

50 ans

1966

La maison du dialogue social permanent

2016

CES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

50 ans

1966

La maison du dialogue social permanent

2016



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



© 2009 Lola Velasco/Cour grand-ducale/tous droits réservés

## SOMMAIRE

– Préface de M. Xavier Bettel, Premier Ministre	5
– Message de Mme Pascale Toussing, Présidente	7
<b>I Présentation de la brochure par Mme Marianne Nati-Stoffel, Secrétaire Générale 2000-2016</b>	<b>9</b>
<b>II Le Conseil économique et social dans la société luxembourgeoise</b>	<b>17</b>
1. Une esquisse historique en quatre tableaux par M. Gérard Trausch, Professeur d'économie	19
2. Synthèse	50
<b>III Le 50e anniversaire</b>	<b>53</b>
1. Discours de bienvenue de la Présidente du CES, Mme Pascale Toussing	55
2. Message du Premier ministre, M. Xavier Bettel	59
3. Allocution du Président du CESE, M. Georges Dassis «Le rôle du dialogue social et civil dans la construction européenne»	61
4. Célébration du 50e anniversaire en images	65
<i>Les discours prononcés et les messages formulés à l'occasion des anniversaires précédents peuvent être consultés sur le site du CES (<a href="http://www.ces.etat.lu">www.ces.etat.lu</a>).</i>	
<b>IV Les témoignages et messages adressés à l'occasion du 50e anniversaire du CES</b>	<b>73</b>
1. Les anciens Présidents du CES ont la parole	75
2. Les acteurs de l'époque et d'aujourd'hui évoquent le dialogue social permanent	90
<b>V Les Présidents du CES de 1966 à 2016</b>	<b>95</b>
<b>VI 50 ans en images – présenté en trois étapes</b>	<b>99</b>
<b>VII Le Secrétariat du CES</b>	<b>121</b>
1. Les Secrétaires Généraux de 1966 à 2016	123
2. Le personnel du CES	123
<b>Annexes</b>	<b>125</b>
1. Loi organique du CES – 1966, 1986, 2004, 2014	127
2. Règlement d'ordre intérieur du CES	141
3. Relevé des avis publiés	149
4. La composition des bureaux du Conseil économique et social depuis sa création	163
5. Relevé des membres	165
6. Quelques extraits de presse à travers 50 ans d'histoire	203



## Préface du Premier ministre, M. Xavier Bettel

---

50 ans de CES se traduisent par 50 ans de dialogue social et 50 ans de modèle luxembourgeois.

Pendant tout ce temps, le CES nous a permis de cultiver et de soigner un contact constructif entre les partenaires sociaux et les décideurs politiques. La façon dont nous avons ainsi réussi ensemble à surmonter des crises et à trouver des solutions dans l'intérêt du pays, est extraordinaire, sinon unique.

Le dialogue social a une longue tradition, mais cela ne veut pas dire que ce dialogue ait été épargné de conflits, bien au contraire: il y a eu des moments délicats et des blocages. Et c'est exactement dans ces moments où le CES, en tant qu'institution, a amené les partenaires à rechercher des solutions, et a ainsi joué un rôle de pierre angulaire dans la recherche d'un compromis permettant de faire avancer le pays. La cohésion sociale a ainsi été renforcée et a permis à notre économie de fleurir et de se développer.

Durant 50 ans, le CES a beaucoup évolué et a su s'adapter à de multiples réalités, à un monde de plus en plus complexe, caractérisé par une économie de plus en plus globalisée.

Cette évolution continue et ne fait que s'accélérer: la mondialisation et la digitalisation nous confrontent à d'énormes défis, tant sociaux qu'économiques: nous nous retrouvons face à une nouvelle révolution industrielle, face à la naissance d'une nouvelle ère.

Il s'agit non seulement d'être prêt, mais d'anticiper les exigences futures et de créer un cadre qui nous permet de profiter de ces évolutions. Le Luxembourg se donne les moyens et est prêt pour affronter le futur. Mais il faut être conscient que ces exigences, ces revendications ne se posent pas uniquement au Gouvernement, mais à nous tous. Nous devons donc ensemble créer les conditions qui nous permettront de maintenir à l'avenir le modèle que nous avons aujourd'hui, un modèle économiquement performant et social.

Le Luxembourg et l'Europe ont toujours été les précurseurs en matière de droits sociaux et de droits de l'homme, et nous devons continuer à défendre cela. Nous ne devons pas tolérer que notre société se développe d'une manière à ce que l'écart entre les riches et les pauvres se creuse davantage. Une telle politique serait erronée car elle mènerait à une exclusion sociale, une frustration, une peur de l'avenir et un manque de perspectives chez les jeunes, et finalement à une instabilité sociale.

Pour aborder ces défis, nous avons besoin du dialogue, tant au niveau national qu'au niveau européen. Au Luxembourg, nous sommes sur la bonne voie, et il faut veiller à ce que cela se retrouve aussi au niveau européen afin de pouvoir répondre aux exigences futures, tant au plan politique qu'au plan social.

Un bon exemple est le discours concernant le TTIP, qu'on a sorti de la chambre noire qui est maintenant discuté publiquement. A l'initiative de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, il y a eu un échange sous l'égide du Parlement européen entre les syndicats et les organisations patronales de tous les pays membres de l'Union européenne.

Cette dynamique devra se traduire dans d'autres dossiers et je suis convaincu que, tant au plan européen qu'au plan national, le dialogue continuera d'être le meilleur moyen pour parvenir à des solutions équitables.

Je félicite tous les acteurs du CES pour la contribution cruciale qu'ils ont apporté au dialogue social au Luxembourg pendant 50 ans et je vous souhaite une main heureuse pour continuer dans ce sens dans les années à venir.

**Xavier BETTEL**  
**Premier ministre**  
**Ministre d'Etat**



## **Message de Mme Pascale Toussing, Présidente du CES**

---

Depuis 50 ans, le CES incarne la permanence du dialogue social au Luxembourg. C'est la maison au sein de laquelle le patronat et le salariat s'expriment sur un pied d'égalité, appuyés par les experts indépendants qui essaient de jeter le pont entre les intérêts souvent opposés des deux groupes et remplissent ainsi le rôle de médiateur entre les intérêts opposés du patronat et du salariat.

Le CES peut être fier de son bilan cinquantenaire. De nombreux avis ont posé les fondements pour la mise en place de futures lois dans les domaines économique, fiscal, social et sociétal.

Ce faisant, le CES a placé et place l'intérêt général au centre de ses réflexions et de ses propositions, apportant ainsi une réelle plus-value aux débats politiques. Le CES est une institution de la démocratie participative et il se veut facilitateur pour la prise de décision politique. Le CES est à l'écoute des aspirations et des desiderata des acteurs économiques et sociaux, ainsi que de la société civile.

L'objectif de conciliation entre intérêts souvent opposés reste la règle et a comme préalable l'écoute attentive de l'argumentation de l'autre. Exemption à la règle, si malgré le temps consacré au dialogue le CES n'y parvient pas, il préfère soumettre les arguments des uns et des autres au Gouvernement, qui est, dès lors, appelé à trancher.

Le CES a conscience que le dialogue social, en général, a été fragilisé par la crise économique de 2008.

Néanmoins, face à l'attachement des partenaires sociaux au dialogue social permanent, le CES a pu renouer avec un dialogue fructueux et a documenté sa volonté pour revenir à ses missions de fond sur la base d'une nouvelle méthode de travail axée sur l'analyse prospective.

Le cinquantième anniversaire du CES prête également l'occasion pour jeter un œil sur les défis du futur et sur son rôle à l'avenir dans une société où mutations économiques et sociales vont croissant.

Les défis, compte tenu de la nature du dialogue social et des intérêts différents des forces vives de la nation, restent grosso modo analogues: concilier croissance économique, répartition des richesses et cohésion sociale.

Il est vrai que pour les maîtriser, il faut tenir compte des mutations accélérées et au niveau de la digitalisation des secteurs économiques et du monde du travail. Le dialogue social doit se réinventer en permanence.

A l'avenir, le CES devra d'avantage focaliser ses travaux sur le volet analytique des problèmes. Pour ce faire, le CES pourra utilement nourrir ses propres réflexions d'un éclairage critique, des avis et des recherches d'autres enceintes qui abordent les mêmes problèmes sur un autre angle de vue.

Des collaborations suivies avec les Chambres professionnelles, l'Université, la Banque centrale et le Conseil national des Finances publiques, ainsi que d'autres enceintes de la société civile, tel le Conseil supérieur pour un développement durable constitueraient certes un enrichissement pour le CES.

Au-delà, le CES a également un rôle éducatif à jouer: Sensibiliser les jeunes étudiants au dialogue social en les associant à ses travaux, dans le cadre de stage et de débats avec les membres du CES.

Une révision fondamentale de la Constitution est en cours. Le CES, institution de la démocratie économique, a une mission centrale de médiateur entre les intérêts du patronat et du salariat et, à ce titre, mérite d'être inscrite dans la future Constitution.

## I

---

### **Présentation de la brochure par Mme Marianne Nati-Stoffel, Secrétaire Générale 2000-2016**

---



## Présentation de la brochure par Mme Marianne Nati-Stoffel, Secrétaire Générale 2000-2016

---

– Un demi-siècle de dialogue social permanent, à travers l'institution du CES, par la loi du 21 mars 1966, prête le cadre pour retracer les grandes étapes de l'ancrage progressif du CES dans le paysage institutionnel luxembourgeois. C'est aussi l'occasion pour reproduire les témoignages des acteurs qui l'ont animé et fait vivre. Les messages des Premier ministres successifs, ministres de tutelle du CES, à l'occasion des différentes commémorations d'anniversaires du CES sont autant d'illustrations précieuses pour faire revivre les grands moments de l'histoire du CES.

La brochure est introduite par une préface du Premier ministre, M. Xavier Bettel et le message de la Présidente du CES, Mme Pascale Toussing.

Pour le 50e anniversaire du CES, M. Gérard Trausch, économiste et professeur émérite, fin connaisseur de l'histoire économique et sociale du Luxembourg, a reproduit, en quatre tableaux, à travers l'histoire économique et sociale du pays, le long cheminement parcouru depuis la fin de la première guerre mondiale, pour aboutir, en 1966, à l'institutionnalisation d'un véritable dialogue social permanent. Depuis 1966, il a retracé de manière magistrale son évolution et ses adaptations successives aux mutations sociétales jusqu'à aujourd'hui.

Cette esquisse historique, qui est reproduite en début de la brochure, fait suite à une analyse approfondie sur le Conseil économique et social et la société luxembourgeoise, élaborée également par le Professeur Gérard Trausch, à l'occasion du 40e anniversaire du CES en 2006<sup>1</sup>.

Par la suite, les messages et allocutions adressés au CES lors des différentes étapes de son histoire allant de son installation aux célébrations des anniversaires nous font revivre son apport aux politiques économiques et sociales et rappellent les mutations intervenues au cours de cette période.

– L'installation du CES en 1966 s'est faite en toute discrétion en dehors de toute présence des corps constitués et de la presse. La première Assemblée plénière du CES s'est tenue le 8 septembre 1966. Les trois premières assemblées du CES ont été présidées par le Ministre de l'Etat, M. Pierre Werner – 8 et 13 septembre, 6 octobre. Elles avaient pour objectif d'organiser l'installation définitive du CES et étaient consacrées à la préparation de l'élection des quatre membres cooptés, de l'adoption du règlement intérieur et de l'élection du premier Bureau du CES.

Le 13 septembre 1966, l'Assemblée, composée de 22 membres, a procédé à la cooptation de quatre membres indépendants, jouissant d'une compétence particulière en matière économique et sociale.

Le règlement d'ordre intérieur, établi par les services du Ministère d'Etat, dans un document du 30 septembre 1966, a été discuté et adopté lors de l'Assemblée plénière du 6 octobre 1966.

Suite à la désignation des trois membres par le Gouvernement en Conseil, le règlement d'ordre intérieur a été confirmé le 22 novembre 1966.

---

1 Cet ouvrage, publié par le CES peut être consulté sur son site [www.ces.etat.lu](http://www.ces.etat.lu)

Le Gouvernement a considéré le CES comme définitivement installé à effectif complet, le 22 novembre 1966 et, dès lors, qualifié pour délibérer. Le message solennel adressé par le Ministre d'Etat, M. Pierre Werner aux membres du CES, a eu lieu lors de l'Assemblée plénière du 22 novembre 1966, en présence du Ministre du Travail, M. Antoine Krier.

Lors de cette Assemblée plénière, le CES a élu son premier Bureau, composé de M. Gustave Stoltz, Président, et de MM. Toni Neumann et Antoine Weiss.

– Le 10e anniversaire a été commémoré le 19 novembre 1976 au studio du nouveau Théâtre du Luxembourg en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean et des corps constitués.

Des discours ont été prononcés à l'occasion par le Président du Gouvernement, Ministre d'Etat, M. Gaston Thorn et par le Président du CES, M. Armand Simon.

Dans un discours fondamental prononcé à l'occasion du premier grand anniversaire du CES, le Président du Gouvernement, M. Gaston Thorn, a relevé, entre autres, que le CES a su faire ses preuves à travers le bilan positif de ses nombreux avis.

Le CES a pu balayer ainsi des craintes initiales quant à un bouleversement du paysage institutionnel et a su trouver sa place parmi les organes consultatifs en rendant notre système démocratique plus efficace et en garantissant la pérennité de ses principes essentiels.

M. Armand Simon, Président du CES, a, entre autres, insisté sur le rôle du CES dans la structure institutionnelle du pays et sur sa mission conciliatrice.

– Le 15e anniversaire a été commémoré lors de l'Assemblée générale du 4 mars 1982. Pour l'occasion, le CES a publié une brochure intitulée «Le Conseil économique et social en 1982 dans le cadre des organismes de consultation au Grand-Duché de Luxembourg».<sup>2</sup>

Quinze ans après la création du CES en 1966, période pendant laquelle l'environnement économique et social, en général, et celui du cadre consultatif institutionnel, en particulier, avaient profondément évolué, le CES avait voulu retracer sa genèse, ses activités et situer son rôle parmi les nouvelles organes tripartites, mis en place suite à la crise sidérurgique. En conclusion à son analyse, le CES s'était demandé s'il ne devait pas procéder à un examen de fond, quant à l'adaptation de sa mission à l'évolution constatée et quant à l'essence de ses structures, ceci afin d'être mieux outillé pour répondre à la situation donnée. Cette interrogation a donné lieu à la première modification de la loi organique, le 15 décembre 1986.

Le Président, M. Raymond Rollinger, a invité les membres à préparer l'avenir sur la base de l'environnement économique et sociétal en pleine mutation.

– Le 20e anniversaire du CES a été fêté le 6 mai 1986, dans le cadre d'une Assemblée plénière extraordinaire, qui s'est tenue au siège du CES, en présence de Son Altesse Royale, le Grand-Duc Jean, des corps constitués et des représentations diplomatiques.

Pour le Président du Gouvernement, M. Jacques Santer, le CES, 20 ans après sa création, a acquis droit de cité et constitue un maillon essentiel du paysage institutionnel. Selon le Président du Gouvernement, le CES a servi de modèle à la mise en place de la Tripartite. Dans son discours, il a notamment souligné que le CES reste la voie normale et régulière de la concertation socio-économique, le comité de coordination tripartite étant seulement convoqué dans des situations exceptionnelles.

M. Paul Lauterbour, Président du CES, a mis en avant l'esprit de confiance qui prévaut entre les membres du CES, qui est un préalable indispensable pour que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers. Cet esprit d'aborder les problèmes dans une approche de médiation continue documente la vitalité du CES. Le Président a souligné la bonne collaboration avec les institutions constitutionnelles que sont le

<sup>2</sup> Voir site du CES: [www.ces.etat.lu](http://www.ces.etat.lu)

Gouvernement, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat. L'intégration de la tripartite générale dans le CES, lors de la première refonte de sa loi organique en 1986, est une preuve que le Gouvernement reste fermement attaché au rôle de concertation permanent qui revient au CES.

– Le 25 anniversaire a été commémoré lors d'une séance académique qui a eu lieu au Grand Auditorium de la Villa Louvigny, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean, des corps constitués, des représentations diplomatiques et des CES européens. Dans son allocution, le Premier ministre, M. Jacques Santer, a caractérisé le CES comme pilier du modèle luxembourgeois, autorité morale qui a su se faire écouter.

Face à l'intégration économique et sociale communautaire et au réagencement des attributs de notre souveraineté nationale, d'une part, et du nécessaire renforcement de la coopération transfrontalière, d'autre part, le Premier Ministre a insisté sur une dimension nouvelle à conférer au processus de concertation avec les partenaires sociaux.

Il a invité le CES à instaurer un cadre d'information régulier entre les partenaires sociaux concernés et à créer en son sein une structure de suivi permanente des procédures décisionnelles existant au niveau communautaire.

La réforme de la loi organique du 15 juin 2004 a donné suite à cette invitation qui a inscrit expressément les missions de concertation sur les politiques européenne et supranationale dans la loi.

De même, une concertation entre le CES et les délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière et du Comité économique et social européen a été instituée.

Dans son allocution, prononcée à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire, le Président, M. Mario Castegnaro, a plaidé pour un élargissement de la capacité consultative du CES au-delà des limitations de la loi organique de 1986. Il a également rappelé la proposition du CES en vue de son ancrage dans la Constitution, faite dans ses avis sur la réforme de la Constitution de 1986 et de 1989. La recherche d'un modus vivendi avec le Gouvernement concernant la suite réservée aux recommandations du CES serait un autre atout pour faire progresser les dossiers.

Des discours ont également été prononcés par trois anciens Présidents représentant les trois groupes composant le CES, à savoir par:

- M. Jos Kratochwil, en remplacement de M. Antoine Weiss, premier Président, issu du Groupe salarial;
- M. Georges Faber, premier Président, issu du Groupe patronal;
- M. Armand Simon, deuxième Président, issu du Groupe des experts, jouissant d'une compétence reconnue en matière économique, sociale et financière; M. Gustave Stoltz, premier Président étant décédé en 1988

M. Joseph Kratochwil, après avoir excusé M. Antoine Weiss, syndicaliste chevronné et défenseur ardent de la concertation entre partenaires sociaux, a retracé l'histoire de la négociation collective et de la concertation socio-professionnelle au Luxembourg depuis les années 1920.

M. Georges Faber a insisté sur la spécificité du petit espace et sur la dépendance de l'extérieur qui donne une responsabilité supérieure aux partenaires sociaux, presque une obligation de résultat d'œuvrer pour le bien-être.

La méthode de travail poursuivie ne peut être que la recherche d'une synthèse générale acceptable et non le principe de la décision majoritaire qui caractérise la vie politique.

M. Armand Simon passe en revue les améliorations apportées par la loi de 1986 à la loi organique de base et à la méthode de travail.

- Le 40e anniversaire a été fêté le 15 juin 2006, dans le cadre d'une Assemblée plénière extraordinaire au cours de laquelle M. Gérard Trausch, économiste, a présenté son ouvrage: «Le Conseil économique et social et la société luxembourgeoise»<sup>3</sup> aux membres du CES.

Pour l'occasion, le CES, qui, à l'époque, avait entamé une coopération avec le CES de la République de Guinée sur le renforcement du dialogue social et de la gouvernance dans ce pays, avait invité le Président du CES de Guinée, M. Michel Kamano, à participer à la commémoration de son 40e anniversaire.

Dans son message écrit adressé au CES, le Premier Ministre, M. Jean-Claude Juncker, a insisté sur la place à part qui revient au CES dans le modèle luxembourgeois en tant que observateur privilégié du CES.

Face aux défis d'un environnement international en changement permanent, la responsabilité du CES n'en est que plus grande, la raison d'être du Conseil économique et social dépend avant tout du sérieux de ses propositions.

Pour le Président M. Raymond Hencks, le CES jette le pont entre la société civile organisée et les décideurs politiques. Il est l'interprète des aspirations et des doléances de la société civile. Le Président insiste sur l'esprit de travail qui prévaut au CES – respect, écoute, dialogue. Selon lui, la place de l'oralité est indispensable pour que les idées mûrissent et que l'intérêt général puisse prédominer.

- Le 50e anniversaire a été commémoré le 28 janvier 2016 à la Philharmonie de Luxembourg, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri, des corps constitués, des représentations diplomatiques et des CES étrangers.

Des discours sont prononcés par:

- M. Xavier Bettel, Premier ministre;
- Mme Pascale Toussing, Présidente;
- M. Georges Dassis, Président du Comité économique et social européen.

Le Premier Ministre M. Xavier Bettel, a mis l'accent sur l'accélération de la mondialisation et de la digitalisation qui soulèvent de nombreux défis tant sur les plans économiques, sociaux et sociétales. Le Premier Ministre lance un appel au CES, qui, au cours de son existence cinquantenaire, a su s'adapter à de multiples réalités et a su surmonter des blocages pour que tous ensemble nous créons les conditions pour maintenir un modèle économique et social performant.

Pour la Présidente, Mme Pascale Toussing, 50 ans de Conseil économique et social symbolise la continuité et l'apport constructif d'un dialogue social permanent aux politiques économiques sociales et financières.

Si l'environnement du dialogue social a profondément changé, le CES garde toute son utilité, dans la mesure où il constitue un puissant facteur d'analyse et de compréhension de problèmes complexes, compréhension préalable à des positions consensuelles.

Un ancrage du CES, institution de la démocratie économique, dans la Constitution qu'il revendique depuis les années 1980 constituerait une reconnaissance forte du travail du CES.

Le film «50 ans de Maison de dialogue social permanent», produit à l'occasion du 50e anniversaire du CES, peut être consulté sur le site du CES.<sup>4</sup>

M. Georges Dassis, Président du Comité économique et social européen, dans son allocution, relève que le dialogue social est une pierre angulaire du fonctionnement et du progrès du modèle social européen. C'est un point essentiel pour une gouvernance démocratique plus proche du citoyen, assurant le succès des réformes économiques et sociales.

<sup>3</sup> Cet ouvrage peut être consulté sur le site du CES: [www.ces.etat.lu](http://www.ces.etat.lu)

<sup>4</sup> Site du CES: [www.ces.etat.lu](http://www.ces.etat.lu)



Le Président, M. Georges Dassis se félicite de la longue coopération existante entre le CESE et le CES du Grand-Duché de Luxembourg.

A la fin de la commémoration officielle, la Présidente, Mme Pascale Toussing, s'est prêtée à un dialogue interactif sur les grands défis d'avenir et pour le CES et pour le pays avec la journaliste et maître de cérémonie, Mme Nathalie Reuter.

La séance académique du 50e anniversaire est suivie d'une réception au cours de laquelle Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri et la Présidente coupent le gâteau d'anniversaire.

Le chapitre II porte sur l'étude réalisée par le Professeur Gérard Trausch.

Les discours prononcés à l'occasion du 50e anniversaire sont reproduits au chapitre III.

Les discours prononcés et les messages formulés à l'occasion des anniversaires précédents peuvent être consultés sur le site du CES.

Au chapitre IV sont reproduits les messages et témoignages d'anciens Présidents, ainsi que des acteurs de l'époque et d'aujourd'hui.

Les chapitres V et VI portent sur le relevé des Présidents du CES et des Secrétaires Généraux de 1966 à 2016.

La brochure est complétée par des annexes.

## II

---

### Le Conseil économique et social dans la société luxembourgeoise

---

1. Une esquisse historique en quatre tableaux par Gérard Trausch, Professeur d'économie
2. Synthèse



## 1. Une esquisse historique en quatre tableaux par Gérard Trausch, Professeur d'Economie

---

### Sommaire

1. **Premier tableau: un long chemin vers le Conseil économique et social (CES)**
  - 1.1. Le temps des ruptures
  - 1.2. La situation du monde salarié
  - 1.3. Les organismes «apparentés»
    - 1.3.1. Les chambres professionnelles
    - 1.3.2. Autres organismes
      - 1.3.2.1. Le Conseil national du travail pour la conciliation des conflits collectifs du travail
      - 1.3.2.2. La Conférence nationale du travail
    - 1.3.3. Quelques mots de conclusion
2. **Deuxième tableau: la création du CES**
  - 2.1. L'échec de 1957
  - 2.2. La loi du 21 mars 1966
  - 2.3. Quelques avis sur la création du CES
    - 2.3.1. Avis des chambres professionnelles
    - 2.3.2. Quelques mots de conclusion
    - 2.3.3. Les avis du Conseil d'Etat
    - 2.3.4. Le rapport de la Commission spéciale
  - 2.4. La société luxembourgeoise à l'époque de la création du CES
    - 2.4.1. L'âge d'or de la sidérurgie luxembourgeoise
    - 2.4.2. L'ère du fordisme
    - 2.4.3. Le CES et la société civile
3. **Troisième tableau: réformer le CES**
  - 3.1. Vingt années d'expérience
    - 3.1.1. Extension et précisions des tâches du CES
    - 3.1.2. Rééquilibrage des groupes représentés au CES
    - 3.1.3. Intégration éventuelle de quelques enceintes tripartites
  - 3.2. La loi du 15 décembre 1986
    - 3.2.1. Présentation de la loi

- 3.2.2. Les avis des Chambres professionnelles
- 3.2.3. L'avis du CES
- 3.2.4. L'avis du Conseil d'Etat
- 3.2.5. Rapport de la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle
- 3.3. La loi du 15 juin 2004
- 3.4. La loi du 10 mars 2014
- 3.5. Le CES et la société civile
  
- 4. **Quatrième tableau: l'avenir du CES dans la société luxembourgeoise**
- 4.1. Le Luxembourg dans le contexte international
- 4.2. Le CES dans la société luxembourgeoise

## 1. Premier tableau: un long chemin vers le Conseil économique et social (CES)

### 1.1. Le temps des ruptures

Le temps de l'entre-deux-guerres est une période de multiples ruptures.

- *Rupture politique*

L'introduction du suffrage universel en 1919 change la donne: le monde salarié en général et le monde ouvrier en particulier participent, par leur vote, à la formation du pouvoir politique, qui n'est plus exclusivement réservé à la bourgeoisie.

- *Rupture dynastique*

L'abdication (15 janvier 1919) de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde, qui n'est plus reconnue par les Alliés (France, Grande-Bretagne), détend la situation. La monarchie, dans la personne de Charlotte, atteint – lors du référendum du 28 septembre – 77,8% des votes valables, mais presque un cinquième (surtout dans le Sud du pays) exprime une préférence pour la république.

- *Rupture économique*

La dénonciation du Zollverein en 1918, à la suite du viol de notre neutralité, isole le Luxembourg du point de vue économique. Le référendum du 28 septembre 1919, en fait un double référendum, car il pose aussi la question du choix du partenaire économique, donne la préférence à la France (73%) et non à la Belgique (27%). Comme la France se désiste, la Belgique reste le seul partenaire économique possible: le Traité de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (UEBL) est signé le 25 juillet 1921 et entre en vigueur le 1er mai 1922. D'emblée deux problèmes surgissent.

- La Belgique a une puissance d'entraînement plus faible que le Zollverein.
- L'industrie sidérurgique, axée sur le Zollverein (Zulieferland des Zollvereins), doit être complètement et entièrement réorientée et ceci dans le sens d'un déploiement vers de nouveaux débouchés, avec de nouveaux produits. Dans la nouvelle union douanière, le Luxembourg doit s'adapter, c'est-là un point commun avec le Zollverein.

- *Rupture industrielle*

La sidérurgie luxembourgeoise doit se tourner vers de nouveaux clients dans le monde entier; s'arrêter le plus souvent au stade de la fonte n'est plus possible. A cet effet est créée en 1920 la Columeta, comptoir de vente, chargé de dénicher de nouveaux débouchés. L'ensemble de cette réorientation n'est pas une mince affaire. «Un homme émerge de la restructuration de la sidérurgie luxembourgeoise; Emile Mayrisch<sup>1</sup>».

1 Gilbert Trausch, *Le Luxembourg à l'époque contemporaine*, Luxembourg, 1981, p. 143. Voir aussi Charles Barthel (historien), *Bras de fer – Les maîtres de forges luxembourgeois, entre les débuts difficiles de l'UEBL et le Locarno sidérurgique des cartels internationaux, 1918-1929*, Luxembourg 2006, 683 pages.

- *Rupture internationale*

Le Luxembourg est confronté à une double rupture internationale. Le passage du Zollverein à l'UEBL d'abord. Puis, la configuration économique internationale a bien changé. Le Luxembourg doit se plier au nouvel ordre économique.

Le Luxembourg a perdu le marché sidérurgique allemand, au moins à moyen terme; le marché français (avec la Lorraine) est bloqué par un cordon douanier, le marché belge offre lui aussi des produits sidérurgiques.

En règle générale les petites et moyennes entreprises sont affectées par le changement de régime douanier. C'est le cas des industries du bois, de la tannerie et des ardoisières. Le marché belge est intéressant pour les produits alimentaires.

- *Rupture financière*

Aux ruptures économique et internationale s'ajoute la rupture financière. Les capitaux allemands, omniprésents dans la sidérurgie luxembourgeoise, sont remplacés par des capitaux français et belges.

- *Rupture agricole*

L'agriculture luxembourgeoise est en mauvaise position face à la productivité agricole belge. Des clauses de sauvegarde sont nécessaires: par exemple un système de primes de blé est introduit et joue dès que les prix tombent au-dessous d'un certain niveau. L'agriculture luxembourgeoise, à l'abri d'un bouclier protecteur, ne parvient guère à améliorer ses rendements. Une période transitoire est prévue; à partir de 1930 des mesures protectionnistes apparaissent.

- *Rupture budgétaire*

La part des recettes/dépenses de l'Etat par rapport au revenu national se situe aux environs de 8% avant la Première guerre mondiale. Les finances publiques<sup>2</sup> de l'époque sont caractérisées par deux aspects.

- Elles occupent une position faible dans l'économie nationale.
- Elles sont modérément exposées aux fluctuations économiques.

Dorénavant cet état des choses est définitivement révolu: la liaison entre budget et situation économique devient bien plus étroite. Les problèmes économiques et sociaux s'inscrivent de plus en plus dans le budget de l'Etat.

- A ces diverses ruptures on peut ajouter une *rupture culturelle*: l'année 1919 représente une césure dans le domaine culturel et identitaire.<sup>3</sup>

2 Statistiques économiques luxembourgeoises – Résumé rétrospectif, Luxembourg (Service d'Etudes et de Documentation Economiques), 1949, p. 239-240.

3 Pour des détails voir: Pit Péporté (Université du Luxembourg), Das Jahr 1919 als Wendepunkt für Politik, Kultur und Identitätsdiskurs im Großherzogtum Luxemburg, in: Norbert Franz, Jean-Paul Lehnert (Hrsg.) Nationenbildung und Demokratie – Europäische Entwicklungen gesellschaftlicher Partizipation, Frankfurt/Main, 2013, p. 49-62.

## 1.2. La situation du monde salarié

Les problèmes sociaux<sup>4</sup> découlent directement de la Première guerre mondiale ou sont liés à ses conséquences. Ils sont surtout en relation avec la montée des prix et des difficultés de ravitaillement de la population. Résumons en quelques points.

- Dès le mois d'août 1914 les prix s'envolent, mais se calment assez vite. Par contre, au milieu de l'année suivante la flambée des prix est considérable; par exemple le prix du pain (de cinq livres) a doublé; le prix des haricots a même triplé; de même pour les lentilles et les pois.
- Les salariés aux revenus modestes et fixes ainsi que les retraités sont les premiers concernés.
- L'envolée des prix a un impact inégal sur les différentes catégories socioprofessionnelles et même à l'intérieur de ces catégories des différences existent.
- En règle générale les ouvriers sont frappés durement par la hausse des prix. A l'intérieur même du monde ouvrier des différenciations sont apparues: les ouvriers de la sidérurgie et même ceux de l'industrie du tabac, de la brasserie, de la tannerie s'en tirent mieux. La situation est à ce point dramatique que des entreprises ont accordé des augmentations de salaire (de 15% à 20%) ou des indemnités de vie chère. Malgré ces dispositions, la situation des ouvriers reste largement préoccupante.
- La position des employés est liée à celle de leur employeur.
  - Les employés de la sidérurgie et des chemins de fer s'en tirent bien mieux que ceux des petites et moyennes entreprises.
  - Les employés du commerce sont les plus mal lotis.
- Mais il y a aussi quelques gagnants des dérapages de prix. Des commerçants (de gros surtout) disposant de stocks peuvent les écouler avec des bénéfices supplémentaires. Par contre, le petit commerce est dans une situation inconfortable, surtout depuis que les communes sont amenées à intervenir dans la distribution des vivres, afin d'éviter la famine. Enfin, des agriculteurs ont pu améliorer leur position, mais pas les journaliers.
- Le ravitaillement pose problème au Luxembourg. Avant la guerre il a acheté des céréales à l'étranger. Au cours de la guerre deux obstacles sont apparus.
  - Des achats, par exemple de céréales aux Etats-Unis sont bloqués par la Grande-Bretagne, qui estime que l'Allemagne, occupant le Luxembourg, doit pourvoir à son ravitaillement.
  - L'Allemagne a bridé le ravitaillement de notre pays, en posant des conditions, par exemple limitation des quantités, livraisons de scories Thomas en contrepartie.

Chacun, ou plutôt chaque groupe, défend ses propres intérêts. Écoutons Gilbert Trausch<sup>5</sup>: «La droite ménage et protège les agriculteurs ... Les libéraux défendent la sidérurgie et les intérêts de la bourgeoisie, les socialistes ceux des ouvriers. Une surenchère surgit forcément.».

Voilà la situation sociale dramatique du Luxembourg au cours et au lendemain de la Première guerre mondiale.

<sup>4</sup> Gilbert Trausch, Contribution à l'histoire sociale de la question du Luxembourg 1914-1922, 1974, Luxembourg, 1974, 118 pages.

<sup>5</sup> Gilbert Trausch, 1974, op. cit. p. 25.

Quels sont les principaux acteurs de l'époque?

- Le patronat a résisté longtemps à tout compromis; son attitude intransigeante a bloqué toute évolution. Il a fini par comprendre que la paix sociale passe à la fois par la pleine reconnaissance des syndicats et par leur présence dans les usines. Revenir à la situation sociale d'avant-guerre a été une illusion.
- Le salariat a agi par le truchement du monde ouvrier. Les ouvriers, acculés par la détresse, menacés par la famine, exposés à des renvois, face à l'incompréhension de la bourgeoisie/patronat, ont eu recours à la grève (1917, 1921). D'autres grèves s'y ajoutent: Gilbert Trausch a dressé une liste impressionnante de petites grèves dans diverses entreprises entre le milieu de l'année 1919 et la fin de 1920.

Dans ces conditions il n'est guère étonnant que des revendications révolutionnaires apparaissent (cf. Révolution russe), mais sans écho dans la population. Le monde ouvrier abandonne rapidement ces menées et se concentre sur des revendications plus près de la vie ouvrière (par exemple salaire, conditions de travail).

- L'attitude du gouvernement peut être résumée en trois points.
  - Un grand désarroi face à la situation inédite du Luxembourg.
  - Une peur obsédante du déficit budgétaire.
  - Une franche timidité à intervenir dans la vie économique et sociale.

### 1.3. Les organismes «apparentés»

Quel est le chemin jusqu'au CES? Notons quelques mesures du Gouvernement, jetant du lest, pour apaiser la situation sociale.

- A la fin de 1918 la journée de huit heures de travail<sup>6</sup> est introduite.
- Vers le début de l'année suivante des conseils d'usine<sup>7</sup> sont créés. Leur but est de «cultiver l'entente entre les patrons et les ouvriers en réglant légalement les affaires communes». Le Gouvernement vise à éviter les grèves. Ces conseils d'usine sont abrogés en 1921. Toutefois, en 1925 ils sont réintroduits sous la dénomination «délégation ouvrière».

Quelques organismes, sans être vraiment des précurseurs du CES, ont des caractéristiques qui se rapprochent de la notion de CES.

#### 1.3.1. Les chambres professionnelles

Elles sont créées en 1924<sup>8</sup>: Chambre des employés privés<sup>9</sup>, Chambre de travail<sup>10</sup>, Chambre de commerce, Chambre d'agriculture, Chambre des artisans. Les trois dernières sont des chambres patronales.

6 Arrêté grand-ducal du 14 décembre 1918, concernant l'introduction de la journée de huit heures, Mémorial 1918, p. 1405-1407.

7 Arrêté grand-ducal du 26 avril 1919, concernant l'introduction de conseils d'usine dans les établissements industriels, Mémorial 1919, p. 397-400.

8 Loi du 4 avril 1924, portant création de chambres professionnelles à base élective, Mémorial 1924, p. 207-278.

9 Pour des détails sur l'histoire de la Chambre des employés privés voir: Théo Wiltgen, La Chambre des employés privés, in: 1924 Chambre des employés privés – 1974 Cinquantième anniversaire, plaquette publiée à l'occasion de la séance académique du 28 juin 1972, Luxembourg, 1974, p. 31-83.

10 Sur l'évolution de la Chambre du travail et l'histoire du monde ouvrier au Luxembourg, voir: Denis Scuto, 75 ans au service du monde ouvrier et du progrès social: La Chambre de travail (1924-1999), in: Denis Scuto et Marco Wagener (éd.), Chambre de travail – Arbeiterkammer, 75e anniversaire 1924-1999, Luxembourg, 1999, p. 7-112.

En 1945 la Chambre des artisans<sup>11</sup>, réorganisée, est désormais dénommée Chambre des métiers. Au cours de l'année 1964 est créée la Chambre des fonctionnaires et employés publics<sup>12</sup>; des 27 membres élus 5 sont des fonctionnaires ou employés communaux.

La loi du 13 mai 2008 introduit le statut unique<sup>13</sup>: au lieu d'ouvriers et d'employés on parle désormais de salariés. Cette modification sociétale entraîne – entre autres – la fusion des Chambres de travail et des employés privés en Chambre des salariés. Le nombre des chambres professionnelles est de cinq en 1924, monte à six en 1964 (Chambre des fonctionnaires et employés publics), mais est ramené à cinq par la fusion.

Résumons l'essentiel sur les chambres professionnelles en quelques points.

- Les chambres professionnelles sont dotées de la «personnification civile» et disposent d'une certaine autonomie financière (par exemple droit de percevoir des cotisations, rémunération de services rendus à ses membres).
- Les membres des chambres professionnelles sont élus au suffrage universel à l'intérieur de la profession; tout électeur (homme ou femme), âgé de 25 ans révolus est éligible. En Belgique les membres sont désignés par les syndicats.
- Les chambres professionnelles ont des attributions essentiellement consultatives, sauf quelques exceptions (notamment en matière d'apprentissage). Deux missions essentielles incombent aux chambres professionnelles: elles défendent les activités et les intérêts de leurs membres; elles sont consultées sur toutes les initiatives législatives qui les concernent.
- La Chambre de commerce existe depuis 1841; à partir de 1924 son champ d'action est étendu et le principe électif est introduit.
- La loi<sup>14</sup> du 13 juillet 1993 abaisse le droit de vote de 25 à 18 ans et assouplit la condition de nationalité, inscrite dans la loi de 1924. La nationalité luxembourgeoise reste obligatoire pour la Chambre de commerce, la Chambre des métiers et la Chambre des fonctionnaires et employés publics. Par la suite la condition de nationalité est abandonnée.

L'introduction des chambres professionnelles par un Gouvernement de droite (E. Reuter 1918-1925) a soulevé deux aspects.

- La création des chambres professionnelles est aussi une réponse gouvernementale à la hantise du communisme.
- Le Gouvernement a tenté par cette création de «mater» les syndicats, qui ont été sceptiques vis-à-vis de cette nouveauté.

Notons une triple remarque quant aux chambres professionnelles, une construction de droit public et une première du genre au Luxembourg.

- Les chambres professionnelles disposent d'un pouvoir consultatif.
- Avec les chambres professionnelles apparaissent dans les relations du travail des organes liés à la conciliation et à l'arbitrage.
- Les chambres professionnelles sont organisées selon des critères socioprofessionnels.

11 Arrêté du 8 octobre 1945, portant réorganisation du statut de la Chambre des Artisans, Mémorial 1945, p. 742, art. 2.

12 Loi du 12 février 1964 ayant pour objet de compléter la loi du 4 avril 1924, portant création des chambres professionnelles à base élective par la création d'une chambre des fonctionnaires et employés publics, Mémorial 1964, p. 230-232.

13 Loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé, Mémorial 2008, p. 790-837. Voir aussi: Gérard Trausch, La société luxembourgeoise depuis le milieu du 19e siècle dans une perspective économique et sociale, Cahier économique du Statec n° 108, Luxembourg, 2009, p. 100-101.

14 Loi du 13 juillet 1993 modifiant la loi du 4 avril 1924, Mémorial 1993, p. 999-1002.

### 1.3.2. Autres organismes

Deux organes ont joué un rôle prépondérant sur le chemin vers le CES: Le *Conseil national du travail pour la conciliation des conflits collectifs du travail* et la *Conférence nationale du travail*.

#### 1.3.2.1. Le Conseil national du travail pour la conciliation des conflits collectifs du travail

Ce Conseil est créé par arrêté<sup>15</sup> grand-ducal du 23 janvier 1936 et présente deux facettes.

- Il est «appelé à prévenir et à aplanir les conflits collectifs de travail qui n'ont pas autrement abouti à une conciliation» (art. 2).
- Il est composé paritairemment: autant de représentants du patronat que du salariat; quatre en l'occurrence pour chacune des deux parties.

Notons que le terme «paritaire» n'apparaît nulle part dans la loi. La parité a un but principal: éviter si possible toute grève. A cet effet notons l'article 3 de la loi: «Lorsqu'il se produit un conflit d'ordre collectif ayant trait aux conditions du travail dans une ou plusieurs entreprises, il est porté, avant tout arrêt ou cessation du travail, devant le Conseil National du Travail par la partie qui a des réclamations à faire valoir».

Le mot-clé de ce Conseil est *conciliation*. D'ailleurs, cette conciliation est obligatoire et le Conseil peut «à défaut des parties de le faire, se saisir de tout différent d'ordre collectif qui lui est signalé».

Pour la première fois, la notion de conciliation intervient dans les relations patronat-salariat, au niveau paritaire. L'arrêté du 23 janvier 1936 s'applique aux ouvriers, à l'exclusion de l'artisanat et de l'agriculture.

Les réglementations intervenues par accord entre les deux parties prenantes devant le Conseil «régiront les relations et conditions de travail dans les entreprises qui y adhéreront» (art. 10).

En 1937 l'arrêté du 23 janvier 1936 est applicable aux employés et à leurs employeurs<sup>16</sup>.

Finalement les arrêtés grand-ducaux du 23 janvier 1936 et du 5 mars 1937 visent:

- la conciliation en vue d'écarter la grève;
- l'extension des accords intervenus entre les partenaires sociaux à l'ensemble des entreprises.

#### 1.3.2.2. La Conférence nationale du travail

La Conférence nationale du travail est créée en 1944; sa mission générale «consiste à assister le Gouvernement dans l'administration sociale du pays.» (art. 1).

La reconstruction démocratique et morale du pays exige des interventions étatiques plus prononcées. S'y ajoute la «complexité des problèmes relatifs à l'organisation du marché du travail et à la conciliation des conflits sociaux nécessitant l'institution de commissions paritaires spéciales».

15 Arrêté grand-ducal du 23 janvier 1936 ayant pour objet l'institution d'un Conseil National du Travail pour la conciliation des conflits collectifs de travail, Mémorial 1936, p. 69-71. Les citations proviennent de cette loi. Voir aussi: Arrêté du 13 février 1936 ayant pour objet les mesures d'exécution de l'arrêté grand-ducal du 23 janvier 1936, concernant l'institution d'un Conseil National du Travail pour la conciliation des conflits collectifs du travail, Mémorial 1936, p. 133-135.

16 Arrêté grand-ducal du 5 mars 1937, concernant la compétence et la constitution du Conseil National du Travail en matière de présentation et de conciliation des conflits collectifs de travail entre les employés privés et leurs employeurs, Mémorial 1937, p. 139-140. Les citations proviennent de cette loi, sauf indication contraire.

La composition de la Conférence est la suivante: «18 membres effectifs, dont 6 représentants de l'Etat, 6 représentants des employeurs et 6 représentants des travailleurs». Pour le Luxembourg cette composition tripartite est tout à fait inédite. En fait ce terme est probablement utilisé la première fois au Luxembourg en 1946: «base tripartite paritaire<sup>17</sup>».

Le mérite de la création et de l'organisation de la Conférence revient à Pierre Krier, Ministre du travail. Le premier secrétaire général de la Conférence a été Paul Wilwertz, mais parti au Conseil d'Etat, il est remplacé par Gust van Werveke, attaché au Ministère du travail.

Au sein de la Conférence deux commissions paritaires sont instituées par l'arrêté du 10 novembre 1944.

- La *Commission paritaire de conciliation* a comme but d'aplanir les conflits du travail ainsi que tous les conflits sociaux d'une certaine importance. *Cette Commission paritaire est remplacée par l'Office national de conciliation* (le 6 octobre 1945). Celui-ci se compose d'une structure administrative et d'une *Commission paritaire*, présidée par le Ministre du travail (ou son délégué). Celle-ci est de type paritaire: trois membres effectifs permanents issus du patronat et trois membres effectifs en provenance du salariat. Ceux-ci peuvent être secondés par des membres non permanents.

Si l'Office national de conciliation échoue, «le différend pourra être soumis à un Conseil d'Arbitrage composé d'un président à nommer par le Gouvernement ainsi que d'un patron et d'un salarié, à désigner par les organisations professionnelles intéressées. L'acceptation de la décision arbitrale par les parties vaut conclusion d'un contrat collectif. Les accords collectifs établis entérinés par l'Office national de conciliation pour une profession déterminée pourront être déclarés d'obligation générale pour l'ensemble de la profession pour laquelle ils auront été conclus<sup>18</sup>». Ces dispositions tiennent compte à la fois des intérêts légitimes du salariat et du patronat. Voilà qui contribue à la paix sociale en évitant des conflits sociaux.

- La *Commission paritaire du marché du travail* a une mission générale de surveillance du marché du travail (emploi/chômage).

La Conférence nationale du travail a initié ou réalisé quelques réformes importantes; par exemple création de l'Office national du travail (avec orientations professionnelles), institution de l'Office national de conciliation, réorganisation de l'Inspection du travail et des mines, création d'une Inspection des institutions sociales, réformes de l'apprentissage. L'École supérieure du travail a été établie à la fin de 1945 par le Ministre du travail, sur initiative de la Conférence nationale du travail.

### 1.3.3. Quelques mots de conclusion

D'autres organismes<sup>19</sup>, non paritairement organisés, ont joué un rôle: par exemple le Conseil économique (arrêté grand-ducal du 3 décembre 1931), le Conseil de l'économie nationale (arrêté grand-ducal du 4 août 1945).

La notion d'arbitrage et de compromis social provient de l'entre-deux-guerres, une période de crise sociale permanente, qui a son origine au 19e siècle. A cette époque le monde salarié, donc surtout l'ensemble des ouvriers, n'a aucun accès ni à la vie politique (cf. cens), ni à la vie syndicale. Parfois la bourgeoisie/patronat leur oppose une attitude méprisante: gens pauvres = gens dangereux.

Il ne faut donc pas s'étonner de la réaction ouvrière pendant et après la guerre (par exemple grèves de 1917 et 1921). Et ceci dans un contexte où cette bourgeoisie/patronat tente un retour à la situation d'avant-guerre. Le résultat est une confrontation dure; on peut parler de lutte des classes.

17 Bulletin d'information du Ministère de l'Etat, n° 10, octobre 1946, p. 7.

18 Ibid. p. 8.

19 Pour des détails voir Gérard Trausch, Le Conseil économique et social et la société luxembourgeoise, Luxembourg, 2006, p. 10-15.

Toutefois, les deux parties présentes abandonnent rapidement ce combat sans issu et aboutissent à un compromis social. Le centre de gravité en est l'idée paritaire: patronat et salariat se retrouvent sur un même niveau pour discuter. S'y ajoute un troisième «partenaire», l'Etat, d'où le concept tripartite.

En fait, il s'agit d'un cadre incomplet, mais le socle, sur lequel le futur CES pourra s'appuyer, est posé.

## 2. Deuxième tableau: la création du CES

### 2.1. L'échec de 1957

Avant même la fin de la Seconde guerre mondiale le Luxembourg est confronté à un renouveau à la fois moral, politique, social et économique.

La reconstruction économique présente trois centres de gravité.

- *L'industrie sidérurgique* luxembourgeoise n'a pas été gravement endommagée, bien que mal entretenue par l'occupant. La reprise a été rapide, mais au milieu de l'année 1945 les hauts fourneaux s'arrêtent brièvement, faute d'approvisionnement. La remise au pas de la sidérurgie s'est accomplie sans le concours financier de l'Etat; selon Carlo Hemmer<sup>20</sup> «... aucun plan de rééquipement national n'a été établi au Grand-Duché».
- Les dommages matériels sont surtout localisés dans trois régions: l'extrême sud du pays (évacuation vers la France en 1940), le Nord du pays (offensive des Ardennes) et l'Est (libération du pays). Les dégâts sont donc répartis inégalement selon l'espace et le temps. Appréciations brièvement l'amplitude des dégâts.

Jos. Schroeder<sup>21</sup>, commissaire général à la reconstruction, estime qu'un tiers des immeubles privés, existant en 1935, ont subi des dégâts. Leur coût peut être estimé entre 3,5 à 4 milliards de francs de l'époque. N'y figurent pas les dégâts causés aux bâtiments publics de l'Etat, aux chemins de fer, aux routes et chemins de l'Etat et des communes, aux réseaux téléphonique et électrique. Le total des dégâts tourne alors autour de 5 milliards de francs, environ 18.000 francs par habitant.

Le Statec<sup>22</sup> a évalué à 43%, en moyenne, les dégâts de l'ensemble des immeubles au cours de la guerre, avec des écarts régionaux considérables (90% des immeubles sont touchés dans le canton de Vianden, mais 9% dans celui de Capellen). Les dépenses<sup>23</sup> effectuées par l'Etat pour la reconstruction entre le 10 septembre 1944 et la fin de l'année 1972 se chiffrent à environ dix milliards de francs, face à un milliard de réparations obtenu de l'Allemagne. La dette publique<sup>24</sup> (dette consolidée et dette flottante) fait un bond de 0,648 milliards de francs en 1939 à 6,474 milliards en 1948. La dette flottante, dans l'ensemble de la dette, passe de 5% en 1939 à 70% en 1948.

20 Carlo Hemmer, *L'économie du Grand-Duché de Luxembourg*, deuxième partie, La production secondaire: l'industrie sidérurgique, Luxembourg, 1953, p. 123.

21 Jos. Schroeder, *La reconstruction au Grand-Duché de Luxembourg*, in: Bulletin d'information du Ministère d'Etat, n° 10, op. cit. p. 9. Jos. Schroeder a été nommé Commissaire général pour la reconstruction par l'arrêté grand-ducal du 23 février 1945 pris à Londres.

22 *Statistique des années de guerre (1939-1945)*, Complément à l'Annuaire statistique, Bulletin du Statec, XXVI, n° 1-2, 1980, p. 115-118.

23 Georges Als, *La deuxième guerre mondiale et l'évolution de la population luxembourgeoise (1940-73)*, in: Bulletin du Statec, XIX, n° 9, 1973, p. 297.

24 *Statistiques économiques luxembourgeoises*, Résumé rétrospectif, op. cit. p. 245.

- Contrairement à la Première guerre mondiale, le chômage après la Seconde baisse rapidement: 3.178 chômeurs soutenus en 1944, 1.231 en 1945, 341 en 1946, 594 en 1947, 179 en 1948 et 127 en 1949.

En 1948 est créée l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), liée au plan d'assistance économique et politique nord-américaine (ou plan Marshall). En 1960, l'OECE est remplacée par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), qui ne se limite plus à l'Europe. C'est justement vers 1960 que l'on peut situer la fin de la reconstruction après la Deuxième guerre mondiale.

---

En 1937 le Gouvernement envisage une réforme des chambres professionnelles. La guerre survient et rien ne se fait. Il faut attendre 1957 pour que le dossier bouge. Le Gouvernement présente un avant-projet qui prévoit à la fois une réforme des chambres professionnelles et la création d'un CES<sup>25</sup>.

La connexion entre les deux dossiers, c'est-à-dire chambres professionnelles et futur CES, pose problème et suscite la méfiance des chambres professionnelles. Ces deux dossiers sont différents par nature, mais l'avant-projet présente un enchevêtrement inextricable entre chambres professionnelles et futur CES. Prenons quelques exemples. Deux tiers des membres du CES sont à choisir par les chambres professionnelles, un tiers par le Gouvernement. Si un litige surgit entre deux chambres professionnelles, c'est au CES d'arbitrer, mais chaque partie «peut appeler au Gouvernement de la sentence du bureau» (du CES).

---

Notons brièvement quelques extraits des avis des chambres professionnelles. Selon la *Chambre de commerce* «la prétendue réforme des chambres professionnelles les videra effectivement de leur substance, en les dépouillant de leurs fonctions et de leurs prérogatives essentielles».

Écoutons la Chambre des métiers: «Cet avant-projet met en cause non seulement les intérêts des chambres professionnelles, ..., mais aussi au même titre ceux de l'organisation libre de l'artisanat, en l'occurrence de la Fédération des Artisans».

«La Chambre du Travail ne peut marquer son accord avec la composition proposée» (du CES).

Pour signifier son désaccord la Chambre d'agriculture n'a pas émis d'avis.

Ce qui choque les chambres professionnelles, c'est que le CES est intercalé comme intermédiaire entre elles et le Gouvernement.

Finalement, deux conséquences en découlent. D'abord un refus total de la réforme des chambres professionnelles. Ensuite, non pas un rejet du CES, mais du lien confus et embrouillé entre chambres professionnelles et CES. Cette tentative d'introduire un CES est un échec: des années s'écoulaient avant toute reprise du dossier CES.

## 2.2. La loi du 21 mars 1966

Le Conseil économique et social a été créé par la loi du 21 mars 1966. L'article 2 définit ses missions: «Le Conseil est un organe consultatif chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, les problèmes économiques, financiers et sociaux intéressant plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie nationale. Il peut faire au Gouvernement toutes propositions motivées en conclusion de ses études».

Le résultat des études du CES est l'émission d'avis; deux questions se posent à leur sujet.

---

<sup>25</sup> Pour des détails voir: Gérard Trausch, *Le Conseil économique et social*, op. cit. p. 16-22.

*Par qui le CES est-il saisi?*

On compte trois modes de saisine du CES: la saisine obligatoire, la saisine gouvernementale, la saisine propre.

*Quel est le sujet des avis?*

De nouveau trois possibilités se présentent.

- Le Gouvernement demande l'avis du CES dès qu'il envisage des mesures législatives ou réglementaires dans les domaines intéressant plusieurs groupes professionnels ou l'ensemble de l'économie.
- Au cours du premier trimestre de chaque année le Gouvernement saisit le CES d'un avis sur l'évolution économique, financière et sociale du pays, y compris un exposé sur la politique que le Gouvernement entend mener dans ces domaines.
- Dès que les chambres professionnelles ont présenté des avis divergents, le Gouvernement peut demander au CES un avis qui doit être «unique et coordonné».

Le CES se compose de 29 membres effectifs et d'autant de membres suppléants.

Venons-en au cœur même du concept de CES: la représentation paritaire, autant de représentants du salariat que du patronat. Les deux se situent sur un même niveau, au moins d'un point de vue juridique, car le patronat dispose du pouvoir économique. Le principe paritaire signifie lien permanent entre patronat et salariat.

Approchons de plus près cette représentation paritaire.

Le *patronat* dispose de 11 représentants: deux de l'industrie lourde, deux de la petite et moyenne industrie, deux du secteur commercial, deux du secteur artisanal, deux de l'agriculture, un représentant de la viticulture.

Le *salariat* envoie lui aussi 11 représentants au CES: six représentants ouvriers, deux représentants des employés du secteur privé, deux fonctionnaires ou employés du secteur public, un agent du secteur «transports».

A cette configuration s'ajoutent 7 membres à compétence particulière en matière économique et sociale indépendants à l'égard des organisations professionnelles présentes au CES. De ces 7 membres 4 sont cooptés par les 22 autres membres, 3 sont désignés par le Gouvernement. Parmi les 7 au moins un représentant est choisi parmi les professions libérales.

Notons brièvement quelques caractéristiques liées au CES.

- Les rapports du CES avec les autres Autorités publiques se font par le canal du Ministre d'Etat, président du Gouvernement.
- Les ministres du Gouvernement (ou leurs délégués) ont leur entrée dans le CES.
- Le mandat au CES est de quatre ans (renouvelable).
- Le mandat au CES est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, membre du Conseil d'Etat et membre de la Chambre des Députés.
- Un président et deux vice-présidents sont nommés par le Grand-Duc sur proposition du CES pour une durée de deux ans, sauf renouvellement.
- Le secrétaire général est désigné par le CES et ensemble avec le président et les deux vice-présidents, ils forment le Bureau du CES. Retenons encore que le secrétaire général n'a pas de voix délibérative.
- Le CES établit un règlement d'ordre intérieur.

Relevons encore que la Conférence nationale du travail (créée en 1944) et le Conseil de l'économie nationale (créé en 1945) sont abrogés.

## 2.3. Quelques avis sur la création du CES

### 2.3.1. Avis des chambres professionnelles

Les chambres professionnelles témoignent d'une attitude favorable vis-à-vis du CES; le contraste est saisissant par rapport à 1957. Néanmoins des craintes percent parfois quant à leurs prérogatives. On peut se demander si ces craintes sont justifiées, car il n'y a pas de lien organique entre chambres professionnelles et CES. Retenons à titre d'information quelques citations des chambres professionnelles.

Dans son avis, la *Centrale paysanne* faisant fonction de Chambre d'agriculture, approuve le nouveau projet de loi qui «a le grand mérite de réaliser une ouverture positive au profit de la réalité démocratique ...». Le CES «pourra contribuer dans le chef des différents milieux professionnels à gagner une connaissance plus approfondie des problèmes spécifiques posés». La Centrale paysanne salue «une opportunité évidente à voir fonctionner un mécanisme institutionnel au sein duquel les forces organisées représentatives de la vie économique et sociale, ..., auront à disposition une tribune pour confronter et exprimer leurs vues à l'égard des phénomènes d'ordre économique et social qui déterminent l'évolution de la société moderne».

La *Chambre de commerce* parle de «*chambre de réflexion* en matière économique et sociale». «Les problèmes devraient être examinés avec le concours d'experts qualifiés et de représentants de la science économique». Cette Chambre approuve pleinement la création du CES, mais présente deux objections. «L'avis du conseil (CES) sera demandé sur des mesures de portée générale ...». Voilà qui «alourdira encore le mécanisme législatif déjà passablement compliqué». La Chambre présente une objection formelle quant à «un avis unique et coordonné», car dans le cas d'avis fondamentalement divergents des chambres professionnelles «l'arbitrage appartient tout naturellement aux pouvoirs exécutif et législatif. La Chambre des Députés et le gouvernement ne sauraient valablement se décharger de cette responsabilité politique sur un organe purement consultatif».

La *Chambre des métiers* approuve la création du CES, mais prononce quelques critiques. Selon elle «les intérêts et problèmes du secteur artisanal dépassent de loin l'aspect des relations du travail entre employeurs et salariés». Approximativement 50% des entreprises artisanales travaillent sans salariés. La Chambre des métiers se sent sous-représentée face à «environ 5.500 entreprises avec un nombre de personnes occupées évalué à 24.000 et un chiffre d'affaires dépassant dès 1962 largement le niveau de 6 milliards de francs».

La *Chambre du travail* «est représentative pour la totalité des ouvriers du pays». Cette Chambre émet un avertissement: elle «ne peut en aucun cas tolérer que par suite de la constitution du Conseil (CES) ses propres compétences et attributions soient lésées». Elle prononce les mêmes réserves sur «l'avis unique et coordonné» que la Chambre de commerce. Par ailleurs, «l'institution d'un conseil économique et social était durant de longues années une des revendications primordiales des syndicats ouvriers et partant de la Chambre du Travail».

La *Chambre des employés privés* pense que «patron et ouvrier ont leur place l'un à côté de l'autre et doivent coopérer avec pleine reconnaissance de la position spéciale que chacun d'entre eux occupe dans la vie économique du pays. L'association du salariat à l'organisation de l'économie est d'une grande importance. Par elle est consacrée, dans l'organisation de la société, l'équivalence de principe du patron et du travailleur. Elle donne en même temps au travail des salariés leur part de responsabilité dans l'ensemble de la vie économique et sociale du pays». Cette Chambre s'oppose à toute tentative «de diminuer tôt ou tard le ressort de ses compétences et attributions à la suite de l'institution du Conseil économique et social».

### 2.3.2. Quelques mots de conclusion

- Une appréhension revient comme une rengaine dans les avis des chambres professionnelles: il ne faut pas toucher aux compétences et attributions des chambres professionnelles. Ces préoccupations remontent à l'avant-projet de loi de 1957, liant de manière désordonnée CES

et chambres professionnelles. Le projet de loi n° 1083, lié au CES, a évité tout lien fonctionnel entre les chambres professionnelles et le CES.

- Une préoccupation pour le moins inédite apparaît: la création du CES risquerait de perturber le jeu des institutions politiques. Cette appréhension est liée à «l'avis unique et coordonné», car une confusion entre exécutif, consultatif et législatif pourrait apparaître. Nous savons que ces appréhensions ne se sont pas avérées.
- Des divergences entre chambres professionnelles ont surgi à propos de la composition du CES. Par exemple le nombre de représentants impartis à chaque catégorie socioprofessionnelle: chaque chambre professionnelle défend ses propres intérêts, ce qui est légitime. Prenons un autre exemple: des problèmes en relation avec la distinction entre patronat et salariat ont surgi quant aux représentants de l'agriculture (cf. 2.3.3.).

### 2.3.3. Les avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a émis deux avis, le premier (en date du 13 novembre 1964) sur le projet de loi portant création du CES, le second (au 10 décembre 1965) sur le texte adopté en première lecture à la Chambre des Députés.

#### *Premier avis du Conseil d'Etat*

Selon le Conseil d'Etat le projet de loi n° 1083 introduisant le CES définit «un organe consultatif où l'on pèserait les intérêts plutôt que de compter les voix». Le CES «assurerait un climat d'apaisement et de compréhension réciproque» entre les partenaires sociaux.

Le Conseil d'Etat passe en revue les différents articles. Il est surtout préoccupé par deux aspects.

D'abord, c'est «l'avis unique et coordonné» qui donne du souci au Conseil d'Etat. Décidément, les avis se sont acharnés sur cette facette. Le Conseil d'Etat y voit «la véritable pierre de touche du projet». Il estime qu'une «opinion soit commune soit majoritaire» est non seulement possible mais nécessaire, sinon ce n'est plus l'intérêt général qui l'emporte.

Ensuite, la cooptation préoccupe le Conseil d'Etat, car elle peut faire pencher la balance soit du côté patronal soit du côté salarial. Or, «la parité doit former la loi non écrite» du CES.

#### *Second avis du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat se penche sur la «parité objective entre deux groupes» (patronat, salariat). Il s'agit principalement de la problématique de ranger les représentants de l'agriculture, soit parmi le patronat soit parmi le salariat. Le Conseil d'Etat est d'avis que placer les représentants agricoles dans le seul camp du patronat ne correspond pas à la réalité sociale, car il faut partir du principe du «contradictoire valable». Ainsi, aux trois représentants du patronat agricole correspond l'insertion dans le groupe salarial de trois représentants des ouvriers agricoles.

Le Conseil d'Etat envisage deux possibilités. Exclure l'agriculture du CES, car elle est largement soustraite «aux conditions du marché». C'est en fait prendre comme critère l'accès au marché. Ou bien, ne ranger l'agriculture ni parmi le patronat, ni parmi le salariat, mais dans une position à part, un «entre-deux». Finalement le Conseil d'Etat propose la composition suivante du CES (28 membres): 9 représentants des employeurs, 9 représentants des salariés, 3 représentants de l'agriculture (y compris la viticulture), 7 représentants d'une compétence particulière.

Aucune de ces deux possibilités n'est retenue.

### 2.3.4. Le rapport de la Commission spéciale

La Commission spéciale de la Chambre des Députés est tout à fait acquise à la constitution du CES. Elle parle même en termes élogieux de cette nouvelle institution: «puissant facteur d'entente»; «compréhension réciproque»; ... «Nul doute que les discussions en commun contribuent à une meilleure information de chaque partie sur les problèmes que connaissent les autres». La Commission:

- fait un historique succinct depuis la création des chambres professionnelles en 1924;
- se veut rassurante quant aux craintes manifestées par les chambres professionnelles et quant au fonctionnement des institutions.

Cette Commission se préoccupe elle aussi de la composition du CES et elle exprime son souci de la parité entre groupes patronal et salarial.

## 2.4. La société luxembourgeoise à l'époque de la création du CES

### 2.4.1. L'âge d'or de la sidérurgie luxembourgeoise

Le niveau de production d'acier<sup>26</sup> de 1939 (1.762.171 tonnes) est atteint en 1947 (1.714.297 tonnes) et largement dépassé l'année suivante (2.452.844 tonnes). Au contraire, après la Première guerre mondiale le niveau de 1913 (1.425.314 tonnes) est seulement dépassé en 1924 (1.886.797 tonnes).

La production d'acier dépasse largement les besoins du Luxembourg (à peine 5%). Cette production semble même démesurée face à sa population (314.889 habitants résidents<sup>27</sup>) et face à sa superficie (2.586,36 km<sup>2</sup>).

Le Luxembourg est obligé d'exporter la presque totalité de sa production sidérurgique; l'ampleur de ces exportations a deux conséquences immédiates:

- C'est un double appel:
  - \* à la main-d'œuvre étrangère, nécessaire à la fabrication;
  - \* aux capitaux étrangers, nécessaires au financement.
- Les exportations massives exposent le Luxembourg à la concurrence internationale. Dans un tel contexte une amélioration constante de la productivité doit être et rester une préoccupation permanente. Notons une seule indication numérique. Entre 1956/60 et 1966/70 le nombre moyen d'ouvriers occupés dans nos aciéries ne bouge guère, mais la production d'acier augmente d'environ 37% (au cours de cette période).

---

Situons brièvement l'économie luxembourgeoise à l'aide de quelques données chiffrées.

Tout au long des années 1960 la croissance du PNB<sup>28</sup> (par rapport à l'année précédente en %) reste positive: 1960: 9,8; 1961: 2,6; 1962: 1,8; 1963: 6,6; 1964: 14,9; 1965: 4,8; 1966: 4,7; 1967: 2,2; 1968: 9,4; 1969: 14,9; 1970: 14,7.

Au cours de la même période la production d'acier dépasse continuellement quatre millions de tonnes; en 1969 le cap des cinq millions de tonnes est franchi.

26 Statistiques historiques 1839-1989, Luxembourg (Statec), 1990, p. 216.

27 Selon le recensement de la population du 31 décembre 1960.

28 L'économie luxembourgeoise en 1970 et 1971, Luxembourg, 1972, cahier économique du Statec, n° 50, p. 13.

Entre 1960 et 1970 la main-d'œuvre salariée<sup>29</sup> a évolué comme suit:

- Agriculture: baisse de 44%;
- Industrie: hausse de 16%;
- Services: hausse de 21%.

Soulignons deux aspects.

- L'apparition de nouvelles industries résulte de la politique gouvernementale de reconversion et de diversification industrielles<sup>30</sup>; il faut atténuer la prédominance de la sidérurgie. L'entreprise-phare est Goodyear, bien que sa production ait démarré déjà en 1951.

La main-d'œuvre liée aux nouvelles industries passe de 753 en 1963 à 3.773 en 1968; la grande majorité de cette main-d'œuvre est ouvrière.

- L'industrie sidérurgique a fait la richesse du pays et son effet d'entraînement pour l'ensemble du pays est bien connu (par exemple construction métallique, bâtiment).

#### 2.4.2. L'ère du fordisme

Le fordisme<sup>31</sup> – ou les « Trente glorieuses » – repose sur deux piliers.

- Le premier pilier c'est l'*accumulation de capital fixe*. Ce processus est lié à la production à la chaîne, lequel exige la division du travail et la parcellisation des tâches. Deux facettes prédominent.
  - C'est l'organisation scientifique du travail, selon Frederik Taylor (1856-1915), le vulgarisateur de cette méthode. Le travail est rationalisé en tâches simples et répétitives, limitant l'autonomie de l'ouvrier.
  - La société industrielle est strictement organisée, de manière hiérarchique.
- L'*amélioration continue de la productivité* représente le second pilier. Les fruits de ce compromis, c'est-à-dire la création de nouvelles richesses (plus-value), sont destinés à être répartis entre le capital et le travail.

Le partage de ces gains de productivité est le résultat d'un compromis social: les salariés livrent une productivité élevée, les patrons délivrent des salaires permettant un niveau de vie élevé, c'est l'accès à la société de consommation, dont seule la bourgeoisie a pu profiter, avant l'ère du fordisme.

Ce compromis social est axé sur deux niveaux.

- Au niveau de l'entreprise

Les syndicats reconnaissent pleinement les compétences organisationnelles et technologiques du patronat (cf. principe hiérarchique). En contrepartie le monde salarié bénéficie d'augmentations de salaire et d'avancées sociales.

<sup>29</sup> Ibid. p. 171.

<sup>30</sup> Loi du 2 juin 1962 (dite loi-cadre), ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale et l'équilibre régional de l'économie nationale et d'en stimuler l'expansion. Cette loi est renouvelée et modifiée par la suite.

<sup>31</sup> Voir Paul Zahlen, La création du modèle luxembourgeois après la Deuxième guerre mondiale: continuités et discontinuités, in: Serge Allegrezza, Mario Hirsch et Norbert von Kunitzki, L'histoire, le présent et l'avenir du modèle luxembourgeois, Luxembourg, 2003, p. 19-69. Voir aussi: Marco Wagener, Les structures de la concertation sociale avant 1977 au Luxembourg, in: ibid. p. 70-84.

– Au niveau industriel

Les conventions collectives sont négociées entre partenaires sociaux. Par la suite, les résultats de ces conventions sont répercutés sur l'ensemble de l'économie.

### 2.4.3. Le CES et la société civile

L'année même de la création du CES, trois nouvelles conventions collectives<sup>32</sup> sont signées pour Commercial Hydraulics à Diekirch, S.E.C.A.L.T. à Luxembourg-Pulvermühle et Vêtements Heynen à Esch/Alzette. S'y ajoutent onze autres contrats collectifs (souvent avec augmentation de salaire) qui sont prorogés. Par exemple: Société Electrique de l'Our, Chaux de Contern, Ateliers Electriques de Walferdange, Villeroy & Boch, Cérabati. L'année suivante quelques autres contrats collectifs de travail sont créés ou renouvelés: Céodeux, Félix Cloos, Eurofloor, Cleveland; une convention collective est conclue (18.04.1967) entre la Fédération des patrons carreleurs et le Syndicat des carreleurs et déclarée d'obligation générale pour l'ensemble des employeurs et des salariés de cette profession. Retenons encore un nouveau contrat collectif conclu dans le secteur bancaire (y compris le secteur de l'assurance).

L'idée de conciliation n'est pas nouvelle. Elle remonte aux années 1924, 1936, 1937, 1944, selon les développements précédents. Le CES apparaît dans une société où conciliation et arbitrage sont déjà des notions connues.

Le CES surgit dans une économie en expansion continue; une société optimiste, car l'avenir ne peut que s'améliorer. Mais cette société n'est pas dépourvue de problèmes sociaux, évidemment, car l'opposition d'intérêts entre capital et patronat persistera. Justement, le CES a comme mission générale d'amener salariat et patronat à discuter, à dialoguer.

Au cours des années 1960/70 le Luxembourg bascule pleinement dans la société de consommation. Dorénavant la consommation n'est plus le privilège d'une minorité (la bourgeoisie), l'ensemble de la population, employés et ouvriers, y accèdent<sup>33</sup>. S'y ajoute une *quasi* absence de chômage.

Retenons quelques mots rapides sur l'évolution de la protection sociale; trois étapes peuvent être dégagées.

#### *Première étape: mise en place d'une protection sociale*

Entre le début du 20e siècle et la Première guerre mondiale apparaissent les trois grandes lois instaurant la protection sociale au Luxembourg: la loi du 31 juillet 1901 sur l'assurance maladie, la loi du 5 avril 1902 sur l'assurance accident et la loi du 6 mai 1911 sur l'assurance pension. La protection se limite au monde salarié, ouvriers et employés dont le revenu annuel ne dépasse pas 3.000 francs de l'époque.

#### *Deuxième étape: consolidation et extension*

La loi du 17 décembre 1925 crée le Code des assurances sociales. Il y a à la fois consolidation des acquis sociaux, puis extension des lois sociales (nombre de bénéficiaires, amélioration des prestations).

#### *Troisième étape: un nouveau départ*

L'assurance maladie devient obligatoire pour les fonctionnaires et employés (loi du 29 août 1951), pour les artisans, commerçants et industriels (loi du 29 juillet 1957), pour les agriculteurs

<sup>32</sup> Voir les cahiers économiques du Statec n° 39 et 41.

<sup>33</sup> Pour des détails voir Gérard Trausch, Les mutations économiques et sociales de la société luxembourgeoise depuis la Révolution française, Luxembourg, 2012, cahier économique du Statec n° 113, p. 154-155.

(loi du 13 mars 1962). D'autres améliorations apparaissent, par exemple en matière d'assurance pension (les artisans en profitent depuis 1951).

En 1947 apparaissent les prestations familiales: allocations familiales (loi du 20 octobre 1947); allocations de naissance (même loi). La loi du 29 avril 1964 procède à l'uniformisation des barèmes des allocations familiales<sup>34</sup>.

La société luxembourgeoise des années 1960 présente trois traits particuliers: protection sociale généreuse, niveau de vie élevé et avènement de la société de consommation.

Dans une telle société, malgré sa bonne santé économique ou plutôt à cause d'elle, le CES garde un rôle clé; résumons:

- Observateur de la répartition de la valeur ajoutée entre capital et travail.
- Analyste des problèmes économiques et sociaux.
- Observateur de la vie économique, sociale et financière en général.

L'éclatement de la valeur ajoutée brute en capital et en travail est la suivante<sup>35</sup>, sur quinze ans:

Valeur ajoutée revenant	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
au travail	50,7	54,5	55,6	54,9	55,0	54,7	52,4	52,0
au capital	49,3	45,5	44,4	45,1	45,0	45,3	47,6	48,0
Valeur ajoutée revenant	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
au travail	54,6	58,3	55,4	54,5	55,2	54,8	55,0	
au capital	45,4	41,7	44,6	45,5	44,8	45,4	45,0	

Il s'agit de la valeur ajoutée brute (VAB) au coût des facteurs. Si la VAB au coût du marché est prise en compte, d'autres éléments interviennent, selon la relation:

VAB au coût des facteurs + impôts sur la production – subventions sur la production = VAB au coût du marché.

Dans la rubrique impôts sur la production on a par exemple: TVA, impôts et droits sur les importations, droits d'accise sur le tabac, taxe sur les assurances. Les subventions reçues comprennent surtout les subventions pour les transports en commun.

Une des missions du CES est de suivre attentivement le partage de la valeur ajoutée entre capital et travail.

A titre d'exemples retenons trois avis spécifiques dressés au cours des premières années de vie du CES.

- L'avis du 21 février 1967 s'occupe du projet de réforme de l'indice du coût de la vie. Le Conseil reconnaît, à l'unanimité, que l'indice actuel présente de sérieuses déficiences.
- L'avis du 21 juin 1967 traite le projet de loi portant réglementation du préavis de congédiement des ouvriers. Le Conseil s'appuie sur deux principes: le principe de défense de licenciement si ce n'est que pour des motifs déterminés, la théorie de l'abus de droit.

<sup>34</sup> Pour des détails voir Georges Schroeder et Paul Zahlen, La protection sociale: progrès et rançon du progrès, in: L'économie luxembourgeoise au 20e siècle, Luxembourg (Statec), 1999, p. 102-123.

<sup>35</sup> Selon des données électroniques communiquées par le Statec.

- L'avis du 11 juillet 1972 est relatif à la cogestion institutionnelle des travailleurs et aux comités mixtes d'entreprise. Chaque partenaire social a présenté sa thèse (thèse salariale, thèse patronale). Mais le résultat du vote final est simple: des 27 membres présents 26 ont voté pour ce projet; il y a une abstention.

Enfin, la loi du 21 mars 1966 est à l'origine de la culture du compromis social qui s'est définitivement installée dans la société luxembourgeoise. La démocratie économique a fait irruption dans la configuration institutionnelle du Grand-Duché.

### 3. Troisième tableau: réformer le CES

Une vingtaine d'années après son apparition le CES dresse un bilan, sage attitude. Sont examinées quelques facettes primordiales, notamment les missions à accomplir, les changements intervenus dans la société, l'intégration des tripartites dans le CES.

#### 3.1. Vingt années d'expérience

##### 3.1.1. Extension et précisions des tâches du CES

Le CES est et restera l'organe de dialogue, de réflexion, de concertation permanente, qu'il a été depuis 1966. Dans un tel contexte il est tout à fait indiqué d'élargir la mission générale du CES. Ainsi, le Gouvernement pourra demander l'avis du CES dans des affaires spécifiques. De sa propre initiative le CES examinera des problèmes économiques, financiers et sociaux dont l'étude lui semble appropriée et utile.

##### 3.1.2. Rééquilibrage des groupes représentés au CES

La répartition des sièges parmi les catégories socioprofessionnelles pose problème. Comment mesurer la part de chacun? Faut-il adopter le PIB, la population active ou d'autres instruments de mesure pour apprécier le poids d'une catégorie socioprofessionnelle?

L'effet d'entraînement d'une branche sur l'ensemble de l'économie ne doit-il pas jouer un rôle dans la répartition des sièges? Au début des années 1970 la sidérurgie est à son zénith, mais elle ne dispose que de deux sièges au CES, malgré son immense impact sur l'économie luxembourgeoise. La situation est actuellement analogue quant à l'effet d'entraînement exercé sur l'économie par la place financière de Luxembourg, face à sa faible représentation au CES.

Parfois les deux sièges attribués à l'agriculture ont été assimilés à une surreprésentation. Avec les nouvelles tâches qui reviennent à l'agriculture (formation et entretien du paysage), ces deux sièges n'ont toutefois rien d'exagéré.

Selon la loi de 1966, des sept représentants à compétence particulière, un seul est choisi parmi les professions libérales. Depuis 1986 ce représentant fait d'office partie du CES.

Quelle est la nouvelle représentation au CES?

- 14 Représentants du *patronat*: deux représentants du secteur sidérurgique, deux de la petite et moyenne industrie, deux du secteur commercial, deux du secteur artisanal, un représentant du secteur des banques, un du secteur des assurances, un du secteur des professions indépendantes, deux représentants de l'agriculture et un représentant de la viticulture.
- 14 Représentants du *salarial*: dix représentants des salariés du secteur privé, trois représentants des fonctionnaires et employés du secteur public, un agent du secteur des transports.

- Sept membres à compétence particulière et indépendants à l'égard des organisations professionnelles du CES. Quatre des sept membres sont cooptés par le CES, les trois autres sont désignés par le Gouvernement en Conseil.

Voilà la nouvelle composition (35 membres) du CES, mieux adaptée à la réalité socio-économique. En fait, la problématique de la représentation adéquate des catégories socioprofessionnelles persiste. Il n'y a pas d'instrument de mesure fiable pour déterminer correctement le poids de chaque catégorie socioprofessionnelle.

Revenons aux dix représentants des salariés du privé; deux remarques peuvent y être attachées.

- L'importance de ce groupe exprime la salarisation croissante de la société, surtout si l'on y ajoute les trois représentants du secteur public.
- La distinction entre statut d'ouvrier et statut d'employé disparaît; c'est là une adaptation à la réalité sociale dans notre société. Cette disposition est en avance, dans le sens que le statut unique est introduit plus tard, en 2008.

### 3.1.3. Intégration éventuelle de quelques enceintes tripartites

A partir de la seconde moitié des années 1970 la crise sidérurgique s'est sensiblement aggravée: elle est structurelle. Le Gouvernement crée des organes consultatifs pour combattre cette crise.

- En 1977 est créé le *Comité de coordination tripartite*<sup>36</sup>; il est «appelé à émettre son avis préalablement à la prise de mesures nécessaires ...». Il s'agit d'un organisme consultatif qui examine la situation économique et sociale du pays et analyse la nature du chômage. Le CES est un organe consultatif permanent, le Comité de coordination tripartite est à but déterminé, lié à la crise sidérurgique et est donc limité dans le temps.
- La *Conférence tripartite sidérurgique*, créée en 1981 a un caractère sectoriel.
- La *Conférence tripartite générale* n'a même pas de base légale. Elle s'exprime sur les résultats des deux «tripartites» précédentes et émet le cas échéant des observations.

Le projet de loi n° 2737 prévoit l'intégration de la Conférence tripartite dans le CES. Un argument plaide dans ce sens: éviter la multiplication d'enceintes consultatives. Mais en fait cette intégration pose problème, car la Conférence tripartite générale a en dehors de sa compétence consultative une mission de négociation où le Gouvernement est partie prenante. Or le CES est purement consultatif, sans prérogatives exécutives. Par ailleurs, les trois tripartites sont des organes à finalité déterminée (combattre la crise sidérurgique), agissant dans l'urgence, mais dont l'action est nécessairement limitée dans le temps. Le CES effectue un travail permanent de réflexion en matière économique, financière et sociale. Finalement la nouvelle loi n'a retenu aucune intégration dans le CES.

## 3.2. La loi du 15 décembre 1986

### 3.2.1. Présentation de la loi

La loi<sup>37</sup> du 15 décembre 1986 ne constitue pas une réforme profonde du CES. Le centre de gravité de cette réforme est la modification de la composition socioprofessionnelle (cf. 3.1.2.).

36 Loi du 24 décembre 1977, Mémorial 1977, p. 2702.

37 Loi du 15 décembre 1986 modifiant et complétant la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social, Mémorial 1986, p. 2276-2277; document parlementaire afférent n° 2737. Voir aussi: Texte coordonné du 18 décembre 1986 de la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 15 décembre 1986, Mémorial 1986, p. 2289-2291.

C'est le lancinant problème d'une composition correspondant à la réalité économique et sociale et de son adaptation dans le temps.

Selon l'article 2/4 «le Gouvernement communique au conseil (CES) les avis arrêtés par le Comité de coordination tripartite. Le conseil élabore un avis afférent au cas où le Gouvernement le demande expressément». Les avis doivent être émis dans des délais fixés d'avance, s'il y a saisine propre et à la demande du Gouvernement.

Pour ses avis le CES peut recourir aux données et documents émanant du Statec, de l'Inspection du travail et des mines, de l'Administration de l'emploi, de l'Inspection générale de la sécurité sociale, etc.

«La perte de la qualité professionnelle dans laquelle une personne fut nommée membre du conseil économique et social met fin à son mandat». Son remplacement se fera selon la procédure habituelle. Tout membre effectif, empêché, peut se faire remplacer par son suppléant.

### 3.2.2. Les avis des Chambres professionnelles

Les avis sur le projet de loi n° 2737 sont en général bien ramassés, contrairement à la situation de 1966.

La *Chambre des employés privés* pointe deux grandes nouveautés de ce projet de loi: intégrer la Conférence tripartite générale dans le CES, assurer un rééquilibrage de la composition du CES. Cette chambre approuve le projet de loi, mais sous condition d'augmenter la part des représentants des employés privés.

La *Chambre de travail* rejette catégoriquement le rééquilibrage proposé par le projet. Deux raisons apparaissent: D'abord, la distinction de statut entre ouvrier et employé est devenue obsolète. Ensuite, «les ouvriers approchent, en 1982, les 60% de l'ensemble du salariat». Mais des treize sièges revenant au salariat seulement six sont réservés aux ouvriers, selon le projet de loi n° 2737.

La *Chambre des fonctionnaires et employés publics* approuve le projet de loi, mais formule quelques réserves quant à l'institutionnalisation de la Conférence tripartite générale, qui en plus n'a pas de base légale.

La *Chambre des métiers* approuve le rééquilibrage des groupes représentés, sous condition de bien tenir compte de l'évolution socio-économique du pays. Elle préconise l'intégration du Comité de coordination tripartite et de la Conférence tripartite «sidérurgie» dans le CES.

La *Chambre de commerce* approuve l'intégration de la Conférence tripartite générale dans le CES. Elle avance deux raisons. Cette intégration fournit une base légale à cette Conférence et la tendance à la prolifération des enceintes consultatives est freinée. Cette Chambre exprime son souci de la représentation équilibrée au sein du CES; le secteur bancaire est sous-représenté.

La *Chambre d'agriculture* se rallie au rééquilibrage dans la représentation, mais refuse l'intégration de la Conférence tripartite générale dans le CES. Par contre, la représentation paritaire est mise en doute; cette Chambre préconise trois groupes: groupe employeurs, groupe salariés et groupe intérêts divers.

### 3.2.3. L'avis du CES

Le CES a dressé un avis circonstancié et a dressé un tableau synoptique comparant les avis des Chambres professionnelles et un tableau triptyque comparant les dispositions de la loi du 21 mars 1966 à celles du projet de loi n° 2737.

Le CES s'exprime surtout sur trois volets: l'extension de ses missions; l'intégration de la Conférence tripartite générale au sein du CES; le rééquilibrage en relation avec sa composition.

- Le CES approuve l'extension de ses tâches et le fait de les préciser davantage. C'est là incontestablement une revalorisation du CES.

- Le CES a le souci d'éviter le foisonnement d'instances consultatives, c'est-à-dire des organismes dont les missions et compositions sont analogues aux siennes. Au lieu de favoriser une solution prévoyant l'intégration dans le CES de la Conférence tripartite générale, le CES avance une voie inédite: «Le Conseil Economique et Social propose que le Gouvernement se serve de cette enceinte et de l'appareil administratif disponible, pour l'exercice de la mission dont il a chargé jusqu'ici la Conférence tripartite générale, plutôt que de légiférer en la matière, notamment en termes d'intégration».
- Le rééquilibrage de la composition socioprofessionnelle reste un souci majeur du CES. Celui-ci constate l'évolution des secteurs économiques et la croissance de l'emploi des employés face à la diminution de l'emploi ouvrier. Des rééquilibrages sont donc nécessaires. Ils sont l'objet de luttes internes dans le CES. Écoutons-le: «Le Conseil Economique et Social n'a finalement pas dégagé un consensus général quant à une répartition numérique précise des différents groupes socioprofessionnels en présence, à l'intérieur des groupes tant patronal que salarial». Un arbitrage politique doit intervenir.

#### 3.2.4. L'avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'occupe, en résumé, de deux volets.

- Le Conseil d'Etat constate que le CES, un organe consultatif institutionnalisé, a été, depuis sa création en 1966, un succès indéniable. Les «forces vives de la nation» y sont regroupées par les représentants qualifiés des organisations patronales et salariales. Le CES s'efforce de présenter les problèmes dans un souci d'appréciation objective.
- Selon le Conseil d'Etat le CES «souffre quelque peu» des nombreuses enceintes créées à des fins particulières (cf. 3.1.3.). Le Conseil d'Etat s'inquiète du recours à ces enceintes, mais reconnaît en même temps qu'elles ont conduit à des solutions.

Ce qui importe plus que le dosage arithmétique de la représentation dans le CES, c'est le fait «que les différents secteurs en présence soient en mesure de se faire entendre et d'apporter leur concours à la rédaction des avis».

#### 3.2.5. Rapport de la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle

Cette Commission, de treize membres, fait un tour d'horizon sur l'ensemble des avis. Elle propose de passer de 33 membres à 35. Un siège revient au secteur des assurances, l'autre au salariat du privé. Le CES ne s'y oppose pas.

Finalement cette Commission propose un texte du projet de loi que la loi reprend à son compte.

### 3.3. La loi du 15 juin 2004

La loi<sup>38</sup> du 15 juin 2004 réalise une réforme du CES; cette réforme est structurée sur trois axes.

*Premier axe: élargissement du champ d'action du CES*

Un nouveau et large domaine s'ouvre au CES en relation avec l'intégration européenne: c'est le dialogue supranational. Le Luxembourg collabore avec le Comité économique et social de la Grande région transfrontalière, avec le Comité économique et social de la Communauté économique européenne, avec le Conseil consultatif économique et social du Benelux. Le CES établit des avis sur les grandes orientations de politique économique dans le cadre de la politique de

38 Loi du 15 juin 2004 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social et portant modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, Mémorial 2004, p. 1733-1736.

coordination économique de l'Union européenne. Le CES a une mission consultative vis-à-vis du Gouvernement en matière de politique supranationale dans les domaines économique, social et financier.

Une concertation est prévue entre les délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière, du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et du Comité économique et social européen. Ainsi de nouvelles responsabilités, européennes cette fois, incombent au CES.

#### *Deuxième axe: composition du CES*

Le nombre de membres du CES passe de 35 à 39: 18 sièges pour le groupe patronal, 18 sièges pour le groupe salarial; 3 membres choisis par le Gouvernement. Le système de la cooptation est aboli.

Autre nouveauté: à l'intérieur des deux grands groupes l'attribution des mandats est abandonnée à un règlement grand-ducal<sup>39</sup>, ce qui donne le résultat suivant.

- Groupe patronal: 13 représentants des entreprises, 2 des professions libérales, 3 représentants de l'agriculture (y comprise la viticulture).
- Groupe salarial: 14 représentants des salariés du secteur privé, 4 représentants des fonctionnaires ou employés du secteur public.

#### *Troisième axe: fonctionnement du CES*

Il s'agit en fait d'éléments «techniques» liés au fonctionnement du CES. Celui-ci est aménagé en véritable administration. Ainsi, sont prévus des fonctionnaires dans la carrière supérieure et moyenne. S'y ajoutent éventuellement des stagiaires, des employés et des ouvriers.

Retenons l'article 10 de la loi du 15 juin 2004 qui, plus tard, pose problème: «Les membres effectifs et suppléants ainsi que le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat doivent être de nationalité luxembourgeoise». Il s'agit en fait d'une formulation analogue à celle de 1966<sup>40</sup>.

---

Les avis sur le projet de loi n° 5113 sont plutôt bienveillants, voire même consensuels. Ainsi, l'extension supranationale des compétences du CES fait l'unanimité. Il en est de même de l'organisation interne du CES. Quant à l'attribution des mandats, il y a simplification, selon l'exposé des motifs: «L'attribution des mandats à l'intérieur des groupes patronal et salarial sera à l'avenir fixée par règlement grand-ducal. Cette solution permet une adaptation des mandats intra-groupes, sans qu'il soit besoin de réformer la loi de base, tout en veillant à la représentation adéquate et équilibrée de l'ensemble des actions socioprofessionnelles».

Notons quelques avis à titre d'information. «La Chambre des Métiers est en mesure d'approuver le présent projet de loi». La Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve elle aussi, à part quelques réserves, le projet de loi. «La Chambre de commerce peut approuver le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous rubrique».

Les chambres professionnelles marquent leur accord quant aux dispositions de la loi du 15 juin 2004. Une majorité de la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle donne son accord à ce projet de loi.

---

<sup>39</sup> Règlement grand-ducal du 15 juin 2004 fixant la répartition des mandats des groupes patronal et salarial au sein du Conseil économique et social, Mémorial 2004, p. 1736.

<sup>40</sup> Le texte de l'article 10 de la loi du 21 mars 1966 est le suivant: «Les membres effectifs et suppléants ainsi que le secrétaire général et le personnel auxiliaire doivent être de nationalité luxembourgeoise».

A titre de récapitulation présentons brièvement la composition par grands groupes du CES, selon les différentes lois.

- Loi du 21 mars 1966; 29 membres:
  - 11 représentants du patronat,
  - 11 représentants du salariat,
  - 7 représentants à compétence particulière.
- Loi du 15 décembre 1986; 35 membres:
  - 14 représentants du patronat,
  - 14 représentants du salariat,
  - 7 représentants à compétence particulière.
- Loi du 15 juin 2004; 39 membres:
  - 18 représentants du patronat,
  - 18 représentants du salariat,
  - 3 représentants à compétence particulière en matière économique, sociale et financière.

### 3.4. La loi du 10 mars 2014

Cette loi<sup>41</sup> abroge l'article 10 de la loi du 15 juin 2004. Lors de l'assemblée plénière du 22 janvier 2013 le CES a demandé, à l'unanimité, une modification de cette disposition, pour que des non-Luxembourgeois puissent accéder au CES.

L'exposé des motifs pointe une double modification démographique:

- Entre 1966 et 2012 la population étrangère passe de 16,9% à 43,8%.
- De 1974 à la fin de 2012 le nombre de travailleurs frontaliers passe de 11.400 à 157.000 personnes (multiplication par 13,77).

Exclure quelqu'un sous prétexte qu'il n'a pas la nationalité luxembourgeoise est devenu impossible. Les chambres professionnelles sont en général favorables à cette loi qui abroge l'article 10 de la loi du 15 juin 2004. La Chambre des salariés «accueille la loi sous rubrique avec satisfaction». La Chambre des métiers approuve les nouvelles dispositions. Même chose pour la Chambre de commerce. La Chambre des fonctionnaires et employés publics remet un avis nuancé: les membres du CES et le personnel attaché au CES doivent avoir la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne, mais le secrétaire général doit être de nationalité luxembourgeoise.

Le Conseil d'Etat et la Commission des institutions et de révision constitutionnelles examinent le cas de la levée de la condition de nationalité pour le personnel du CES. Dans ce cas d'autres lois et règlements reprennent la relève. Par exemple la loi modifiée du 9 décembre 2005 traite des conditions de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes au service de l'Etat.

Finalement l'article unique de la loi du 10 mars 2014 abroge purement et simplement l'article 10 de la loi du 15 juin 2004.

<sup>41</sup> Loi du 10 mars 2014 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social, Mémorial 2014, p. 472.

### 3.5. Le CES et la société civile

Entre 1966 et 1986 la structure de l'économie luxembourgeoise a changé: c'est le passage de l'économie industrielle à l'économie financière (place financière). La surindustrialisation a disparu. Ce passage témoigne de la crise qui comprend deux facettes: la crise sidérurgique et le déclin du fordisme.

#### *La crise sidérurgique*

Cette crise est une crise mondiale de surproduction. L'Europe, l'Amérique du Nord et le Japon ne sont plus les seuls grands fabricants d'acier dans le monde. Le Luxembourg<sup>42</sup> est directement et gravement touché, car y parler d'industrie, c'est pointer la sidérurgie, qui représente la presque totalité de notre industrie.

La méthode utilisée, pour combattre la crise sidérurgique, est celle des «tripartites»: les acteurs concernés – Etat, salariat et patronat – sont impliqués dans la solution. A cet effet trois instruments permettent de limiter la casse sociale.

Les *Travaux extraordinaires d'intérêt général*<sup>43</sup> (TEIG) sont destinés à prévenir les licenciements. Ils ont joué surtout de 1975 à 1977 et de 1980 à 1985. Leur coût a atteint 3,1 milliards de francs.

La *Division anticrise* (DAC), créée en 1977, a pour but de reclasser le personnel délogé suite aux mesures de rationalisation. Jusqu'en 1979 la DAC est financée par l'industrie sidérurgique, puis par l'Etat, car le coût est devenu croissant. Le coût total des TEIG, DAC et de la formation/conversion se situe entre 11 et 12 milliards de francs. Le nombre de travailleurs inscrits à la DAC est de 3.619 en 1981 et de 2.529 en 1983.

La *Préretraite*<sup>44</sup> dans la sidérurgie, est obligatoire pour les salariés de la sidérurgie. Son plus grand effet se situe en 1978: 888 personnes partent à la retraite; entre 1979 et 1984 le nombre de départs annuels à la retraite évolue autour de 500 à 600 personnes. Le coût total s'élève à environ 10,3 milliards de francs.

Retenons deux remarques.

- Le coût total pour l'Etat s'élève à 47,5 milliards de francs (sans les aides fiscales).
- Entre 1975 et 1986 le bilan suivant peut être dressé quant à la réduction du personnel de la sidérurgie:

Sorties brutes (-14.824) + embauchages (+ 2.017) = sorties nettes (-12.807).

En 1974 le nombre d'ouvriers de la sidérurgie (+ minières) s'élève à 22.747; en 1986 il y a baisse à 10.856 et en 1988 à 8.909.

Concluons rapidement. La crise sidérurgique a été maîtrisée grâce:

- aux «tripartites» qui ont agi avec succès, malgré la difficulté immense de la tâche,
- à l'économie financière (place financière) qui prend la relève de la sidérurgie.

42 L'économie industrielle du Luxembourg 1966-1983, cahier économique du Statec n° 73, Luxembourg, 1987, p. 150-192.

43 Loi du 26 juillet 1975.

44 Loi du 24 décembre 1977 et règlement de la même date.

Notons une seule indication statistique<sup>45</sup> dévoilant les bouleversements économiques, entre 1974 et 1982: les branches d'activité suivantes en pourcentage du PIB (au coût des facteurs).

	1974	1982
Agriculture	3,2	3,4
Industrie extractive et manufacturière <sup>46</sup>	41,9	26,5
Services marchands	36,3	49,4

### *Le déclin du fordisme*

Le déclin du fordisme est lié au recul des facteurs (cf. 2.4.2.) qui l'ont porté. Prenons quelques exemples<sup>47</sup>.

- L'épuisement progressif des gains de productivité: le travail est en crise. La conséquence en est une certaine faiblesse dans les négociations salariales.
- Selon l'économiste Robert Boyer la remarchandisation progressive du travail a affaibli le fordisme.
- La fabrication de biens standardisés est atténuée par la demande de biens de luxe dont la production est moins apte à la fabrication en grandes quantités.
- L'utilisation de l'informatique a ébranlé le marché du travail.

Le CES n'est pas intervenu activement dans la crise sidérurgique «étant donné que les analyses en profondeur des problèmes en instance sont menées dans d'autres enceintes mieux outillées et spécialisées en la matière<sup>48</sup>».

Les tripartites, spécialement le Comité de coordination tripartite, ont vocation à intervenir directement dans la crise sidérurgique. Le CES est resté dans son rôle consultatif, mais n'est pas resté inactif, les *avis sur la situation économique, financière et sociale* en témoignent. Son souci de l'avenir du pays demeure permanent.

Le CES veille continuellement à rapprocher les deux groupes sociaux, surtout aux moments où ils s'affrontent parfois durement dans d'autres enceintes. Le CES a sauvé un lien entre salariat et patronat, conformément à son rôle.

45 Avis du CES sur le projet de loi n° 2737 modifiant et complétant la loi du 21 mars 1966, Luxembourg, le 26 mars 1985, p. 21. Le Statec est la source finale de ces statistiques.

46 A l'exception de l'énergie et du bâtiment.

47 Pour des détails voir cahier économique n° 113, op. cit. p. 163 et suivantes.

48 CES, Avis sur la situation économique, financière et sociale du pays, 1981, sous 2237 Les conclusions.

## 4. Quatrième tableau: l'avenir du CES dans la société luxembourgeoise

### 4.1. Le Luxembourg dans le contexte international

En 1842 le Grand-Duché entre dans le Zollverein; trois aspects essentiels surgissent.

- Le Luxembourg dispose d'un vaste marché d'approvisionnement et de débouchés et bénéficie de la structure décentralisée de cette union douanière.
- Le Luxembourg est lié à la politique économique du Zollverein. Par exemple entre 1873 et 1879 le pays souffre de la vague de libéralisme qui submerge le Zollverein. Le petit partenaire doit s'adapter au grand; en fait il n'a pas droit au chapitre dans la gestion du Zollverein.
- La production sidérurgique du Luxembourg est calquée sur les besoins du Zollverein (cf. Zulieferland).

---

Le Traité de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) est signé le 25 juillet 1921. Cette union a un effet d'entraînement moins fort que le Zollverein et la Belgique bénéficie de la proximité de la mer dans ses exportations et ses importations. Le Luxembourg est davantage impliqué dans la gestion de la nouvelle union. Mais, en 1982, contrairement au traité en vigueur, la Belgique n'informe pas préalablement le Gouvernement luxembourgeois de la dévaluation imminente du franc belge.

---

Au cours des années 1950 le Luxembourg adhère aux traités européens. Le Traité de Paris ou Traité de la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA) est signé le 18 avril 1951 à Paris. Le Traité de Rome, ou Traité portant création de la Communauté économique européenne (CEE), est signé à Rome le 25 mars 1957. Retenons quelques volets remarquables de ces traités.

- A la fin des années 1940 et au début des années 1950 une question lancinante reste posée: quelle place l'Allemagne occupera-t-elle en Europe? La France préconise des conditions économiques et politiques dures à imposer à l'Allemagne, le monde anglo-saxon y est hostile, vu la menace soviétique. Il faut ancrer l'Allemagne de l'Ouest dans l'Europe; une condition préalable est la transformation des rapports franco-allemands liés à un antagonisme ancien et profond. Après le rejet de la Communauté européenne de défense (CED) par l'assemblée nationale à Paris, reste une «association» économique à l'échelle européenne. D'où finalement les traités européens<sup>49</sup>.
- Au contraire des autres pays membres, le Luxembourg apporte la presque totalité de son industrie dans la CECA: presque 90% des exportations industrielles sont liés à la sidérurgie; 70% des transports ferroviaires sont en relation avec la sidérurgie.
- Des Six, l'économie luxembourgeoise est de loin la plus engagée dans le Traité de Paris et présente deux facettes.
  - La première est politique: la réconciliation franco-allemande profite immédiatement, directement et durablement au Luxembourg. Sa sécurité est et reste définitivement assurée, ce qui est tout à fait nouveau par rapport au passé.
  - La seconde est inédite: la petite dimension du pays en relation avec l'obligation d'exporter la presque totalité de sa production industrielle ne laisse pas de choix au Luxembourg; son adhésion à la CECA a été inévitable.

---

<sup>49</sup> Pour des détails voir Gérard Trausch, *La société luxembourgeoise face à ses problèmes économiques et sociaux*, cahier économique du Statec n° 119, Luxembourg, 2015, p. 141 et suivantes.

- Il ne faut pas s'étonner des craintes liées à l'adhésion à la CECA de notre pays. Selon la Chambre de commerce<sup>50</sup> «le plan (Schuman) engagera le sort du Grand-Duché d'une façon plus incisive et plus irrévocable que celui des autres Etats-membres».
- Le Traité de la CECA n'est pas un traité traditionnel, car il prévoit, en dehors des obligations réciproques habituelles, «la création de deux institutions composées de personnes qui ne représenteraient ni leur gouvernement ni leur parlement national. Il s'agissait d'une Haute Autorité (devenue Commission) qui, au nom d'un intérêt général européen, était appelée à prendre des décisions, et d'une Cour chargée de veiller au respect du traité. C'est là que résidait la rupture<sup>51</sup>».

Cette rupture trouve sa suite logique dans le Traité de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE). Résumons ses objectifs généraux: approfondir l'intégration économique, établir un marché commun, faciliter les échanges entre Etats membres, mettre en place une politique commune (par exemple dans l'agriculture et dans les transports).

De nouveau le Luxembourg en tire un bénéfice immédiat: plus un pays membre est petit, plus la baisse du bouclier douanier a un effet direct, perçu par la population.

Avec le Traité de Rome la *concurrence* est devenue une préoccupation centrale en Europe<sup>52</sup>. On parle même d'une réelle obsession. Une comparaison avec le Zollverein est non seulement possible, mais indiquée. Au moins un point commun au Zollverein et à la CEE apparaît: le Luxembourg est soumis à la *loi de la concurrence*.

Selon les traités européens les pays membres cèdent une partie de leur souveraineté aux nouvelles instances européennes. Une telle cession de souveraineté pose problème aux grands pays, par exemple la France et l'Allemagne. Tel n'est pas le cas pour le Luxembourg, qui est habitué à une telle opération (cf. Zollverein). Le Luxembourg manifeste quelques appréhensions, en qualité de micro-partenaire, d'ailleurs compréhensibles dès qu'on se rappelle le Zollverein et l'UEBL.

Le Traité de Maastricht, ou Traité sur l'Union européenne (signé le 7 février 1992), c'est la marche vers l'euro, c'est-à-dire la monnaie unique, considérée comme corollaire du marché unique.

Lors de l'introduction de l'euro l'euphorie prédomine. On n'a pas tenu compte de l'absence de politiques budgétaire et fiscale, de l'absence de gouvernance économique de la zone euro. Une idée prévaut: l'introduction de l'euro déclenchera des mécanismes autorégulateurs. Il n'en est rien, au contraire. Une ligne de rupture est apparue dans la zone euro: les pays en excédent (surtout le Nord de l'Europe) et les pays en déficit (surtout les pays du Sud de l'Europe). Les différentiels de taux d'intérêt et des écarts de compétitivité ont généré des déséquilibres insoutenables.

Le petit Luxembourg a des avantages directs. Prenons quelques exemples. Les Luxembourgeois peuvent passer à Trèves ou à Metz sans change; les frontaliers n'ont pas de frais de change; les commerçants n'ont pas besoin de détenir une caisse en francs français et en marks allemands; les étudiants luxembourgeois dans les pays voisins n'ont plus de frais de change.

A l'inverse, les Luxembourgeois seraient le plus touchés par la disparition de l'euro.

- Le Luxembourg a besoin d'un partenaire économique pour survivre. L'unité de la Belgique résisterait-elle à l'éclatement de la zone euro?

50 Avis de la Chambre de commerce sur le projet de loi portant approbation du traité instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et des actes complémentaires, doc. parl. n° 395.

51 Luuk van Middelaar, *Le passage à l'Europe – Histoire d'un commencement*, Paris, 2012 (2009), p. 43. Traduit du néerlandais par Daniel Cunin et Olivier Vanwersch-Cot.

52 Pour des détails voir: Cahier économique du Statec n° 119, op. cit. p. 139-162.

- Quelle serait la monnaie pour le Luxembourg? Une monnaie nationale serait-elle possible? Le Luxembourg devrait-il rechercher un lien économique avec par exemple l'Allemagne, une sorte de nouveau Zollverein?
- Quel avenir pour la place financière luxembourgeoise?

---

Mondialisation et crise économique ont changé la donne. Cette mondialisation est liée à l'émergence des BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine). Il y a changement de paradigme. Les acteurs principaux de la mondialisation se situent en dehors de l'Europe. Celle-ci semble donc, au moins partiellement, réduite à subir la mondialisation.

Délocalisation et chômage en sont la conséquence. Au Luxembourg se manifeste une certaine lassitude de la population vis-à-vis de l'Europe, qui n'aurait pas su la protéger. Trois facteurs accélèrent la mondialisation: l'extension continue du commerce international; la financiarisation, le Luxembourg est spécialement concerné; la technologie (élargissement en jet continu des applications de l'informatique).

---

La crise sociétale de l'entre-deux-guerres a mené, de haute lutte, à un compromis historique: la stabilité des relations du travail (favorable au patronat) en relation avec les salaires ouvrant l'accès à la société de consommation (favorable aux salariés). Le CES est la suite logique et finale de ce compromis à la fois historique et social. Il y a eu l'échec de 1957, qui a retardé l'avènement du CES d'une dizaine d'années. Ce compromis social, en fait le modèle luxembourgeois<sup>53</sup>, a son origine dans l'entre-deux-guerres. Etudier les problèmes sociaux<sup>54</sup> de cette période est indispensable; il en est de même de l'époque du fordisme. Le CES n'a pas été créé *ex nihilo*: un long processus y a mené, remontant à l'année 1924 (chambres professionnelles) et même au-delà.

---

Revenons une dernière fois à un phénomène sociétal qui a marqué durablement le Luxembourg: le passage de la société industrielle à la société financière. Deux volets sont à considérer.

#### *Premier volet*

La société industrielle, à son point culminant lors de l'ère du fordisme, est pleinement acceptée par la société luxembourgeoise. Cette société industrielle a assuré un niveau de vie élevé, tout en contraste avec la société agraire luxembourgeoise du 19<sup>e</sup> siècle, et elle a généré une protection sociale solide, appelée en plus à s'étendre et à s'approfondir par la suite.

Toutefois il ne faut pas croire que les conflits sociaux soient absents de cette société: les intérêts divergent selon les points de vue patronal et salarial. Dans un tel contexte un organe de conciliation et d'arbitrage est indispensable. Cet organe, consultatif, pratique le dialogue social: le CES; maison du dialogue social et de la paix sociale.

Cette architecture prend d'autant plus de poids que la société industrielle est en déclin et donc aussi la proximité relative entre patronat et salariat (cf. sidérurgie) ou syndicats.

---

53 Claude Wey, De l'émergence du soi-disant modèle luxembourgeois 1880-1940 – La mise en place d'un régime social dans un pays de petite dimension, in: Serge Allegrezza, Mario Hirsch et Norbert von Kunitzki, L'histoire, le présent et l'avenir du modèle luxembourgeois, Luxembourg, 2003, p. 3-18.

54 Gilbert Trausch, Contributions à l'histoire sociale de la question du Luxembourg 1914-1922, Luxembourg, 1974, 118 pages.

Marco Wagener<sup>55</sup> a bien formulé le problème. «... viele Luxemburger (haben) das Gefühl, dass ihnen die Zügel der luxemburger Wirtschaft aus der Hand genommen werden. Dies ist insbesondere in den Führungsetagen der Unternehmer der Fall, wo im Zuge der Globalisierung immer mehr Entscheidungen im Ausland getroffen und dann in Luxemburg von ausländischen Managern umgesetzt werden».

#### *Second volet*

Le pouvoir économique est du côté patronal, c'est bien connu. Selon Reinhard Kreckel<sup>56</sup> «... kann die Arbeitnehmerseite überhaupt nur dann zu einem ernstzunehmenden Gegengewicht für die Kapitaleseite werden, wenn sie sich kollektiv organisiert, so schwierig und aufwendig dies auch ist. Individuell können Arbeitnehmer nur wenig ausrichten». Retenons un autre avantage lié au capital. «Aufgrund ihrer überlegenen Organisationsfähigkeit, ihrer besseren Ressourcenausstattung, ihrer homogenen Interessenlage, ihrer höheren Flexibilität und ihrer größeren Konfliktfähigkeit verfügt die Arbeitgeberseite über deutliche strategische Vorteile».

Dès le départ le patronat a une position avantageuse. Pour que le dialogue social fonctionne correctement, il est indispensable que les deux partenaires sociaux se retrouvent sur un même pied d'égalité. En d'autres mots, un taux de syndicalisation élevé contribue au dialogue social; la Suède est un exemple déjà classique, la France est un contre-exemple.

#### **4.2. Le CES dans la société luxembourgeoise**

Le CES, la «troisième Chambre» après la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat, fête son cinquantième anniversaire. La «seconde Chambre» a fêté ses 150 ans en 2006. Le CES est encore bien jeune. Il est actuellement la seule des trois Chambres qui n'est pas inscrite dans la Constitution. Quelles sont les principales raisons d'incorporer le CES dans la Constitution?

- La démocratie politique fonctionne pleinement depuis l'introduction du suffrage universel en 1919. La démocratie économique, représentée par le CES, existe depuis 1966. Les deux, représentation politique et représentation économique, ont vocation à être ancrées dans la Constitution.
- La société luxembourgeoise est en crise (par exemple chômage, mondialisation), c'est bien connu. Dans ce contexte le CES a un rôle central à jouer en tant qu'observateur privilégié de la société luxembourgeoise. Pour exercer ce rôle, le CES mérite d'être revalorisé.
- L'ouverture du CES aux membres non-Luxembourgeois en 2014 a été une réforme sociétale de taille. Le non massif (presque 80%) des Luxembourgeois, quant à l'accès au droit de vote des étrangers lors du référendum du 7 juin 2015, prive les étrangers de toute représentation. Seul le CES, en tant qu'institution représentant l'intérêt général, procure à un non-Luxembourgeois actif au Grand-Duché, une représentation.
- Le «trio» Chambre des Députés, Conseil d'Etat et CES est l'expression d'un équilibre cohérent et démocratique. Démocratie politique et démocratie économique se complètent.
- La légitimité du CES découle de l'opposition d'intérêts du patronat et du salariat. En d'autres termes, tant que – dans une société de marché – la production exige la collaboration du travail et du capital, le CES est à la fois justifié et nécessaire. Le CES n'a nullement comme vocation de faire disparaître l'antagonisme salariat-patronat, mais de mieux le gérer.

Notons quelques aspects remarquables du CES en relation avec la société luxembourgeoise.

<sup>55</sup> Marco Wagener, Wirtschaftliche Entwicklung und Veränderung der Arbeitswelt in Luxemburg, in: H. Willems *et alii*, Manuel de l'intervention sociale et éducative au Grand-Duché de Luxembourg, Luxembourg, 2009, p. 243.

<sup>56</sup> Reinhard Kreckel (Martin Luther Universität Halle-Wittenberg), Politische Soziologie der sozialen Ungleichheit, 3. erweiterte Auflage, Frankfurt/New York, 2004, p. 173.

- Des trois Chambres, seule la Chambre des Députés est constituée par voie d'élections. Les membres du Conseil d'Etat sont nommés par le Grand-Duc, mais sous l'influence des partis politiques. Les membres du CES sont nommés par le Grand-Duc sur propositions des organisations socioprofessionnelles les plus représentatives.
- La recherche d'un certain unanimisme dans la rédaction des avis consacre le principe du «plus petit commun multiple». En d'autres mots, pour parvenir à un accord entre les partenaires sociaux, les avis risquent de voir leur qualité réduite: des sujets qui fâchent sont évités.
- Le CES garde – selon les politologues – un relent de corporatisme, ce qui peut mener à l'immobilisme.
- Reprenons une vieille rengaine: la question de la représentativité. Une modification des poids de la représentation exige une augmentation du nombre des membres du CES. Un groupe socioprofessionnel en régression s'oppose à une baisse du nombre de ses membres. L'importance, réelle ou supposée, d'un groupe socioprofessionnel est alors mesurée par le nombre de membres au CES.
- La démocratie économique a été et est encore parfois soupçonnée de «corporatiste». L'idée du corporatisme était en vogue dans la période de l'entre-deux-guerres. Mais après la guerre elle a rapidement disparu du paysage politique luxembourgeois. Le politologue Maurice Duverger a parlé de «parfum conservateur». Pour écarter toute trace corporatiste, il importe d'inscrire le CES dans la Constitution, ce qui permet l'architecture suivante: Chambre des Députés (démocratie universelle), Conseil d'Etat (démocratie des Sages), Conseil économique et social (démocratie économique).
- Le CES a une mission privilégiée: être médiateur entre les intérêts du salariat et du patronat; voilà qui souligne son caractère permanent.

---

Jacques Dermagne (1937-2010), président du Conseil économique social et environnemental à Paris de 1999 à 2010, a bien pointé la finalité de tout conseil économique et social: «Le conseil contribue à ce que le *dernier mot* de la décision, qui appartient à l'élu de la nation, soit en phase avec les aspirations du corps social<sup>57</sup>». Selon le même auteur le Conseil économique et social a le *premier mot*, la Chambre des Députés a le *dernier mot*.

---

57 Cyrille Lachèvre, Le Conseil économique, social et environnemental se cherche un avenir, in: Le Figaro du 18 novembre 2009.



## 2. Synthèse

---

### Le CES a cinquante ans

#### *Un aperçu historique*

##### **Première étape: la création du CES**

Une première tentative d'instaurer le CES en 1957 est un échec complet. La relance des années 1960/62 a abouti à la création du CES en 1966.

Le CES est un organe consultatif, avec des compétences en matière économique et sociale: on parle de «suffrage social», face à la Chambre des députés, élue au suffrage universel. Les chambres professionnelles représentent les intérêts de leurs membres, le CES représente leurs intérêts communs. Les membres du CES sont regroupés par professions ou catégories sociales. Il est organisé selon le principe paritaire: autant de représentants du salariat que du patronat, avec en plus quelques membres à compétence particulière en matière économique et sociale.

Le CES émet des avis selon trois modes: saisine obligatoire, gouvernementale ou propre. Il est l'observateur privilégié et pertinent de la vie économique et sociale du Luxembourg.

La création du CES tombe pleinement dans les *Trente glorieuses*, ou l'ère du *fordisme*, que l'on peut résumer rapidement.

- D'une part, le patronat offre des salaires permettant l'accès à la société de consommation.
- D'autre part, le salariat assure une productivité élevée du travail.

Peut-être peut-on parler d'un niveau de vie élevé en contrepartie de la paix sociale. Les salariés bénéficient de la valeur ajoutée créée par leur productivité soutenue. Cette configuration a été favorisée par quelques facteurs, par exemple:

- La petite dimension du pays a permis une certaine proximité entre les deux partenaires sociaux, assurée par exemple en la personne de Tun Weiss (syndicaliste) et Félix Chômé (directeur général d'Arbed).
- Ce modèle a fait preuve d'une remarquable stabilité.
- La société est tournée vers l'optimisme: l'avenir sera encore meilleur.
- Le CES démarre dans un environnement économique et social favorable; à son tour il a accentué et encadré cette tendance.

### Deuxième étape: Le CES s'adapte à l'évolution de la société

A peine installé une dizaine d'années, le CES est confronté à un double mouvement de sens contraire: déclin de la sidérurgie, émergence de la place financière.

Heureusement pour le Grand-Duché les deux mouvements sont concomitants. A l'époque le Gouvernement a réussi à maîtriser la crise sidérurgique, grâce au *Comité de coordination tripartite* qui, à partir des partenaires sociaux, a opéré dans l'urgence. Le CES, par contre, agit dans le long terme, c'est la maison de la réflexion et du dialogue social permanent.

Le CES se doit de tenir compte des modifications socio-économiques de la société civile luxembourgeoise. Le déclin sidérurgique et la montée de la place financière ont un impact profond sur la composition socio-économique de la population.

Retenons quelques indications statistiques. En 1966 la part des ouvriers dans la population active (m + f) est de 46%; celle des employés et fonctionnaires (secteur public et secteur privé) est de 31%; en 1991 la situation est inversée: ouvriers 40%, face à 50% pour les employés et fonctionnaires.

L'effectif total des membres du CES passe de 29 en 1966 à 35 en 1986 et à 39 en 2004. Le nombre total des membres augmente forcément, car il est difficile de diminuer le nombre de représentants d'une branche en déclin (par exemple, recul démographique de l'agriculture). En cette même année 2004 le rôle de conseiller du Gouvernement est élargi «en matière de politique supranationale dans les domaines économiques, sociaux et financiers».

Retenons une réforme sociétale en 2008: le statut unique pour ouvriers et employés; on parle de salariés. C'est-là un surplus appréciable de cohésion sociale. La barrière, entre ouvriers et employés, dressée par la société industrielle, n'a plus de raison d'être.

### Troisième étape: Problèmes actuels et perspectives d'avenir

Le CES, un organe consultatif, a émis plus de 175 avis en 50 ans. Lire ces avis, c'est talonner de près l'histoire économique et sociale du Luxembourg depuis un demi-siècle.

Néanmoins les travaux du CES sont mal connus du grand public. En fait, il y a ici deux aspects différents qui jouent. D'une part, les débats à l'intérieur du CES ne sont pas publics pour garantir un dialogue serein et utile. D'autre part, il importe d'accorder une large publicité aux avis qui le méritent amplement.

Le CES a introduit et généralisé la culture du compromis social au Grand-Duché. Toutefois, deux dangers guettent. D'abord, claquer la porte par un des partenaires sociaux, comme en 2011, ne sert à rien, car ne plus dialoguer ne peut que détériorer davantage la situation. Ensuite, jamais un compromis ne peut déboucher de la capitulation d'un partenaire social, face à l'autre.

Il me reste à aborder trois facettes.

- Revenons brièvement au modèle luxembourgeois. Au Luxembourg, les Trente glorieuses ont été prolongées d'au moins 20 ans sous l'action du secteur financier. Sauf la crise sidérurgique (1975-1985), ce modèle n'a pas été trop stressé, dans le sens que le niveau de vie n'a cessé de grimper; la participation des salariés à la plus-value produite avec leur concours a subsisté. Avec la mondialisation et la crise économique le modèle luxembourgeois est amené à faire ses preuves. En d'autres termes, les partenaires sont condamnés à s'entendre, au moins a minima.
- Nous fêtons le cinquantenaire du CES. La Chambre des députés est liée à l'ensemble de la population luxembourgeoise. Le CES couvre la population active au Luxembourg: salariés et patrons. A partir de 2014 le CES est ouvert aux représentants sociaux-professionnels étrangers. L'évolution du CES mène à un aboutissement logique: insérer le CES dans la Constitution du Luxembourg. Voilà qui mène à quatre grands ensembles, qui assurent avec le Gouvernement la réputation internationale de stabilité du pays: la Maison Grand-Ducale, la Chambre des députés, le Conseil d'Etat, le Conseil économique et social. Un CES bien revalorisé, inscrit

dans la Constitution, revient moins cher que de n'avoir pas de CES du tout. L'inscription du CES dans la Constitution serait un signal fort vis-à-vis de la population active non-luxembourgeoise, leur assurant enfin une représentation dans une institution prévue dans la Constitution luxembourgeoise.

- Enfin, retenons un impact heureux du CES sur le pays: les ex-membres du CES ont essaimé dans la société luxembourgeoise où ils ont pu apporter l'esprit de dialogue et de conciliation.

Le CES ne manque pas de travail, je lui souhaite bonne chance pour les années à venir.

**Gérard TRAUSCH**

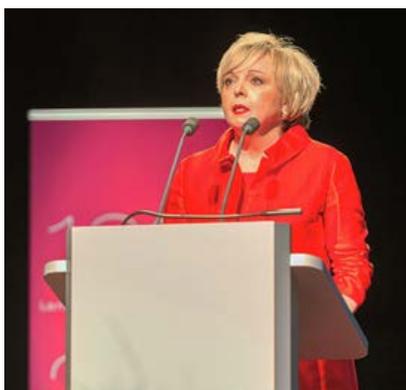
### III

---

#### Le 50e anniversaire

---

1. Discours de bienvenue de la Présidente du CES, Mme Pascale Toussing
2. Message du Premier ministre, M. Xavier Bettel
3. Allocution par le Président du CESE, M. Georges Dassis  
«Le rôle du dialogue social et civil dans la construction européenne»
4. Célébration du 50e anniversaire en images



## 1. Discours de bienvenue de la Présidente du CES, Mme Pascale Toussing

---

*Altesse Royale,*

Aer Praesenz haut éiert eis besonnesch. Domatt dokumentéiert Dir Aere staarken Engagement fir den Sozialdialog an d'cohésion sociale hei am Land.

Am Numm vum CES, soen ech lech; Altesse Royale, merci fir d'Ennerstetzung, déi Dir eis iwwert all déi Joren geschenkt hutt, als Ierwgroussherzog, fir d'éischt, dono als Staatschef, wou dir drop gehaalen huet fir mat eis zesummen iwer die grous Defien vum Land ze diskutieren.

Virun lech huet Aere Papp de Grand-Duc Jean mat eis den 10ten, den 20sten an den 25sten Anniversaire vum CES gefeiert.

*Här President vun der „Chambre des Députés“,*

*Här Premier Ministre,*

*Excellences,*

*Monsieur le Président du Comité économique et social européen,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Leiw Inviteen,*

50 Joer CES dat ass een Anniversaire deen d'Kontinuität vum permanenten Sozialdialog symboliséiert.

De CES steet net oft am Rampenlicht. Dat ass gewollt.

De CES as nämlech e Gremium dat an der Diskretioun schafft. Dat huet och an der Vergaangenheet seng Richtigkeet bewisen an dat bleiwt an denen groussem Zig valabel.

Well, fir kënnen konstruktiv ze schaffen an d'Interet'en zesummen ze bréngen, déi vun Natur aus opposéiert sin, brauch een déi néideg Rouh fir Problemer ausernee ze huelen, nozelauschten, deem aneren sain Point de vue ze verstoen an dann zesummen e Wee a Léisungen ze fannen fir d'Positiounen ze rapprocheiren, déi jiddferengem Rechnung droen.

Jiddereen schett, wéi mer so schéi soen, Waasser a sain Wain an dat am Interesse vum Land, vun der wirtschaftlecher Entwecklung an der sozialer Cohésion. Dat brauch och seng Zait, fir kënnen Avis'en auszeschaffen déi och der Politik kënt déngen. Dat war nie einfach an wann trotz allem gudde Wellen et net meiglech ass, dann leet de CES déi verschidde Positiounen duer, well dat och der Regierung kann denglech sin.

An sénger Missioun als berodent Gremium vun der Regierung huet sech den CES an der Zait vun engem halwen Joerhonnert konnten bewisen. Vill Avis'en hun de Grondsteen geluecht fir Gesetztexter ze entwerfen. Ech denken un d'Gesetz vum Mindestloun, vum revenu minimum garanti, vun der

Formation professionnelle, assurance accidents, fusion des communes, réforme vun der fiscalité, d'Roll vum Staat, an esou weider.

An deem Sënn huet den CES des öfteren d'gesellschaftlech Entwécklung anticipéiert. Dat as méiglech well, d'Memberen vum CES all Daag konkret am Liewen stin a wessen waat fir déi eng Sait, Problemer an hire Betreiber sin, an op der aner Sait, wat d'Aarbechtsconditiounen an Emfeld sin.

Déi grouss Changementer déi eis Société déi lescht Joerzinger matgemaach huet, hun sech och am CES eremgespigelt. **D'Façong wéi en un d'Problemer run geet huet geännert.** Fir d'éischt heecht et mol an enger emmer méi komplexer an globaliséierter Welt, d'enjeuen an dat waat dohannert stecht, ze verstoen a richtig ze interprétéieren. Dat ass absolut noutwendeg fir kënnen de richtege Wee ze fannen dee gudd ass fir eist Land.

Ech denken enner anerem un d'europäesch Emfeld, de semestre européen. Do sin de CES an d'Sozialpartner gefuedert fir hiir Analysen sou auserneen ze leen dat se der Regierung hellefreich sin an och et de Leit dobaussen verständlech ze maachen.

*Altesse Royale,*

*Dir Dammen an dir Hären,*

Haut wéi geschter, spillt den permanenten Sozialdialog eng wichteg Roll.

Eng nei grouss Revisioun vun der Konstitutioun ass amgaang an mir hun d'Proposition gemaach den CES an der Konstitution ze verankeren. .

Eng Verankerung vum CES an der Konstitutioun no 50 Joer Bestoen wier eng Unerkennung fir all déi Aarbecht déi mer geleescht hun an déi mer welle weider leeschten, sou wéi mer dat och an dem Dokumentair vun deenen verschiddeenen Sozialpartner dokumentéiert ass, deen der elo wärt gesin.

Ech well awer och hei als Ofschloss e Gedanken hun un all déi Presidenten a Memberen, déi leider haut net méih kënnen bei eis sin. Sie och hun all gehollef fir de CES zu dem ze maachen wat en haut ass.

Merci an ech wënschen Iech een agreablen Owend.

## Discours de bienvenue de la Présidente du CES, Madame Pascale Toussing<sup>1</sup>

*Altesse Royale,*

Votre Présence parmi nous ce soir nous honore tout particulièrement. Elle témoigne de Votre attachement fort en faveur du dialogue social et de la cohésion sociale dans notre pays.

Au nom du CES, je tiens à Vous remercier Altesse Royale, pour le soutien que Vous nous avez accordé tout au long de ces années, d'abord comme Grand-Duc héritier, ensuite comme Chef de l'Etat. Le CES se souvient avec gratitude de Votre participation à nos travaux sur les grands défis du pays.

Avant Vous, Votre Père, le Grand-Duc Jean a fêté avec nous, les 10ème, 20ème et 25ème anniversaire du CES.

*Monsieur le Président de la Chambre des Députés,*

*Monsieur le Premier Ministre,*

*Excellences,*

*Monsieur le Président du Comité économique et social européen,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Chers invités,*

Commémorer un demi siècle de CES est un symbole fort du dialogue social permanent.

Le CES n'est pas souvent sur le devant de la scène et ceci se fait à dessein.

La nature du CES implique en effet que sa méthode de travail soit basée sur la discrétion.

La justesse de cette approche a été confirmée par le passé et elle garde, pour l'essentiel, sa valeur pour l'avenir.

En effet, pour pouvoir travailler de manière constructive et rapprocher des intérêts qui par leur nature sont opposés, il faut la sérénité nécessaire pour décortiquer et disséquer les problèmes, être à l'écoute de l'autre pour comprendre son point de vue et rechercher ensemble les voies et moyens pour rapprocher les positions qui satisfont l'ensemble des parties.

Comme le veut l'adage, chacun met de l'eau dans son vin. Chaque décision consensuelle tient compte de l'intérêt général du pays et a pour objectif de promouvoir le développement économique, la cohésion sociale et le progrès, en général.

Dans ce processus de décision, la place de l'oralité et des échanges tient un rôle prépondérant. Il faut le temps requis pour balayer les incompréhensions, éviter les oppositions et élaborer des avis qui peuvent servir la politique. Ceci n'a jamais été un exercice facile et, si malgré la bonne volonté et le temps y consacré, le CES ne parvient pas à une position commune, il soumet les points de vue des uns et des autres au Gouvernement pour lui servir d'orientation.

Au cours du demi siècle de son existence, le CES, en tant qu'organe consultatif du Gouvernement, a fait œuvre utile et a su se forger sa place dans le paysage institutionnel national.

Nombre d'avis ont servi de base pour l'élaboration de projets de loi.

<sup>1</sup> Traduction libre du discours prononcé en luxembourgeois



*La Présidente du CES, Mme Pascale Toussing, interrogée par Mme Nathalie Reuter, journaliste, sur les grands défis auxquels le CES est confronté.*

Je pense à la loi sur la réforme du salaire social minimum, du revenu minimum garanti, de la formation professionnelle, de l'assurance-accidents, de la fusion des communes, de la réforme de la fiscalité, du rôle de l'Etat, pour n'en citer que quelques uns.

En procédant ainsi, le CES a souvent anticipé l'évolution et les mutations sociétales. Ceci a été possible parce que les membres du CES, forces vives de la Nation, sont quotidiennement confrontés aux réalités du terrain. Ils connaissent pleinement les problèmes auxquels sont confrontés les entreprises, pour les uns, et les conditions de travail et l'environnement social, pour les autres.

Les grandes mutations que notre société vit de manière permanente se sont également répercutées au niveau du CES.

L'approche pour aborder et analyser les problèmes a changé.

Dans un monde globalisé à complexité croissante, il s'agit d'abord de bien comprendre les enjeux et leurs répercussions, afin de pouvoir les analyser de manière objective. Une telle approche est indispensable pour pouvoir dégager les pistes de développement qui serviront l'intérêt du pays.

Je pense, entre autres, à l'environnement européen, le semestre européen.

Le défi qui se pose au CES et aux partenaires sociaux dans ces matières est de présenter leurs analyses et positions de manière à ce que, d'une part, elles peuvent servir le Gouvernement dans le processus décisionnel et être communiquées de manière à ce que les citoyens puissent se les approprier.

*Altesse Royale,*

*Mesdames, Messieurs,*

Aujourd'hui comme hier, le dialogue social permanent joue un rôle important.

Notre Constitution est soumise à une grande révision et nous avons proposé d'ancrer le CES dans la Constitution.

Après 50 ans de fonctionnement constructif du dialogue social permanent, l'ancrage du CES dans la Constitution témoignerait d'une reconnaissance forte du travail accompli par nous est que nous poursuivrons à l'avenir. Dans le film que nous avons réalisé à l'occasion du 50e anniversaire, les différents partenaires sociaux ont bien documenté les apports du CES.

Avant de clôturer ce discours, je pense avec reconnaissance à tous les présidents et membres qui aujourd'hui ne sont plus parmi nous.

Eux tous ont également contribué à forger le CES d'aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite une agréable soirée.



## 2. Message du Premier ministre, M. Xavier Bettel

---

*Altesse Royale,*

*Här President vun der Chamber,*

*Madame Präsident vum CES,*

*Excellences,*

*Monsieur le Président du Comité économique et social européen,*

*Dir Dammen an dir Hären,*

50 Joer CES sinn 50 Joer Sozialdialog, sinn 50 Joer Lëtzebuerger Modell.

Iwwert de CES hu mir et fäerdeg bruecht hei zu Lëtzebuerg iwwer Jorzéngten en permanenten a konstruktiven Kontakt tëscht de Sozialpartner an de politeschen Décideuren ze halen an ze fleegen.

D'Art a Weis, wéi mir hei am Land Krisen iwwerwonnen an Léisungen am Intérêt vum Land fonnt hunn, ass aussergewéinlech, wann net eenzegaarteg.

De Sozialdialog huet eng Traditioun bei eis – Dat heescht awer net, dass deen Dialog ëmmer fräi vun Konflikter war, vu méi schwieregen Momenter a vu Blocagen.

Wat d'Schwieregkeeten méi grouss waren, wat och dacks déi proposéiert Léisungen méi wäit auserneen louchen.

De CES als Institutioun wou d'Partner awer gemeinsam no Léisungen gesicht hunn, huet awer dacks de Grondsteen geluecht fir Kompromësser ze fannen an d'Land no vir ze bréngen. Déi sozial Cohésioun hei am Land gouf gestärkt duerch en Zesummespill vun deene verschiddenen Akteuren an der Zivilgesellschaft an eis Economie huet sech konnte weider entwéckelen.

An deene leschten 50 Joer huet den CES sech weider entwéckelt, huet sech missen adaptéieren u Realitéiten un eng méi komplex Welt, un e globalt Zesummespill an der Economie.

Déi Entwécklung wäert weider goen, wäert musse wieder goen. D'Welt entwéckelt sech haut extrem séier virun, mir sti viru groussen Défien – an zwar gesellschaftlech an economesch.

Eis Populatiounen an den industrialiséierte Länner gëtt méi al, d'Usprech ginn an d'Luucht an de Wuessstem geet weider. Mir brauchen een ëmmer méi performanten Sozialsystem, deen de Realitéiten gerecht gëtt. Mir sinn den Ament och mat enger Flüchtlingskris konfrontéiert, déi eis virun ganz grouss Erausforderunge stellt an dat geet iwwert de rengen Accueil eraus – et betrifft d'Zesummeliewen, den Enseignement, den Aarbechtsmarché an och d'Economie.

Mir sinn am Beräich vun der wirtschaftlecher Entwécklung virun enger neier industrieller Revolutioun. D'Digitaliséierung geet mat grouss Schrëtt an mat engem enormen Tempo weider an dat huet e groussen Afloss op d'Art a Weis wéi an Zukunft geschafft gëtt, wou geschafft gëtt an och vu Wiem dës Aarbecht ausgefouert gëtt.

Lëtzebuerg ass prett, wat déi Erausforderungen betrifft. D'Schinnen sinn geluecht, mir stinn also net jhust op der Gare an kucken no, wéi deen digitalen Zuch laanscht fiert, mä sinn u Bord. Eis Aufgab fir déi nächst Joeren muss et awer och sinn bis fir an d'Kabinn ze kommen an um Hiewel ze setzen.

Déi Erausforderungen, déi Aufgaben stellen sech un eis alleguerten an net just un d'Regierung. Mir müssen zesummen d'Konditiounen schafen, déi eis et erlaben och an Zukunft dee Modell ze erhalen, dee mer haut hunn.

*Monseigneur, Dir Dammen an Dir Hären,*

Lëtzebuerg an Europa waren ëmmer Virreider an sozialen wéi och Mënscherechter, a mir müssen dat weider verdeedegen.

Mir däerfen nett toleréieren dass eis Gesellschaft – a wann ech Gesellschaft soen mengen ech ALL d'Memberen déi an der Gesellschaft liewen – op eng Weis entwéckelen wou déi räich ëmmer méi räich an déi aarm ëmmer méi aarm ginn.

Mir géifen riskéiere mir dass et zu sozialer Exclusion kënnt, zu Frustratioun, Zukunftsangscht a Mangel u Perspektiven bei de jonke Leit féiert, a schlussendlech zu enger sozialer Instabilitéit.

A vir déi Problemer unzegoen brauchen mir den sozialen Dialog, grad esou um nationalen wéi um europäeschen Plang. Zu Lëtzebuerg si mer um gudde Wee an och europäesch gëtt et e kloer Wëllen nees méi no beieneen ze réckelen an zesummen iwwert d'Erausforderungen ze diskutéieren, sief et um politeschen oder um gesellschaftlechen Plang.

E Beispill ass hei den Discours iwwert an ronderëm den TTIP, deen elo eraus ass aus der Chambre Noire a méi breet diskutéiert gëtt. Ënner Lëtzebuerger Présidence an op eis Initiative hinn gouf et e groussen Echange tëscht den Gewerkschaften an de Patronatsorganisatiounen aus den Memberlänner an de Knuet konnt méi labber gemaach ginn.

Déi Dynamik muss och op aneren Dossieren weider goen an ech sinn iwwerzeecht, dass esouwuel op europäeschem, wéi op nationalem Niveau den Dialog dee beschte Wee ass an ech wënschen dem CES net nëmmen alles Guddes fir de 50. Anniversaire, mä och vill Courage an eng glécklech Hand beim Stärken vum Sozialdialog hei zu Lëtzebuerg.



### 3. Allocution du Président du Comité économique et social européen, M. Georges Dassis

---

*Altesse royale, Monsieur le Président de la Chambre des députés,  
Monsieur le Premier Ministre, Madame la Présidente du Conseil économique et social,  
Mesdames et Messieurs,*

C'est un grand honneur pour moi de célébrer avec vous cette journée particulière!

Je voudrais d'abord profiter de l'occasion pour remercier Madame la présidente et tous ses collègues pour l'excellente coopération entre nos deux institutions dans de nombreux domaines.

Cette coopération est même devenue très intense durant la Présidence luxembourgeoise du Conseil. Dans cette période passionnante, nous avons eu un grand nombre d'activités conjointes qui ont vraiment contribué, je pense, au succès de cette Présidence.

Dans ce contexte, je voudrais souligner nos conférences et séminaires conjoints et leur préparation par votre institution, de manière extrêmement professionnelle. Ces activités nous ont permis d'appréhender des enjeux politiques, économiques, sociaux et même démocratiques pour l'Europe, à propos desquels une coordination et une réponse de l'ensemble de l'Union s'avère nécessaire.

Je suis également très heureux de notre longue tradition de coopération dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et au sein du réseau des conseils économiques et sociaux nationaux de l'Union.

*Mesdames et Messieurs,*

Le dialogue social est une pierre angulaire du fonctionnement et du progrès du modèle social européen et c'est un point essentiel pour une gouvernance démocratique, plus proche du citoyen.

Le dialogue social est bipartite, entre partenaires sociaux, complété par la concertation tripartite avec les institutions et instances politiques européennes et par diverses formes de consultation aux niveaux européen et national.

Les partenaires sociaux représentent directement les intérêts et les problématiques liés au monde du travail et leur intervention dans la conception et la mise en œuvre des politiques est essentielle. L'expérience montre clairement que les pays ayant de solides institutions de dialogue social sont parmi les économies les plus performantes de l'UE, avec une situation sociale plus résiliente en cas de crise.

Le dialogue social communautaire est un élément inhérent à la construction européenne. Déjà du temps de la CECA, les organisations syndicales et patronales se sont engagées, en dépassant leurs divergences, pour la construction européenne, avec la profonde conviction que la Communauté européenne était la seule voie pour réunir nos peuples dans la paix, la démocratie, la croissance économique et le progrès social. C'est ensuite en 1985, avec le lancement d'un dialogue social bipartite, promu par Jacques Delors, que le dialogue social à l'échelon communautaire a évolué vers un véritable espace européen de négociation. C'était il y a 30 ans, et depuis lors, le dialogue social a connu plusieurs victoires et a été crucial pour promouvoir la compétitivité et de l'équité et de renforcer la prospérité économique et le bien-être social. L'acquis est riche et inclut les accords sur le congé parental, le travail à temps partiel, les contrats à durée déterminée et le télétravail.

Cependant, avec la crise, le dialogue social a de plus en plus reculé et a été affaibli par sa décentralisation, un déclin de la couverture des négociations et l'intervention de l'Etat dans la politique salariale. Les droits sociaux ont été rabetés dans la majorité des Etats membres. Cette évolution a amené les citoyens à perdre leur confiance en l'Europe et à s'en détourner. Il ne sera pas facile de regagner cette confiance.

Face à cette situation, la Commission Juncker s'est engagée à relancer et renforcer le dialogue avec les partenaires sociaux, dans la nouvelle gouvernance économique, mais aussi dans des domaines comme la mobilité des travailleurs, le marché unique digital, le commerce, l'immigration, le transport, l'Union de l'énergie. Le Comité s'en réjouit et se tient prêt à contribuer à la ce nouvel élan. Le CESE a toujours souligné le rôle décisif du dialogue social pour garantir une relance durable, pour contribuer à générer des emplois de qualité et pour assurer le succès des réformes économiques et sociales. Le CESE a régulièrement demandé aux autres institutions européennes d'assurer une meilleure implication des partenaires sociaux dans les politiques au niveau européen.

Les partenaires sociaux doivent continuer à renforcer leur autonomie et leur capacité de négociation collective. Leur déclaration conjointe sur la gouvernance d'octobre 2013 doit être prise en compte par les institutions européennes, et la Commission doit faciliter le dialogue social européen et soutenir la mise en œuvre concrète de ses acquis.

Les partenaires sociaux doivent également renforcer l'efficacité d'application de leurs accords autonomes, afin de couvrir tous les pays et de garantir à tous les travailleurs et à toutes les entreprises du territoire de l'Union européenne une application correcte, selon les législations et pratiques nationales, des droits définis dans ces accords.

#### *Mesdames et Messieurs,*

Dans toute société moderne et démocratique, le soutien des citoyens actifs et engagés, ainsi que des organisations au sein desquelles ils se rassemblent pour exprimer leurs préoccupations, est essentiel pour mener à bien des projets et atteindre des objectifs politiques.

Du fait notamment de la globalisation de l'économie, les citoyens ressentent un éloignement de plus en plus grand des centres de décisions dans des domaines qui les affectent pourtant directement. La participation des acteurs de terrain – au travers des organisations qui les représentent – au processus de formation des politiques et des décisions, constitue donc un élément clé pour renforcer la légitimité démocratique des institutions publiques, ainsi que de leurs travaux et activités. Par ailleurs, leur participation facilite l'émergence d'un nouveau consensus sur le sens et la direction des affaires publiques et rend possible la définition de politiques et la prise de décisions dans l'intérêt général.

Les défis actuels et la complexité des enjeux auxquels l'Union européenne doit faire face confèrent plus que jamais à la participation des organisations de la société civile une importance accrue. L'expérience, l'expertise ou la connaissance particulière d'un sujet qui est la leur peut améliorer très sensiblement la qualité et la crédibilité des processus de formation des décisions. Au travers de cette participation, les organisations de la société civile contribuent en outre à une meilleure compréhension et une plus grande acceptation de ces décisions par le public et ainsi à ce que celle-ci soient mises en œuvre de manière plus effective.

Ainsi, elles contribuent à forger l'identité européenne en créant ce que le philosophe Allemand Jürgen Habermas appelle l'espace commun européen, qui manque cruellement de nos jours, empêchant ainsi le sens d'appartenance du citoyen à l'Europe et à son projet.

L'article 11 du traité sur l'Union européenne ouvre en effet des perspectives importantes pour le développement de la démocratie participative en jetant les bases de la mise en place, à terme, d'un véritable dialogue civil structuré au niveau européen, au côté du dialogue politique entre l'UE et les Etats membres, et du dialogue social avec les partenaires sociaux, garantissant une participation durable de la société civile organisée aux processus politiques européens.

En raison du rôle qui lui est assigné par les traités, ainsi que par sa composition et l'expertise de ses membres, le Comité économique et social européen est, dans l'ensemble institutionnel

communautaire, le lieu privilégié de représentation, d'information et d'expression de la société civile organisée des Etats membres. Le Comité constitue ainsi un pont indispensable entre l'UE et la société civile et il joue un rôle essentiel pour favoriser une plus grande adhésion et participation de la société civile organisée au projet européen.

Le CESE se trouve, dans ce contexte, investi d'une responsabilité particulière pour faire vivre la démocratie participative. Par sa composition et les fonctions qui sont les siennes en vertu des traités, et en partenariat avec les autres institutions, le Comité a vocation à être encore plus, dans l'avenir, l'instrument de la démocratie participative et du dialogue civil au niveau européen.

Dans ce contexte, le Comité entend lancer une grande réflexion sur le *Vivre ensemble dans nos sociétés*, qui sera le thème des «Journées de la société civile» 2016.

«Vivre ensemble»: nos pays, nos citoyens, sont précisément en train de s'interroger sur les afflux de réfugiés et sur les migrations. Je voudrais dire à ce propos qu'il est fondamental d'éviter les confusions et de bien appréhender distinctement ces deux concepts.

«Vivre ensemble»: vous savez comme moi que de lourdes menaces pèsent sur les acquis de Schengen. Eh bien si Schengen devait être aboli, ce serait le début de la fin. Par ailleurs, les frontières de l'Union, ce devrait être l'affaire de l'Union et non celle des Etats périphériques.

En ces temps difficiles, il importe que les citoyens et la société civile puissent mener cette réflexion, sans hypocrisies, sans langue de bois, dans le plein respect de nos valeurs et en essayant de voir les choses en perspective et à long terme. Nous serions honorés de pouvoir compter sur le Grand-Duché et sur son Conseil économique et social, sur vous, pour éclairer ce débat et cette réflexion.

Merci de votre attention!

## 4. Célébration du 50e anniversaire en images

### PROGRAMME

♪ *Wihelmus* par « Le Quartette VAMAJA »

Introduction par le maître de cérémonie  
Madame Nathalie Reuter

Discours de bienvenue  
par la Présidente du CES,  
**Madame Pascale Toussing**

♪ Interludes 1+2:  
*Traité de Georges Massenet &*  
*Danse Hongroise N°5 de Johannes Brahms*

Première partie du documentaire

♪ *Interlude 3:*  
*Czardas de Vittorio Monti*

Deuxième partie du documentaire

♪ *Interlude 4:*  
*Style Musette de André Verchuren*

Troisième partie du documentaire

Message du Premier Ministre  
**Monsieur Xavier Bettel**

♪ *Interludes 5+6:*  
*El día que mi quiras de Carlos Gardel &*  
*Tango Rose de Janos Nadaszi*

Allocution par le Président du CESE  
**Monsieur Georges Dassis**  
« Le rôle du dialogue social et civil  
dans la constitution européenne »

Epilogue par Madame Nathalie Reuter

### Le Quartette VAMAJA

Vanja Lecut (violin)  
Judith Lecut (cello)  
Mauruzio Spiridiglozzi (accordéon)  
Janos Nadaszi (piano)















## IV

---

### Les témoignages et messages adressés à l'occasion du 50e anniversaire du CES

---

#### 1. Les anciens Présidents du CES ont la parole

- M. Paul Lauterbour
- M. Romain Schintgen
- M. Romain Bausch
- M. Mario Castegnaro
- M. Robert Weber
- M. Gaston Reinesch
- M. Raymond Hencks
- M. Serge Allegrezza
- M. André Roeltgen
- M. Gary Kneip

#### 2. Les acteurs de l'époque et d'aujourd'hui évoquent le dialogue social

##### 2.1. Les témoins de la première heure

Deux acteurs socio-professionnels qui étaient membres du CES dès sa création nous ont fait part de leur expérience de cette nouvelle forme de dialogue social permanent que représentait l'institution du CES. Il s'agit de M. Marcel Glesener, issu du monde syndical et de M. Henri Ahlborn, issu du monde patronal.

- M. Marcel Glesener
- M. Henri Ahlborn

##### 2.2. L'analyse des syndicats et du patronat d'aujourd'hui

Ils nous ont fait part de leurs vues et de leur approche par rapport à la permanence et à l'avenir du dialogue social auquel ils restent fermement attachés.

- M. André Roeltgen, Président de l'OGBL (Confédération syndicale indépendante)
- M. Michel Wurth, Président de l'UEL (Union des entreprises luxembourgeoises)

## 1. Les anciens Présidents du CES ont la parole

---



**Paul Lauterbour**

### Reflets sur la présidence du CES 1985/1986

L'assemblée plénière du 21 décembre 1984 me confia la présidence du CES pour le terme des années 1985 et 1986. Délégué par la Confédération Générale de la Fonction Publique (GGFP) en tant que membre représentant dans le CES la fonction publique, je faisais partie du groupe salarial auquel revint à l'époque le mandat bisannuel de Président, en conformité avec la règle de l'alternance entre les groupes représentés prévue par le règlement intérieur. Cette proposition de l'assemblée ancre définitivement dans le groupe salarial, comme à l'instar de ce qui se pratiquait déjà dans les autres groupes, le principe de la rotation des fonctions de membres du Bureau, à savoir du Président et des deux Vice-Présidents.

#### Les avis

Parmi les cinq avis finalisés au cours de cette période bisannuelle deux prises de position méritent d'être mises en exergue en ce qu'ils abordaient des sujets à caractère institutionnel, à savoir

«La réforme du Conseil Economique et Social (26.03.1985)» et

«Les réflexions du Conseil Economique et Social sur le texte de notre Constitution (1re partie) (07.10.1986)».

En matière d'examen de sa propre loi organique, il s'agissait d'un projet de loi devant modifier et compléter la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil Economique et Social, donc pour ainsi dire de son acte de naissance.

La saisine gouvernementale mit l'accent sur trois volets.

- définition d'une manière plus précise et cohérente des tâches assumées compte tenu de l'expérience acquise au cours des vingt premières années d'existence;
- rééquilibrage des groupes représentés dans l'institution compte tenu de l'évolution socio-économique;
- regroupement éventuel d'autres enceintes tripartites de consultation et de délibération.

Le Conseil était certainement l'une des instances consultatives les mieux placées pour se prononcer en connaissance de cause sur son propre mode de fonctionnement.

Pour ce qui est de la saisine gouvernementale sur le texte de notre Constitution, elle comporta deux volets à savoir l'examen de 14 articles déclarés sujets à révision, suivi d'un avis circonstancié sur une révision de notre loi fondamentale dans son ensemble.

En accord avec le Gouvernement il a été décidé que les deux propositions soient examinées en deux étapes.

L'avis du CES du 7 octobre 1986 tient compte du premier volet.

Le second avis du Conseil, publié sous une partie A et une partie B porte la date du 28 février 1989.

Depuis la publication de ces avis le sujet «Réforme de notre Constitution» n'a rien perdu de son actualité. Preuves en sont les discussions et prises de position intenses se déroulant actuellement dans les milieux politiques sans que celles-ci ne permettent d'en dégager les majorités nécessaires ni pour l'approbation du texte définitif, ni pour la date de la mise en vigueur.

### **La nouvelle procédure budgétaire de la Chambre des Députés**

Conformément à l'article 2 de sa loi organique le CES a pour mission d'éclairer le Gouvernement dans la poursuite de sa politique économique, financière et sociale. Jusqu'en 1985 cet avis, dit avis annuel, fût émis vers la fin du premier semestre de chaque année sur la base de la déclaration gouvernementale sur l'état de la nation.

Par sa décision du 20 mars 1985 la Chambre des Députés a modifié sa procédure budgétaire en mettant l'accent sur le débat relatif à cette déclaration. En voie de conséquence le CES doit depuis présenter son avis annuel pour la fin du premier trimestre afin qu'il puisse en être tenu compte au cours de ce débat.

### **Le vingtième anniversaire du CES**

Pour rester dans la tradition du rythme de la célébration de ses anniversaires, le CES a commémoré en 1986 la vingtième année de sa constitution après celles des dixième et quinzième dans les années 1976 et 1981.

La cérémonie se déroula dans le cadre d'une assemblée plénière extraordinaire du Conseil, organisée à la suite de l'assemblée plénière ordinaire du 6 mai 1986, qui évacua normalement son ordre du jour.

Invités d'honneur:

S.A.R. le Grand-Duc Jean, le Président de la Chambre des Députés Monsieur Léon Bollendorf, le Président du Gouvernement Jacques Santer en tant que Ministre tutélaire du CES, le Ministre de l'Economie et des Classes moyennes Monsieur Jacques Poos, le Ministre du Travail Monsieur Jean-Claude Juncker, le Président du Conseil d'Etat Monsieur François Goerens, le Procureur général d'Etat Monsieur Camille Wampach, le Président de la Cour supérieure de Justice Monsieur P. Jaques et les anciens Présidents qui n'étaient plus membres du Conseil, à savoir Messieurs Gustave Stoltz, Antoine Weis, Georges Faber et Raymond Rollinger auxquels s'ajoutaient les Présidents encore en activité dans le Conseil, Messieurs Armand Simon et Jos Kratochwil.

Comme la cérémonie se plaça dans le cadre d'une assemblée plénière du Conseil, elle en respecta la procédure. Ainsi le programme, ou plutôt l'ordre du jour, consista dans deux discours prononcés par le Président du CES Monsieur Paul Lauterbour et le Président du Gouvernement Monsieur Jacques Santer. A relever que ces discours furent tenus en langue luxembourgeoise, langue véhiculaire du CES.

Le caractère non public des débats internes du CES

Suite à un communiqué de presse d'une organisation syndicale paru dans un quotidien le 25 mars 1986 et qui se référa à des délibérations d'une assemblée plénière du CES, le Bureau a tenu à rappeler aux membres les dispositions de l'article 20 du règlement intérieur qui stipule que les débats ne sont pas publics.

Ainsi tous les éléments de discussions internes au sein du Conseil revêtent-ils un caractère confidentiel et ne peuvent en aucun cas être divulgués.

Cette confidentialité poserait des problèmes dans les situations où des informations rendues publiques ne correspondraient pas à la vérité ou seraient partiellement déformées alors que le Conseil, pour rétablir le véritable contexte en la matière, se verrait obligé de quitter le domaine non public.

A rappeler que les avis arrêtés par l'assemblée plénière du CES tombent dans le domaine public avec la restriction que cette publicité est retardée jusqu'au moment où le Président du Gouvernement, Ministre tutélaire du CES, en a eu communication.

### Réunion des Conseils Economiques et Sociaux de l'Union Européenne à Porto

Les Conseils Economiques et Sociaux des Etats-membres de l'Union Européenne se réunissent traditionnellement une fois par an pour un échange de vue sur leur rôle et leur fonctionnement dans la communauté européenne. Y est associé au même titre le Conseil Economique et Social de l'Union Européenne siégeant à Bruxelles. Les Etats-membres sont généralement représentés dans ces réunions par le Président et le Secrétaire Général. Le rendez-vous annuel 1985 se déroula du 18 au 19 octobre à Porto. Je fus à l'occasion accompagné du Secrétaire Général Monsieur Jean Moulin.

Il faut savoir qu'en 1985 le Portugal était sur le point d'adhérer à l'Union Européenne (année d'adhésion effective 1986) ce qui avait pour effet que la réunion était fortement médiatisée. Surtout les représentants du Conseil Economique et Social de l'UE, du fait de leur situation proche des autorités de Bruxelles, étaient sur la sellette pour répondre aux centaines de questions de la presse écrite et parlée.

Les sujets abordés dans ce rush médiatique portèrent presque exclusivement sur les avantages éventuels qu'un nouveau Etat-membre pourrait retirer de l'Union Européenne.

Ce branle-bas témoigna finalement d'un énorme besoin d'information de l'opinion publique. Même si ce sujet ne figura guère à l'ordre du jour de la réunion des Conseils représentés à Porto, celle-ci prêta néanmoins gracieusement son cadre pour diffuser par l'intermédiaire des médias une meilleure compréhension des rouages de l'Union Européenne.

2016



**Romain Schintgen**

**Témoignage**

La récente commémoration du 50e anniversaire de l'installation du Conseil Economique et Social en 1966 a fourni l'occasion de réaffirmer le rôle moteur du dialogue social pour notre société.

Ayant eu le privilège de servir le CES au cours des années 1978 à 1989 il me tient à cœur, en tant qu'ancien Membre et ancien Président, d'exprimer ma fierté d'avoir pu apporter ma modeste contribution au développement de la culture du dialogue social dans notre pays.

Les nombreux avis que le CES a rendus au cours de cette période, en partie dans un contexte de crise structurelle grave, témoignent de ses immenses capacités d'inspiration et de compromission.

Il suffit de rappeler à cet égard les avis du CES qui portent sur des sujets aussi délicats que la réglementation des conditions de travail et de rémunération, le dialogue social dans l'entreprise, les réformes de l'assurance-maladie, de l'assurance-pension, de l'assurance-accidents, la création d'un fonds de chômage, l'instauration d'un revenu social minimum et la réforme globale de la fiscalité.

De même, les avis qu'il a consacrés à l'époque entre autres aux thèmes majeurs de la politique des revenus, de la politique des prix, de la politique énergétique, des baux à loyer, de la formation professionnelle et de la formation continue, de l'éducation, du logement, de la santé publique, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement naturel ont confirmé le CES dans son rôle d'orientation des pouvoirs publics et des partenaires sociaux dans leurs choix stratégiques.

La série des avis annuels sur la situation économique, financière et sociale du pays rendus par le CES depuis son installation en 1966 constitue le reflet fidèle de 50 années d'histoire de l'économie et des relations sociales au Luxembourg mettant en exergue les forces, les potentialités et les atouts du pays, de même que ses fragilités et les défis auxquels il est confronté.

Sans doute c'est l'engagement et l'expertise de ses membres et de son secrétariat qui ont conforté le CES au cours de ses 50 années d'existence comme pilier du dialogue entre les forces vives de la Nation.

J'exprime le souhait, d'une part, que le CES puisse rétablir sa pratique des avis annuels sur l'état du pays, abandonnée depuis 2011.

J'exprime l'espoir, d'autre part, que le CES puisse se maintenir comme levier essentiel du dialogue social au niveau de nos institutions et cela dans le plein respect de sa complémentarité avec les autres enceintes tripartites instaurées par la loi.

2016



**Romain Bausch**

**Témoignage**

J'ai eu la chance de faire partie du Conseil Economique et Social à une époque où le dialogue social était à son apogée. Confrontés aux effets de la crise de l'industrie sidérurgique des années 70 et 80, les acteurs socio-politiques avaient en effet mis en place ce qu'on allait appeler le modèle luxembourgeois. Maintes structures nouvelles avaient été créées sur la base d'un dialogue social constructif. Avant d'être désigné en 1987 comme un des trois membres du CES directement nommés par le Gouvernement, j'avais ainsi eu l'occasion, en tant que jeune fonctionnaire au Ministère des Finances, d'avoir vécu maintes expériences de collaboration avec les partenaires sociaux, que ce fût au sein de la conférence tripartite, de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement ou encore du Fonds de logement à coût modéré.

Je n'étais donc aucunement surpris de retrouver cet esprit de collégialité, de respect et de compréhension mutuelle dans l'enceinte du CES. Chacun y essayait certes de défendre au mieux les intérêts propres à son groupe socio-professionnel, mais comme collectif on avait la volonté d'aboutir à un résultat commun et à des propositions concrètes. Nous étions tous motivés par le désir de contribuer à la réussite de la restructuration et de la diversification économique en vue de la création d'activités et d'emplois nouveaux. En plus, la loi du 15 décembre 1986 venait tout juste de préciser et d'élargir les tâches du CES ainsi que de procéder à un rééquilibrage des groupes y représentés.

Sans cet esprit de collaboration collective, il n'aurait pas été possible d'accomplir le travail impressionnant qui caractérisait le CES à l'époque. La simple énumération des avis émis au cours des premières

années où j'étais membre, puis président (1989-1991), confère une idée de l'intensité, de la complexité et de la diversité du travail d'analyse et de rapprochement des positions effectué à l'époque:

- 1988: – achèvement du marché intérieur
  - harmonisation des fiscalités indirectes
  - indexation des rémunérations, pensions et prestations sociales
- 1989: – réforme globale de la fiscalité
  - révision du texte de la constitution
- 1990: – réforme de l'indice des prix à la consommation
  - organisation et coût de la santé
- 1992: – réforme de l'assurance-maladie et du secteur de la santé

A cette liste d'avis fondamentaux sur des sujets variés s'ajoute l'élaboration de l'avis annuel sur la situation économique, financière et sociale du pays. Cette mission – qui se trouve ancrée dans la loi organique du CES – occupait bon nombre de membres et d'experts pendant plusieurs mois de l'année. La plupart des réunions se tenaient dans la soirée, c.-à-d. en dehors des heures de travail normales.

Comparé au travail et à l'impact que le CES avait à l'époque, et même s'il est toujours difficile de comparer des périodes différentes, j'ose prétendre qu'aujourd'hui le dialogue social n'a plus la même qualité que dans le passé. Pour le CES, le signe le plus visible de cette évolution réside dans le fait que depuis 2010 le Conseil n'a plus émis d'avis annuel – pourtant inscrit dans la loi –, alors que les activités dans le cadre du semestre européen n'en constituent aucunement un substitut.

Plusieurs développements ont sans doute influencé le rôle joué par le CES. D'abord la médiatisation accrue de notre société qui fait que toutes les rencontres de la vie publique sont couvertes par la presse et que, de plus en plus, les participants eux-même communiquent après, voire même en cours de réunion. Ceci, combiné au rythme accéléré de la vie moderne, fait qu'un organe de réflexion comme le CES qui travaille dans la discrétion et qui ne communique qu'après approbation d'un avis, n'est plus vraiment perçu comme étant intéressant. Ensuite, la diversification du secteur des services fait que aujourd'hui beaucoup de savoir-faire existe dans les métiers de la consultation au sens large. D'où le recours de plus en plus prononcé des décideurs politiques à la contribution des „Big Four”, des cabinets d'avocats et d'autres prestataires de services. La valeur ajoutée d'un organe consultatif comme le CES en souffre, notamment sur les sujets économiques et financiers.

Je souhaite de tout coeur au CES de réussir à se repositionner dans cet environnement différent pour jouer à nouveau le rôle d'une enceinte où les partenaires sociaux s'échangent, développent en profondeur des propositions concrètes et arrivent à convaincre les décideurs politiques à en tenir compte dans l'intérêt d'un développement durable du pays.

2016



**Mario Castegnaro**

**Témoignage**

**Introduction**

Membre du CES du 15.02.1974 au 20.04.1999.

Fonction de vice-président du 24.03.1989 au 15.11.1991 et du 20.12.1993 au 21.11.1995, ainsi que celle de président du CES du 15.11.1991 au 20.12.1993.

Participation aux travaux de maints groupes de travail. E. a. particulièrement président du GT «Les baux à loyer» en 1983, rapporteur du GT «La sécurité au travail en 1975, ainsi que co-rapporteur du GT «La réforme globale de la fiscalité» en 1989.

En tant que représentant d'une organisation syndicale, j'étais surtout intéressé aux problèmes; sociaux, de la consommation, économiques et relatifs au financement de la sécurité sociale et de l'Etat.

Après un apprentissage dans le centre de formation de la société HADIR et après avoir travaillé pendant 10 années comme artisan de l'usine à Differdange, j'ai rejoint le syndicat LAV (prédécesseur de l'actuel OGBL) comme secrétaire syndical régional à Differdange. Ensuite je fus à partir de 1973 membre du comité exécutif et le responsable des négociations collectives de mon syndicat et surtout responsable de la représentation de travailleurs du secteur de la sidérurgie et des mines. Secteur alors en état de crise, ce qui m'a permis de négocier en faveur des travailleurs (du secteur) avec le patronat du secteur, avec les responsables du gouvernement, ainsi que dans le cadre de la tripartite-sidérurgie et de la tripartite (générale). Après coup on peut constater que ces tractations ont eu lieu pendant une période durant approximativement un demi-siècle, que l'on doit considérer comme la plus positive sur le plan de l'évolution économique et surtout du point de vue de l'évolution sociale du point de vue du salariat. Au cours des deux dernières décennies les relations entre partenaires sociaux, donc également celles entre les partenaires du CES, ont connu une nette dégradation. Non seulement que les organisations patronales en général ont durci leur attitude en s'alignant aux règles d'une politique de plus en plus «néolibérale», cette politique a également conduit universellement à une redistribution de la richesse du bas vers le haut.

Au Luxembourg on se doit de constater que dans le secteur sidérurgique depuis la création du groupe Arcelor-Mittal, avec la venue des nouveaux «patrons», l'attitude plutôt en faveur des intérêts généraux du pays ainsi que les moyens à disposition des organes de cogestion ont connu une nette dégradation.

Mon activité bénévole dans l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs a contribué à une connaissance non seulement des problèmes des consommateurs, mais aussi des pratiques du commerce et de l'artisanat.

A partir de ces fonctions je n'avais non seulement connaissance des problèmes du secteur clef de l'économie luxembourgeoise, mais également d'autres secteurs ainsi qu'une pratique régulière de négociations à haut niveau.

Ce bagage m'a permis de contribuer plus ou moins valablement aux travaux du CES.

Je ne suis pas le seul de constater que les gouvernements successifs n'ont que très rarement suivi les demandes et revendications du CES, même celles appuyées conjointement par les partenaires sociaux.

#### Les moments forts de ma présidence du CES:

Suite aux bouleversements de l'économie et des finances publiques tant sur le plan national et international, le CES a réagi tant dans des avis spécifiques que dans l'avis annuel respectif. Ainsi il a réagi par une analyse et des propositions face aux initiatives dans le cadre d'Union Européenne. Il s'agissait, suite aux décisions prises par le sommet de Maastricht, de la mise en place de l'Union Economique et de la création de l'Union Monétaire et respect des critères de convergence. A l'heure actuelle, vu les turbulences monétaires dans la zone €, nous constatons, que le CES avait raison avec sa mise en garde par rapport au non-respect des critères de convergence. Un autre domaine concernait le maintien, voire l'amélioration de la compétitivité des entreprises en général, les infrastructures publiques générales et publiques, des recommandations de sélectivité des dépenses publics en général et plus particulièrement des investissements publics (infrastructures; p.ex.: routes, chemins de fer, télécommunications, implantation de nouvelles entreprises, diversification économique, création de zones communales, régionales et nationales, continuation des efforts en faveur de la Recherche et du Développement, renforcement des aides en faveur de la création de nouvelles entreprises et emplois ...)

Le CES a également fait une série de propositions en faveur: du développement des actions en faveur d'une meilleure protection de l'environnement, par de l'établissement d'une incitation fiscale en faveur de la formation professionnelle initiale et continue, de l'amélioration du cadre légal des aides publiques en faveur de l'encouragement des investissements, ainsi que de la politique en matière d'aides de l'Etat. Concernant les 2 derniers points je regrette que la proposition du groupe salarial invitant le Gouvernement de favoriser les mesures fiscales ayant pour but de favoriser le réinvestissement des bénéficiaires des entreprises.

Un autre domaine qui intéressait particulièrement un président du CES, membre du groupe salarial, concerne la sécurité sociale. Dans ce domaine le CES a pris depuis sa création position dans des avis spécifiques et des avis annuels:

- > Dans l'avis annuel de 1992 le CES a souligné l'augmentation en 1991 des dépenses de l'assurance pension (*régime contributif*) de 18,4 % en termes réels résultant de l'évolution normale du nombre de pensions, du recalcul des pensions, de l'ajustement au niveau réel des salaires de 1989, de l'abrogation des dispositions de non-cumul etc. L'abaissement de l'âge à la retraite n'étant pas encore chiffré, puisque les effets de cette mesure ne se traduiraient que progressivement au niveau des dépenses courantes. Les membres-syndicalistes du CES étaient bien entendu fiers de cette annonce, puisqu'elle soulignait qu'elle était le résultat l'efficacité de l'action syndicale du secteur privé. Suite aux polémiques souvent rudes, je tiens à souligner, que le fait d'avoir donné son accord à une formulation pouvant être interprété dans le sens que le régime contributif suite à la réforme de 1989 ne serait pas à financer au-delà de l'année 1998 sans augmentation de la cotisation de 24%, était dû au fait, *qu'on ne peut pas refuser l'usage d'un parapluie en cas d'averse*. Il s'agissait d'une question d'appréciation concernant l'évolution future du nombre d'emplois, des salaires et de la masse cotisable. Les explications concernant ces divergences d'appréciation auraient été si laborieuses, que le groupe salarial a renoncé à cet exercice après discussion. De toute façon, on se doit de constater qu'aujourd'hui la cotisation est toujours de 24% et que notre pays est mondialement envié pour les réserves de notre caisse pension du régime contributif.
- > Concernant l'évolution de la situation de l'*assurance maladie* le CES a exprimé son inquiétude en relation avec l'accroissement du déficit en matière de prestations en nature et des prestations en espèces, sans pour autant s'opposer contre une adaptation du taux de cotisation.
- > En ce qui concerne les *prestations familiales* le CES s'est inquiété de la recrudescence des dépenses et avait proposé, pour éviter le risque de dégradation du niveau de vie des ménages avec enfants à revenu modeste, des mesures concrètes ainsi qu'une révision fondamentale

du système de financement et de gestion. Des mesures ont été prises ultérieurement par le Gouvernement.

- > Le CES avait également pris position en faveur de la consolidation des normes et des règles facilitant et promouvant le consensus social. Il a proposé des améliorations des lois concernant les conventions collectives –surtout en ce qui concerne la représentativité des syndicats.
- > En ce qui concerne la «cogestion», les thèses du salariat et du patronat divergeaient fondamentalement.

Au cours de ma présidence, le CES a également pris position en élaborant des avis qui m’ont particulièrement intéressé personnellement, concernant notamment; la formation professionnelle continue, l’enquête sur les budgets familiaux et la réforme de l’assurance maladie et du secteur de la santé.

2016



**Robert Weber**

**Témoignage**

Je prenais la présidence du CES le 26 novembre 1997. Il était tout-à-fait claire que le premier travail à faire serait les préparatifs pour l’avis annuel qui devrait être terminé bien avant la déclaration sur l’état de la nation de Monsieur le Premier Ministre, en général prévue pour début mai.

J’étais bien épaulé par mes deux vice-présidents Gaston Reinesch et Lucien Thiel, l’un représentant l’Etat et l’autre représentant les employeurs.

Le secrétaire général du CES était à cette époque Jean Moulin et sous ma présidence tombait également le renouvellement du mandat de secrétaire général du CES. Jean Moulin entrait en pension le 20 août 2000.

Le CES est un organe de dialogue social!

Oui, mais il ne faut pas confondre le dialogue social au niveau du CES avec le dialogue social au sein de la tripartite. Les membres du CES sont nommés à titre tout-à-fait personnel et ne représentent donc pas le gouvernement, ni les organisations des employeurs, ni celles des travailleurs. Même nommés par les différentes organisations, les membres du CES doivent réussir une certaine indépendance. Ils ont avant tout à remplir un rôle prospectif, échanger des idées constructives et visionnaires pour le bien du pays, de ses habitants, de ses travailleurs, de son économie et de ses institutions.

La tripartite luxembourgeoise est un organe de dialogue social politique. Le rôle des membres de la tripartite est donc très opposé à celui du CES. Je dirais moins technocratique et très politique.

Plus d’une fois le comité du CES rappelait le rôle spécifique de cette institution et appelait aux membres de l’assemblée plénière de ne pas s’ingérer dans la discussion politique de la tripartite.

Je dois constater que tous les membres du CES suivaient à cette époque cette voie. Ce qui permit et à la tripartite et au CES de remplir pleinement leur rôle respectif.

Aussi, très important, le CES est un organe consultatif et non décisif. Il est directement sous la compétence du président du gouvernement et uniquement responsable vis-à-vis du premier ministre.

Les activités du président du CES ont également une dimension internationale. Je me rappelle bien encore mes déplacements surtout à Paris et à Rome où j'ai prononcé des discours devant leurs assemblées plénières sur des problèmes communs et notre façon de les rencontrer comme CES.

Le principal travail consistait quand-même à élaborer des avis. L'avis annuel sur la situation économique, financière et sociale du pays était à chaque fois le cheval de bataille du CES. L'analyse économique, la situation conjoncturelle, les perspectives sectorielles, la situation financière de l'Etat et l'évolution sociale représentaient les classiques de chaque avis annuel. D'un côté les membres du CES bénéficiaient d'une vue globale et d'un autre côté, ils devaient se mettre d'accord quant à cette analyse. C'était à chaque fois un exercice extrêmement important pour le dialogue social.

A maintes reprises les représentants gouvernementaux – et il faut le souligner – jouaient un rôle d'arbitre à l'encontre des partenaires sociaux.

L'avis annuel était aussi le cadre pour s'occuper de thèmes bien spécifiques. Sous ma présidence des sujets plus prospectifs étaient traités comme: la reconversion des friches industrielles dans le sud du pays, la formation des jeunes, la répartition des revenus, le commerce électronique ou encore le cadre de l'Union Européenne.

L'avis annuel de 1998 était divisé en deux parties, la première plus traditionnelle et la deuxième s'occupait d'une analyse sur l'avant-projet de plan national de développement durable. Une de nos conclusions visionnaires disait qu'«une stratégie politique rationnelle et réalisable, tant au niveau national qu'international, constitue une condition préalable essentielle pour que les acteurs économiques et sociaux apportent leur plein soutien aux vastes objectifs sociétaux inhérents au développement durable.» Et pour continuer: «La réflexion sur le développement durable se fait à l'heure de la mondialisation où des interdépendances s'intensifient. La mondialisation ne doit cependant pas être seulement perçue comme une menace pour le développement durable. En effet, il ne faut pas perdre de vue que l'ouverture des échanges et de l'investissement facilite, sur le plan mondial, l'amélioration de la prospérité économique et sociale et de la protection de l'environnement. La mondialisation doit être accompagnée de la mise en place d'un cadre réglementaire fixant des standards minimaux en matière écologique et sociale.»

Le CES travaille également sur des avis bien spécifiques. Sous ma présidence les problèmes liés au logement (1999), la réforme de l'indice des prix à la consommation (1998 et 1999), l'ébauche d'un bilan de cogestion (1999) faisaient l'objet d'analyses.

La pièce maîtresse de cette présidence était quand même «La réforme du CES» (avis finalisé sous la présidence de Lucien Thiel en 2000) et le renouvellement du mandat du secrétaire général suite au départ à la retraite de Jean Moulin. La première fois dans l'histoire du CES, il fallait désigner un nouveau secrétaire générale sans disposer d'une procédure ni législative, ni interne très claire en la matière. Il fallait mettre toute l'assemblée plénière sur un dénominateur commun. Ce qui en fin de compte réussit au comité. L'assemblée plénière du 30 septembre 1999 élit Madame Marianne Nati comme nouvelle secrétaire générale du CES. Elle reçut sa nomination officielle en date du 21 août 2000.

Le CES doit rester un organe consultatif pour le chef du gouvernement. Ses membres doivent se remémorer leur rôle d'indépendance. Le CES doit jouer un rôle prospectif et visionnaire pour le bien-être de notre pays et ne pas s'ingérer dans l'actualité politique.

2016



## Gaston Reinesch

### Message

Je tiens d'abord à féliciter le CES pour son cinquantième anniversaire. Le CES est une école excellente pour mieux comprendre les réalités économiques, sociales et financières du Luxembourg. Ceci doit rester un des objectifs clé pour confronter également des jeunes avec les problématiques du terrain, afin qu'ils soient mieux outillés pour assumer, par après, leurs responsabilités dans les différentes organes ou institutions.

Une deuxième fonction du CES est la dimension analytique. Elle devrait être renforcée à l'avenir. En effet, nous avons à Luxembourg, nombre d'institutions à commencer par les Chambres professionnelles et d'autres qui fournissent des analyses fondées sur des problèmes de plus en plus complexes.

Le CES devrait d'avantage recourir à ce savoir pour décortiquer les multiples facettes de problématiques complexes et nourrir ainsi ses propres analyses, ceci dans une optique de synthèse. Par après, chaque composante du CES peut naturellement faire part de ses sensibilités pour les confronter avec cette analyse factuelle. Finalement, il revient au CES de trancher sur les positions à intégrer dans ses avis.

La dimension analytique des problèmes, si elle est abordée dans une optique d'intérêt général est aussi importante que les autres fonctions du CES.

Ainsi, l'on peut en effet contribuer à approfondir et à améliorer le débat et le dialogue social au Luxembourg et à faciliter les décisions qui seraient prises en toute connaissance de cause.

Ech wëll mol fir d'éischt dem CES gratuléieren fir seng 50 Joer Existenz. Fir mech war den CES eng excellent Schoul fir di wirtschaftlech, di sozial an och di finanzpolitesch Realitéit zu Lëtzebuerg besser ze verstoen. An ech mengen dat soll ëmmer ee vun den Objektivten vun dëser Institutioun sinn, och jonk Leit mat deene Problematiken ze konfrontéieren se anzeféieren fir hannenno och aner Responsabilitéiten ze iwwerhuelen. Eng zweet Funktioun vum CES sou wéi ech se gesinn an och villäicht an der Zukunft misst renforcéiert sinn ass di analytesch Dimensioun. Mir hunn ëmmer méi hei zu Lëtzebuerg, vun de Chambres professionnelles, vun aner Institutiounen, a mir hunn och ëmmer méi komplex Problemer ze geréieren, a finalement hu mir ni en analytescht déift Wëssen iwwert déi Problematik. Ech mengen eng Funktioun vum CES kéint sinn, déi analytesch Dimensioun nach ze renforcéieren andeem een nach méi op Kompetenzen zeréckgräift déi et zu Lëtzebuerg gëtt an déi dozou eppes ze soen hunn. An duerno kann dann natierlech jiddereen seng Sensibilitéiten déi hie matbréngt mat deene Faits konfrontéieren an da kënnt di lëscht Diskussioun, wéi schreiw mir an eisem Avis, wat fir Positiounen. Fir mech ass di éischt grad esou wichteg, well wann déi Problematik am Intérêt général ugeet, da kann een och domat contribuéieren, di Lëtzebuenger Diskussioun ze verdéiwen, ze verbesseren an och zu besseren Entscheedungen kommen.<sup>1</sup>

2016

<sup>1</sup> Texte prononcé par M. Gaston Reinesch dans le film «50 ans de Maison de dialogue social permanent»



**Raymond Hencks**

**Témoignage**

Que le Luxembourg dispose d'un conseil économique et social, ce n'est pas un fait unique sur la scène internationale. L'évidence de la nécessité d'une telle institution est reconnue dans plus d'une soixantaine d'Etats, réunis dans l'Association internationale des CES et institutions similaires (AICESIS). L'Union européenne soumet, conformément au Traité, ses directives, règlements, communications et décisions à l'avis d'un Comité économique et social européen, alors que l'Organisation des Nations unies a aussi créé son ECOSOC pour mieux prendre en compte, au niveau international les problématiques économiques et sociales.

Ces institutions sont l'expression systématique des forces vives de la nation, notamment des partenaires sociaux, de leur demande de participation au débat démocratique et comme préalable indispensable à la décision politique.

Le Luxembourg n'y fait pas exception dans sa démarche pour faire dialoguer ensemble les forces économiques et sociales aux idées le plus souvent fortement opposées. La force d'un CES c'est de rassembler ces «opposants» autour d'une table pour mener des débats sereins, sans démagogie et sans populisme, pour s'attaquer aux questions économiques, sociales ou sociétales, des fois des plus dérangeantes.

Néanmoins la considération du CES sur la scène public souffre du manque de pouvoir mesurer concrètement le résultat de ses délibérations et de sa capacité à apaiser des conflits, ainsi que du fait que le CES reste discrètement à l'ombre, même si la décision politique, n'est pas en phase avec les recommandations et aspirations exprimées par son assemblée plénière.

L'absence du Conseil économique et social sur la scène des débats de la place public est, en premier lieu, voulue par lui-même pour entretenir sa crédibilité par rapport à son interlocuteur prioritaire, en l'occurrence le Premier Ministre, et en deuxième lieu, dû au fait que ses vocations, c.-à-d. conseiller les pouvoirs publics et créer des consensus entre représentants d'intérêts différents ou divergents n'est pas forcément de nature à mobiliser l'intérêt des médias.

Par rapport aux autres organes de consultation, la valeur ajoutée du CES réside dans le caractère consensuel des propositions exprimées par les partenaires sociaux qui, même en cas de divergences des points de vue subsistantes, apportent au gouvernement l'état d'esprit précis des forces économiques et sociales en présence.

La maison du dialogue permanent que constitue le CES est aussi un lieu où les représentants des organisations socioprofessionnelles apprennent à se parler, à se connaître et avant tout être à l'écoute d'autrui et d'en comprendre la motivation, ce qui permet de dépassionner de nombreux débats à l'intérieur et en dehors du CES.

Evidemment le CES ne réussit pas toujours à dégager des consensus sur tous les thèmes. Force est même de reconnaître que le dialogue social tend au déclin proportionnellement à la gravité des problèmes économiques et sociaux auxquels est confronté le Luxembourg.

Au fil de ses 50 années d'existence le CES a vécu et survécu mainte crise avec un repli sur soi-même de groupes d'intérêts, des blocages en dernière minute de compromis pourtant acquis, ou des politiques de la chaise vide.

Lorsque, le dialogue social a traversé une telle passe difficile, que les pouvoirs publics faisaient peu de cas des avis du CES, que ses recommandations étaient peu écoutées et que d'aucuns de ses membres doutaient eux-mêmes de la plus-value de l'institution, la dynamique du bureau et du secrétariat a, jusqu'ici, largement contribué à ce que le dialogue retrouve rapidement sa juste place dans une maison qui se veut et qui reste celle du dialogue permanent.

2016



**Dr Serge Allegrezza**

**Message**

**Agir communicationnel**

Dans la préface d'une brochure du CES je m'étais référé à l'idée de l'agir communicationnel du philosophe Jürgen Habermas, une éthique très exigeante de la discussion basée sur le respect des sujets interagissant et ne prenant en compte que le mérite des arguments. Je continue de penser en effet que cette philosophie est pertinente pour une institution comme le CES qui réunit des «partenaires» qui sont, d'une part, des «adversaires de classe» luttant pour la répartition du travail productif et d'autre part des parties prenantes qui doivent trouver une cohésion de l'ensemble pour que la société et l'économie fonctionnent de manière convenable.

J'ai présidé à la destinée du CES dans la période charnière où les tensions entre représentants du salariat et du patronat ont vite atteint un niveau paroxystique, creusant un fossé entre les positions des partenaires sociaux. La relance économique orchestrée au niveau européen dans un bel élan de solidarité, réagissant à une crise bancaire venue des USA, avait fait l'unanimité pendant un court laps de temps également dans les instances tripartites nationales. Cet esprit de concorde, a vite été ébranlé lorsque la panique s'est emparée des marchés financiers, mettant à mal les pays vulnérables de la périphérie de la zone euro. Accablés par les dettes (privées), acculés à un besoin soudain de liquidités, ces Etats ont dû réaliser immédiatement des économies budgétaires aggravant la récession. Les pays européens en sont revenus à une stratégie généralisée de rigueur budgétaire et de compétitivité non coordonnée. L'intervention de sauvetage des pays de la périphérie a mis la solidarité politique de l'UE à rude épreuve. Même si la crise a permis à la zone euro de se doter de nouvelles règles et de mécanismes pour compléter l'union monétaire, les grands déséquilibres macroéconomiques et sociaux ont ébranlé la confiance dans la construction européenne et le bénéfice concret que les citoyens peuvent en tirer. C'est dans ce contexte, en l'absence d'une grille de lecture généralement acceptée, que les partenaires sociaux au Luxembourg – mais aussi en Europe – se sont cambrés dans une opposition dommageable.

### Dialogue social anticyclique

Les partenaires sont pris dans un champ de tensions exacerbées par la situation économique et sociale et l'état d'esprit des acteurs sur le terrain. J'écrivais dans un cahier économique du STATEC de 2013 consacré au dialogue social (n° 115) *«Le dialogue social semble fonctionner plus facilement en temps de haute conjoncture, lorsque la croissance permet de distribuer des recettes publiques supplémentaires sous forme de prestations ou de réductions d'impôt, compensant les perdants éventuels des restructurations. Le dialogue social est moins efficace en cas de basse conjoncture, voire de récession qui s'accompagne de restrictions budgétaires, réduisant les transferts sociaux et augmentant l'impôt, réduisant la marge de manœuvre destinée aux perdants, les personnes touchées par les réformes. Le dialogue social national serait aussi procyclique»*. Or, pour que le dialogue social serve de levier pour une stratégie coordonnée, permettant de repasser à l'initiative il faut justement que les partenaires sociaux et le Gouvernement soient capables d'agir au-delà des égoïsmes catégoriels et du statu quo des intérêts particuliers. Il paraîtrait que le dialogue social et la négociation fonctionnent convenablement dans les entreprises ou dans les branches, mais cet aspect a toujours été occulté par les partenaires sociaux, adoptant, au niveau national, des postures plus spectaculaires, tout en discutant de manière pragmatique sur le terrain!

### Mettre de l'ordre dans la grande maison

Trop d'organismes rendent le dialogue opaque et lourd. Il faudrait revoir le rôle des différentes instances – comité permanent pour l'emploi, les chambres professionnelles et les fédérations professionnelles et syndicales sans oublier le Conseil supérieur du développement durable et les associations non gouvernementales et tout en haut de la hiérarchie, le comité de coordination tripartite, qui devrait être convoqué en cas de crise grave. Je n'ai rien à retrancher à ce que j'ai écrit dans le cahier économique du STATEC précité: *«Ainsi le CES pourra très bien être l'antichambre de négociations tripartites, outillé pour réunir les données, poser les problèmes, s'entendre sur les données de base ou documenter les problèmes qui empêchent la prise de décision et cerner les champs de compromis qui feraient l'objet de réunions tripartites plus resserrées, préparées, balisées, ...»*. Cela suppose également une forte représentativité des organisations patronales et syndicales, s'appuyant sur des mandats électifs, soutenus par leurs membres et acceptés par la société globale.

### PIBienêtre

Je dois exprimer ma satisfaction d'avoir pu mener à bien un projet, baptisé PIBienêtre, qui me tenait à cœur, celui du développement d'un tableau de bord du bien-être social au Luxembourg, dans la foulée du fameux rapport des économistes STIGLITZ, SEN, et FITOUSSI. Ce projet avait été adopté par le Gouvernement et malgré la crise économique et le malaise du dialogue social, un groupe labellisé «technique» a réuni la bonne volonté de part et d'autre. L'avis du CES (avec le CSDD) – avec les annexes résumant de longs mois de labeur et de discussion – est très réussi et oriente les travaux du STATEC en la matière.

2016



**André Roeltgen**

**Témoignage**

**Le CES, institution primordiale pour la négociation économique et sociale au Luxembourg**

Le Conseil économique et social, qui fête cette année son 50e anniversaire, doit rester un lieu privilégié de la négociation entre les partenaires sociaux au Luxembourg. Le CES a vocation de traiter les grands sujets de la politique économique, sociale, financière, sociétale et environnementale dans leur continuité, et a son rôle propre par rapport aux autres instances nationales du dialogue social, que ce soit le Comité de coordination tripartite, dont le rôle est de trouver des réponses consensuelles dans une situation de crise, le Comité de conjoncture, qui surveille l'évolution de l'emploi de manière très proche de l'actualité, ou encore le Comité permanent du Travail et de l'Emploi, dans lequel sont négociées les mesures politiques concrètes à prévoir au niveau du droit du travail et de la politique de l'emploi.

Lorsque j'ai repris la présidence du CES en 2011, le Conseil connaissait une crise fonctionnelle depuis plusieurs mois suite à la décision unilatérale du groupe patronal de suspendre sa participation au CES en 2010. Cette crise fonctionnelle était directement liée à l'échec des négociations de la tripartite en 2010. Le CES a été victime de la dégradation des relations sociales pendant plusieurs années, qui s'accroissait encore avec la crise économique et financière du monde capitaliste à partir de 2008.

Une tripartite mal préparée par le gouvernement de l'époque, détournée en fin de compte de son objectif et, de ce fait, vouée à l'échec, a logiquement eu des répercussions sur les travaux du CES. Les oppositions sur le plan de la politique budgétaire, sociale et salariale ont envenimé tous les sujets traités à l'époque par le CES, par exemple la politique en faveur de l'emploi et même les discussions sur l'avenir de la représentation du personnel au sein des entreprises.

Ce n'est que grâce à la détermination de tous les groupes représentés de maintenir cette institution si importante, que la crise fonctionnelle du CES n'a pas évolué vers une crise existentielle. Ainsi, l'assemblée plénière du CES du 12 janvier 2012 s'est prononcée en faveur d'une continuation du CES, quoiqu'en se choisissant une interprétation des missions légales et une nouvelle méthode de travail adaptée à la situation.

A l'heure actuelle, un bilan de cette démarche peut être tiré, et le CES est appelé à revenir à une appréciation plus proche de l'actualité politique, c'est-à-dire réassumer pleinement sa mission légale d'aviser annuellement l'évolution sociale, financière et économique du pays. Néanmoins, cette mission devra être adaptée aux dernières évolutions réglementaires sur le plan européen, c'est-à-dire s'aligner sur le calendrier prévu dans le cadre du dit «semestre européen».

Ce n'est qu'ainsi que le CES pourra préserver le rôle majeur qui est le sien, et remplir pleinement ses missions consultatives légales. Ainsi, il sera à même de retrouver son ancienne force et tout son poids socio-politique. La société luxembourgeoise ne peut en effet être construite que sur des relations économiques et sociales solides, et le dialogue, la négociation et la recherche du consensus au sein du CES forment un pilier de ces relations.

2016



**Gary Kneip**

**Témoignage**

### **Le changement par le dialogue**

Le CES fête ses 50 ans de travail et d'engagement pour le progrès social et économique de notre pays. Désormais après le référendum de la Grande-Bretagne, nous sommes à la croisée des chemins, l'Europe de demain sera une autre Europe, peut-être plus petite, espérons qu'elle sera plus serrée et plus unie et qu'à l'avenir la dimension sociale s'accroît et l'emporte sur l'égoïsme national et myope.

Dès 2010 le CES a connu des difficultés, en important en son sein les blocages dans le dialogue social entre les partenaires sociaux – patronat, syndicats – qui se sont développés dans d'autres lieux de négociation politique. Cependant, le 12 janvier 2012, l'Assemblée plénière du CES a arrêté une déclaration d'accord dans laquelle les membres du CES se sont mis d'accord sur un programme d'activité pour la période 2012-2014. Pour sortir desdits blocages, il fut décidé de ne traiter pendant cette période que les thèmes sortant de la politique journalière.

Dans leur bilan de novembre 2014, les partenaires sociaux ont évalué les travaux des trois années passées et ont fait le constat que le CES est parvenu à surmonter les blocages et a réussi d'émettre un nombre d'avis importants pour l'avenir du pays, le développement économique et la cohésion sociale, et qu'en dépit de la persistance des problèmes de fond identifiés en 2012, le bilan des travaux accomplis au cours de trois dernières années peut être caractérisé de positif.

Fort de ce constat, le CES réitérait son attachement à la déclaration d'accord de janvier 2012 et adoptait un nouveau programme d'activité, dans la continuité du programme précédent, limité cette fois à une mandature, donc à une période de deux ans, allant de 2015 à 2016.

Le CES, de plus, prenait bonne note que les partenaires sociaux (UJL, CGFP, LCGB, OGBL) avaient remis au Gouvernement une proposition commune visant à impliquer le CES dans les travaux touchant au semestre européen. Le Gouvernement appuyait cette proposition par sa décision du 15 octobre 2014. Dès lors le CES se ré implique dans le semestre européen sur la base d'une nouvelle méthode de travail à travers la mise en place de deux rencontres entre partenaires sociaux (UJL, CGFP, LCGB, OGBL) et Gouvernement aux étapes clefs du processus et d'une concertation active entre partenaires sociaux. L'objectif retenu était que le Gouvernement puisse prendre en compte les vues des partenaires sociaux dans les réponses et débats au niveau européen.

Profitant des travaux de fonds qui sont fournis dans le cadre de ces réunions, les partenaires sociaux ont décidé de confronter dans un dialogue les deux positions, celle du patronat et celle du salariat, tout comme celles prises par le gouvernement et la Commission Européenne.

Ainsi il a été retenu que le CES se charge d'organiser des réunions dialectiques durant lesquelles les partenaires sociaux commenteront réciproquement les papiers de l'autre partie. Par ces réunions, les soliloques des séances publiques seraient suivis de réponses factuelles et argumentées et mettant en relief les points d'accord et de désaccord. Dans ce contexte, le CES se charge aussi de l'organisation des rencontres avec les services de la Commission européenne pour recueillir leurs commentaires.

Le CES sera, le cas échéant, amené, par saisine gouvernementale ou par auto-saisine, à mener une analyse approfondie sur l'un ou l'autre des sujets relatifs au semestre européen et de rendre son avis.

Dans un contexte international où les extrémistes semblent avoir le vent en poupe il est essentiel pour notre pays de vivre ces moments en large solidarité et en préservant la paix sociale, garant de la prospérité de notre économie. Mais au-delà de ces considérations, les partenaires sociaux doivent adresser les bouleversements sociétaux, l'intégration des allochtones, l'accroissement constante de la population, la refonte du système éducatif, la pérennisation des systèmes sociaux, la révolution digitale du travail et finalement l'avenir de l'Europe et notre place sur l'échiquier international.

Le CES est le lieu de prédilection pour organiser ces échanges préparatoires.

2016

## 2. Les acteurs de l'époque et d'aujourd'hui évoquent le dialogue social permanent

### 2.1. Les témoins de la première heure<sup>2</sup>

Deux acteurs socio-professionnels qui étaient membres du CES dès sa création nous ont fait part de leur expérience de cette nouvelle forme du dialogue social que représentait l'institution du CES. Il s'agit de M. Marcel Glesener, issu du monde syndical et de M. Henri Ahlborn, issu du monde patronal.



**Marcel Glesener**

**Member vum WSR vun 1966 bis 1970**

**Präsident vum LCGB vun 1980 bis 1996**

De Sozialdialog ass Mëtt vun de 60er Joeren huet sech praktesch ausschliisslech an de Betriber tëschent Gewerkschaften a Betribsinhaber ofgespillt. Mir haten awer eng ganz Rei vu Problemer déi Zäit schonn, en vue jiddefalls, wann ech den Indextaux, d'Präispolitik, d'TVA sollt agefouert ginn, et sollt eng Reform komme vum Mindestloun, iwwert d'Matbestëmmung ass diskutéiert ginn, iwwert d'Aarbechtszäiten an de Betriber ass diskutéiert ginn, et ass diskutéiert ginn fir eng Infrastruktur ze schafen fir den Transport hei zu Lëtzebuerg besser ze koordinéieren iwwert de Fonds de route, et ass geschwat ginn fir en nationaalt Institut d'Investition ze kreéieren, alles dat si Froen, déi deemools, ausgangs de 60er Joeren, eis alleguer beweegt hunn. D'Beruffschamberen hunn Avis'en ginn, déi awer ënnerschiddlech waren, mat deenen d'Regierung u sech net vill konnt ufänken.

Et war dann deemools d'Iddi während der Regierung Werner fir en Organ, eng Institutioun ze schafen, déi der Regierung sollt en Avis ginn, unanime ginn, dee baséiert huet op ee Konsens, dee baséiert huet op e Kompromëss tëschent de Sozialpartner fir dass d'Regierung gutt berode wär fir di noutwendeg Entscheidungen ze treffen. Et war dat also d'Iddi vun d'Grënnung vun WSR, déi u sech Gebuertsstonn war vum Konsens a vum Kompromëss hei zu Lëtzebuerg bei de Sozialpartner. An dat war och ausschlaggebend fir d'Zukunft, mir hunn deemools a och di Joeren duerno, mir hunn wierklech doru geléiert, mir hunn zesumme gelieft an zesumme geschafft an et war och d'Viraussetzung dass an de 70er Joeren

<sup>2</sup> Texte prononcé dans le film: «50 ans de Maison du dialogue social permanent»

iwwert de Wee vun der Tripartite di ganz Stolkris konnt gemeeschtert ginn an ouni vill Gedeessem d'Sozialkonflikter kënnen zum beschte fir Lëtzebuerg geléist ze ginn.

Jusqu'au milieu des années 60, le dialogue social a principalement eu lieu au sein des entreprises entre syndicats et propriétaires d'entreprises. Mais dans les années 60 déjà, une série de projets d'ordre politique et sociétal dépassant les seules relations à l'intérieur des entreprises préoccupaient syndicats et patronat. Il s'agissait, entre autres, de l'indexation des salaires, de la politique des prix, de l'introduction de la TVA, de la réforme du salaire social minimum, de la cogestion, du temps de travail, de la mise en place d'une infrastructure pour le transport permettant une meilleure coordination à travers la création du Fonds des routes, ainsi que la création d'un Institut national d'investissement.

Les Chambres professionnelles ont rendu leurs avis respectifs par rapport à ces projets. Cependant, comme les analyses et les propositions afférentes divergeaient, elles n'étaient pas d'une grande utilité pour le Gouvernement. A l'époque sous le Gouvernement Werner se propageait l'idée de créer à l'attention du Gouvernement une institution avec mission de rendre des avis unanimes qui seraient basés sur des positions consensuelles entre les partenaires sociaux, lui permettant de mettre en place les politiques nécessaires. C'était l'idée à la base de la création du CES et à l'origine de la culture du consensus et du compromis entre partenaires sociaux au Luxembourg. Cette nouvelle approche était déterminante pour l'avenir. Cette nouvelle approche était une formidable école pour nous, nous l'avons vécu ensemble et nous y avons travaillé. C'était également le préalable pour que dans les années 70, à travers la Tripartite, l'on ait pu maîtriser la crise sidérurgique sans conflit social dans l'intérêt du Luxembourg.



### **Henri Ahlborn**

**Member vum WSR vun 1966 bis 1992**

**Direkter vun der Chambre de Commerce vun 1978 bis 1992**

Am Ufank hate mir jo eng ganz Partie Avis'en ze maachen, net nëmmen deen all Joer am Gesetz stoung vun der «Situation économique, sociale et financière du pays», mee mir hunn och Avis'e gemaach wou virdrun d'Berufskammer diametral opposéiert Standpunkte vertrueden huet. Awer interessant ass, mir hunn ëmmer e Kompromëss fond, dat heescht, d'Lëtzebuurger sinn net ideologesch un di Problemer erugaangen, mee ganz praktesch.

Dans les premières années, nous avons ainsi émis nombre d'avis, à côté de l'avis annuel obligatoire requis par la loi organique du CES sur la situation économique, sociale et financière du pays, mais également des avis sur des sujets où, au préalable, les Chambres professionnelles avaient rendu des avis fondamentalement divergents. Or, il convient de relever qu'un compromis a toujours été trouvé, ce qui veut dire que les Luxembourgeois n'ont pas abordé les problèmes de manière idéologique, mais de manière pragmatique.

## 2.2. L'analyse des syndicats et du patronat d'aujourd'hui

Ils nous ont fait part de leurs vues et de leur approche par rapport à la permanence et à l'avenir du dialogue social auquel ils restent fermement attachés

- M. André Roeltgen, Président de l'OGBL (Confédération syndicale indépendante)
- M. Michel Wurth, Président de l'UEL (Union des entreprises luxembourgeoises)



**André Roeltgen**

### Témoignage

Je pense que le CES se trouve dans une étape de transition importante. Une adaptation est incontournable, puisque l'environnement dans lequel le CES évolue, a profondément changé. Le cadre macro-économique et la politique arrêtée à Bruxelles conditionnent largement le débat économique et social au Luxembourg.

Le CES doit poursuivre sa nouvelle approche d'analyse des problèmes, approche que je caractérise de positive. Un exemple récent en est la décision du CES de s'impliquer davantage dans le semestre européen.

A l'avenir, le CES a toujours un rôle de consultation important à remplir, à l'égard du Gouvernement, un rôle qui est basé, dans la mesure du possible, sur des propositions communes entre le patronat et les syndicats.

Je suis d'avis que le Luxembourg ne peut fonctionner sans dialogue social. Dialogue social veut dire négociation sur les questions économiques et sociales.

Ech sinn der Meenung dass den WSR sech an enger wichtiger Transitioun befënnt. E muss sech adaptéieren, well et och net méi sou ass wéi et traditionell war, et ass haut eben an engem europäeschen Ëmfeld, do gëtt e makroekonomeschen, e politeschen Kader gesat fir d'Diskussioun hei zu Lëtzebuerg wichteg ass, bestëmmend ass, an ech gesinn och do dass de WSR sech do muss upassen an dat heescht ënner anerem dass déi nei Plänzercher di mëttlerweil gewuess sinn an déi ech ganz ganz positiv fannen, déi musse weider wuesse gelooss ginn. E sou ee Beispill aus der leschter Zäit ass dass mir eis als WSR vill méi wëllen implizéieren am sougenannten Semestre européen.

Bon, ech denken, den CES huet eng wichteg Roll ze spillen, et ass e konsultative Rôle par rapport zu der Regierung, awer een dee baséiert ass op d'Propositionen, wa méiglech gemeinsam Propositionen déi tëschent dem Patronat an de Gewerkschaftssäit geholl ginn. An den CES huet fir mech och an d'Zukunft déi Roll ze spillen. Ech sinn der Meenung, dass Lëtzebuerg net ouni den Dialogue social auskennt an den Dialogue social dat ass Verhandlung iwwert sozial a wirtschaftlech Froen an ech mengen dass eben Lëtzebuerg och op vill ka verzichten souwuel fir di sozialwirtschaftlech Interessen hei zu Lëtzebuerg ze verteidegen. Dat gëllt net nëmme fir Lëtzebuerg, dat gëllt och fir Europa.

2016



## Michel Wurth

### Message

Au niveau de la Tripartite, nous sommes trois partenaires. L'expérience a montré que si à trois nous ne parvenons pas à trouver un accord, il devient très difficile d'avancer dans les discussions, ce qui explique pourquoi la Tripartite n'a pas eu beaucoup de succès ces dernières années.

Au niveau du CES, l'on peut dire que nous sommes, en fait, à deux, certes entourés d'experts nommés par le Gouvernement. Cette constellation devrait nous inciter, représentants du salariat et du patronat, à rechercher les voies et moyens pour asseoir des réformes du Luxembourg.

Voilà l'enjeu pour l'avenir et la raison pour laquelle il faut travailler dans cette direction. Qu'est ce que cela signifie concrètement. Premièrement, le CES doit davantage travailler sur une base prospective pour dégager des solutions du long terme pour l'avenir du pays. En effet, sur les thèmes d'actualité, les positions des différentes organisations divergent et il leur est difficile d'en faire abstraction dans un avis commun.

Deuxièmement, le CES a un rôle à jouer dans la procédure de semestre européen, ceci de concert avec les partenaires sociaux. Il serait également souhaitable que le Gouvernement ne se limite pas à la seule écoute des analyses et propositions respectives, mais qu'il informe le CES et les partenaires sociaux des propositions retenues et qui seraient ensuite intégrées dans le plan national de réformes.

Pour l'avenir, l'utilité du CES sera d'autant plus grande qu'il fera du bon travail et qu'il élaborera des avis communs.

D'abord, un bon climat et un vrai dialogue social prévalant au niveau des entreprises est essentiel pour la performance économique. Ceci vaut également au niveau national, ce qui explique pourquoi les représentants patronaux sont très actifs aussi bien au niveau du semestre européen que du CES. Si on réfléchit sur l'avenir, il faut savoir être innovatif et engager les changements nécessaires. Ainsi, tout particulièrement après les résultats du référendum, il faut s'interroger sur le rôle des étrangers dans notre économie. La question se pose si le CES ne devrait pas assumer un rôle spécifique par rapport à cette problématique. La même remarque prévaut par rapport à la représentation des femmes. Alors je suis d'avis que le CES est toujours une enceinte dominée par les hommes, ce qui n'est plus de notre temps.

Si nous voulons fêter le 100e anniversaire du CES, nous devons résolument changer et déterminer ce que nous voulons et comment nous voulons le faire.

---

D'Tripartite ass zu dräi, an d'Praxis huet gesinn, dass wa mir net zu dräi en Accord fannen, dann ass et ganz komplizéiert, an dofir ass d'Tripartite eigentlech di läscht Joeren net sou gutt no vir komm. Am CES si mir nëmme zu zwee, mat wuel Experts déi no si bei der Regierung, di och um Dësch sëtze, mee mir sinn zu zwee, also misst dat eigentlech eng grouss Incentive sinn fir zu zwee tëschent Représentants vun den Arbeitnehmer an de Patrons ze probéieren gemeinsam Weeër ze fannen wéi ee kéint Lëtzebuerg reforméieren. An dat ass eigentlech den Enjeu fir d'Zukunft, an dofir menge mir och dass an där Direktioun misst geschafft ginn, den CES ze reforméieren. Konkret, wat heescht dat? Fir d'éischt emol mengen ech dass de CES sollt méi prospektiv laangfristeg Problemer léisen, wëll bei deene

kuerzfristegen huet all Organisatioun seng Positioun an do ass et da schwéier fir iwwert säi Schied ze sprangen. Zweetens mengen ech och dass an der Diskussioun iwwert de Semestre européen den CES ganz sécher eng Roll ze spillen huet, an daat mat de Sozialpartner och, et wär just do wünschenswäert dass dann och géif d'Regierung net nëmmen nolauschteren mee och duerno e Feedback ginn wat si aus deene Propositionen vun de Sozialpartner géif iwwerhuelen an an de Reformprozess hei zu Lëtzebuerg mat erabrénge.

50 Joer Wirtschafts- a Sozialrot, an d'Fro wéi soll et weider goen? Ech géif mol ganz einfach soen, d'Utilitéit vum CES ass deemno méi grouss wat hanne méi erauskënnt, also wa mir wierklech gutt Aarbecht maachen, an ech mengen domat zesummen Avis'en maachen. Daat wier och e wichtegt d'Signal bei eis an de Betriber, well ouni e gudde Klima an ouni Dialog an de Betriber, kënnen mir net performant sinn. Mee och um nationale Plang ass et wichteg, an dofir si mir eigentlech ganz aktiv, souwuel am Semestre européen wéi am CES. Wann ee wëll iwwert d'Zukunft denken, da muss een heiansdo méi radikal denken wéi ee ka changéieren, an do muss een sech froen, besonnesch no der Diskussioun déi mir lo haten am Referendum, iwwert d'Platz vun den Ausländer, op do den CES net kéint eng extra Roll spillen. Dat selwecht kéint een natierlech och soen zu der Representatioun vun de Fraen. Ech mengen den CES ass nach leider haaptsächlech en Männerclub. Och do sollte mir changéieren an dofir, wa mir wëllen den 100ten Anniversaire vum CES feieren, da musse mir resolut Changementer maachen.

V

---

## Les Présidents du CES de 1966 à 2016

---

**50**ans  
**1966**  
La maison du dialogue social permanent  
**2016**

## Les Présidents du CES de 1966 à 2016

---



**Gustave STOLTZ**  
1966-1972



**Antoine WEISS**  
1972-1974



**Georges FABER**  
1974-1976



**Armand SIMON**  
1976-1978



**Joseph KRATOCHWIL**  
1978-1980



**Raymond ROLLINGER**  
1980-1982



**Armand SIMON**  
1982-1984



**Paul LAUTERBOUR**  
1984-1987



**Rolphé REDING**  
1987-1989



**Romain SCHINTGEN**  
1989-1989



**Romain BAUSCH**  
1989-1991



**Mario CASTEGNARO**  
1991-1993



**Lucien JUNG**  
1993-1995



**Robert KIEFFER**  
1995-1997



**Robert WEBER**  
1997-2000



**Lucien THIEL**  
2000-2002



**Gaston REINESCH**  
2002-2004



**Raymond HENCKS**  
2004-2006



**Romain SCHMIT**  
2006-2009



**Serge ALLEGREZZA**  
2009-2011



**André ROELTGEN**  
2011-2013



**Gary KNEIP**  
2013-2015



**Pascale TOUSSING**  
2015-

### Les Présidents du CES depuis sa création

Mandature bisannuelle	Président	Vote par l'Assemblée plénière	Arrêté grand-ducal	
De 1966 à 1968	Gustave STOLTZ	22.11.1966	29.11.1966	+ 1988
De 1968 à 1970	Gustave STOLTZ	19.11.1968	03.12.1968	
De 1970 à 1972	Gustave STOLTZ	06.10.1970	12.10.1970	
De 1972 à 1974	Antoine WEISS	07.11.1972	15.11.1972	+ 1997
De 1974 à 1976	Georges FABER	29.10.1974	06.11.1974	
De 1976 à 1978	Armand SIMON	12.10.1976	20.10.1976	
De 1978 à 1980	Joseph KRATOCHWIL	07.11.1978	16.11.1978	
De 1980 à 1982	Raymond ROLLINGER	20.11.1980	28.11.1980	+ 1995
De 1982 à 1984	Armand SIMON	09.12.1982	21.12.1982	+ 1996
De 1984 à 1987	Paul LAUTERBOUR	21.12.1984	28.12.1984	
De 1987 à 1989	Rolphe REDING	12.03.1987	24.03.1987	
De 1989 à 1991 remplacé le 19.12.1989 par	Romain SCHINTGEN Romain BAUSCH	28.02.1989 05.12.1989	24.03.1989 19.12.1989	
De 1991 à 1993	Mario CASTEGNARO	29.10.1991	15.11.1991	
De 1993 à 1995	Lucien JUNG	08.12.1993	21.12.1993	+ 2015
De 1995 à 1997	Robert KIEFFER	21.11.1995	27.11.1995	
De 1997 à 2000	Robert WEBER	26.11.1997	08.12.1997	
De 2000 à 2002	Lucien THIEL	02.02.2000	04.02.2000	+ 2011
De 2002 à 2004	Gaston REINESCH	09.04.2002	19.04.2002	
De 2004 à 2006	Raymond HENCKS	26.10.2004	12.11.2004	
De 2006 à 2009	Romain SCHMIT	30.11.2006	08.12.2006	
De 2009 à 2011	Serge ALLEGREZZA	16.01.2009	23.01.2009	
De 2011 à 2013	André ROELTGEN	12.01.2011	25.01.2011	
De 2013 à 2015	Gary KNEIP	19.02.2013	01.03.2013	
De 2015 à 2017	Pascale TOUSSING	20.01.2015	22.01.2015	

## VI

---

### 50 ans en images – présenté en trois étapes

---

## 50 ans en images – présenté en trois étapes

### Première étape de 1966 à 1986



1966 à 1975 – Première salle de conférence du CES au Ministère des Transports, bvd Roosevelt



1972 – M. Gustav Stoltz, Président sortant, M. Antoine Weiss, nouveau Président du CES en présence du Ministre d'Etat, M. Pierre Werner

### Präsident Gustave Stoltz nahm Abschied vom Wirtschafts- und Sozialrat



Staatsminister Pierre Werner mit dem scheidenden Präsidenten des Wirtschafts- und Sozialrates, Gustave Stoltz (links) und seinem Nachfolger Antoine Weiss (rechts)



1972 – Assemblée plénière  
sous la présidence de M. Pierre Werner,  
Ministre d'Etat



1975 – Installation du CES au Kirchberg  
– Salle de conférence



1982 – Participation du  
Grand-Duc héritier Henri  
à l'Assemblée plénière sur l'avis annuel  
sur la situation économique, sociale et  
financière du pays



1986 – S.A.R. le Grand-Duc Jean assiste à la commémoration du 20e anniversaire du CES

## Deuxième étape de 1986 à 2006



1991 – Commémoration du 25e anniversaire du CES à la Villa Louvigny, en présence de S.A.R. Grand-Duc Jean



2002 – S.A.R. le Grand-Duc Henri au CES



2002 - Visite de S.A.R. le Grand-Duc Henri  
au CES





2002 – Le Grand-Duc avec le Secrétariat du CES



2002 – S.A.R. le Grand-Duc Henri au CES



2001 – Les membres du réseau Link au CES du Luxembourg



2004 – Visite d'étude du CES de Chine, sous la présidence de M. Gaston Reinesch



2004 - Réunion annuelle des Présidents et Secrétaires généraux à Luxembourg – Audience au Palais grand-ducal



2005 – Audience au Palais Grand-ducal de la délégation luxembourgeoise du CESE dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise



2005 – Réception par le Président de la République de Malte dans le cadre d'une visite d'étude

### Troisième étape de 2006 à 2015



2007 – Echange de vues avec la Commission européenne dans le cadre des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi



2007 – Entrevue du Bureau avec le Rapporteur général du Budget du CES de Sénégal



Salle de conférence du CES



2007 – Visite d'étude de  
M. Juan Somnavia, Directeur général du  
BIT



2008 – M. Mars Di Bartolomeo, Ministre  
de la Santé au CES dans le cadre des  
travaux sur la politique de santé publique



2008 – Echange de vues avec la Commission européenne sur les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi



2010 – Workshop PIBien-être au Luxembourg dans le cadre de l'ACESIS



2010 – Collaboration avec le CES de Lorraine



2011 – Visite de M. Stefan Nilsson, Président du CESE



2011 – Visite d'une délégation chinoise au CES auprès de la délégation luxembourgeoise du CESGR



2011 – Réunion CES -Euromed à Luxembourg -Conférence sur l'égalité des chances, avec la participation de la Ministre à l'égalité des chances, Mme Françoise Hetto-Gaasch



2011 – Réunion AICESIS (Association internationale des CES et institutions similaires) à Luxembourg



2012 – Des stagiaires du CES de Guinée en formation à Luxembourg



2012 – Semestre européen: Echange de vues avec M. Etienne Schneider, Ministre de l'Economie dans le cadre du Semestre européen



2013 – Conférence de presse CES et CSDD dans le cadre de l'avis PIBien-être



2013 – Assemblée plénière du CES en présence de M. Jean-Claude Juncker, Premier Ministre



2013 – Visite de Son Excellence M. Dr Mark Entin, Ambassadeur de Russie, au CES



2013 – Coopération avec le Conseil d'Etat dans le cadre d'une visite des étudiants



2013 – Coopération avec le CES de Monaco



2013 – Nouveau Bureau du CES avec le Premier ministre, M. Jean-Claude Juncker



2014 – Collaboration avec l'Université de Luxembourg dans le cadre de l'avis sur la politique de l'intégration au Luxembourg



2014 – Consultation de la société civile dans le cadre de l'avis sur la politique de l'intégration au Luxembourg



2014 – Visite d'étude de M. Guy Ryder, Directeur de l'OIT, en présence de M. Nicolas Schmit, Ministre du Travail et de l'Economie solidaire



2014 – Conférence de presse au CES avec M. Henri Malosse, Président du CESE



2014 – Débat public avec M. Nicolas Schmit, Ministre du travail et M. Henri Malosse, Président du CESE à la Maison de l'Europe



2015 – Réception nouvel an en présence de M. Xavier Bettel, Premier Ministre



2015 – Echange de vues entre les partenaires sociaux et le Gouvernement dans le cadre du semestre européen au CES – Membres du Gouvernement



2015 – Echange de vues entre les partenaires sociaux et le Gouvernement dans le cadre du semestre européen au CES – Les organisations patronales

2015 – Echange de vues entre les partenaires sociaux et le Gouvernement dans le cadre du semestre européen au CES – Les organisations salariales



2015 – Echange de vues avec une délégation du Parlement européen à la Maison de l'Europe sur le modèle luxembourgeois



2015 – Le Conseil national de finances publiques au CES



2015 – Présentation de l'indice d'intégration MIPEX



2015- Echange de vues sur le semestre européen avec M. Valdis Dombrovskis, Vice-Président de la Commission européenne et les partenaires sociaux au CES



2015 – Echange de vues sur le semestre européen de M. Valdis Dombrovskis, Vice-Président de la Commission européenne avec les partenaires sociaux au CES



2015 – Entrevue du Bureau du CES avec le Rapporteur du Projet de budget 2016, M. Henri Kox



2015 – Conférence commune CES-CESE  
„Valeurs et principes sociaux communs et  
gouvernance sociale” dans le cadre de la  
présidence luxembourgeoise du Conseil de  
l’UE



2015 – Réunion commune des Bureaux du  
Comité économique et social européen et  
du Conseil économique et social dans le  
cadre de la présidence luxembourgeoise du  
Conseil de l’UE



2015 – Conférence conjointe CESE-CESE:  
„Transport routier: dumping social  
et intégration des infrastructures  
transfrontalières” dans le cadre de la  
présidence luxembourgeoise du Conseil de  
l’UE



2015 – Conférence de presse dans le cadre l’avis „Analyse des données fiscales au Luxembourg”

### Participation annuelle de la délégation luxembourgeoise du CESE à la Fête de l’Europe



2008 – Fête de l’Europe



2009 – Fête de l’Europe



2014 – Fête de l'Europe, en présence du Président du CESE, M. Henri Malosse et du Ministre des Finances, M. Pierre Gramegna



2015 – Fête de l'Europe – Visite du stand du CESE par le Premier ministre, M. Xavier Bettel

## VII

---

### Le Secrétariat du CES

---

1. Les Secrétaires Généraux de 1966 à 2016
2. Le personnel du CES

## Les Secrétaires Généraux du Conseil Economique et Social depuis sa création

---

Du 01.02.1967 au 21.08.2000 (retraite)



M. Jean MOULIN + 27.11.2011

Du 22.08.2000 au 31.01.2016 (retraite)



Mme Marianne NATI-STOFFEL

Du 01.02.2016 à ce jour



M. Daniel BECKER

## Le Secrétariat du Conseil Economique et Social de 2000 à 2016

---

**Jean Moulin, Secrétaire Général**

**du 02.02.1967 au 20.08.2000**

**Marianne Nati-Stoffel, adjointe au Secrétaire Général**

**du 01.05.1973 au 20.08.2000**

**Marianne Nati-Stoffel, Secrétaire Générale**

**du 21.08.2000 au 29.01.2016**

**Daniel Becker, Secrétaire Général**

**du 01.02.2016 à ce jour**

Jeff Reuter, Conseiller de direction

du 15.11.2000 à ce jour

Frank Schaack, Attaché de direction

du 01.01.2001 au 30.04.2005

Carlo Goedert, Attaché de direction

du 17.05.2005 au 01.12.2006

Martina Menej, Conseillère de direction adjointe

du 01.02.2007 à ce jour

Ilda Müller-Picco, Secrétaire de direction

du 07.04.1986 au 06.12.2009

Sandy Stumm, Secrétaire de direction

du 01.10.1992 à ce jour

Klodin Dietz, Secrétaire

du 01.11.1987 à ce jour

Claire Braun, Secrétaire administrative

du 01.02.2003 au 31.03.2016

Steve Delhalt, Secrétaire administratif

du 02.12.2009 à ce jour

Jeff Reuter

Conseiller de direction



du 15.11.2000 à ce jour

Martina Menei

Conseillère de direction adjointe



du 01.02.2007 à ce jour

Sandy Stumm

Secrétaire de direction



du 01.10.1992 à ce jour

Klodin Dietz

Secrétaire



du 01.11.1987 à ce jour

Claire Braun

Secrétaire administrative



du 01.02.2003 au 31.03.2016

Steve Delhalt

Secrétaire administratif



du 02.12.2009 à ce jour

## ANNEXES

---

### 1. Loi organique du CES de 1966, 1986, 2004, 2014

- Loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social
- Texte coordonné 1986
- Règlement grand-ducal fixant la répartition des mandats des groupes patronal et salarial au sein du CES – 2004
- Règlement grand-ducal du 1er décembre 2004 portant fixation des indemnités et frais de voyage et de séjour des membres et experts du Conseil économique et social, des délégations luxembourgeoises du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière, ainsi que des membres de la délégation luxembourgeoise du Comité économique et social européen

### 2. Règlement d'ordre intérieur

### 3. Relevé des avis publiés

### 4. La composition des Bureaux du CES depuis sa création

### 5. Relevé des membres

### 6. Quelques extraits de presse à travers 50 ans d'histoire

## ANNEXE 1

**Loi organique du CES – 1966, 1986, 2004, 2014****Loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social**

(Extrait Mémorial A – No 14 du 26 mars 1966)

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16 février 1966 et celle du Conseil d'Etat du 4 mars 1966 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Art. 1er.** Il est institué un conseil économique et social dénommé ci-après «le conseil».

**Art. 2.** Le conseil est un organe consultatif chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, les problèmes économiques, financiers et sociaux intéressant plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie nationale. Il peut faire au Gouvernement toutes propositions motivées en conclusion de ses études.

Sauf en cas d'urgence le Gouvernement demande l'avis du conseil sur les mesures de portée générale qu'il est envisagé de prendre par voie législative ou réglementaire dans les domaines intéressant plusieurs groupes professionnels ou l'ensemble de l'économie nationale.

Le Gouvernement saisit au cours du premier trimestre de chaque année le conseil d'un rapport sur l'évolution économique, financière et sociale du pays et d'un exposé sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre dans ces domaines.

Ces rapports feront l'objet d'un avis du conseil. Cet avis contiendra les données statistiques et documentaires en possession du Service Central de la Statistique et des Etudes économiques, de l'Inspection du Travail et des Mines, de l'Office National du Travail, de l'Inspection des Institutions sociales et des organismes qu'elle contrôle, des commissions instituées par les lois-cadres ainsi que des autres administrations techniques de l'Etat.

L'avis du conseil pourra être demandé par le Gouvernement sur toutes affaires d'intérêt général et toutes questions de principe au sujet desquelles les chambres professionnelles ont présenté des avis fondamentalement divergents. En ce cas le conseil doit émettre un avis unique et coordonné.

Le conseil émettra ses avis dans les délais qui seront déterminés par le Gouvernement.

**Art. 3.** Les rapports du conseil avec le Gouvernement, la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat et toutes les autres autorités publiques ont lieu par l'intermédiaire du Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Les membres du Gouvernement ont leur entrée au conseil; ils peuvent s'y faire représenter par des fonctionnaires de leur ministère. Le Gouvernement pourra être invité à déléguer des fonctionnaires aux réunions du conseil et de ses commissions pour fournir des renseignements d'ordre technique.

**Art. 4.** Le conseil se compose de vingt-neuf membres effectifs et d'autant de suppléants à savoir:

- 1) deux représentants de l'industrie lourde;
- deux représentants de la petite et moyenne industrie;
- deux représentants du secteur commercial;
- deux représentants du secteur artisanal;

deux représentants de l'agriculture;  
un représentant de la viticulture;  
six représentants ouvriers;  
deux représentants des employés du secteur privé;  
deux fonctionnaires ou employés du secteur public;  
un agent du secteur des «transports».

Les représentants prédésignés sont nommés par le Conseil de Gouvernement sur propositions des organisations professionnelles les plus représentatives.

- 2) Sept membres jouissant d'une compétence particulière en matière économique et sociale, d'une complète indépendance à l'égard des organisations professionnelles déjà représentées au Conseil, dont au moins un membre à choisir au sein des professions libérales. Quatre de ces membres sont cooptés par les membres du conseil désignés dans l'alinéa qui précède; trois sont nommés par le Conseil de Gouvernement.

**Art. 5.** Les membres et les suppléants sont désignés pour une durée de quatre ans.

Le membre effectif empêché d'assister à une réunion, peut se faire remplacer par son suppléant.

Les membres ou leurs suppléants touchent une indemnité à fixer par le Gouvernement en Conseil. Les frais de voyage leur sont remboursés.

Le règlement d'ordre intérieur règlera les modalités de remplacement des membres empêchés d'exercer leur mandat et de ceux qui, par un changement dans leur état ou par leur désintéressement manifeste ne pourront plus l'exercer utilement.

**Art. 6.** Le mandat de membre du conseil est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, membre de la Chambre des Députés et membre du Conseil d'Etat.

**Art. 7.** Un président et deux vice-présidents sont nommés par le Grand-Duc sur proposition du conseil pour la durée de deux ans, sauf renouvellement.

**Art. 8.** Le conseil désigne son secrétaire général dont la rémunération sera fixée par le Gouvernement en Conseil sur avis du conseil économique et social et prise en charge par le budget de l'Etat. Suivant les besoins du service, il peut être adjoint au secrétaire du personnel auxiliaire.

Le secrétaire général et ses auxiliaires ont la qualité d'employés et leur contrat d'emploi sera régi par le statut légal réservé aux employés privés.

**Art. 9.** Le bureau du conseil comprend le président, les deux vice-présidents et le secrétaire général, ce dernier n'ayant cependant pas voix délibérative.

Le conseil peut instituer les commissions nécessaires à l'exécution de sa mission et recourir aux mêmes fins à la consultation d'experts.

Le secrétariat assure l'administration et la gestion courante conformément aux directives du conseil et réunit la documentation requise.

Les modalités de fonctionnement, de délibération et de vote du conseil seront déterminées par celui-ci dans un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis à l'approbation du Gouvernement en Conseil.

Les frais de fonctionnement du conseil comprenant les rémunérations du personnel, les indemnités et les frais de voyage à allouer aux membres et à leurs suppléants, feront l'objet d'un crédit spécial à inscrire au budget de l'Etat.

**Art. 10.** Les membres effectifs et suppléants ainsi que le secrétaire général et le personnel auxiliaire doivent être de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 11.** L'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 portant création d'une conférence nationale du travail, d'une commission paritaire du marché de travail et d'une commission paritaire de conciliation, de même que l'arrêté grand-ducal du 4 août 1945 portant création d'un conseil de l'économie nationale, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 1er octobre 1951, sont abrogés.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 21 mars 1966

*Les Membres du Gouvernement,*

**Jean**

**Pierre Werner**  
**Henry Cravatte**  
**Emile Colling**  
**Pierre Grégoire**  
**Albert Bousser**  
**Antoine Wehenkel**  
**Marcel Fischbach**  
**Antoine Krier**

Doc. parl. N° 1083, sess. ord. 1964-1965 et 1965-1966.

## **Loi du 15 décembre 1986 modifiant et complétant la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social**

(Extrait Mémorial A – No 96 du 17 décembre 1986)

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 novembre 1986 et celle du Conseil d'Etat du 2 décembre 1986 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

### **Article A**

La loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social est modifiée et complétée comme suit:

**Art. 2.** 1. Le conseil est un organe consultatif qui étudie à la demande du Gouvernement ou de sa propre initiative les problèmes économiques, financiers et sociaux intéressant plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie nationale.

2. Le conseil économique et social établit chaque année, au cours du premier trimestre, un avis sur la situation économique, financière et sociale du pays.

Cet avis tient notamment compte des données et documents rendus disponibles par le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, l'Inspection du Travail et des Mines, l'Administration de l'Emploi, l'inspection Générale de la Sécurité Sociale et les organismes qu'elle contrôle, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement et les commissions instituées par les lois-cadres ainsi que par les autres administrations techniques de l'Etat.

3. Sauf en cas d'urgence, le Gouvernement demande l'avis du conseil sur les mesures de portée générale qu'il est envisagé de prendre par la voie législative ou réglementaire dans les domaines intéressant plusieurs secteurs économiques ou groupes professionnels ou bien l'ensemble de l'économie nationale.

L'avis du conseil peut être demandé par le Gouvernement sur toutes les affaires d'intérêt général et toutes les questions, au sujet desquelles les chambres professionnelles ont présenté des avis

fondamentalement divergents. Dans ce cas, le conseil émet, en principe, un avis unique et coordonné.

L'avis du conseil peut également être demandé par le Gouvernement dans des affaires spécifiques.

Le conseil peut également étudier de sa propre initiative des problèmes économiques, financiers et sociaux d'ordre général ou spécifique dont l'examen lui paraît s'imposer.

4. Le Gouvernement communique au conseil les avis arrêtés par le comité de coordination tripartite. Le conseil élabore un avis afférent au cas où le Gouvernement le demande expressément.

5. Dans les cas où le conseil agit à la demande du Gouvernement ou sur saisine propre, les avis sont émis dans des délais fixés d'avance.

**Art. 3** Les rapports du conseil avec le Gouvernement, la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat et toutes les autres autorités publiques ont lieu par l'intermédiaire du ministre d'Etat, président du Gouvernement.

Les membres du Gouvernement ont leur entrée au conseil, exposent les problèmes au sujet desquels un avis est demandé. Ils peuvent s'y faire représenter par des fonctionnaires de leur ministère.

Le Gouvernement pourra être invité à déléguer des fonctionnaires aux réunions du conseil et de ses commissions pour fournir des renseignements d'ordre technique.

**Art. 4** Le conseil se compose de trente-cinq membres effectifs et d'autant de suppléants, à savoir

- 1) Deux représentants du secteur sidérurgique;  
deux représentants de la petite et moyenne industrie;  
deux représentants du secteur commercial;  
deux représentants du secteur artisanal;  
un représentant du secteur des banques;  
un représentant du secteur des assurances;  
un représentant du secteur des professions indépendantes;  
deux représentants de l'agriculture;  
un représentant de la viticulture;  
dix représentants des salariés du secteur privé;  
trois fonctionnaires ou employés du secteur public;  
un agent du secteur des transports.

Les représentants visés ci-avant sont nommés par le Gouvernement en Conseil sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

- 2) Sept membres jouissant d'une compétence particulière en matière économique et sociale, d'une complète indépendance à l'égard des organisations professionnelles représentées au conseil. Quatre de ces membres sont cooptés par les membres du conseil visés au paragraphe qui précède; trois sont nommés par le Gouvernement en Conseil.

**Art. 5** Les membres et les suppléants sont désignés pour une durée de quatre ans.

La perte de la qualité professionnelle dans laquelle une personne fut nommée membre du conseil économique et social met fin à son mandat. Il sera pourvu à son remplacement par le Gouvernement en Conseil sur proposition de la ou des organisations professionnelles les plus représentatives concernées.

Le membre effectif empêché d'assister à une réunion peut se faire remplacer par son suppléant.

Les membres ou leurs suppléants touchent une indemnité à fixer par le Gouvernement en Conseil. Les frais de voyage leur sont remboursés.

**Article B**

Les membres effectifs et suppléants du conseil économique et social actuellement en fonction sont maintenus jusqu'au renouvellement intégral du conseil, fait conformément à la loi.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 15 décembre 1986

*Les Membres du Gouvernement,*

**Jean**

**Jacques Santer**

**Jacques F. Poos**

**Benny Berg**

**Robert Krieps**

**Fernand Boden**

**Jean Spautz**

**Jean-Claude Juncker**

**Marcel Schlechter**

**Marc Fischbach**

**Johny Lahure**

**René Steichen**

**Robert Goebbels**

Doc. parl. n° 2737, sess. ord. 1982-1983, 1983-1984, 1984-1985, 1985-1986 et 1986-1987.

**Loi du 15 juin 2004 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social et portant modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat**

(Extrait Mémorial A – No 112 du 12 juillet 2004)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et Social;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Employés privés, de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Travail;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 12 mai 2004 et celle du Conseil d'Etat du 8 juin 2004 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Art. 1er.**– La loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social est modifiée comme suit:

1° L'article 2 prend la teneur suivante:

«**Art. 2.**– (1) Le conseil est un organe consultatif qui étudie à la demande du Gouvernement ou de sa propre initiative les problèmes économiques, sociaux et financiers intéressant plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie nationale.

Le conseil établit chaque année, au cours du premier trimestre, un avis sur l'évolution économique, sociale et financière du pays.

Cet avis tient compte des données et documents rendus disponibles notamment par le Service central de la Statistique et des Etudes économiques, l'Inspection du Travail et des Mines, l'Administration de l'Emploi, l'Inspection générale de la Sécurité sociale et les organismes qu'elle contrôle, la Société nationale de Crédit et d'Investissement et les commissions instituées par les lois-cadres ainsi que par les autres administrations techniques de l'Etat, et des données et documents publiés par la Banque Centrale du Luxembourg ainsi que par les institutions supra-nationales et internationales.

Sauf en cas d'urgence, le Gouvernement demande l'avis du conseil sur les mesures de portée générale qu'il est envisagé de prendre par la voie législative ou réglementaire dans les domaines intéressant plusieurs secteurs économiques ou groupes professionnels ou bien l'ensemble de l'économie nationale.

L'avis du conseil peut être demandé par le Gouvernement sur toutes les affaires d'intérêt général et toutes les questions au sujet desquelles les chambres professionnelles ont présenté des avis fondamentalement divergents. Dans ce cas, le conseil émet, en principe, un avis unique et coordonné.

L'avis du conseil peut également être demandé par le Gouvernement sur des questions spécifiques.

Le conseil peut également étudier de sa propre initiative des problèmes économiques, sociaux et financiers d'ordre général ou spécifique dont l'examen lui paraît s'imposer.

(2) Le conseil organise l'accompagnement du dialogue social national.

(3) Le Gouvernement communique au conseil les avis arrêtés par le comité de coordination tripartite. Le conseil élabore un avis afférent au cas où le Gouvernement le demande expressément.

(4) Dans le cadre de la coordination des politiques économiques des Etats membres de l'Union européenne, le conseil accompagne par ses avis les différents stades de l'élaboration, par le Conseil de l'Union européenne, des grandes orientations de politiques économiques.

(5) Le conseil a pour mission de conseiller le Gouvernement en matière de politique supra-nationale dans les domaines économiques, sociaux et financiers.

(6) Le conseil accompagne sur le plan national le dialogue social européen structuré.

(7) Une concertation entre le conseil et les délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière, du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et du Comité économique et social européen est instituée au sein du conseil.

(8) Dans le cas où le conseil agit à la demande du Gouvernement ou sur saisine propre, les avis sont émis dans des délais fixés d'avance.»

2° L'article 4 est libellé comme suit:

«**Art. 4.**– Le conseil se compose de trente neuf membres effectifs et d'autant de suppléants répartis en trois groupes, à savoir:

- 18 représentants patronaux nommés par le Gouvernement en Conseil sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives;
- 18 représentants salariaux nommés par le Gouvernement en Conseil sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives;
- 3 représentants nommés directement par le Gouvernement en Conseil jouissant d'une compétence reconnue en matière économique, sociale et financière.

La répartition des mandats à l'intérieur respectivement des groupes patronal et salarial se fait par règlement grand-ducal, sur avis du conseil. Cette répartition des mandats peut être reconsidérée à l'occasion du renouvellement intégral du conseil.»

3° L'article 5, alinéa 2 est remplacé par le texte suivant:

L'organisation mandante peut proposer au Gouvernement la révocation d'un membre dès lors qu'il ne fait plus partie de cette organisation. Il est pourvu à son remplacement par le Gouvernement en Conseil sur proposition de l'organisation concernée.

4° L'article 5, alinéa 4 est remplacé par le texte suivant:

Les membres et les suppléants du conseil et des délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière, du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et les experts consultés touchent une indemnité à fixer par règlement grand-ducal. Leurs frais de voyage et de séjour sont fixés par règlement grand-ducal.

Les membres de la délégation luxembourgeoise du Comité économique et social européen touchent une indemnité à fixer par règlement grand-ducal pour la concertation instituée au sein du conseil en application de l'article 2, paragraphe (7). Leurs frais de voyage et de séjour sont fixés par règlement grand-ducal.

5° L'article 7 prend la teneur suivante:

«**Art. 7.**– Un président et deux vice-présidents sont nommés par le Grand-Duc sur proposition du Conseil pour la durée de deux ans.

Ils sont désignés par le Conseil suivant le principe de la rotation entre les trois groupes composant le conseil.»

6° L'article 8 est remplacé par la disposition suivante:

«**Art. 8.**– (1) Le conseil dispose d'un secrétariat dirigé par le Secrétaire général.

Le Secrétaire général assure l'encadrement des organes du conseil, l'administration et la gestion courante, conformément aux directives du conseil. La fonction de Secrétaire général est classée au grade 17.

Le Secrétaire général assume également le secrétariat des délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière, du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et du Comité économique et social européen.

(2) Les agents du secrétariat du Conseil économique et social ont la qualité de fonctionnaire, employé ou ouvrier de l'Etat. Le cadre du personnel du secrétariat du Conseil économique et social comprend, en dehors de la fonction de Secrétaire général, les fonctions et emplois suivants:

a) Dans la carrière supérieure – carrière supérieure de l'attaché:

- des conseillers de direction première classe
- des conseillers de direction
- des conseillers de direction adjoints
- des attachés de direction premiers en rang
- des attachés de direction

b) Dans la carrière moyenne – carrière moyenne du rédacteur:

- des inspecteurs principaux premiers en rang
- des inspecteurs principaux
- des inspecteurs
- des chefs de bureau
- des chefs de bureau adjoints
- des rédacteurs principaux
- des rédacteurs.

Les nominations sont faites par le Grand-Duc, sur proposition du conseil.

Ce cadre peut être complété par des stagiaires, des employés et des ouvriers selon les besoins du service et dans les limites des crédits budgétaires.»

7° L'article 9, alinéa 3 est supprimé.

8° L'article 10 est remplacé par le texte suivant:

«**Art. 10.**– Les membres effectifs et suppléants ainsi que le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat doivent être de nationalité luxembourgeoise.»

**Art. II.**– La loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat est modifiée et complétée comme suit:

(1) A l'annexe A – Classification des fonctions –, rubrique I – Administration générale, est ajoutée la mention suivante:

– au grade 17 est ajoutée la mention „Secrétaire général du Conseil économique et social“.

(2) A l'annexe D – Détermination –, rubrique I – Administration générale, est ajoutée la mention suivante:

– dans la carrière supérieure de l'administration, grade de computation de la bonification d'ancienneté 12, au grade 17, est ajoutée la mention: «Secrétaire général du Conseil économique et social.»

(3) A l'article 22, IV, 9° est ajoutée la mention Secrétaire général du Conseil économique et social.

(4) A l'article 22, VIII, b), est ajoutée la mention Secrétaire général du Conseil économique et social.

**Art. III.**– (1) Le Secrétaire général actuel du conseil, engagé en qualité d'employé de l'Etat et classé au grade 16, peut être nommé à la nouvelle fonction de secrétaire général créée par la présente loi. Dans ce cas le nouveau traitement est fixé en application de l'article 5 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements du fonctionnaire de l'Etat.

(2) L'employé de l'Etat, titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, filière économie de l'entreprise, en service au Conseil économique et social depuis le 15 novembre 2000 peut, après avoir réussi à un examen spécial dont les conditions et modalités sont fixées par règlement grand-ducal obtenir une nomination à la fonction d'attaché de direction au Conseil économique et social avec dispense de l'examen d'admission au stage, du stage et de l'examen de fin de stage. Sa carrière est reconstituée par la prise en considération du grade 12 figurant à la rubrique I «Administration générale» de l'annexe C «Tableaux indiciaires» de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. En vue de l'application des dispositions de la loi du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat, sa première nomination dans la carrière de l'attaché de direction est censée être intervenue au 15 novembre 2002.

(3) L'employé de l'Etat, titulaire du certificat des cours complémentaires en droit luxembourgeois, en service au Conseil économique et social depuis le 1er janvier 2001 peut, après avoir réussi à un examen spécial dont les conditions et modalités sont fixées par règlement grand-ducal obtenir une nomination à la fonction d'attaché de direction au Conseil économique et social avec dispense de l'examen d'admission au stage, du stage et de l'examen de fin de stage. Sa carrière est reconstituée par la prise en considération du grade 12 figurant à la rubrique I «Administration générale» de l'annexe C „Tableaux indiciaires“ de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat. En vue de l'application des dispositions de la loi du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat, sa première nomination dans la carrière de l'attaché de direction est censée être intervenue au 1er janvier 2003.

**Art. IV.**– Les modifications apportées par la présente loi aux articles 4 et 7 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution du Conseil économique et social ne prennent effet, pour la première fois, qu'au moment du renouvellement intégral du conseil en 2004.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 15 juin 2004

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre d'Etat,*  
**Jean-Claude Juncker**

**Henri**

Doc. parl. 5113, sess. ord. 2002-2003 et 2003-2004

## **Loi du 10 mars 2014 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social**

(Extrait Mémorial A – No 37 du 18 mars 2014)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 4 février 2014 et celle du Conseil d'Etat du 25 février 2014 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

**Article unique.** L'article 10 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social est abrogé.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 10 mars 2014

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre d'Etat,*  
**Xavier Bettel**

**Henri**

Doc. parl. 6544; sess. ord. 2012-2013, sess. extraord. 2013 et sess. extraord. 2013-2014.

## Texte coordonné 1986

### Loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 15 décembre 1986

Texte coordonné du 18 décembre 1986

(Extrait Mémorial A – No 97 du 18 décembre 1986)

**Art. 1er.** Il est institué un conseil économique et social dénommé ci-après «le conseil».

*(Loi du 15 décembre 1986)*

«**Art. 2.** 1. Le conseil est un organe consultatif qui étudie à la demande du Gouvernement ou de sa propre initiative les problèmes économiques, financiers et sociaux intéressant plusieurs secteurs économiques ou l'ensemble de l'économie nationale.

2. Le conseil économique et social établit chaque année, au cours du premier trimestre, un avis sur la situation économique, financière et sociale du pays.

Cet avis tient notamment compte des données et documents rendus disponibles par le Service

Central de la Statistique et des Etudes Economiques, l'Inspection du Travail et des Mines, l'Administration de l'Emploi, l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale et les organismes qu'elle contrôle, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement et les commissions instituées par les lois-cadres ainsi que par les autres administrations techniques de l'Etat.

3. Sauf en cas d'urgence, le Gouvernement demande l'avis du conseil sur les mesures de portée générale qu'il est envisagé de prendre par la voie législative ou réglementaire dans les domaines intéressant plusieurs secteurs économiques ou groupes professionnels ou bien l'ensemble de l'économie nationale.

L'avis du conseil peut être demandé par le Gouvernement sur toutes les affaires d'intérêt général et toutes les questions, au sujet desquelles les chambres professionnelles ont présenté des avis fondamentalement divergents. Dans ce cas, le conseil émet, en principe, un avis unique et coordonné.

L'avis du conseil peut également être demandé par le Gouvernement dans des affaires spécifiques.

Le conseil peut également étudier de sa propre initiative des problèmes économiques, financiers et sociaux d'ordre général ou spécifique dont l'examen lui paraît s'imposer.

4. Le Gouvernement communique au conseil les avis arrêtés par le comité de coordination tripartite. Le conseil élabore un avis afférent au cas où le Gouvernement le demande expressément

5. Dans les cas où le conseil agit à la demande du Gouvernement ou sur saisine propre, les avis sont émis dans des délais fixés d'avance.»

*(Loi du 15 décembre 1986)*

«**Art. 3.** Les rapports du conseil avec le Gouvernement, la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat et toutes les autres autorités publiques ont lieu par l'intermédiaire du ministre d'Etat, président du Gouvernement.

Les membres du Gouvernement ont leur entrée au conseil, exposent les problèmes au sujet desquels un avis est demandé. Ils peuvent s'y faire représenter par des fonctionnaires de leur ministère.

Le Gouvernement pourra être invité à déléguer des fonctionnaires aux réunions du conseil et de ses commissions pour fournir des renseignements d'ordre technique.»

*(Loi du 15 décembre 1986)*

«**Art. 4.** Le conseil se compose de trente-cinq membres effectifs et d'autant de suppléants, à savoir:

- 1) Deux représentants du secteur sidérurgique;  
deux représentants de la petite et moyenne industrie;

deux représentants du secteur commercial;  
 deux représentants du secteur artisanal;  
 un représentant du secteur des banques;  
 un représentant du secteur des assurances;  
 un représentant du secteur des professions indépendantes;  
 deux représentants de l'agriculture;  
 un représentant de la viticulture;  
 dix représentants des salariés du secteur privé;  
 trois fonctionnaires ou employés du secteur public;  
 un agent du secteur des transports.

Les représentants visés ci-avant sont nommés par le Gouvernement en Conseil sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

- 2) Sept membres jouissant d'une compétence particulière en matière économique et sociale, d'une complète indépendance à l'égard des organisations professionnelles représentées au conseil. Quatre de ces membres sont cooptés par les membres du conseil visés au paragraphe qui précède; trois sont nommés par le Gouvernement en Conseil.»

*(Loi du 15 décembre 1986)*

«**Art. 5.** Les membres et les suppléants sont désignés pour une durée de quatre ans.

La perte de la qualité professionnelle dans laquelle une personne fut nommée membre du conseil économique et social met fin à son mandat. Il sera pourvu à son remplacement par le Gouvernement en Conseil sur proposition de la ou des organisations professionnelles les plus représentatives concernées.

Le membre effectif empêché d'assister à une réunion peut se faire remplacer par son suppléant.

Les membres ou leurs suppléants touchent une indemnité à fixer par le Gouvernement en Conseil. Les frais de voyage leur sont remboursés. »

**Art. 6.** Le mandat de membre du conseil est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, membre de la Chambre des Députés et membre du Conseil d'Etat.

**Art. 7.** Un président et deux vice-présidents sont nommés par le Grand-Duc sur proposition du conseil pour la durée de deux ans, sauf renouvellement.

**Art. 8.** Le conseil désigne son secrétaire général dont la rémunération sera fixée par le Gouvernement en Conseil sur avis du conseil économique et social et prise en charge par le budget de l'Etat. Suivant les besoins du service, il peut être adjoint au secrétaire du personnel auxiliaire.

Le secrétaire général et ses auxiliaires ont la qualité d'employés et leur contrat d'emploi sera régi par le statut légal réservé aux employés privés.

**Art. 9.** Le bureau du conseil comprend le président, les deux vice-présidents et le secrétaire général, ce dernier n'ayant cependant pas voix délibérative.

Le conseil peut instituer les commissions nécessaires à l'exécution de sa mission et recourir aux mêmes fins à la consultation d'experts.

Le secrétariat assure l'administration et la gestion courante conformément aux directives du conseil et réunit la documentation requise.

Les modalités de fonctionnement, de délibération et de vote du conseil seront déterminées par celui-ci dans un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis à l'approbation du Gouvernement en Conseil.

Les frais de fonctionnement du conseil comprenant les rémunérations du personnel, les indemnités et les frais de voyage à allouer aux membres et à leurs suppléants, feront l'objet d'un crédit spécial à inscrire au budget de l'Etat

**Art. 10.** Les membres effectifs et suppléants ainsi que le secrétaire général et le personnel auxiliaire doivent être de nationalité luxembourgeoise.

**Art. 11.** L'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 portant création d'une conférence nationale du travail, d'une commission paritaire du marché de travail et d'une commission paritaire de conciliation, de même que l'arrêté grand-ducal du 4 août 1945 portant création d'un conseil de l'économie nationale, tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 1er octobre 1951, sont abrogés.

## Règlement grand-ducal fixant la répartition des mandats des groupes patronal et salarial au sein du CES – 2004

(Extrait Mémorial A – No 112 du 12 juillet 2004)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 4 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Employés privés, de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Travail;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** (1) Le groupe patronal se compose de 18 membres et d'autant de suppléants, à savoir:

- 13 représentants des entreprises;
- 2 représentants des professions libérales;
- 3 représentants de l'agriculture et de la viticulture.

(2) Le groupe salarial se compose de 18 membres et d'autant de suppléants, à savoir:

- 14 représentants des salariés du secteur privé;
- 4 représentants des fonctionnaires ou employés du secteur public.

**Art. 2.** Les représentants du groupe patronal sont nommés par le Gouvernement en Conseil sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives.

Les représentants du groupe salarial sont nommés par le Gouvernement en Conseil sur proposition des organisations professionnelles les plus représentatives sur le plan national.

**Art. 3.** Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat, est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 15 juin 2004

*Le Premier Ministre,*

*Ministre d'Etat,*

**Jean-Claude Juncker**

**Henri**

## Règlement grand-ducal du 1er décembre 2004

**portant fixation des indemnités et frais de voyage et de séjour des membres et experts du Conseil économique et social, des délégations luxembourgeoises du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière, ainsi que des membres de la délégation luxembourgeoise du Comité économique et social européen**

(Extrait Mémorial A – No 197 du 14 décembre 2004)

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 5 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution du Conseil économique et social;

Vu l'article 2 (1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

### I. Fixation des indemnités

**Art. 1er.** Le Président, les Vice-Présidents et membres effectifs du Conseil économique et social touchent une indemnité annuelle fixée comme suit:

Président:	62 points indiciaires
Vice-Président:	32 points indiciaires
Membre effectif:	20 points indiciaires

**Art. 2.** Les Président, Vice-Présidents, membres et experts du Conseil économique et social, des délégations luxembourgeoises du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière, ainsi que les membres de la délégation luxembourgeoise du Comité économique et social européen, touchent à titre de jetons de présence une allocation par séance plénière ou une commission fixée comme suit:

**a) Conseil économique et social Luxembourg**

Président et Rapporteur des commissions:	0,70 points indiciaires
Membre:	0,35 points indiciaires
Expert:	0,35 points indiciaires

**b) Délégation luxembourgeoise du Comité économique et social européen**

Membre:	0,35 points indiciaires
---------	-------------------------

**c) Délégation luxembourgeoise du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux**

Membre:	0,35 points indiciaires
Expert:	0,35 points indiciaires

**d) Délégation luxembourgeoise du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière**

Membre:	0,35 points indiciaires
Expert:	0,35 points indiciaires

Le montant annuel global des jetons de présence à allouer à l'ensemble des membres et experts relevés ci-avant est fixé, dans le cadre d'une enveloppe globale plafonnée à 755 points indiciaires.

Ce montant est réparti entre les membres et les experts en fonction de leur participation aux différentes réunions.

**Art. 3.** Au cas où il est fait appel à des experts sans que ceux-ci assistent à une séance, il leur sera alloué une indemnité à fixer par le Premier Ministre, Ministre d'Etat, après avis du Bureau du Conseil économique et social.

**Art. 4.** La valeur numérique du point indiciaire est égale à celle fixée par la législation en la matière pour les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

**Art. 5.** Les indemnités visées à l'article 1er sont raccordées au nombre indice moyennant la cote d'application déterminée en application des dispositions de la législation en la matière pour les traitements des fonctionnaires de l'Etat.

**Art. 6.** Les indemnités seront liquidées à la fin de chaque semestre sur présentation au Ministère d'Etat d'un état collectif indiquant pour le Président, les Vice-présidents et chaque membre du Conseil et des délégations luxembourgeoises respectives, ainsi que pour les experts consultés, les sommes dues à titre d'indemnité annuelle fixe et/ou à titre de jetons de présence. Ledit état devra être certifié exact par le Président et le Secrétaire général du Conseil.

## II. Fixation des frais de voyage et de séjour

**Art. 7.** Les frais de voyage et de séjour à l'intérieur ou à l'extérieur du pays revenant aux membres et experts du Conseil économique et social, des délégations luxembourgeoises du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et du Comité économique et social de la Grande Région transfrontalière, ainsi qu'aux membres de la délégation luxembourgeoise du Comité économique et social européen sont fixés par référence aux conditions et tarifs en vigueur pour les fonctionnaires et employés de l'Etat.

Pour le calcul des indemnités dues à titre de frais de voyage est mise en compte la distance entre le lieu de travail des membres et experts énumérés ci-avant et le lieu de la mission. Les distances à mettre en compte sont à établir d'après la carte officielle des distances.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent, le cas échéant, également aux experts visés à l'article 3 ci-avant.

## III. Dispositions finales

**Art. 8.** Les dispositions relatives à la fixation des indemnités et des frais de voyage et de séjour sont applicables à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal.

**Art. 9.** A compter de l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2004 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social et portant modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat jusqu'à l'entrée en vigueur du présent règlement grand-ducal, les indemnités et frais de voyage et de séjour sont alloués conformément aux régimes applicables avant l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2004 précitée.

**Art. 10.** Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 1er décembre 2004

*Le Premier Ministre,  
Ministre d'Etat,  
Jean-Claude Juncker*

**Henri**

## ANNEXE 2

**Règlement d'ordre intérieur du CES**

---

**Sommaire****Titre 1er – Installation du Conseil (Art. 1er à 6)**

Chapitre 1er – Durée du mandat (Art. 1er et 2)

Chapitre 2 – Fin du mandat et remplacement de membres (Art. 3 à 6)

**Titre 2 – Organisation du Conseil (Art. 7 à 29)**

Chapitre 1er – Assemblée plénière (Art. 7 à 9)

Chapitre 2 – Bureau (Art. 10 à 16)

Chapitre 3 – Bureau élargi (Art. 17)

Chapitre 4 – Bureau provisoire (Art. 18)

Chapitre 5 – Secrétariat (Art. 19 à 24)

Chapitre 6 – Commissions (Art. 25 et 26)

Chapitre 7 – Experts (Art. 27 et 28)

Chapitre 8 – Conseil élargi (Art. 29)

**Titre 3 – Fonctionnement du Conseil (Art. 30 à 60)**

Chapitre 1er – Convocations aux réunions (Art. 30 à 33)

Chapitre 2 – Ordre du jour (Art. 34 à 37)

Chapitre 3 – Procédure relative aux travaux du Conseil (Art. 38 à 50)

Chapitre 4 – Quorum de présence (Art. 51)

Chapitre 5 – Mode de votation (Art. 52 à 55)

Chapitre 6 – Rédaction des avis (Art. 56)

Chapitre 7 – Publicité à donner aux avis (Art. 57)

Chapitre 8 – Compte rendu (Art. 58 à 60)

**Titre 4 – Dispositions diverses (Art. 61 à 64)**

Chapitre 1er – Modification du règlement intérieur (Art. 61 à 63)

Chapitre 2 – Entrée en vigueur (Art. 64)

## TITRE 1er –

**Installation du Conseil****Chapitre 1er – Durée du mandat**

**Art. 1er.** Les membres effectifs et les membres suppléants sont nommés pour une durée de quatre ans.

Au terme de chaque période quadriennale, le Conseil est renouvelé intégralement, conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un Conseil économique et social, dénommée ci-après „la loi” et au règlement grand-ducal du 15 juin 2004 fixant la répartition des mandats des groupes patronal et salarial au sein du Conseil économique et social.

**Art. 2.** En cas de renouvellement intégral du Conseil, les membres sont convoqués par le Premier Ministre à une Assemblée plénière constituante.

Cette séance est présidée par le Premier Ministre ou son délégué.

## Chapitre 2 – Fin du mandat et remplacement de membres

**Art. 3.** Les fonctions de membre du Conseil prennent fin par expiration du mandat, par décès, par démission volontaire ou par décision de révocation du Gouvernement sur proposition de l'organisation mandante intervenue conformément à l'article 5 alinéa 2 de la loi.

**Art. 4.** Le mandat des membres du Conseil est renouvelable.

**Art. 5.** Le membre démissionnaire adresse sa demande au Président du Conseil qui la soumet, pour les Groupes patronal et salarial, à l'organisation ayant procédé à la proposition de nomination, pour les membres directement désignés par le Gouvernement, à ce dernier.

**Art. 6.** Le remplacement d'un membre se fait suivant la procédure prévue par la loi pour la nomination.

Le remplaçant achève le mandat de celui qu'il est appelé à remplacer.

### TITRE 2 –

#### Organisation du Conseil

##### Chapitre 1er – Assemblée plénière

**Art. 7.** L'Assemblée plénière se compose de tous les membres effectifs du Conseil.

Chaque membre effectif peut se faire remplacer par son suppléant pour une séance déterminée.

En cas d'empêchement, il doit en avertir son suppléant.

**Art. 8.** Les règles de quorum de présence et de vote à observer en cas de réunion du Conseil en Assemblée plénière sont celles fixées aux articles 51 à 55 qui suivent.

**Art. 9.** Les séances de l'Assemblée plénière ne sont pas publiques.

Conformément à l'article 3 de la loi, les membres du Gouvernement ou leurs représentants peuvent assister aux séances.

##### Chapitre 2 – Bureau

**Art. 10.** Le mandat du Bureau s'exerce par périodes bisannuelles.

**Art. 11.** Conformément à l'article 9 de la loi, le Bureau du Conseil comprend le Président, les deux Vice-présidents et le Secrétaire général, ce dernier avec voix consultative.

**Art. 12.** Le mode de vote relatif aux propositions pour la nomination du Président et des deux Vice-présidents par le Grand-Duc est fixé à l'article 54 qui suit.

**Art. 13.** Le Président représente le Conseil.

Il signe au nom du Conseil et assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau.

Il convoque les séances de l'Assemblée plénière, dirige les débats, fait observer le règlement et maintient l'ordre. Il dispose à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Le Bureau peut accorder des délégations de signature pour la correspondance administrative et les engagements financiers.

**Art. 14.** Les Vice-présidents suppléent le Président en cas d'absence avec préséance en faveur du plus ancien en rang.

En l'absence du Président et des Vice-présidents, leurs attributions sont exercées par le membre le plus âgé.

**Art. 15.** Une vacance de Président et/ou de Vice-président survenue au cours d'un mandat bis-annuel pour quelque cause que ce soit est pourvue lors de la prochaine Assemblée plénière, conformément aux dispositions de l'article 54 du règlement et pour la durée du mandat restant à courir.

**Art. 16.** Le Bureau se charge essentiellement:

1. de fixer les dates des assemblées plénières et d'en établir le projet d'ordre du jour;
2. de veiller sur l'évolution des travaux et d'intervenir en cas de besoin;
3. d'assurer les contacts avec les structures apparentées et les relations avec l'extérieur en général;
4. de surveiller le fonctionnement du Secrétariat.

Le Bureau se réunit en principe une fois par mois.

### **Chapitre 3 – Bureau élargi**

**Art. 17.** Le Bureau peut, s'il le juge utile ou nécessaire, se réunir en composition élargie.

La composition du Bureau élargi est fixée de cas en cas par le Bureau.

### **Chapitre 4 – Bureau provisoire**

**Art. 18.** Le doyen d'âge préside en cours de mandat la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection bisannuelle du Président et des Vice-présidents.

Le doyen d'âge est assisté par le Secrétaire général.

### **Chapitre 5 – Secrétariat**

**Art. 19.** Le Conseil est assisté d'un Secrétariat placé sous la direction du Secrétaire général.

**Art. 20.** Le Secrétariat est composé du Secrétaire général et d'agents conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi.

En cas d'empêchement du Secrétaire général, il est remplacé par un agent du Secrétariat à désigner par le Bureau.

**Art. 21.** Les propositions pour la nomination du Secrétaire général et du personnel fonctionnaire du Conseil sont fixées à l'article 55 qui suit.

**Art. 22.** Le Secrétaire général est placé sous les ordres directs du Président.

Il participe aux séances de l'Assemblée plénière avec voix consultative.

Il assure la gestion journalière du Conseil et est chargé de la gestion du personnel du Secrétariat.

**Art. 23.** Le Bureau peut, par des instructions de service, régler le fonctionnement du Secrétariat.

**Art. 24.** Le Secrétariat, placé sous la direction du Secrétaire général, exerce principalement les attributions suivantes:

1. l'accompagnement des missions du Conseil en matière de concertation socioéconomique, nationale, supranationale et de dialogue social;
2. la coordination des travaux du Conseil avec ceux des délégations nationales des Conseils économiques et sociaux supranationaux;
3. le suivi des réunions et l'accompagnement des travaux réalisés en commun par les Conseils économiques et sociaux agissant au niveau supranational;
4. l'encadrement logistique des réunions des trois groupes composant le Conseil et l'assistance aux réunions à la demande d'un des trois groupes;
5. l'accompagnement rédactionnel et logistique des avis, ainsi que leur suivi;

6. l'établissement de la liste des recommandations faites au Gouvernement et aux partenaires sociaux. Le Secrétariat tient à jour cette liste et la présente une fois par an à l'Assemblée plénière;
7. la gestion budgétaire et administrative.

### Chapitre 6 – Commissions

**Art. 25.** Le Conseil peut former en son sein des Commissions, instituées soit de manière permanente, soit ad hoc, en vue de l'étude des questions dont il est saisi.

Les Commissions sont composées des membres effectifs et/ou de membres suppléants, ainsi que d'experts choisis en fonction de leur compétence dans la matière à traiter.

**Art. 26.** Les Commissions sont dirigées par un président assisté d'un ou de plusieurs rapporteurs choisis parmi les membres appartenant à la Commission, qu'ils soient membres ou experts. Le ou les rapporteurs sont secondés par le Secrétariat.

Sur la base des propositions du Bureau, l'Assemblée plénière se prononce sur l'organisation et la procédure des travaux à retenir au sein des Commissions et, le cas échéant, sur l'institution de Sous-Commissions.

Lors de leur première réunion, les membres de la Commission fixent le calendrier de leurs travaux conformément aux délais qui leur sont impartis par l'Assemblée plénière.

Les présidents ou rapporteurs des Commissions font rapport à l'Assemblée plénière sur l'avancement des travaux.

### Chapitre 7 – Experts

**Art. 27.** Quand il s'avère utile pour les travaux, le Conseil et les Commissions, sous réserve d'approbation du Bureau, peuvent faire appel à des personnes qui par leur compétence spécifique se révèlent particulièrement qualifiées pour donner un avis sur une question déterminée.

Les experts peuvent assister avec voix consultative aux travaux du Conseil et sont, le cas échéant, chargés d'élaborer une étude ou un rapport.

**Art. 28.** En vue d'une mission d'investigation spécifique, il peut être recouru à des experts externes qui agissent en sous-traitance pour le Conseil et dont le financement par le Conseil doit être approuvé par le Premier Ministre, ministre de tutelle du Conseil.

### Chapitre 8 – Conseil élargi

**Art. 29.** En vue de la coopération avec les délégations luxembourgeoises des institutions de la concertation socioéconomique supranationale, telle que prévue à l'article 2 (7) de la loi, le Bureau peut décider de réunir le Conseil en composition élargie.

Le Conseil élargi se compose, selon les cas, des membres du Conseil et des délégations luxembourgeoises du Comité économique et social de la Grande région transfrontalière, du Conseil consultatif économique et social de l'Union économique Benelux et du Comité économique et social européen.

## TITRE 3 –

### Fonctionnement du Conseil

#### Chapitre 1er – Convocations aux réunions

**Art. 30.** Le Conseil se réunit sur convocation du Président.

Il doit être convoqué à la demande du Gouvernement ou à la demande dûment motivée de sept membres du Conseil au plus tard endéans deux mois.

**Art. 31.** Les membres du Gouvernement ainsi que les membres suppléants du Conseil sont avisés des séances de l'Assemblée plénière.

**Art. 32.** Sauf les cas d'urgence à apprécier par le Bureau, les convocations doivent parvenir aux intéressés au moins six jours avant la date fixée pour la réunion.

**Art. 33.** Les convocations aux séances de l'Assemblée plénière sont à transmettre par voie électronique et/ou par voie postale.

Pour la computation du délai des six jours prévu par l'article 32 ci-avant, seule la date d'envoi, attestée par l'indication afférente de la messagerie ou par le cachet postal, fait foi.

### **Chapitre 2 – Ordre du jour**

**Art. 34.** Le Bureau du Conseil fixe le projet d'ordre du jour des séances de l'Assemblée plénière.

Cet ordre du jour comprend nécessairement les questions présentées depuis la dernière réunion, soit par le Gouvernement, soit par au moins sept membres du Conseil.

**Art. 35.** Sauf les cas d'urgence à apprécier par le Bureau, l'ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, doit parvenir aux membres du Conseil en même temps que la convocation afférente.

**Art. 36.** Une copie de tous les documents à l'ordre du jour des réunions des assemblées plénières, dont le compte rendu de la séance précédente, est adressée pour information aux membres du Gouvernement et aux membres suppléants du Conseil.

**Art. 37.** L'ordre du jour arrêté par le Bureau détermine le rang des délibérations. Cet ordre ne peut être interverti que par une décision du Conseil.

Les points à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil n'a pas pu prendre de décision, doivent être portés à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil ne les ait renvoyés à une autre séance.

### **Chapitre 3 – Procédure relative aux travaux du Conseil**

**Art. 38.** Les débats et discussions au sein du CES auront lieu dans les trois langues officielles du pays, le luxembourgeois, le français et l'allemand. La connaissance active d'une des trois langues mentionnées, ainsi que la compréhension passive des trois langues sont indispensables.

Les avis, rapports et tout texte sont rédigés en français.

**Art. 39.** Les demandes d'avis ou d'études adressées au Conseil par le Gouvernement sont remises au Président du Conseil qui en saisit incessamment le Bureau.

**Art. 40.** Le Conseil peut, à la demande soit du Bureau, soit d'une Commission, soit d'au moins sept membres, se saisir lui-même de l'examen de toutes les questions relevant de sa compétence. Les demandes dûment motivées doivent être formulées par écrit et remises au Président.

Si le Conseil se saisit de sa propre initiative d'une affaire, le Gouvernement en est informé par le Président du Conseil.

**Art. 41.** L'Assemblée plénière décide si une question soumise au Conseil sera examinée au sein de l'Assemblée plénière ou si elle est renvoyée pour examen à une Commission.

Dans le premier cas, un rapporteur unique est chargé de préparer un projet d'avis à soumettre à une prochaine Assemblée plénière.

Dans le second cas, la Commission soumet, par l'intermédiaire d'un rapporteur désigné par l'Assemblée plénière, un rapport et/ou un projet d'avis sur lesquels l'Assemblée plénière est appelée à discuter et à voter.

**Art. 42.** Tout participant à l'Assemblée plénière du Conseil peut demander la parole au Président. Elle lui est accordée suivant l'ordre des demandes. Il ne peut parler qu'après avoir obtenu la parole de la part du Président.

**Art. 43.** Le Président peut suspendre ou lever la séance lorsqu'il l'estime nécessaire. Une interruption de séance peut également être demandée par un des trois Groupes composant le Conseil.

**Art. 44.** Les membres ont le droit de présenter des amendements aux projets d'avis et d'études soumis à la discussion.

Les amendements ne sont recevables que s'ils sont reçus par écrit au Secrétariat au plus tard à 12.00 heures, la veille de la réunion de l'Assemblée plénière. Le texte en sera diffusé incessamment.

Toutefois, le Conseil accepte le dépôt d'amendements au-delà du délai fixé, même pendant la séance plénière, dès lors qu'ils sont revêtus de la signature de sept membres au moins.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne s'appliquent pas aux propositions de modifications de pure forme et de style qui n'affectent pas la substance du texte.

Les amendements doivent indiquer à quelle partie du texte ils se réfèrent et être motivés.

Les amendements sont, après discussion, soumis au vote conformément à l'article 53 du présent règlement.

Les amendements adoptés sont intégrés dans le corps de texte.

Les amendements rejetés sont repris dans le compte rendu de séance.

**Art. 45.** Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour soumettre à tout moment toute proposition de texte de compromis sur laquelle le Conseil sera, le cas échéant, appelé à voter conformément à l'article 53 du présent règlement.

**Art. 46.** L'avis annuel sur l'évolution économique, sociale et financière du pays est arrêté au cours du premier trimestre. Un rapport intermédiaire peut être présenté au Premier Ministre.

**Art. 47.** L'avis sur les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres et de la Communauté européenne (GOPE) doit être arrêté dans des délais appropriés pour pouvoir accompagner efficacement les différentes étapes des GOPE.

**Art. 48.** L'avis sur l'actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation doit être arrêté en fin d'année.

**Art. 49.** En vue de l'accompagnement, sur le plan national, du dialogue social européen structuré, tel que prévu par l'article 2(6) de la loi, le Conseil se charge notamment:

1. d'évaluer les implications au niveau national des propositions du dialogue social européen structuré;
2. d'apprécier la volonté des partenaires sociaux à transposer, au niveau national ou sectoriel, les accords trouvés au niveau européen et, le cas échéant, de se prononcer sur les voies et moyens pour les mettre en oeuvre.

**Art. 50.** (1) Le Conseil peut soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, étudier un sujet socioéconomique d'importance nationale relevant du dialogue social national.

Les conclusions, les propositions y relatives et, le cas échéant, les pistes de rapprochement de divergences éventuelles sont soumises au Premier Ministre.

(2) Dans l'exercice de sa mission d'encadrement du dialogue social national, le Conseil peut être saisi conjointement par les partenaires sociaux en vue de débloquer une négociation.

**Art. 51.** Le Conseil, sur initiative du Bureau, peut entretenir des relations structurées avec des représentations de la société civile organisée.

#### Chapitre 4 – Quorum de présence

**Art. 52.** Le Conseil ne peut siéger et voter valablement que si au moins 26 membres sont présents.

La présence des membres du Conseil est attestée par une liste de présence sur laquelle chaque membre appose sa signature avant de prendre part aux délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque par écrit de nouvelles réunions pour une date ultérieure, dans le respect du délai fixé à l'article 32 du présent règlement. Lors de ces réunions, le Conseil ne peut siéger et voter valablement que si au moins 20 membres sont présents.

### Chapitre 5 – Mode de votation

**Art. 53.** L'Assemblée plénière vote sur les projets d'avis ou d'études soit à main levée, soit par appel nominal et à haute voix.

Le vote par appel nominal est de droit lorsque sept membres présents le demandent.

Il peut être procédé également à un vote par appel nominal sur une question qui a déjà donné lieu à un vote à main levée si le vote paraît douteux.

L'appel nominal se fait dans l'ordre alphabétique. Pour tous les appels nominaux d'une même séance, le nom du membre par lequel commencent les appels est tiré au sort.

**Art. 54.** Hormis les cas prévus aux articles 54, 55 et 62 ci-après, les décisions du Conseil sont acquises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul des votes exprimés.

En cas de tenue d'une séance rendue nécessaire à défaut de quorum atteint lors d'une séance précédente conformément à l'article 51 du présent règlement, les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

**Art. 55.** Les propositions pour la nomination du Président et des deux Vice-présidents sont faites suivant le principe de rotation entre les groupes constitués respectivement par les 18 représentants patronaux, les 18 représentants salariaux et les 3 membres nommés directement par le Gouvernement suivant l'article 4 de la loi. Les propositions sont à communiquer au Secrétariat avant l'Assemblée plénière.

Les propositions pour la nomination, par le Grand-Duc, du Président et des deux Vice-présidents, sont faites par scrutins secrets, au premier tour à la majorité absolue des votes exprimés, au deuxième tour à la majorité relative des votes exprimés et, en cas d'égalité des votes, par tirage au sort.

**Art. 56.** (1) La nomination du Secrétaire général est proposée au Grand-Duc après vote secret de l'Assemblée plénière.

Est proposé pour la nomination, le candidat qui a obtenu la majorité absolue des votes exprimés.

Si aucun des candidats n'a obtenu ladite majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de votes.

Si plus de deux candidats ont obtenu le plus de votes et en nombre égal, un scrutin de préballottage est ouvert entre eux.

Au cas où aucun des deux candidats en ballottage n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de ballottage. En ce cas, la majorité relative suffit.

Si, au deuxième tour de ballottage, les deux candidats obtiennent le nombre égal de votes, il est procédé par tirage au sort.

(2) L'admission au stage et l'engagement définitif du personnel fonctionnaire du Conseil sont proposés au Premier Ministre après accord de l'Assemblée plénière.

(3) Les employés et ouvriers sont engagés par le Bureau du Conseil, sous réserve d'approbation par le Premier Ministre.

### Chapitre 6 – Rédaction des avis

**Art. 57.** Les avis sont mis au point, sous le contrôle du Bureau, par les présidents et rapporteurs des Commissions, assistés par le Secrétariat, conformément aux décisions intervenues dans l'Assemblée plénière.

L'expédition des avis, signés par le Président et le Secrétaire général, se fait par les soins du Secrétariat.

### Chapitre 7 – Publicité à donner aux avis

**Art. 58.** Les avis adoptés par l'Assemblée plénière sont communiqués au Premier Ministre, ministre de tutelle du Conseil, avant que le Secrétariat ne procède à leur diffusion.

Pour garantir le libre accès du public aux avis, le Secrétariat est chargé de veiller à leur publication sur le site Internet du Conseil et d'en assurer la transmission aux personnes qui en font la demande.

Le Bureau décide des modalités de communication des avis à la presse.

### Chapitre 8 – Compte rendu

**Art. 59.** Il est établi pour chaque séance un compte rendu qui est signé par le Président et le Secrétaire général du Conseil.

Ce compte rendu comporte:

1. la mention des membres présents, excusés et non excusés;
2. une synthèse succincte des débats;
3. le ou les avis soumis au vote avec indication du nombre et de la répartition des votes exprimés;
4. les propositions d'amendements rejetées.

**Art. 60.** Lors de la séance suivante, le compte rendu est soumis pour approbation à l'Assemblée plénière.

Celle-ci décide sur les observations auxquelles le compte rendu pourrait donner lieu. Toute modification approuvée par l'Assemblée plénière doit être mentionnée au compte rendu de la séance du jour.

**Art. 61.** Les comptes rendus sont conservés aux archives du Conseil. Copie en est transmise aux membres effectifs et suppléants du Conseil ainsi qu'aux membres du Gouvernement.

Le Bureau décide des documents accessibles au public.

Les membres du Conseil bénéficient d'un accès électronique personnalisé et sécurisé aux archives du Conseil et aux documents des Commissions.

## TITRE 4 –

### Dispositions diverses

#### Chapitre 1er – Modification du règlement

**Art. 62.** Sur la proposition d'au moins sept de ses membres, le Conseil peut soumettre le présent règlement à une révision générale ou partielle.

**Art. 63.** Toute modification du règlement doit être approuvée par le Conseil à la majorité des trois quarts des membres présents siégeant valablement.

**Art. 64.** Le règlement modifié doit être soumis à l'approbation du Gouvernement en Conseil.

#### Chapitre 2 – Entrée en vigueur

**Art. 65.** Le présent règlement entre en vigueur après approbation du Gouvernement en Conseil.

## ANNEXE 3

## Relevé des avis publiés

## Avis du Conseil économique et social depuis sa création

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote					
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention		
<b>1967</b>								
– Le projet de réforme de l'indice du coût de la vie	Gouvernement	21.02.1967	unanimité					
– Le projet de loi portant réglementation du préavis de congédiement des ouvriers	Gouvernement	21.10.1967		19	2	3		
– Le projet d'arrêté grand-ducal portant modification de l'arrêté grand-ducal du 22.04.1963 portant nouvelle fixation et réglementation du salaire social minimum tel qu'il a été modifié par l'arrêté grand-ducal du 25.06.1965	Gouvernement	14.07.1967		23	–	5		
– L'avant-projet de statuts visant la création d'un Institut National d'Investissement et de Garantie	Gouvernement	03.10.1967	unanimité					
– La formation professionnelle (1ère partie)	propre	17.10.1967	unanimité					
<b>1968</b>								
– La formation professionnelle (2ème partie)	propre	23.01.1968	unanimité					
– La taxe sur la valeur ajoutée	Gouvernement	14.03.1968		24	2	1		
– Les pratiques commerciales restrictives	Gouvernement	21.05.1968	unanimité					
– La création d'une grande voirie de communication et d'un Fonds des routes (loi du 16.08.1967)	propre	02.07.1968	unanimité					
– La situation économique, financière et sociale du pays 1968	Gouvernement	26.07.1968	unanimité					
<b>1969</b>								
– La réglementation de la durée hebdomadaire du travail	Gouvernement	18.02.1969		24	3	1		
– La politique des prix	propre	18.03.1969		19	3	4		
– La situation économique, financière et sociale du pays 1969	Gouvernement	15.07.1969		24	2	1		
– L'intégration de l'agriculture et de la viticulture dans le Marché Commun	propre	23.12.1969		23	2	1		

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote				
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention	
<b>1970</b>							
– Les problèmes de l'assurance-maladie	propre	03.02.1970	unanimité				
– La réforme des modalités d'application de la clause d'échelle mobile	Gouvernement	23.02.1970	unanimité				
– La situation économique, financière et sociale du pays 1970	Gouvernement	21.07.1970	unanimité				
<b>1971</b>							
– Les problèmes relatifs à la construction de logements au Grand-Duché	Gouvernement	08.12.1970		21	–	3	
– La situation économique, financière et sociale du pays 1971	Gouvernement	27.07.1971		19	3	3	
<b>1972</b>							
– La cogestion institutionnelle des travailleurs et les comités mixtes d'entreprises	Gouvernement	23.07.1971		26	–	1	
– La situation économique, financière et sociale du pays 1972	Gouvernement	11.07.1972	unanimité				
<b>1973</b>							
– La politique énergétique au Grand-Duché de Luxembourg	Gouvernement	18.02.1972	unanimité				
– La santé publique	propre	03.07.1973		17	3	–	
– La situation économique, financière et sociale du pays 1973	Gouvernement	10.07.1973	unanimité				
<b>1974</b>							
– La situation économique, financière et sociale du pays 1974	Gouvernement	25.06.1974	unanimité				
– La fusion des communes	propre	16.07.1974	unanimité				
<b>1975</b>							
– La politique des revenus	Gouvernement	17.02.1972		22	1	–	
– La cogestion au niveau de la société anonyme comprenant un directoire et un conseil de surveillance	Gouvernement	09.09.1974	unanimité				
– Le congé annuel payé	Gouvernement	28.01.1975		24	5	–	
– La réglementation des jours fériés légaux	Gouvernement	17.02.1975	unanimité				
– La sécurité au travail	propre	08.07.1975	unanimité				
– La situation économique, financière et sociale du pays 1975	Gouvernement	08.07.1975	unanimité				

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote			
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention
– La création d'un fonds de chômage	Gouvernement	26.03.1975	21.10.1975	24	1	-
– Le congé annuel payé (avis complémentaire)	Gouvernement	27.11.1975	09.12.1975	unanimité		
<b>1976</b>						
– La création d'un fonds de chômage (avis complémentaire)	Gouvernement	23.12.1975	20.01.1976	22	-	2
– L'éducation au Luxembourg	propre	29.06.1976	29.06.1976	22	-	3
– La situation économique, financière et sociale du pays 1976	Gouvernement		29.06.1976	unanimité		
– Les problèmes de l'indexation	Gouvernement	18.03.1976	05.11.1976	23	1	1
– La fusion des communes (avis complémentaire)	Gouvernement	21.10.1976	16.11.1976	unanimité		
– La politique énergétique du Luxembourg (avis complémentaire)	Gouvernement	28.06.1976	15.12.1976	20	2	4
<b>1977</b>						
– La réforme éventuelle de la structure et du financement de l'assurance pension	Gouvernement	02.03.1972	05.07.1977	25	3	-
– La situation économique, financière et sociale du pays 1977	Gouvernement		12.07.1977	unanimité		
– L'aménagement du territoire	Gouvernement	09.11.1976	08.11.1977	unanimité		
<b>1978</b>						
– La situation économique, financière et sociale du pays 1978	Gouvernement		04.07.1978	unanimité		
– La réforme des délégations du personnel	Gouvernement	04.03.1977	11.07.1978	unanimité		
<b>1979</b>						
– La situation économique, financière et sociale du pays 1979	Gouvernement		06.07.1979	unanimité		
<b>1980</b>						
– La situation économique, financière et sociale du pays 1980	Gouvernement		15.07.1980	25	-	1
<b>1981</b>						
– L'Union économique belgo-luxembourgeoise	Gouvernement	29.04.1980	09.01.1981	unanimité		
– La situation économique, financière et sociale du pays 1981	Gouvernement		07.07.1981	unanimité		
– La protection de l'environnement naturel dans le cadre de l'aménagement du territoire	Gouvernement	09.06.1980	08.12.1981	22	-	3

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote				
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention	
<b>1982</b>							
– Le CES en 1982 dans le cadre des organismes de consultation au Grand-Duché de Luxembourg (brochure)	–	–					
– La situation économique, financière et sociale du pays 1982	Gouvernement	29.06.1982		26	–	–	3
– La politique des prix	Gouvernement	01.04.1982		22	–	–	2
<b>1983</b>							
– L'adaptation de la législation sur les baux à loyer	Gouvernement	31.12.1980					unanimité
– Le rapport d'expert sur le „projet de loi concernant l'assurance-pension en cas de vieillesse, d'invalidité et de survie (24.6.82)” de Peter Thullen	–	–					–
– L'assurance-pension	propre	26.07.1983		17	3		1
– La situation économique, financière et sociale du pays 1983	Gouvernement	22.08.1983		20	3		–
– Le revenu social minimum	Gouvernement	16.11.1976					unanimité
– La réforme du droit de licenciement	Gouvernement	18.05.1979					unanimité
<b>1984</b>							
– La réforme de l'indice des prix	Gouvernement	29.09.1983		24	–		1
– Le capital à risque et l'actionariat des salariés	propre	29.03.1984					unanimité
– La situation économique, financière et sociale du pays 1984	Gouvernement	03.07.1984					unanimité
<b>1985</b>							
– La réforme du CES	Gouvernement	15.03.1984		24	2		–
– La situation économique, financière et sociale du pays 1985	Gouvernement	10.07.1985					unanimité
– L'information et la consultation des travailleurs des entreprises à structure complexe, en particulier transnationale	Gouvernement	20.02.1984					unanimité
– La réforme de l'indice des prix à la consommation (avis complémentaire)	Gouvernement	29.09.1983					unanimité
<b>1986</b>							
– La situation économique, financière et sociale du pays 1986	Gouvernement	19.03.1986					unanimité

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote			
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention
– L'achèvement du marché intérieur communautaire (1ère partie)	Gouvernement	25.09.1985	26.06.1986	unanimité		
– Les réflexions du CES sur le texte de notre Constitution (1ère partie)	Gouvernement	06.01.1986	07.10.1986	unanimité		
<b>1987</b>						
– La situation économique, financière et sociale du pays 1987	Gouvernement	01.04.1987	01.04.1987	unanimité		
<b>1988</b>						
– La situation économique, financière et sociale du pays en 1988	Gouvernement	18.03.1988	18.03.1988	22	–	2
– L'harmonisation des fiscalités indirectes en vue de la réalisation du marché intérieur communautaire	Gouvernement	02.10.1987	02.06.1988	unanimité		
– L'achèvement du marché intérieur communautaire (2ème partie)	Gouvernement	05.06.1987	24.11.1988	unanimité		
– L'indexation des rémunérations, pensions et prestations sociales	Gouvernement	06.08.1985	09.12.1988	unanimité		
– Le problème du partage des droits à pension en cas de divorce	Gouvernement	04.02.1988	09.12.1988	24	1	4
<b>1989</b>						
– Les réflexions du CES sur le texte de notre Constitution (2ème partie)	Gouvernement	06.01.1986	28.02.1989	unanimité		
– La situation économique, financière et sociale du pays 1989	Gouvernement		21.03.1989	unanimité		
– La réforme globale de la fiscalité	Gouvernement	06.07.1987	18.07.1989	23	5	2
– La réforme de l'indice des prix à la consommation	Gouvernement	18.01.1989	05.12.1989	unanimité		
<b>1990</b>						
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1990	Gouvernement		27.03.1990	unanimité		
– La réforme de l'indice des prix à la consommation (avis complémentaire)	Gouvernement	12.06.1990	12.07.1990	unanimité		
– L'organisation et le coût de la santé (1ère partie)	Gouvernement	05.06.1990	12.07.1990	29	–	1
– L'adaptation triennale des loyers prévue à l'article 1er de la loi du 27 août 1987 portant réforme de la législation sur les baux à loyer	Gouvernement	13.04.1990	12.07.1990	unanimité		
– Les problèmes en matière de transports	Gouvernement	23.03.1976	19.12.1990	unanimité		
<b>1991</b>						
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1991	Gouvernement		10.04.1991	unanimité		
– La reconduction de l'Union économique belgo-luxembourgeoise	Gouvernement	12.04.1991	05.12.1991	unanimité		

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote				
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention	
<b>1992</b>							
– L'enquête sur les budgets familiaux	Gouvernement	08.05.1990	21.01.1992	unanimité			
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1992	Gouvernement		10.04.1992	unanimité			
– L'appréciation du projet de loi amendé portant réforme de l'assurance-maladie et du secteur de la santé	Gouvernement	08.04.1991	10.04.1992	unanimité			
<b>1993</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1993	Gouvernement		06.04.1993	unanimité			
– La formation continue (1ère partie)	Gouvernement	17.03.1992	08.12.1993	unanimité			
<b>1994</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1994	Gouvernement		09.03.1994	27	–	1	
– La formation continue (2ème partie)	Gouvernement	17.03.1992	15.11.1994	unanimité			
<b>1995</b>							
– Taxes écologiques	Gouvernement	23.04.1993	16.02.1995	15	12	3	
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1995	Gouvernement		24.04.1995	20	–	1	
– Les potentialités et les défis de la Grande Région transfrontalière	Gouvernement	17.03.1992	08.09.1995	unanimité			
– La formation continue (3ème partie)	Gouvernement	17.03.1992	21.11.1995	unanimité			
<b>1996</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1996	Gouvernement		16.04.1996	unanimité			
– La réforme de l'indice des prix à la consommation	Gouvernement	05.02.1996	29.10.1996	unanimité			
<b>1997</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1997	Gouvernement		23.04.1997	unanimité			
– Réforme de la législation sur les conventions collectives	Gouvernement	23.11.1995	23.04.1997	unanimité			
<b>1998</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1998	obligatoire		14.04.1998	unanimité			
Partie A: Avis annuel							
Partie B: Avis sur l'avant-projet de plan national de développement durable							

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote				
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention	
– La réforme de l'indice des prix à la consommation	Gouvernement	19.02.1998	15.09.1998	unanimité			
<b>1999</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 1999	obligatoire	22.04.1999		unanimité			
– Les problèmes liés au logement (2ème partie)	Gouvernement	13.04.1990	7.7.1999	unanimité			
– La réforme de l'indice des prix à la consommation	Gouvernement	12.10.1998	7.7.1999	unanimité			
– Lettre d'accompagnement au bilan de la loi de 1974 sur la représentation des salariés dans les Conseils d'administration et la création de comités d'entreprises	Gouvernement	17.03.1992	15.7.1999	24	–	2	
<b>2000</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2000	obligatoire	13.04.2000		unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	Gouvernement	07.11.2000	23.11.2000	unanimité			
– La réforme du CES	propre	13.04.2000	21.12.2000	20	2	2	
<b>2001</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2001	obligatoire	03.04.2001		unanimité			
– La réforme de l'Assurance Accidents	Gouvernement	17.03.1992	2.10.2001	30	3		
– Le rôle de l'Etat	Gouvernement	29.05.1996	31.10.2001	29		1	
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	11.12.2001		unanimité			
<b>2002</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2002	obligatoire	09.04.2002		unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	6.12.2002		unanimité			
<b>2003</b>							
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2003	obligatoire	25.4.2003		unanimité			

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote			
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) 2003               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Premier Avis (2003) I</li> </ul> </li> <li>– Les Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) (2003-2005)               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Deuxième Avis (2003) II</li> </ul> </li> <li>– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation</li> </ul>	Gouvernement	14.02.2003	14.3.2003	unanimité		
	Gouvernement	14.02.2003	23.5.2003	unanimité		
	obligatoire		11.12.2003	unanimité		
<b>2004</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2004</li> <li>– Les Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) (2003-2005)               <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'impôt négatif</li> </ul> </li> <li>– Comptes épargne-temps</li> <li>– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation</li> </ul>	obligatoire		01.04.2004	unanimité		
	Gouvernement	11.02.2004	13.05.2004	unanimité		
	Gouvernement	9.11.2001	23.07.2004	unanimité		
	Gouvernement	19.07.2001	23.07.2004	unanimité		
	obligatoire		09.12.2004	unanimité		
<b>2005</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2005</li> <li>– Les Grandes orientations des politiques économiques (GOPE)               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation</li> </ul> </li> </ul>	obligatoire		11.03.2005	unanimité		
	obligatoire		27.05.2005	21	14	1
	obligatoire		20.01.2006	unanimité		
<b>2006</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2006               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les industries en réseaux – Le secteur de l'eau (extrait de l'avis annuel 2006)</li> </ul> </li> <li>– Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur</li> <li>– Les Lignes directrices intégrées pour la croissance de l'emploi (LDI)</li> <li>– Stress au travail – Transposition du dialogue social européen au niveau national</li> <li>– La politique d'immigration et d'intégration active</li> </ul>	obligatoire		06.04.2006	unanimité		
			22.03.2006	unanimité		
	Gouvernement	12.01.2005	22.03.2006	unanimité		
	obligatoire		15.06.2006	unanimité		
	obligatoire		15.06.2006	unanimité		
	Gouvernement	9.12.2005	12.10.2006	unanimité		

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote			
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	11.01.2007	unanimité			
<b>2007</b>						
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2007	obligatoire	25.04.2007		20	0	15
– Les Lignes directrices intégrées pour la croissance de l'emploi (LDI)	obligatoire	3.10.2007	unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	24.01.2008	unanimité			
<b>2008</b>						
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2008	obligatoire	30.04.2008	unanimité			
– Les Lignes directrices intégrées pour la croissance de l'emploi (LDI)	obligatoire	01.10.2008	unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	16.01.2009	unanimité			
<b>2009</b>						
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2009	obligatoire	03.04.2009	unanimité			
– Les Lignes directrices intégrées pour la croissance de l'emploi (LDI)	obligatoire	23.09.2009	unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	15.01.2010	unanimité			
<b>2010</b>						
– L'évolution économique, financière et sociale du pays 2010	obligatoire	15.04.2010	unanimité			
– Le système des transferts sociaux	permanente	7.06.2007	unanimité			
		Lettre au Premier Ministre du 30.11.10	unanimité			
– Sécurisation des parcours professionnels	Gouvernement	7.06.2007	unanimité			
		Lettre au Premier Ministre du 30.11.10	unanimité			

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote			
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention
– Pour la maîtrise d'une croissance non inflationniste	Gouvernement 7.06.2007	Lettre au Premier Ministre du 30.11.10	unanimité			
– Dialogue social à l'intérieur des entreprises	Gouvernement 22.07.2008	Lettre au Premier Ministre du 30.11.10	unanimité			
– Transposition du dialogue social européen au niveau national	obligatoire	Lettre au Premier Ministre du 30.11.10	unanimité			
– Le congé parental						
– Les marchés du travail inclusifs						
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	Lettre au Premier Ministre du 18.01.2011	unanimité			
<b>2011</b>						
– Le système des transferts sociaux	permanente 7.06.2007	Lettre au Premier Ministre du 12.01.2012	unanimité			
– Sécurisation des parcours professionnels	Gouvernement 7.06.2007	Lettre au Premier Ministre du 12.01.2012	unanimité			
– Pour la maîtrise d'une croissance non inflationniste	Gouvernement 7.06.2007	Lettre au Premier Ministre du 12.01.2012	unanimité			

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote			
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention
– Dialogue social à l'intérieur des entreprises	Gouvernement	22.07.2008	unanimité			
– Transposition du dialogue social européen au niveau national	obligatoire		unanimité			
– Le congé parental						
– Les marchés du travail inclusifs						
– Mesure du progrès de la société et du bien-être dans une optique de long terme – suite	Gouvernement	23.04.2010	unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	saisine commune CES-CSDD	obligatoire				
<b>2012</b>						
– Déclaration d'accord sur un programme d'activité pour la période 2012-2014						
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire					
<b>2013</b>						
– Décision du CES relative à l'ouverture des mandats du CES aux ressortissants des Etats membres de l'UE						
– Proposition de modification du règlement d'ordre intérieur portant sur le régime linguistique au sein du CES *						
– PIBien-être (avis CES)	saisine commune du Gouvernement au CES-CSDD					

\* Proposition approuvée par le Conseil de Gouvernement dans la séance du 15 février 2013

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote			
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention
– PIBien-être (avis commun CES-CSDD)	saisine commune du Gouvernement au CES-CSDD	23.04.2010 – adopté le 28.10.2013 par le CES, – adopté le 18.09.2013 par le CSDD	unanimité			
– L'accès à un logement abordable	propre	12.01.2012	unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	22.01.2014	unanimité			
<b>2014</b>						
– Suivi et évaluation du plan d'action national d'intégration des étrangers au Luxembourg	Gouvernement	13.04.2011	unanimité			
– La politique d'intégration au Luxembourg	propre	12.01.2012				
– Perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme dans une optique de durabilité			rapport d'évaluation			
– Secteur financier			12.02.2014			
– Secteur industriel			avis			
			06.06.2014			
– L'abolition projetée par le Gouvernement du taux de TVA super réduit pour le logement locatif	propre	23.10.2014	unanimité	31	3	0
– Réimplication du CES au semestre européen	Sur la base de la lettre des partenaires sociaux du 3 octobre 2014 au Premier Ministre et suite à l'accord afférent du Gouvernement du 15 octobre 2014	17.11.2014	unanimité			

Sujet	Saisine	Arrêt de l'avis	Résultat du vote			
			Unanimité	Pour	Contre	Abstention
– Déclaration d'accord sur un programme d'activité pour la période 2015-2016		17.11.2014	unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	20.01.2015	unanimité			
<b>2015</b>						
– Perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme dans une optique de durabilité						
– Commerce de détail	propre	12.01.2012	unanimité			
– Perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme dans une optique de durabilité						
– Artisanat	propre	12.01.2012	unanimité			
– Analyse des données fiscales au Luxembourg	Gouvernement	3.02.2015	unanimité			
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire	15.01.2016	unanimité			
<b>2016</b>						
– Perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme dans une optique de durabilité	propre	12.01.2012				
– Transport, logistique, mobilité						
– Refonte des Indicateurs	propre	22.01.2014				
– Analyse de la productivité, de ses déterminants et de ses résultantes, dans un contexte international	Gouvernement	01.12.2015				
– Actualisation annuelle du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation	obligatoire					

Les avis peuvent être consultés sur le site Internet du CES: [www.ces.public.lu](http://www.ces.public.lu)

## ANNEXE 4

## La composition des bureaux du Conseil économique et social depuis sa création

---

### (Périodes bisannuelles)

- **De 1966 à 1968**  
STOLTZ Gustave, Président + (1988)  
NEUMANN Tony, Vice-Président + (1979)  
WEISS Antoine, Vice-Président + (1997)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1970 à 1972**  
STOLTZ Gustave, Président + (1988)  
FABER Georges, Vice-Président  
WEISS Antoine, Vice-Président + (1997)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1974 à 1976**  
FABER Georges, Président  
SIMON Armand, Vice-Président + (1996)  
WEISS Antoine, Vice-Président + (1997)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1978 à 1980**  
KRATOCHWIL Joseph, Président  
ROLLINGER Raymond, Vice-Président + (1995)  
SIMON Armand, Vice-Président + (1996)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1982 à 1984**  
SIMON Armand, Président + (1996)  
KRATOCHWIL Joseph, Vice-Président  
ROLLINGER Raymond, Vice-Président + (1995)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1987 à 1989**  
REDING Rolphe, Président  
  
LAUTERBOUR Paul, Vice-Président  
SCHINTGEN Romain, Vice-Président  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1991 à 1993**  
CASTEGNARO Mario, Président  
BAUSCH Romain, Vice-Président  
JUNG Lucien, Vice-Président + (2015)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1968 à 1970**  
STOLTZ Gustave, Président + (1988)  
NEUMANN Tony, Vice-Président + (1979)  
WEISS Antoine, Vice-Président + (1997)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1972 à 1974**  
WEISS Antoine, Président + (1997)  
FABER Georges, Vice-Président  
SIMON Armand, Vice-Président + (1996)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1976 à 1978**  
SIMON Armand, Président + (1996)  
FABER Georges, Vice-Président  
KRATOCHWIL Joseph, Vice-Président  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1980 à 1982**  
ROLLINGER Raymond, Président + (1995)  
KRATOCHWIL Joseph, Vice-Président  
SIMON Armand, Vice-Président + (1996)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1984 à 1987**  
LAUTERBOUR Paul, Président  
REDING Rolphe, Vice-Président  
SCHINTGEN Romain, Vice-Président  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1989 à 1991**  
SCHINTGEN Romain, Président  
*remplacé le 19.12.1989 par M. BAUSCH Romain*  
REDING Rolphe, Vice-Président  
CASTEGNARO Mario, Vice-Président  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 1993 à 1995**  
JUNG Lucien, Président + (2015)  
CASTEGNARO Mario, Vice-Président  
KIEFFER Robert, Vice-Président  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)

- **De 1995 à 1997**  
KIEFFER Robert, Président  
SOISSON Nicolas, Vice-Président  
WEBER Robert, Vice-Président  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 2000 à 2002**  
THIEL Lucien, Président + (2011)  
REINESCH Gaston, Vice-Président  
WEBER Robert, Vice-Président  
NATI-STOFFEL Marianne, Secrétaire Générale
- **De 2004 à 2006**  
HENCKS Raymond, Président  
REINESCH Gaston, Vice-Président  
SCHMIT Romain, Vice-Président  
NATI-STOFFEL Marianne, Secrétaire Générale
- **De 2009 à 2011**  
ALLEGREZZA Serge, Président  
SCHMIT Romain, Vice-Président  
ROELTGEN André, Vice-Président  
NATI-STOFFEL Marianne, Secrétaire Générale
- **De 2013 à 2015**  
KNEIP Gary, Président  
ROELTGEN André, Vice-Président  
HEINRICH, Georges Vice-Président  
*remplacé le 18.06.2014 par*  
*TOUSSING Pascale, Vice-Présidente*  
NATI-STOFFEL Marianne, Secrétaire Générale
- **De 1997 à 2000**  
WEBER Robert, Président  
REINESCH Gaston, Vice-Président  
THIEL Lucien, Vice-Président + (2011)  
MOULIN Jean, Secrétaire Général + (2011)
- **De 2002 à 2004**  
REINESCH Gaston, Président  
THIEL Lucien, Vice-Président + (2011)  
HENCKS Raymond, Vice-Président  
NATI-STOFFEL Marianne, Secrétaire Générale
- **De 2006 à 2008**  
SCHMIT Romain, Président  
HENCK Raymond, Vice-Président  
ALLEGREZZA Serge, Vice-Président  
NATI-STOFFEL Marianne, Secrétaire Générale
- **De 2011 à 2013**  
ROELTGEN André, Président  
ALLEGREZZA Serge, Vice-Président  
KNEIP Gary, Vice-Président  
NATI-STOFFEL Marianne, Secrétaire Générale
- **De 2015 à 2017**  
TOUSSING Pascale, Présidente  
KNEIP Gary, Vice-Président  
WAGENER Marco, Vice-Président  
  
NATI-STOFFEL Marianne, Secrétaire Générale  
*remplacée le 01.02.2016 par*  
*BECKER Daniel, Secrétaire Général*

## ANNEXE 5

## Relevé des membres

## I. LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL NATIONAL

## 1. Membres effectifs et suppléants

## 1.1. Relevé alphabétique

**Membres effectifs**

ALLEGREZZA Serge  
 BERNARDINI Jean-Claude  
 CLEMENT Nico  
 DE CILLIA Serge  
 DENNEWALD Robert  
 DREWS Armand  
 DURY Patrick  
 FERBER Alphonse  
 GEISEN Norbert  
 GOEREND Marcel  
 HENCKS Raymond  
 HENGEN Marc  
 HOFFMANN Jean  
 HURT Pierre  
 KINN Alain  
 KNEBELER Christophe  
 KNEIP Gary  
 LOMEL Francis  
 MASSIN Valérie  
 MULLER Georges  
 NIELES Danièle  
 NOTHUM Thierry  
 PEREIRA Carlos  
 REDING Jean-Claude  
 ROELTGEN André  
 ROMMES Jean-Jacques  
 SCHMIT Romain  
 THELEN Carlo  
 THILL Carlo  
 THOME Marco  
 TOUSSING Pascale  
 TREMUTH Norbert  
 WAGENER Marco  
 WEYER Marc  
 WEYNAND Werner  
 WILLEMS Josiane  
 WINKIN René  
 WIRION Tom  
 WOLFF Romain

**Membres suppléants**

MANNES-KIEFFER Elisabeth  
 HOLLERICH Hubert  
 DE MATTEIS Jean-Luc  
 HEMMERLING Marc  
 OLINGER Claude  
 BACK Nora  
 CONTER Céline  
 SCHROEDER Camille  
 PIRSCH Ernest  
 RASSEL Alain  
 CONTER Jean-Claude  
 ORIGER Paul-Charles  
 WAGENER Raymond  
 GERBER-LEMAIRE Martine  
 HOFFMANN Sylvain  
 DE ARAUJO Paul  
 GOERES Robert  
 BROCKER Camille  
 WERNER Pierre-Nicolas  
 GOERGEN Gilbert  
 KRIER Frédéric  
 PETRY Alain  
 DAUBENFELD Romain  
 EISCHEN Véronique  
 SCHREINER Pierre  
 HENCKES Nicolas  
 NEU Jean-Paul  
 EISCHEN Gérard  
 MAAS Yves  
 CARDARELLI Daniel  
 WIRTZ Raoul  
 MELMER Roger  
 HOFFMANN Nico  
 LEONARDY Aly  
 LENTZ Pierre  
 GAASCH Marco  
 KIEFFER Marc  
 GROSS Marc  
 HEISER Claude

## 1.2. Relevé des membres en fonction de leur représentation socio-professionnelle

*Groupes socio-professionnels représentés**Membres effectifs**Membres suppléants***Groupe patronal**

Treize représentants des entreprises

Jean-Jacques ROMMES  
Administrateur délégué, Président du Comité exécutif de l'Union des Entreprises du Luxembourg, UELValérie MASSIN  
HR Coordinator Luxembourg ArcelorMittal – Site Belval Human Resources-Shared ServicesRobert DENNEWALD  
Président EurobétonRené WINKIN  
Directeur de la Business Federation Luxembourg-FEDILRomain SCHMIT  
Directeur de la Fédération des ArtisansNorbert GEISEN  
Président de la Fédération des ArtisansCarlo THILL  
Président du Comité de direction de BGL BNP Paribas, Vice-Président de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg-ABBLSerge DE CILLIA  
Directeur et Président du Comité de direction de l'Association des Banques et Banquiers, LuxembourgMarc HENGEN  
Directeur de l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand Duché de Luxembourg-ACAGary KNEIP  
Président de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLCThierry NOTHUM  
Directeur de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLCNicolas HENCKES  
Secrétaire Général de l'Union des Entreprises LuxembourgeoisesPierre-Nicolas WERNER  
Head of Rolling Mill 2 ArcelorMittal Belval & Differdange Site d'Esch-BelvalClaude OLINGER  
Vice-Président Human Resources LUXAIR S.A.Marc KIEFFER  
Conseiller de la Business Federation Luxembourg-FEDILJean-Paul NEU  
Vice-Président de la Fédération des ArtisansErnest PIRSCH  
Vice-Président de la Fédération des ArtisansYves MAAS,  
Administrateur délégué du Crédit suisse, Président de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg-ABBLMarc HEMMERLING  
Membre du Comité de direction de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg-ABBLPaul-Charles ORIGER  
Attaché de Direction de l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg-ACARobert GOERES  
Administrateur de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLCAlain PETRY  
Membre de la Direction de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
Deux représentants des professions libérales	Tom WIRION Directeur général de la Chambre des Métiers	Marc GROSS Membre du Comité de direction de la Chambre des Métiers
	Carlo THELEN Directeur général de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Gérard EISCHEN Membre du Comité de direction de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
	Werner WEYNAND Membre du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises	Pierre LENTZ Président de l'Ordre des Experts-Comptables
Trois représentants de l'agriculture et de la viticulture	Pierre HURT Directeur de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils Coordinateur FTI	Martine GERBER Avocate à la Cour OPF Partner Luxembourg
	Josiane WILLEMS Directeur à la Centrale Paysanne	Marco GAASCH Président de la Chambre d'Agriculture
	Alphonse FERBER Membre du Comité du Fräie Lëtzebuenger Baureverband, FLB	Camille SCHROEDER Président de la Baueren-Allianz
	Marc WEYER Président de la Fédération des Associations Viticoles	Aly LEONARDY Vice-Président de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Groupe salarial</b>		
Quatorze représentants des salariés du secteur privé	Jean-Claude BERNARDINI Membre du Bureau exécutif, OGBL	Hubert HOLLERICH Secrétaire central, OGBL
	Nico CLEMENT Membre du Bureau exécutif, OGBL	Jean-Luc DE MATTEIS Secrétaire central, OGBL
	Armand DREWS Chef de projet de l'ONG Solidarité syndicale OGBL	Nora BACK Secrétaire centrale, OGBL
	Danièle NIELES Membre du Bureau exécutif, OGBL	Frédéric KRIER Conseiller du Bureau exécutif, OGBL
	Carlos PEREIRA Membre du Bureau exécutif, OGBL	Romain DAUBENFELD Secrétaire central, OGBL-ACAL
	Jean-Claude REDING Conseiller de l'OGBL	Véronique EISCHEN Membre du Bureau exécutif, OGBL
	André ROELTGEN Président, OGBL	Pierre SCHREINER Membre du Bureau exécutif, OGBL
	Patrick DURY Président national, LCGB	Céline CONTER Secrétaire syndicale, LCGB

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
	Marcel GOEREND Secrétaire général adjoint, LCGB	Alain RASSEL LCGB
	Christophe KNEBELER Secrétaire général adjoint, LCGB	Paul DE ARAUJO Secrétaire syndical, LCGB
	Francis LOMEL Secrétaire général, LCGB	Camille BROCKER Conseiller LCGB, Président honoraire Syprolux
	Marco WAGENER Conseiller de la Chambre des Salariés, LCGB	Nico HOFFMANN Membre du comité exécutif, LCGB
	Alain KINN Directeur adjoint de la Chambre des Salariés	Sylvain HOFFMANN Directeur adjoint de la Chambre des Salariés
	Norbert TREMUTH Directeur de la Chambre des Salariés	Roger MELMER Directeur adjoint de la Chambre des Salariés
Quatre fonctionnaires ou employés du secteur public	Raymond HENCKS Membre du Comité exécutif de la CGFP	Jean-Claude CONTER Membre du Comité fédéral de la CGFP
	Romain WOLFF Secrétaire Général de la CGFP	Claude HEISER 1er Vice-Président de la CGFP
	Marco THOME Secrétaire Général de la Fédération générale de la Fonction communale	Daniel CARDARELLI Président de la Fédération générale de la Fonction communale
	Georges MULLER Directeur de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics	Gilbert GOERGEN Membre du Bureau de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

#### Trois membres nommés directement par le Gouvernement

Dr Serge ALLEGREZZA Directeur – STATEC	Elisabeth MANNES-KIEFFER Premier Conseiller de Gouverne- ment – Ministère de l’Economie et du Commerce extérieur
Jean HOFFMANN Conseiller économique 1ère classe à l’Administration de l’Emploi	Raymond WAGENER Directeur Inspection générale de la Sécurité sociale
Pascale TOUSSING Directeur de la Fiscalité, Ministère des Finances	Raoul WIRTZ Attaché de Gouvernement 1er en rang, Ministère des Finances

**2. Bureau**

Mme TOUSSING Pascale	Présidente
MM KNEIP Gary	Vice-Président
WAGENER Marco	Vice-Président
Mme NATI-STOFFEL Marianne	Secrétaire Générale
<i>remplacée le 01.02.2016 par</i>	
M. BECKER Daniel	Secrétaire Général

**II. LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA GRANDE REGION****1. Membres effectifs**

MM. GEISEN Norbert	<i>Président de la Fédération des Artisans</i>
JACQUET Vincent	<i>Secrétaire Général adjoint du LCGB</i>
LAMMAR Jean	<i>Chargé de Mission au Ministère à la Gde Région</i>
REDING Jean-Claude	<i>Conseiller de l'OGBL</i>
RIES Jean	<i>Responsable d'Unité au STATEC</i>
WAGENER Marc	<i>Directeur Affaires économiques, Chambre de Commerce</i>

**2. Membres suppléants**

MM. BERNARDINI Jean-Claude	<i>Membre du Bureau exécutif de l'OGBL</i>
DECKER Marc	<i>Membre élu de la Chambre de Commerce</i>
EISCHEN Gérard	<i>Directeur, Luxembourg School for Commerce</i>
KNEBELER Christophe	<i>Secrétaire Général adjoint du LCGB</i>

**3. Secrétariat**

Mme NATI-STOFFEL Marianne	<i>Secrétaire Générale du CES</i>
<i>remplacée le 01.02.2016 par</i>	
M. BECKER Daniel	<i>Secrétaire Général du CES</i>

### III. LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN (Délégation luxembourgeoise)

#### 1. Membres effectifs

MM. WAGENER Henri	<i>Conseiller à la Fedil, Business Federation Luxembourg</i>
GEISEN Norbert	<i>Président honoraire de la Fédération des Artisans</i>
HENCKS Raymond	<i>Conseiller auprès de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics</i>
REDING Jean-Claude	<i>Président de la Chambre des Salariés</i>
Mme WILLEMS Josiane	<i>Directeur de la Centrale paysanne</i>

#### 2. Membres suppléants

MM. GREIVELDING Guy	<i>European Transport Federation</i>
REUTER Christian	<i>Secrétaire Général adjoint, Fédération des Artisans</i>
KREMER Antoine	<i>ABBL</i>
MM. REUTER Christian	<i>Secrétaire Général adjoint de la Fédération des Artisans</i>
SCHMIT Romain	<i>Secrétaire Général de la Fédération des Artisans</i>

#### 3. Secrétariat

Mme NATI-STOFFEL Marianne	<i>Secrétaire Générale du CES</i>
<i>remplacée le 01.02.2016 par</i>	
M. BECKER Daniel	<i>Secrétaire Général du CES</i>

**MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 2013-2017**

(Arrêté gouvernemental du 01.02.2013 pris sur base de la loi du 15 juin 2004 modifiant la loi modifiée portant institution d'un conseil économique et social)

**Groupes socio-professionnels représentés**

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Groupe patronal</b>		
Treize représentants des entreprises	Pierre BLEY (1) Directeur de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises	Valérie MASSIN (2) HR Coordinator Luxembourg ArcelorMittal – Site Belval Human Resources – Shared Services
	Christian ZEYEN (3) Directeur Général ArcelorMittal Luxembourg	Pierre-Nicolas WERNER Executive Sales Manager Arcelor-Mittal Luxembourg
	Robert DENNEWALD Président Eurobéton et Président de la Business Fédération Luxembourg-FEDIL	Claude OLINGER Directeur HR manufacturing & labour relations GOODYEAR
	Nicolas SOISSON (4) Directeur de la Business Fédération Luxembourg-FEDIL	Marc KIEFFER Conseiller de la Business Fédération Luxembourg-FEDIL
	Romain SCHMIT Directeur de la Fédération des Artisans	Jean DI CATO (5) Vice-Président de la Fédération des Artisans
	Norbert GEISEN Président de la Fédération des Artisans	Pierre KREMER (6) Vice-Président de la Fédération des Artisans
	Ernst-Wilhelm CONTZEN (7) Président de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg – ABBL Vice-Président de l'UEL	Carlo THILL (8) Président du Comité de direction de BGL BNP Paribas, Vice-Président de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg – ABBL
	Jean-Jacques ROMMES (9) Directeur et Président du Comité de Direction de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg – ABBL	Serge DE CILLIA (10) Directeur et Président du Comité de direction de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg – ABBL
	Marc HENGEN Directeur de l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand Duché de Luxembourg – ACA	Paul-Charles ORIGER Attaché de Direction de l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg – ACA
	Gary KNEIP Président de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC	Robert GOERES Administrateur de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC
	Thierry NOTHUM Directeur de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC	Yves GORDET (11) Directeur adjoint de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC
	Paul ENSCH (12) Directeur de la Chambre des Métiers	Michel BRACHMOND (13) Directeur adjoint de la Chambre des Métiers

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Pierre GRAMEGNA (14) Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Carlo THELEN (15) Membre du Comité de direction de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Deux représentants des professions libérales	Werner WEYNAND Membre du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises	Pierre LENTZ Président de l'Ordre des Experts-Comptables
	Pierre HURT Directeur de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils Coordinateur FTI	Gaston STEIN (16) Avocat
Trois représentants de l'agriculture et de la viticulture	Josiane WILLEMS Directeur à la Centrale Paysanne	Marco GAASCH Président de la Chambre d'Agriculture
	Alphonse FERBER Membre du Comité du Fräie Lëtzebuenger Baureverband, FLB	Camille SCHROEDER Président de la Baueren-Allianz
	Marc WEYER Président de la Fédération des Associations Viticoles	Aly LEONARDY Vice-Président de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Groupe salarial</b>		
Quatorze représentants des salariés du secteur privé	Jean-Claude BERNARDINI Membre du Bureau exécutif, OGBL	Hubert HOLLERICH Secrétaire central, OGBL
	Nico CLEMENT Membre du Bureau exécutif, OGBL	Jean-Luc DE MATTEIS Secrétaire central, OGBL
	Armand DREWS Chef de projet de l'ONG Solidarité syndicale OGBL	Nora BACK Secrétaire centrale, OGBL
	Danièle NIELES Membre du Bureau exécutif, OGBL	Frédéric KRIER Conseiller du Bureau exécutif, OGBL
	Carlos PEREIRA Membre du Bureau exécutif, OGB-L	Romain DAUBENFELD Secrétaire central, OGBL-ACAL
	Jean-Claude REDING Conseiller de l'OGB-L	Véronique EISCHEN Membre du Bureau exécutif, OGBL
	André ROELTGEN Secrétaire général, OGBL	Pierre SCHREINER Membre du Bureau exécutif, OGBL
	Patrick DURY Président national, LCGB	Céline CONTER Secrétaire syndicale, LCGB
	Marcel GOEREND Secrétaire général adjoint, LCGB	Alain RASSEL Responsable pour la politique sociale, LCGB
	Marco WAGENER Conseiller de la Chambre des Salariés	Nico HOFFMANN Vice-Président du LCGB

**Groupes socio-professionnels représentés**

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Christophe KNEBELER Responsable des relations publiques, LCGB	Paul DE ARAUJO Adjoint au responsable de la politique sociale, LCGB
	Francis LOMEL Secrétaire général adjoint, LCGB	Camille BROCKER Conseiller LCGB, Président honoraire Syprolux
	Alain KINN Directeur adjoint de la Chambre des Salariés	Sylvain HOFFMANN Directeur adjoint de la Chambre des Salariés
	Norbert TREMUTH Directeur de la Chambre des Salariés	Roger MELMER Directeur adjoint de la Chambre des Salariés
Quatre fonctionnaires ou employés du secteur public	Raymond HENCKS Membre du Comité exécutif de la CGFP	Jean-Claude CONTER Membre du Comité fédéral de la CGFP
	Romain WOLFF Secrétaire Général de la CGFP	Claude HEISER 1er Vice-Président de la CGFP
	Marco THOME Secrétaire Général de la Fédération générale de la Fonction communale	Daniel CARDARELLI Président de la Fédération générale de la Fonction communale
	Georges MULLER Directeur de la Chambre des Fonction- naires et Employés publics	Gilbert GOERGEN Membre du Bureau de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

**Trois membres nommés directement par le Gouvernement**

Georges HEINRICH (17) Directeur du Trésor Ministère des Finances	Raoul WIRTZ Attaché de Gouvernement 1er en rang, Ministère des Finances
Dr Serge ALLEGREZZA Directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques – STATEC	Elisabeth MANNES-KIEFFER Premier Conseiller de Gouvernement, Ministère de l'Economie
Jean HOFFMANN Conseiller économique 1ère classe à l'Administration de l'Emploi	Raymond WAGENER Directeur de l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale

**Remplacement des membres – Mandature 2013-2017**

- (1) Remplacé, le 20.06.2014, par M. Jean-Jacques ROMMES;
- (2) remplacé, le 23.12.2014, par M. Nicolas HENCKES;
- (3) remplacé, le 23.12.2014, par Mme Valérie MASSIN;
- (4) remplacé, le 11.01.2016, par M. René WINKIN;
- (5) remplacé, le 27.11.2013, par M. Jean-Paul NEU;
- (6) remplacé, le 27.11.2013, par M. Ernest PIRSCH;
- (7) remplacé, le 20.06.2014, par M. Carlo THILL;
- (8) remplacé, le 20.06.2014, par M. Yves MAAS;
- (9) remplacé, le 20.06.2014, par M. Serge DE CILLIA;

- (10) remplacé, le 20.06.2014, par M. Marc HEMMERLING;
- (11) remplacé, le 23.12.2014, par M. Alain PETRY;
- (12) remplacé, le 05.03.2014, par M. Tom WIRION;
- (13) remplacé, le 05.03.2014, par M. Marc GROSS;
- (14) remplacé, le 05.03.2014, par M. Carlo THELEN;
- (15) remplacé, le 05.03.2014, par M. Gérard EISCHEN;
- (16) remplacé, le 17.12.2015, par Mme Martine GERBER;
- (17) remplacé, le 20.06.2014, par Mme Pascale TOUSSING

### MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 2009-2012

(Arrêté gouvernemental du 19 décembre 2008 pris sur base de la loi du 15 juin 2004 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

#### *Groupes socio-professionnels représentés*

#### *Membres effectifs*

#### *Membres suppléants*

#### **Groupe patronal**

Treize représentants  
des entreprises

Pierre BLEY  
Secrétaire Général Union des  
Entreprises Luxembourgeoises – UEL

Claude SEYWERT  
Manager Master Change Leader  
Arcelor-Mittal Florange

Patrick SEYLER (1)  
General Manager Arcelor-Mittal

Pierre-Nicolas WERNER  
Executive Assistant Arcelor-Mittal

Robert DENNEWALD  
Président Eurobéton et Président de  
la Business Fédération Luxembourg  
– FEDIL

Joseph BLUM (2)  
Directeur de Production  
Goodyear Mold Plant et Wire Plant

Nicolas SOISSON  
Directeur de la Business Fédération  
Luxembourg – FEDIL

René WINKIN  
Secrétaire Général de la Business  
Fédération Luxembourg – FEDIL

Romain SCHMIT  
Directeur de la Fédération des  
Artisans

Jean DI CATO  
Vice-Président de la Fédération des  
Artisans

Norbert GEISEN  
Président de la Fédération des  
Artisans

Pierre KREMER  
Vice-Président de la Fédération des  
Artisans

Jean MEYER  
Président de l'Association des  
Banques et Banquiers, Luxembourg  
– ABBL

Frank WAGENER  
Président du Comité de direction de la  
DEXIA-BIL

Jean-Jacques ROMMES  
Directeur et Président du Comité de  
direction de l'Association des Banques  
et Banquiers, Luxembourg – ABBL

Serge DE CILLIA  
Membre du Comité de direction de  
l'Association des Banques et  
Banquiers, Luxembourg – ABBL

Paul HAMMELMANN  
Conseiller juridique de l'Association  
des Compagnies d'Assurances du  
Grand Duché de Luxembourg – ACA

Paul-Charles ORIGER  
Attaché de Direction de l'Association  
des Compagnies d'Assurances du  
Grand-Duché de Luxembourg – ACA

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Gary KNEIP Vice-Président de la Confédération luxembourgeoise du commerce	Michel RODENBOURG Président de la Confédération luxembourgeoise du Commerce
	Thierry NOTHUM Directeur de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC	Yves GORDET Directeur adjoint de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC
	Paul ENSCH Directeur de la Chambre des Métiers	Michel BRACHMOND Directeur adjoint de la Chambre des Métiers
	Pierre GRAMEGNA Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Paul EMERING Secrétaire Général de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
Deux représentants es professions libérales	Frantz PROST Président de l'Ordre des Experts comptables	Pierre KRIER (3) Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises
	Dr Daniel MART AMMD Médecin généraliste	Me Gast NEU Secrétaire FTI
Trois représentants de l'agriculture et de la viticulture	Josiane WILLEMS Directeur à la Centrale Paysanne	Marc FISCH Président de la Centrale Paysanne
	Alphonse FERBER Membre du Comité du Fräie Lëtzebuerger Baureverband, FLB	Camille SCHROEDER Président de la Baueren-Allianz
	Marc WEYER Président de la Fédération des Associations Viticoles	Aly LEONARDY Vice-Président de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Groupe salarial</b>		
Quatorze représentants des salariés du secteur privé	Nico CLEMENT Membre du Bureau exécutif, OGB-L	Frank ARNDT Secrétaire central, OGB-L
	Armand DREWS Président de la CMEP, OGB-L	Marco GOELHAUSEN Président du Syndicat Santé et Services sociaux, OGB-L
	Alain KINN Membre du Bureau exécutif, OGB-L	Hubert HOLLERICH Secrétaire central, OGB-L/ACAL
	Danièle NIELES Membre du Bureau exécutif, OGB-L	Véronique EISCHEN Secrétaire centrale, OGB-L
	Carlos PEREIRA Membre du Bureau exécutif, OGB-L	Romain DAUBENFELD Secrétaire central, OGB-L
	Jean-Claude REDING Président de l'OGB-L	Jean-Claude BERNARDINI Secrétaire central, OGB-L
	André ROELTGEN Secrétaire général, OGB-L	Pierre SCHREINER Secrétaire central, OGB-L

**Groupes socio-professionnels représentés**

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Robert WEBER (4) Président national du LCGB	Christian WELTER (5) Responsable des Relations publiques du LCGB
	Joé SPIER (6) Secrétaire général adjoint du LCGB	Marcel MERSCH (7) Directeur adjoint à la Chambre des Salariés
	Patrick DURY Secrétaire syndical du LCGB	Marcel GOEREND (8) Secrétaire syndical du LCGB
	Alexandra BERTEMES Secrétaire syndical du LCGB	Georges BACH (9) Président du Syprolux
	Marco WAGENER Conseiller de la Chambre des Salariés	Nico HOFFMANN Responsable des Formations du LCGB
	Norbert TREMUTH Directeur de la Chambre des Salariés	Roger MELMER Directeur adjoint de la Chambre des Salariés
	René PIZZAFERRI Directeur de la Chambre des Salariés	Fernand SPELTZ Conseiller de la Chambre des Salariés
Quatre fonctionnaires ou employés du secteur public	Raymond HENCKS Membre du Comité exécutif de la CGFP	Jean-Claude CONTER Membre du Comité fédéral de la CGFP
	Romain WOLFF Secrétaire Général de la CGFP	Claude HEISER 1er Vice-Président de la CGFP
	Marco THOME Secrétaire Général de la Fédération générale de la Fonction communale	Daniel CARDARELLI Membre du comité directeur de la Fédération générale de la Fonction communale
	Georges MULLER Directeur de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics	Gilbert GOERGEN Membre du Bureau de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>		
	Dr Serge ALLEGREZZA Directeur – Statec	Elisabeth MANNES-KIEFFER Conseiller de Gouvernement 1ère classe – Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
	Jean HOFFMANN Conseiller économique 1ère classe à l'Administration de l'Emploi	Raymond WAGENER Premier Inspecteur de la Sécurité sociale
	Gaston REINESCH Administrateur Général Ministère des Finances	Alain BELLOT Directeur de l'Administration des Douanes et des Accises

**Remplacement des membres – Mandature 2009-2012**

- (1) remplacé, le 09.04.2010, par M. Christian ZEYEN;
- (2) remplacé, le 16.10.2009, par M. Claude OLINGER;
- (3) remplacé, le 07.09.2012, par M. Werner WEYNAND;
- (4) remplacé, le 13.11.2009, par M. Christophe KNEBELER;
- (5) remplacé, le 13.11.2009, par M. Dan SCHANK; et  
remplacé, le 23.03.2011, par Mme Tania MATIAS;
- (6) remplacé, le 23.03.2011, par M. Marcel GOEREND;
- (7) remplacé, le 23.03.2011, par M. Alain RASSEL;
- (8) remplacé, le 23.03.2011, par M. Bob KEISER;
- (9) remplacé, le 13.11.2009, par M. Camille BROCKER

**MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 2004-2008**

(Arrêté gouvernemental du 15 octobre 2004 pris sur base de la loi du 15 juin 2004 modifiant la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

**Groupes socio-professionnels représentés**

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Groupe patronal</b>		
Treize représentants des entreprises	Paul EHMANN (1) Chef du service juridique ARCELOR	Pierre BLEY (2) Secrétaire Général Union des Entreprises Luxembourgeoises – UEL
	Paul ENSCH Directeur de la Chambre des Métiers	Michel BRACHMOND Directeur adjoint de la Chambre des Métiers
	Norbert FRIOB (3) Membre du Conseil d'administration de la Confédération luxembourgeoise du Commerce	Victor PROST (4) Président du Groupement des grossistes répartiteurs luxembourgeois en produits pharmaceutiques
	Norbert GEISEN Président de la Fédération des Artisans	Pierre KREMER Vice-Président de la Fédération des Artisans
	Pierre GRAMEGNA Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Paul EMERING Secrétaire Général de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
	Paul HAMMELMANN Conseiller juridique de l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand Duché de Luxembourg – ACA	Paul-Charles ORIGER Attaché de Direction de l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg – ACA
	Paul JUNCK Secrétaire Général – Arcelor	Claude WILWERS Directeur Stratégie Produits Longs Arcelor Longs Carbone
	Charles KROMBACH (5) Gérant-Directeur Général HEINTZ VAN LANDEWYCK Président de la Fédération des Industriels luxembourgeois	Robert WOLTER (6) Directeur de Production Goodyear S.A. Wire Plant et Goodyear Fabric Plant

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Nicolas SOISSON Directeur de la Fédération des Industriels luxembourgeois – FEDIL	Christiane BERTRAND-SCHAUL (7) Conseiller de la Fédération des Industriels luxembourgeois – FEDIL
	Jean MEYER Président du Comité de direction de la Banque Générale du Luxembourg	Marc HOFFMANN Président du Comité de direction de la Dexia-BIL
	Jean-Jacques ROMMES Directeur de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg – ABBL	Serge DE CILLIA Membre du Comité de direction de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg – ABBL
	Thierry NOTHUM Secrétaire Général de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC	Fernand ERNSTER Vice-Président de la Confédération luxembourgeoise du Commerce – CLC
	Romain SCHMIT Directeur de la Fédération des Artisans	Roland KUHN Vice-Président de la Fédération des Artisans
Deux représentants des professions libérales	Perry WEBER Architecte	Joe WIRTZ Président de l'Association des médecins et médecins-dentistes
	Pierre KRIER Président de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises	Carlo DAMGE (8) Président de l'Ordre des Experts Comptables
Trois représentants de l'agriculture et de la viticulture	Lucien HALLER Secrétaire Général de la Centrale paysanne en retraite	Josiane WILLEMS Directeur à la Centrale Paysanne
	Alphonse FERBER Membre du Comité du Fräie Lëtzebuerger Baureverband, FLB	Camille SCHROEDER Président de la Baueren-Allianz
	Marc WEYER Président de la Fédération des Associations Viticoles	Aly LEONARDY Vice-Président de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Groupe salarial</b>		
Quatorze représentants des salariés du secteur privé	Armand DREWS Délégué OGB-L	Véronique EISCHEN Secrétaire centrale de l'OGB-L
	Alain KINN Membre du Bureau exécutif de l'OGB-L	Hubert HOLLERICH Secrétaire central de l'OGB-L
	Danièle NIELES Membre du Bureau exécutif de l'OGB-L	Renata SANTINI Responsable de formation au sein de l'IFES, OGB-L, AK IFES
	Carlos PEREIRA Membre du Bureau exécutif de l'OGB-L	Romain DAUBENFELD Secrétaire central de l'OGB-L

**Groupes socio-professionnels représentés**

	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	René PIZZAFERRI Membre du bureau exécutif de l'OGB-L	Chantal BOLY Chef de département de l'OGBL
	Jean-Claude REDING Président de l'OGB-L	Nico CLEMENT Membre du Bureau exécutif de l'OGB-L
	André ROELTGEN Membre du bureau exécutif de l'OGB-L	Marco GOELHAUSEN Président du Syndicat Santé et Services sociaux – OGB-L
	Robert WEBER Président national du LCGB	Viviane GOERGEN Secrétaire générale adjointe du LCGB
	Marcel MERSCH Secrétaire général adjoint du LCGB	Jean-Paul BAUDOT Secrétaire syndical du LCGB
	Marco WAGENER Conseiller, LCGB	Jean DUSCHENE Membre du comité central du LCGB
	Patrick DURY Secrétaire syndical du LCGB	Marcel GOEREND Secrétaire syndical du LCGB
	Alexandra BERTEMES Secrétaire syndical du LCGB	Georges BACH Président du Syprolux
	Marcel DETAILLE Directeur de la Chambre de Travail	Fernand SPELTZ Conseiller de la Chambre de Travail
	Norbert TREMUTH Directeur de la Chambre des Employés Privés	Roger MELMER Directeur adjoint de la Chambre des Employés Privés
Quatre fonctionnaires ou employés du secteur public	Raymond HENCKS Membre du Comité exécutif de la CGFP	Jean-Claude CONTER Membre du Comité fédéral de la CGFP
	Ferd MILBERT (9) Membre du Comité Fédéral CGFP	Romain WOLFF (10) Vice-Président de la CGFP
	Erny REUTER Secrétaire Général de la Fédération générale de la Fonction communale	Camille SCHILTZ Président de la Fédération générale de la Fonction communale
	Georges MULLER Directeur de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics	Marc MICHELS (11) Attaché à la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement (Arrêté gouvernemental du 15 octobre 2004)</b>		
	Gaston REINESCH Administrateur Général Ministère des Finances	Alain BELLOT Conseiller de direction 1ère classe – Ministère des Finances

**Groupes socio-professionnels représentés****Membres effectifs****Membres suppléants**

Dr Serge ALLEGREZZA Directeur du Statec	Elisabeth MANNES-KIEFFER Conseiller de Gouvernement 1ère classe – Ministère de l'Économie
Paul HANSEN Président de l'Office des Assurances Sociales	Jean HOFFMANN Conseiller économique 1ère classe – Administration de l'Emploi

**Remplacement des membres – Mandature 2004-2008**

- (1) Remplacé, le 27.10.2006, par M. Pierre BLEY;
- (2) remplacé, le 27.10.2006, par M. Claude SEYWERT;
- (3) remplacé, le 19.09.2006, par M. Erny LAMBORELLE;
- (4) remplacé, le 19.09.2006, par M. Gary KNEIP;
- (5) remplacé, le 07.07.2006, par M. Robert DENNEWALD;
- (6) remplacé, le 10.01.2006, par M. Joseph BLUM;
- (7) remplacé, le 25.08.2006, par M. René WINKIN;
- (8) remplacé, le 27.10.2006, par M. Franz PROST;
- (9) remplacé, le 06.09.2005, par M. Romain WOLFF;
- (10) remplacé, le 06.09.2005, par M. Claude HEISER;
- (11) remplacé, le 18.02.2005, par M. Pierre MERGEN.

**MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 2000-2004**

(Arrêté gouvernemental du 22 décembre 1999 pris sur base de la loi du 15 décembre 1986 modifiant et complétant la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

**Groupes socio-professionnels représentés****Membres effectifs****Membres suppléants**

<b>Deux représentants du secteur sidérurgique</b>	Michel WURTH Vice-Président de la Direction générale du Groupe ARBED	Paul JUNCK Secrétaire de la Présidence et du Conseil d'Administration de l'Arbed
	Paul EHMANN Chef du service juridique et fiscal de l'ARBED	Claude WILWERS Chef des Services financiers d'ARES
<b>Deux représentants de la petite et moyenne industrie</b>	Marc ASSA (1) Président TARKETT SOMMER Luxembourg, Président de la Fédération des Industriels Lux. FEDIL	Robert WOLTER Directeur de la Production GOODYEAR Wire Plant et GOODYEAR Fabric Plant
	Nicolas SOISSON Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL	Christiane BERTRAND-SCHAUL Conseiller de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL
<b>Deux représentants du secteur commercial</b>	Norbert FRIOB Président de la Confédération du Commerce Luxembourgeois	Vic PROST Membre du «Comité des jeunes commerçants» de la Confédération du Commerce

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Thierry NOTHUM Secrétaire général de la Confédération du Commerce	Fernand ERNSTER Membre du Conseil d'administration de la Confédération du Commerce
<b>Deux représentants du secteur artisanal</b>	Norbert GEISEN Président de la Fédération des Artisans	Paul RECKINGER Président de la Chambre des Métiers
	Romain SCHMIT Directeur adjoint de la Fédération des Artisans	Roland KUHN Vice-Président de la Fédération des Artisans
<b>Un représentant du secteur des banques</b>	Lucien THIEL Directeur de l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg	Fernand GRULMS (2) Directeur adjoint de l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg
<b>Un représentant du secteur des assurances</b>	Paul HAMMELMANN Conseiller juridique de l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg	Paul-Charles ORIGER Attaché de Direction de l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg
<b>Un représentant du secteur des professions indépendantes</b>	Jean-Joseph WOLTER Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier	Perry WEBER Architecte
<b>Deux représentants de l'agriculture</b>	Lucien HALLER Secrétaire Général de la Centrale Paysanne	Camille SCHROEDER Président de la Baueren-Allianz
	Josiane WILLEMS Directeur à la Centrale Paysanne	
<b>Un représentant de la viticulture</b>	Ernest DEMUTH (3) Président de la Fédération des Associations Viticoles	Jean KIEFFER (4) Directeur de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Dix représentants des salariés du secteur privé</b>	Romain BINSFELD Membre du Bureau exécutif de l'OGB-L	Carlos PEREIRA Chef de département de l'OGB-L
	Marcel DETAILLE Directeur de la Chambre de Travail	Marco GOELHAUSEN Président du Syndicat Santé et Services sociaux de l'OGB-L
	Armand DREWS Vice-Président de l'OGB-L	André ROELTGEN Chef de département de l'OGB-L
	René PIZZAFERRI Membre du Bureau exécutif de l'OGB-L	Vera SPAUTZ Vice-Présidente de l'OGB-L
	Jean-Claude REDING Membre du Bureau exécutif de l'OGB-L	Alain KINN Chef de département de l'OGB-L
	Marie-Thérèse SANNIPOLI Membre du Bureau exécutif de l'OGB-L	Chantal BOLY Chef de département de l'OGB-L

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Robert WEBER Président du LCGB	Marc THILLMANN Conseiller Politique du LCGB
	Marcel MERSCH Secrétaire Général du LCGB	Patrick DURY Secrétaire syndical du LCGB
	Aly KAES Trésorier National du LCGB	Jean-Paul BAUDOT Secrétaire syndical du LCGB
	Marco WAGENER Conseiller économique du LCGB	Jean DUSCHENE Délégué permanent du LCGB
<b>Trois fonctionnaires ou employés du secteur public</b>	Emile HAAG (5) Président de la CGFP	Ferd MILBERT (6) Membre du Comité fédéral de la CGFP
	Paul LAUTERBOUR (7) Membre du Comité exécutif élargi de la CGFP	Raymond HENCKS (8) Membre du Comité fédéral de la CGFP
	Arthur HOFFMANN (9) Président de la FGFC	Erny REUTER (10) Secrétaire général de la FGFC
<b>Un agent du secteur des transports</b>	Nico WENNMACHER Président de la FNCTTFEL	Lex BREISCH Président de la Fédération Chrétienne du Personnel des Transports
<b>Quatre membres cooptés</b>	Paul HIPPERT (11) Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Paul EMERING Directeur adjoint de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
	Paul ENSCH Directeur de la Chambre des Métiers	Guy HORNICK Président de l'Ordre des experts comptables luxembourgeois
	Fernand SPELTZ Conseiller de la Chambre de Travail	Michel DI FELICE Juriste de la Chambre de Travail
	Théo WILTGEN Directeur de la Chambre des Employés Privés	Jean-Claude FANDEL (12) Professeur
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>	Gaston REINESCH Administrateur général au Ministère des Finances	Alain BELLOT Attaché de Gouvernement au Ministère des Finances
	Serge ALLEGREZZA Conseiller de direction au Ministère de l'Economie	Marco VALENTINY Conseiller de direction au Ministère de l'Economie
	Jean-Marie MOUSEL (13) Directeur de l'Administration de l'Emploi	Paul HANSEN (14) Président de l'Office des Assurances Sociales

**Remplacement des membres – Mandature 2000-2004**

- (1) Remplacé, le 11.01.2001, par Charles KROMBACH;
- (2) Remplacé, le 12.09.2000, par Jean-Jacques ROMMES
- (3) Remplacé, le 13.09.2002, par Marc WEYER
- (4) Remplacé, le 13.09.2002, par Aly LEONARDY
- (5) Remplacé, le 19.01.2001, par Ferd MILBERT
- (6) Remplacé, le 19.01.2001, par Jean-Claude FANDEL et  
Remplacé, le 07.06.2002, par Pierre MERGEN
- (7) Remplacé, le 19.01.2001, par Paul LAUTERBOUR
- (8) Remplacé, le 19.01.2001, par Jean-Claude CONTER
- (9) Remplacé, le 18.01.2002, par Erny REUTER
- (10) Remplacé, le 18.01.2001, par Romain FEIPEL
- (11) Remplacé, le 01.09.2003, par Pierre GRAMEGNA
- (12) Remplacé, le 03.04.2001, par Georges MULLER
- (13) Remplacé, le 31.07.2000, par Paul HANSEN
- (14) Remplacé, le 31.07.2000, par Jean HOFFMANN

**MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 1991-1995**

(Arrêté gouvernemental du 30 août 1991 pris sur base de la loi du 15 décembre 1986 modifiant et complétant la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

**Groupes socio-professionnels représentés**

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Deux représentants du secteur sidérurgique</b>	Emmanuel TESCH (1) Président du Conseil d'Administration de l'Arbed	Michel WURTH Directeur Novar
	Paul EHMANN Directeur adjoint à l'Arbed	Romain BEFFORT Chef du Département «Sécurité sociale» de l'Arbed
<b>Deux représentants de la petite et moyenne industrie</b>	Marc ASSA Président de EUROSOL, Wiltz, et Président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL	Jos HIEFF (2) Directeur du Personnel GOOD-YEAR
	Lucien JUNG Administrateur-Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL	Nicolas SOISSON Secrétaire Général de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL
<b>Deux représentants du secteur commercial</b>	Rolphe REDING Président de la Confédération du Commerce luxembourgeois	Joseph PROST Membre du Bureau exécutif de la Confédération du Commerce luxembourgeois
	Emile C. MAROLDT (3) 1er Vice-Président de la Confédération du Commerce luxembourgeois	Marc FABER (4) Secrétaire général de la Confédération du Commerce luxembourgeois
<b>Deux représentants du secteur artisanal</b>	Louis TOUSSAINT Président de la Fédération des Artisans	Paul ENSCH (5) Directeur adjoint de la Chambre des Métiers

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Paul OLINGER (6) Secrétaire Général adjoint de la Fédération des Artisans	Ady KIEFFER Président de la Chambre des Métiers
<b>Un représentant du secteur des banques</b>	Jean KRIER Président du Comité de Direction de la Banque Internationale à Luxembourg	Remy KREMER (7) Membre du Comité de Direction de la Banque Générale du Luxembourg
<b>Un représentant du secteur des assurances</b>	François TESCH Vice-Président de l'Association des Compagnies d'Assurances	Nico REYLAND Président de l'Association des Compagnies d'Assurances
<b>Un représentant du secteur des professions indépendantes</b>	Perry WEBER Architecte diplômé	Guy SCHEIFER Médecin-spécialiste
<b>Deux représentants de l'agriculture</b>	Josy EWERT Secrétaire Général adjoint de la Centrale Paysanne  Lucien HALLER Secrétaire Général adjoint de la Centrale Paysanne	Camille SCHROEDER Président de la Baueren-Allianz
<b>Un représentant de la viticulture</b>	Erny DEMUTH Président de la Fédération des Associations Viticoles	Lucien GRETSCH Directeur de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Dix représentants des salariés du secteur privé</b>	Mario CASTEGNARO Conseiller du bureau exécutif de l'OGB-L  René PIZZAFERRI Membre du bureau exécutif de l'OGB-L  Armand BARNICH Membre du bureau exécutif de l'OGB-L  Jos KRATOCHWIL Conseiller du bureau exécutif de l'OGB-L  Roby NUERENBERG Membre du Comité exécutif de l'OGB-L  Robert WEBER Secrétaire Général du LCGB  Léon DRUCKER Secrétaire général du LCGB  Nico KINSCH Vice-Président du LCGB	Romain BINSFELD Membre du bureau exécutif de l'OGB-L  Marcel DETAILLE Chef de département de l'OGB-L  Andrée GERSON Vice-Présidente de l'OGB-L  Eugène BAUSCH Chef de département de l'OGB-L  Jean-Claude REDING Membre du bureau exécutif de l'OGB-L  Robert SCHADECK Trésorier Général du LCGB  Edouard MISCHÉL Secrétaire syndical du LCGB  Jean DUCHENE Membre du comité central du LCGB

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	René MERTEN Président National de la FEP-FIT et Cadres	Henri KREMER Vice-Président de la FEP-FIT et Cadres
	Carlo WAGNER Vice-Président de la FEP-FIT et Cadres	Lucien HEINEN Secrétaire Général de la FEP-FIT et Cadres
<b>Trois fonctionnaires ou employés du secteur public</b>	Paul LAUTERBOUR Membre du Comité fédéral de la CGFP	Ferd MILBERT Membre du Comité exécutif de la CGFP
	Jos SCHAACK Membre du comité fédéral de la CGFP	Félix HAAS Trésorier fédéral de la CGFP
	Erny REUTER Secrétaire Général de la Fédération générale de la Fonction communale FGFC	Lucien HOLPER Président du secteur «fonctionnaires de l'Etat et des communes» de la FNCTTFEL
<b>Un agent du secteur des transports</b>	Nico WENNMACHER 1er Vice-Président de la FNCTTFEL	Jos HAMMEREL (8) Président de la Fédération Chrétienne du Personnel des Transports
<b>Quatre membres cooptés</b>	Henri AHLBORN Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Paul EMERING Directeur adjoint de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
	Paul ENSCH Directeur de la Chambre des Métiers	Georges KIOES Président de l'Ordre des experts comptables luxembourgeois
	Fernand SPELTZ Conseiller de la Chambre de Travail	Marco WAGENER Conseiller de la Chambre de Travail
	Théo WILTGEN Directeur de la Chambre des Employés Privés	Emile HAAG Vice-Président de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>	Romain BAUSCH Administrateur Général – Ministère des Finances	Gaston REINESCH Commissaire du Gouvernement auprès de la Banque Internationale à Luxembourg
	Georges SCHMIT Conseiller de Gouvernement 1ère classe au Ministère de l'Economie	Serge ALLEGREZZA Attaché d'Administration au Ministère de l'Economie
	Robert KIEFFER Premier Inspecteur de la Sécurité Sociale	Jean-Marie MOUSEL Directeur de l'Administration de l'Emploi

**Remplacement des membres – Mandature 1991-1995**

- (1) Remplacé, le 19.02.1993, par Joseph KINSCH
- (2) Remplacé, le 04.09.1992, par Robert WOLTER
- (3) Remplacé, le 28.01.1994, par Norbert FRIOB
- (4) Remplacé, le 07.10.1994, par Thierry NOTHUM
- (5) Remplacé, le 15.11.1991, par Romain SCHMIT et  
Remplacé, le 22.01.1993, par Norbert GEISEN
- (6) Remplacé, le 22.01.1993, par Romain SCHMIT
- (7) Remplacé, le 23.02.1994, par Lucien THIEL
- (8) Remplacé, le 17.02.1995, par Antoine RASSEL

**MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 1987-1991**

(Arrêté gouvernemental du 20 février 1987 pris sur base de la loi du 15 décembre 1986 modifiant et complétant la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

**Groupes socio-professionnels représentés**

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Deux représentants du secteur sidérurgique</b>	Emmanuel TESCH Président du Conseil d'Administration de l'Arbed	André ROBERT Directeur du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises
	Lex RECKINGER (1) Directeur adjoint de l'ARBED	Michel WURTH Secrétaire de Direction de l'ARBED
<b>Deux représentants de la petite et moyenne industrie</b>	Carlo CLASEN Président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL et Président des Caves Bernard-Massard S.A., Grevenmacher	Lucien JUNG Administrateur-Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL
	Marc ASSA Administrateur délégué Eurofloor, Wiltz, Vice-Président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL	Jos HIEFF Directeur du Personnel, GOOD-YEAR
<b>Deux représentants du secteur commercial</b>	Rolphe REDING Président de la Confédération du Commerce luxembourgeois	François ELSÉN Membre du Bureau exécutif de la Confédération du Commerce luxembourgeois
	Emile C. MAROLDT Vice-Président de la Confédération du Commerce luxembourgeois	Joseph PROST Membre du Bureau exécutif de la Confédération du Commerce luxembourgeois
<b>Deux représentants du secteur artisanal</b>	Louis TOUSSAINT Président de la Fédération des Artisans	Paul ENSCH Attaché à la direction de la Chambre des Métiers
	Paul OLINGER Secrétaire Général adjoint de la Fédération des Artisans	Ady KIEFFER Président de la Chambre des Métiers

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Un représentant du secteur des banques</b>	Remy KREMER Administrateur-Directeur de la Banque Générale du Luxembourg	Charles RUPPERT (2) Directeur adjoint, Conseiller de la Direction Générale de la Kredietbank S.A. Luxembourgeoise
<b>Un représentant du secteur des assurances</b>	Gabriel DEIBENER Administrateur-Directeur de la Compagnie d'assurances «LA LUXEMBOURGEOISE»	François TESCH Directeur général de la Compagnie d'assurances «LE FOYER»
<b>Un représentant du secteur des professions indépendantes</b>	André ELVINGER Avocat-avoué	Perry WEBER Architecte diplômé
<b>Deux représentants de l'agriculture</b>	Guillaume THEIS Assistant secrétaire général  Josy EWERT Licencié en sciences politiques et sociales, MBA	Jeanne NEYENS Docteur en droit  Lucien HALLER Docteur en droit
<b>Un représentant de la viticulture</b>	Will WILTZIUS Président de la Fédération des Associations Viticoles	Pierre GALES Membre du Comité de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Dix représentants des salariés du secteur privé</b>	Mario CASTEGNARO Membre du bureau exécutif de l'OGB-L  René PIZZAFERRI Membre du bureau exécutif de l'OGB-L  John THIRY (5) Membre du bureau exécutif de l'OGB-L  Jos KRATOCHWIL Membre du bureau exécutif de l'OGB-L  Roby NUERENBERG Membre du Comité exécutif de l'OGB-L  Marcel GLESENER (7) Président National du LCGB  François SCHWEITZER (9) Secrétaire général du LCGB  Nico KINSCH Membre du comité exécutif du LCGB  René MERTEN Président National de la FEP-FIT	Armand BARNICH (3) Secrétaire central de l'OGB-L  François BRESSER (4) Chef de département de l'OGB-L  Andrée GERSON Vice-Présidente de l'OGB-L  Lucien LUX (6) Chef de département de l'OGB-L  Jean-Claude REDING Secrétaire central de l'OGB-L  Robert WEBER (8) Secrétaire du LCGB  Nico HOFFMANN Secrétaire du LCGB  Jos URY (10) Membre du comité exécutif du LCGB  Jeff WELTER Membre du Comité-Directeur de la FEP-FIT

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Carlo WAGNER Vice-Président de la FEP-FIT	Aloyse GROBEN Vice-Président de la FEP-FIT
<b>Trois fonctionnaires ou employés du secteur public</b>	Paul LAUTERBOUR Membre du Comité fédéral de la CGFP	Pierre TRAUSCH Vice-Président de la CGFP
	Félix HAAS Trésorier fédéral de la CGFP	Ferd MILBERT Membre du comité exécutif de la CGFP
	Edmond BIRMAN (11) Président de la FGFC	Lucien HOLPER Président du secteur «fonctionnaires de l'Etat et des communes» de la FNCTTFEL
<b>Un agent du secteur des transports</b>	Nico WENNMACHER 1er Vice-Président de la FNCTTFEL	Jos HAMMEREL Président de la Fédération Chrétienne du Personnel des Transports
<b>Quatre membres cooptés</b>	Henri AHLBORN Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Gaston REINESCH (12) Commissaire du Gouvernement près la «Banque Internationale à Luxembourg»
	André HEIDERSCHIED Directeur du Luxemburger Wort	Georges KIOES Expert-Comptable
	Fernand SPELTZ Conseiller de la Chambre de Travail	Marco WAGENER Conseiller de la Chambre de Travail
	Théo WILTGEN Directeur de la Chambre des Employés Privés	Jos DALEIDEN Membre du Bureau de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>	Armand SIMON (13) Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Economie	Elisabeth MANNES-KIEFFER Attaché de Gouvernement 1er en rang au Ministère de l'Economie
	Romain SCHINTGEN (14) Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère du Travail	Robert KIEFFER (15) Inspecteur adjoint de la Sécurité Sociale
	Romain BAUSCH Commissaire du Gouvernement près la BIL	Yves MERSCH (16) Commissaire du Gouvernement près la Bourse de Commerce

#### Remplacement des membres – Mandature 1987-1991

- (1) Remplacé, le 21.04.1989, par Paul EHMANN
- (2) Remplacé, le 12.02.1988, par Jacques KAUFFMANN
- (3) Remplacé, le 29.07.1988, par Romain BINSFELD
- (4) Remplacé, le 19.01.1990, par Marcel DETAILLE
- (5) Remplacé, le 29.07.1988, par Armand BARNICH
- (6) Remplacé, le 19.01.1990, par Eugène BAUSCH
- (7) Remplacé, le 03.03.1989, par Robert WEBER

- (8) Remplacé, le 03.03.1989, par Roby SCHADECK
- (9) Remplacé, le 02.10.1989, par Léon DRUCKER
- (10) Remplacé, le 07.03.1990, par Jean DUSCHENE
- (11) Remplacé, le 02.12.1988, par Erny REUTER
- (12) Remplacé, le 05.12.1989, par Paul EMERING
- (13) Remplacé, le 27.05.1987, par Nicolas SCHMIT et  
Remplacé, le 27.10.1989, par Georges SCHMIT
- (14) Remplacé, le 27.10.1989, par Robert KIEFFER
- (15) Remplacé, le 27.10.1989, par Jean-Marie MOUSEL
- (16) Remplacé, le 27.10.1989, par Gaston REINESCH

### MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 1982-1986

(Arrêté gouvernemental du 22 octobre 1982 pris sur base de la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

#### *Groupes socio-professionnels représentés*

<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>	
<b>Deux représentants de l'industrie lourde</b>	Emmanuel TESCH Président du Conseil d'Administration de l'Arbed	André ROBERT Directeur du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises
	Norbert VON KUNITZKI (1) Directeur de l'Arbed	Lex RECKINGER Directeur adjoint de l'ARBED
<b>Deux représentants de la petite et moyenne industrie</b>	Carlo CLASEN Président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL et Président des Caves Bernard-Massard S.A., Grevenmacher	Lucien JUNG Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL
	Jos PFEIFFENSCHNEIDER Directeur du Personnel à la Good-Year S.A., Colmar-Berg	Marc ASSA Administrateur délégué Eurofloor, Wiltz
<b>Un représentant de la viticulture</b>	Will WILTZIUS Président de la Fédération des Associations Viticole	Norbert SCHMIT Directeur de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Six représentants ouvriers</b>	John CASTEGNARO (2) Président de l'OGB-L	Jean THEIS Chef de Département de l'OGB-L
	Jos. KRATOCHWIL Secrétaire général de l'OGB-L	Louis RECH Vice-Président de l'OGB-L
	Mario CASTEGNARO Membre du bureau exécutif de l'OGB-L	Armand BARNICH Secrétaire général de l'OGB-L
	René PIZZAFERRI Chef de Département de l'OGB-L	John THIRY (3) Membre du bureau exécutif de l'OGB-L
	François SCHWEITZER Secrétaire général du LCGB	Marcel GLESENER Président du LCGB

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
	Edmond ROSQUIN Membre du Comité central du LCGB	Alphonse BARNICH Membre du Comité central du LCGB
<b>Deux représentants du secteur commercial</b>	Ady JUNG 12, rue de l'Alzette 4010 Esch-sur-Alzette	Emile C. MAROLDT B.P. 2051 1020 Luxembourg
	Henri GRETHEN (4) B.P. 299 4003 Esch-sur-Alzette	Ernest-Pierre BUCHLER 231, rte de Thionville 5885 Howald
<b>Deux représentants du secteur artisanal</b>	Raymond ROLLINGER (5) Directeur honoraire de la Chambre des Métiers	Ady KIEFFER (6) Président de la Chambre des Métiers
	Marcel SAUBER (7) Secrétaire Général de la Fédération des Artisans	Louis TOUSSAINT (8) Président de la Fédération des Artisans
<b>Deux représentants de l'agriculture</b>	Guillaume THEIS Assistant secrétaire général de la Centrale Paysanne	Eugène HANSEN Secrétaire général adjoint de la Centrale Paysanne
	Jeanne NEYENS Directeur des Caisses de Pension et de Maladie Agricoles	Josy EWERT Conseiller à la Direction
<b>Deux représentants des employés du secteur privé</b>	Claus WARKEN Vice-Président de la FEP	Laurent WAGNER Membre du Comité-Directeur de la FEP
	Nico KINSCH Membre du Comité-Directeur de la FEP	Jean HEISCHBOURG Délégué de la FEP
<b>Deux fonctionnaires ou employés du secteur public</b>	Paul LAUTERBOUR 402a, rte de Thionville Hesperange	Felix HAAS 203, rue des Champs Dudelange
	Edmond BIRMAN Président de la Fédération Générale des Fonctionnaires Communaux	Lucien HOLPER Président du secteur «Etat/Communes» de la FNCTTFEL
<b>Un agent du secteur des «transports»</b>	Jeannot SCHNEIDER (9) Président de la FNCTTFEL	Joseph HAMMEREL 138, rte de Peppange Bettembourg
<b>Quatre membres cooptés</b>	Henri AHLBORN Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Rodolphe REDING Docteur en Droit
	André HEIDERSCHIED Directeur du Luxemburger Wort	Marcel SCHLEDER Président de l'Association des Banques et Banquiers
	Raymond KIRSCH Commissaire du Gouvernement près la Bourse de Commerce	Fernand SPELTZ Conseiller de la Chambre de Travail

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
	Théo WILTGEN Directeur de la Chambre des Employés Privés	Jos DALEIDEN Membre du Bureau de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>	Armand SIMON Premier Conseiller de Gouvernement, Ministère de l'Économie	Yves MERSCH Conseiller de direction Ministère des Finances
	Romain SCHINTGEN Conseiller de Gouvernement Ministère du Travail	Gérard SCHOLL Premier inspecteur de la Sécurité Sociale, Inspection générale de la Sécurité sociale
	André THIBEAU Docteur en médecine	Lambert DUPONG Avocat-avoué, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats

#### Remplacement des membres – Mandature 1982-1986

- (1) Remplacé, le 08.11.1985, par Michel WURTH
- (2) Remplacé, le 08.02.1985, par John THIRY
- (3) Remplacé, le 08.02.1985, par François BRESSER
- (4) Remplacé, le 20.09.1984, par Rolphe REDING
- (5) Remplacé, le 11.01.1985, par Ady KIEFFER et  
Remplacé, le 18.09.1985, par Paul OLINGER
- (6) Remplacé, le 11.01.1985, par Paul OLINGER et  
Remplacé, le 18.09.1985, par Ady KIEFFER
- (7) Remplacé, le 18.09.1985, par Louis TOUSSING
- (8) Remplacé, le 18.09.1985, par Paul ENSCH
- (9) Remplacé, le 09.04.1985, par Nico WENNMACHER

#### MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 1978-1982

(Arrêté gouvernemental du 15 septembre 1978 pris sur base de la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Deux représentants de l'industrie lourde</b>	Emmanuel TESCH Président du Conseil d'Administration de l'Arbed	André ROBERT Directeur du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises
	Georges FABER (1) Directeur de l'ARBED	Norbert von KUNITZKI (2) Directeur de l'ARBED
<b>Deux représentants de la petite et moyenne industrie</b>	Lucien DURY Président de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL	Lucien JUNG Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL
	Raymond ACKERMANN (3) Administrateur-délégué de la Poudrerie de Luxembourg	Paul KOCH (4) Directeur général adjoint à la S.A. Du Pont de Nemours Luxembourg

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Un représentant de la viticulture</b>	Will WILTZIUS Président de la Fédération des Associations Viticole	Norbert SCHMIT Directeur de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Six représentants ouvriers</b>	John CASTEGNARO Secrétaire Général du LAV	Jean THEIS Secrétaire du LAV
	Mario CASTEGNARO Secrétaire du LAV	Armand BARNICH Secrétaire du LAVL
	René PIZZAFERRI Secrétaire du LAV	Roby MEIS Secrétaire général de la C.G.T.
	Edmond ROSQUIN Membre du Comité central du LCGB	Alphonse BARNICH Membre du Comité central du LCGB
	François SCHWEITZER Secrétaire général adjoint du LCGB	Marcel GLESENER Secrétaire général du LCGB
	Antoine WEISS Président du LAV	Louis RECH Vice-Président du LAV
<b>Deux représentants du secteur commercial</b>	Ady JUNG Vice-Président du Conseil d'administration de la Fédération des Commerçants	Henri GRETHEN (5) Secrétaire général de la Fédération des Commerçants
	Jean-Pierre KRIPPLER Membre du Conseil d'administration de la Fédération des Commerçants	Ernest-Pierre BUCHLER (6) Fédération Luxembourgeoise des Négociants en gros
<b>Deux représentants du secteur artisanal</b>	Raymond ROLLINGER Secrétaire de la Fédération des Artisans	Ady KIEFFER Vice-Président de la Fédération des Artisans
	Marcel SAUBER Secrétaire Général de la Fédération des Artisans	Louis TOUSSAINT Président de la Fédération des Artisans
<b>Deux représentants de l'agriculture</b>	Guillaume THEIS Assistant secrétaire général de la Centrale Paysanne	Eugène HANSEN Secrétaire général adjoint de la Centrale Paysanne
	Jeanne NEYENS Docteur en droit	Josy EWERT Attaché de direction à la Centrale Paysanne
<b>Deux représentants des employés du secteur privé</b>	Joseph KRATOCHWIL Président de la Fédération des Employés Privés FEP	Alphonse KEMP Vice-Président de la Fédération des Employés Privés FEP
	John THIRY (7) Secrétaire général de la Fédération des Employés Privés FEP	Roger THEISEN Président de la délégation centrale des employés de l'ARBED
<b>Deux fonctionnaires ou employés du secteur public</b>	Paul LAUTERBOUR Membre du Comité fédéral de la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP	Felix HAAS Trésorier général de la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Edmond BIRMAN Président de la Fédération Générale des Fonctionnaires Communaux FGFC	Robert GOERENS (8) Membre du comité exécutif de la Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois FNCTTFEL
<b>Un agent du secteur des «transports»</b>	Jeannot SCHNEIDER Président de la Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois FNCTTFEL	Joseph HAMMEREL Président de la Fédération Chrétienne du Personnel des Transports
<b>Quatre membres cooptés</b>	Henri AHLBORN Directeur de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	Rodolphe REDING Secrétaire Général de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
	André HEIDERSCHIED Directeur du Luxemburger Wort	Albert SCHLEIMER (9) Directeur de la Banque Générale
	Raymond KIRSCH Conseiller de Gouvernement au Ministère des Finances	Fernand SPELTZ Conseiller de la Chambre de Travail
	Théo WILTGEN Conseiller économique de la Chambre des Employés Privés	Jos DALEIDEN Assureur de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>	Armand SIMON Premier Conseiller de Gouvernement	Yves MERSCH Attaché de Gouvernement 1er en rang
	Charles REIFFERS (10) Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale	Romain SCHINTGEN (11) Conseiller de Gouvernement
	René MAILLIET Architecte diplômé	André THIBEAU Médecin

#### Remplacement des membres – Mandature 1978-1982

- (1) Remplacé, le 05.09.1980, par Norbert Von KUNITZKI
- (2) Remplacé, le 05.09.1980, par Lex RECKINGER
- (3) Remplacé, le 08.02.1982, par Carlo CLASEN
- (4) Remplacé, le 01.10.1980, par Joseph PFEIFFENSCHNEIDER
- (5) Remplacé, le 08.01.1980, par Ernest-Pierre BUCHLER
- (6) Remplacé, le 08.01.1980, par Henri GRETHEN
- (7) Remplacé, le 30.06.1980, par Lucien BISENIUS
- (8) Remplacé, le 30.09.1981, par Roger DEMUTH
- (9) Remplacé, le 08.12.1981, par Marcel SCHLEDER
- (10) Remplacé, le 12.01.1979, par Romain SCHINTGEN
- (11) Remplacé, le 12.01.1979, par Charles RUPPERT et  
Remplacé, le 08.02.1980, par Gérard SCHOLL

**MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 1974-1978**

(Arrêtés gouvernementaux des 16 août et 13 septembre 1974 pris sur base de la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Deux représentants de l'industrie lourde</b>	Emmanuel TESCH Président du Conseil d'Administration de l'Arbed	André ROBERT Directeur adjoint du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises
	Georges FABER Directeur du Contentieux de l'ARBED	Egide BEISSEL Secrétaire général de la Société Métallurgique et Minière de Rodange-Athus
<b>Deux représentants de la petite et moyenne industrie</b>	Raymond ACKERMANN Administrateur-délégué de la Poudrerie de Luxembourg Président de la Fédération des Industriels	Lucien JUNG Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL
	Antoine de SCHORLEMER Directeur des Usines céramiques Villeroy et Boch	Paul KOCH Directeur général adjoint à la S.A. Du Pont de Nemours Luxembourg
<b>Un représentant de la viticulture</b>	Will WILTZIUS Président de la Fédération des Associations Viticole	Norbert SCHMIT Directeur de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Six représentants ouvriers</b>	Marcel GLAESENER Secrétaire général de la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens	François SCHWEITZER Secrétaire général adjoint de la Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens
	Mathias HINTERSCHIED (1) Président de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg	Jean THEIS (2) Secrétaire social de la Fédération des Ouvriers du Luxembourg
	Antoine WEISS Secrétaire général de la Fédération nationale des Ouvriers du Luxembourg	Mario CASTEGNARO (3) Secrétaire central de la Fédération nationale des Ouvriers du Luxembourg
	John CASTEGNARO Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg	René PIZZAFERRI (4) Secrétaire social de la Fédération nationale des Ouvriers du Luxembourg
	Johny LAHURE (5) Rédacteur responsable du Journal syndical «Arbecht»	Fernand SPELTZ Secrétaire du Conseil National des Syndicats
	Edmond ROSQUIN Ouvrier d'usine, représentant de la Confédération luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens	René LINDEN Ouvrier d'usine, représentant de la Confédération luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Deux représentants du secteur commercial</b>	Ady JUNG 2e Vice-Président de la Fédération des Commerçants du Gr-Duché de Luxembourg	Jean-Pierre WELTER 1er Vice-Président de la Fédération des Commerçants du Gr-Duché de Luxembourg
	Jean-Pierre KRIPPLER Administrateur à la Fédération des Commerçants du Gr-Duché de Luxembourg	Emile-Chrétien MAROLDT Président de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en gros
<b>Deux représentants du secteur artisanal</b>	Joseph BERVARD Président de la Fédération des Marchands-Tailleurs, délégué de la Fédération des Artisans	Fred WEYLER Président des Fédérations réunies des Patrons Ferblantiers, Installateurs Sanitaires et Installateurs de chauffage, délégué de la Fédération des Artisans
	Raymond ROLLINGER Secrétaire de la Fédération des Artisans	Victor BOLMER (6) Président de la Fédération des Artisans
<b>Deux représentants de l'agriculture</b>	Jeanne NEYENS Docteur en droit, Administrateur de la Caisse de Pensions et de la Caisse de Maladie agricoles	Mathias BERNS Secrétaire général de la Centrale Paysanne
	Guillaume THEIS Secrétaire de la Centrale Paysanne	Eugène HANSEN Secrétaire général adjoint de la Centrale Paysanne
<b>Deux représentants des employés du secteur privé</b>	Roger THEISEN Président de la Fédération des Employés Privés	Marcel WAHL Vice-Président de la Fédération des Employés Privés
	Joseph KRATOCHWIL Secrétaire général de la Fédération des Employés Privés	Georges MANDERFELD Conseiller économique de la Fédération des Employés Privés
<b>Deux fonctionnaires ou employés du secteur public</b>	Paul LAUTERBOUR Inspecteur à l'Administration des Contributions et des Accises, Représentant de la Confédération Générale de la Fonction Publique	Paul DELAGARDELLE Inspecteur à l'Administration gouvernementale, Représentant de l'Association des Fonctionnaires Luxembourgeois
	Rino BAROFFIO (7) Président de la Fédération Générale des Fonctionnaires et Employés Communaux	Robert GOERENS Membre du comité exécutif de la Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois
<b>Un agent du secteur des «transports»</b>	Jeannot SCHNEIDER 1er Vice-Président de la Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois	Joseph HAMMEREL Président de la Fédération Chrétienne du Personnel des Transports
<b>Quatre membres cooptés</b>	Raymond KIRSCH Conseiller de Gouvernement au Ministère des Finances	Claude LABY Conseiller économique à la Chambre de Travail

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
	Théo WILTGEN Conseiller économique à la Chambre des Employés Privés	Félix HAAS Instituteur
	Henri AHLBORN Directeur adjoint à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	René GREDT (8) Conseiller juridique à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
	André HEIDERSCHIED Directeur du Luxemburger Wort	Albert SCHLEIMER Directeur adjoint à la Banque Générale
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>	Charles REIFFERS Directeur de l'Inspection générale de la Sécurité sociale	Rodolphe REDING (9) Inspecteur des finances
	André THIBEAU Médecin	Joseph GUILL Avocat-avoué
	Armand SIMON Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme	Fernand EWEN Directeur de l'Office National du Travail

#### Remplacement des membres – Mandature 1974-1978

- (1) Remplacé, le 21.05.1976, par Mario CASTEGNARO
- (2) Remplacé, le 10.01.1975, par Louis RECH et  
Remplacé, le 21.05.1976, par Armand BARNICH
- (3) Remplacé, le 21.05.1976, par Louis RECH
- (4) Remplacé, le 22.12.1977, par Jean THEIS
- (5) Remplacé, le 10.01.1975, par Jean THEIS et  
Remplacé, le 22.12.1977, par René PIZZAFERRI
- (6) Remplacé, le 29.04.1977, par Marcel SAUBER
- (7) Remplacé, le 01.07.1975, par Edmond BIRMAN
- (8) Remplacé, le 05.07.1977, par Rodolphe REDING
- (9) Remplacé, le 28.01.1977, par Yves MERSCH

#### MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 1970-1974

(Arrêté gouvernemental du 18 août 1970 pris sur base de la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Deux représentants de l'industrie lourde</b>	Emmanuel TESCH Administrateur de l'Arbed	André ROBERT Directeur adjoint du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises
	Georges FABER Conseiller juridique à l'ARBED	Egide BEISSEL Secrétaire général de la Minière et Métallurgique de Rodange

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Deux représentants de la petite et moyenne industrie</b>	Raymond ACKERMANN Administrateur-délégué de la Poudrerie de Luxembourg Président de la Fédération des Industriels	Jules HAYOT (1) Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois FEDIL
	Antoine DE SCHORLEMER Directeur des Usines céramiques Villeroy et Boch	Roger QUINTUS Directeur des services financiers Goodyear Benelux
<b>Un représentant de la viticulture</b>	Will WILTZIUS Président de la Fédération des Associations Viticole	Norbert SCHMIT Directeur de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Six représentants ouvriers</b>	Joseph BRAUN (2) Secrétaire syndical de la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats chrétiens	Marcel GLAESENER (3) Secrétaire syndical de la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens
	Mathias HINTERSCHIED Président de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg	Johny CASTEGNARO (4) Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
	Jacques POOS (5) Economiste	Johny LAHURE (6) Chef de bureau à la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
	Edmond ROSQUIN Ouvrier d'usine, représentant de la Confédération luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens	René LINDEN Ouvrier d'usine, représentant de la Confédération luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens
	Henri WEINAND (7) Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg	Joseph FRAPPORTI (8) Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
	Antoine WEISS Secrétaire général de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg	Jules KAUFFMANN (9) Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
<b>Deux représentants du secteur commercial</b>	Albert WAGNER-JUNG Président de la Fédération des Commerçants du Gr-Duché de Luxembourg	Jean-Pierre WELTER Vice-Président de la Fédération des Commerçants du Gr-Duché de Luxembourg
	Emile MAROLDT Négociant en alimentation générale, Président de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en gros	Prosper LINK (10) Négociant en alimentation générale, Vice-Président de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en gros
<b>Deux représentants du secteur artisanal</b>	Joseph BERVARD Président de la Fédération des Marchands-Tailleurs, délégué de la Fédération des Artisans	Fred WEYLER Président des Fédérations réunies des Patrons Ferblantiers, Installateurs Sanitaires et Installateurs de chauffage, Délégué de la Fédération des Artisans

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Raymond ROLLINGER Secrétaire de la Fédération des Artisans	Michel KALMES Président de la Fédération des Artisans
<b>Deux représentants de l'agriculture</b>	Mathias BERNIS Secrétaire général de la Centrale Paysanne	Jeanne NEYENS Administrateur de la Caisse de Pensions et de la Caisse de Maladie agricoles
	Guillaume THEIS Secrétaire de la Centrale Paysanne	Eugène HANSEN Secrétaire de la Centrale Paysanne
<b>Deux représentants des employés du secteur privé</b>	Roger THEISEN Président de la Fédération des Employés Privés	Marcel WAHL Vice-Président de la Fédération des Employés Privés
	Joseph KRATOCHWIL Secrétaire général de la Fédération des Employés Privés	Théo WILTGEN Conseiller économique de la Fédération des Employés Privés
<b>Deux fonctionnaires ou employés du secteur public</b>	Albert KAYSER (11) Facteur-aux-écritures des Postes et Télécommunications, Président de la Confédération Générale de la Fonction Publique	Paul DELAGARDELLE Chef de Bureau au Ministère des Finances, Représentant de l'Association des Fonctionnaires Luxembourgeois
	Emile ZIGER (12) Ingénieur-directeur, Président de la Fédération Générale des Fonctionnaires et Employés Communaux	Robert GOERENS Rédacteur principal au Ministère des Transports, Membre du comité exécutif de la Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois
<b>Un agent du secteur des «transports»</b>	Jeannot SCHNEIDER Inspecteur des C.F.L., 1er Vice-Président de la Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois	Joseph HAMMEREL Secrétaire général de la Fédération Chrétienne du Personnel des Transports
<b>Quatre membres cooptés</b>	Henri AHLBORN Conseiller économique à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg	René GREDT Conseiller juridique à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
	André HEIDERSCHIED Rédacteur	Georges KIOES Expert-comptable
	Jean MORBY Conseiller économique	Claude LABY Conseiller
	Marcel THINNES Licencié en sciences commerciales	Félix HAAS Instituteur

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>	Gustave STOLTZ (13) Directeur honoraire de la Caisse d'Épargne de l'État	Robert SCHAACK (14) Conseiller de direction à l'Office des Assurances Sociales
	Joseph GUILL Avocat-avoué	Ernest ARENDT (15) Avocat-avoué
	Armand SIMON Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Économie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme	Fernand EWEN Directeur de l'Office National du Travail

#### Remplacement des membres – Mandature 1970-1974

- (1) Remplacé, le 15.03.1971, par Lucien JUNG
- (2) Remplacé, le 08.09.1972, par Marcel GLESENER
- (3) Remplacé, le 31.10.1972, par Joseph KERGER
- (4) Remplacé, le 15.02.1974, par Jean THEIS
- (5) Remplacé, le 15.02.1974, par Johnny CASTEGNARO
- (6) Remplacé, le 15.02.1974, par René PIZZAFERRI
- (7) Remplacé, le 15.02.1974, par Johnny LAHURE
- (8) Remplacé, le 10.09.1971, par Jean REGENWETTER et  
Remplacé, le 15.02.1974, par Fernand SPELTZ
- (9) Remplacé, le 15.02.1974, par Mario CASTEGNARO
- (10) Remplacé, le 29.12.1972, par Ernest BUCHLER
- (11) Remplacé, le 31.12.1970, par Paul LAUTERBOUR
- (12) Remplacé, le 31.12.1971, par Rino BAROFFIO
- (13) Remplacé, le 29.11.1972, par Charles REIFFERS
- (14) Remplacé, le 24.11.1972, par Rodolphe REDING
- (15) Remplacé, le 13.07.1973, par André THIBEAU

#### MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS 1966-1970

(Arrêtés gouvernementaux des 18 août et 2 septembre 1966 pris sur base de la loi du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social)

<i>Groupes socio-professionnels représentés</i>	<i>Membres effectifs</i>	<i>Membres suppléants</i>
<b>Deux représentants de l'industrie lourde</b>	Tony NEUMAN Président des sociétés ARBED et HADIR	Georges FABER Chef de service au contentieux de l'ARBED
	René SCHMIT Directeur général de l'ARBED, Président du Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises	André ROBERT Sous-Directeur au Groupement des Industries Sidérurgiques Luxembourgeoises
<b>Deux représentants de la petite et moyenne industrie</b>	Raymond ACKERMANN Administrateur-délégué de la Poudrerie de Luxembourg Président de la Fédération des Industriels	Jules HAYOT Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Antoine DE SCHORLEMER Directeur des Usines céramiques Villeroy et Boch	Roger QUINTUS Fondé de pouvoir, Goodyear S.A.
<b>Deux représentants du secteur commercial</b>	Albert WAGNER-JUNG Président de la Fédération des Commerçants du Gr-Duché de Luxembourg	Jean-Pierre WELTER Vice-Président de la Fédération des Commerçants du Gr-Duché de Luxembourg
	Emile MAROLDT Négociant en alimentation générale, Président de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en gros	Prosper LINK Négociant en alimentation générale, Vice-Président de la Fédération Luxembourgeoise des Négociants en gros
<b>Deux représentants du secteur artisanal</b>	Joseph BERVARD Président de la Fédération des Marchands-Tailleurs, délégué de la Fédération des Artisans	Fred WEYLER Président des Fédérations réunies des Patrons Ferblantiers, Installateurs Sanitaires et Installateurs de chauffage, Délégué de la Fédération des Artisans
	Raymond ROLLINGER Secrétaire général de la Fédération des Artisans	Michel KALMES Président de la Fédération des Artisans
<b>Deux représentants de l'agriculture</b>	Mathias BERNS Secrétaire général de la Centrale Paysanne	Eugène HANSEN Secrétaire de la Centrale Paysanne
	Guillaume THEIS Secrétaire de la Centrale Paysanne	Jeanne NEYENS Docteur en droit, Administrateur de la Caisse de Pensions et de la Caisse de Maladie agricoles
<b>Un représentant de la viticulture</b>	Will WILTZIUS Président de la Fédération des Associations Viticole	Norbert SCHMIT Directeur de la Fédération des Associations Viticoles
<b>Six représentants ouvriers</b>	Bernard BERG (1) Président de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg	Joseph BRAUN Secrétaire syndical de la Confédération luxembourgeoise des Syndicats chrétiens
	Marcel GLESENER (2) Membre de la Fédération Chrétienne des Métallurgistes	Joseph DAUBENFELD Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
	Mathias HINTERSCHIED Secrétaire général de la Confédéra- tion Générale du Travail	Joseph FRAPPORTI Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
	Jacques POOS Economiste	Emile GERSON (3) Président de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Léon WAGNER Président de la Confédération luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens	Jules KAUFFMANN Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
	Antoine WEISS Secrétaire général de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg	Henri WEINAND (4) Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg
<b>Deux représentants des employés du secteur privé</b>	Roger THEISEN Président de la Fédération des Employés Privés	Marcel WAHL Vice-Président de la Fédération des Employés Privés
	Jean KAYSEN Conseiller économique de la Chambre des Employés Privés	Roger LUTGEN Secrétaire Général de la Fédération des Employés Privés
<b>Deux fonctionnaires ou employés du secteur public</b>	Albert KAYSER Facteur-aux-écritures des P et T, Président de l'Association générale des fonctionnaires de l'Etat et des Services publics du Grand Duché de Luxembourg	Paul LAUTERBOUR Chef de bureau adjoint à l'Administration des Contributions
	Emile ZIGER Ingénieur-directeur, Président de la Fédération Générale des Fonctionnaires et Employés Communaux	Armand WOHLFAHRT Chef du Service Commercial du Syndicat des Tramways Intercommunaux dans le Canton d'Esch (TICE)
<b>Un agent du secteur des «transports»</b>	Nicolas KREMER Inspecteur divisionnaire des CFL	Alex WEIDIG Secrétaire général de la Fédération Chrétienne du Personnel des Transports
<b>Quatre membres cooptés</b>	Carlo HEMMER Directeur de la Chambre de Commerce	Henri AHLBORN Conseiller économique à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg
	André HEIDERSCHIED Rédacteur	Georges KIOES Expert-comptable
	Claude LABY Licencié en sciences économiques et sociales	Jean MORBY Licencié en sciences économiques
	Marcel THINNES Licencié en sciences commerciales	Paul SCHROEDER Professeur
<b>Trois membres nommés directement par le Gouvernement</b>	Gustave STOLTZ Directeur honoraire de la Caisse d'Epargne de l'Etat	Armand KAYSER (5) Président de l'Office des Assurances Sociales
	Joseph GUILL Avocat-avoué	Ernest ARENDT Avocat-avoué

<b>Groupes socio-professionnels représentés</b>	<b>Membres effectifs</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Armand SIMON Conseiller de Gouvernement adjoint au Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme	Fernand EWEN Conseiller de Gouvernement adjoint au Ministère du travail, de la Sécurité sociale et des Mines

**Remplacement des membres – Mandature 1966-1970**

- (1) Remplacé, le 21.02.1969, par Henri WEINAND
- (2) Remplacé, le 22.07.1968, par Emile GERSON et  
Remplacé, le 21.02.1969, par Aloyse BODSON
- (3) Remplacé, le 22.07.1968, par Aloyse BODSON et  
Remplacé, le 21.02.1969, par René LINDEN
- (4) Remplacé, le 21.02.1969, par Johny CASTEGNARO
- (5) Remplacé, le 21.02.1969, par Robert SCHAACK

ANNEXE 6

Quelques extraits de presse à travers 50 ans d’histoire

**Wirtschafts- und Sozialrat fordert mittelfristig realistische Politik**

Wirtschafts- und Sozialrat fordert mittelfristig realistische Politik  
**Globalpolitik für eine verbesserte Lebensqualität**  
 Rat möchte sich an Haushaltsaufstellung beteiligen

**CES: „... mettre l’accent sur la nécessité d’une concertation suivie avec le Gouvernement”**  
 un commu- sidérurgie documentent que En matière de politique des Gouvernement c  
 le Conseil les répercussions néfastes de revenus, il reprend ses conclu- grandes options c  
 sions de 1975 relatives à une nier entend poursui

**WSR bei EG-Kommission: Interessante Gespräche**



W. — Wie bereits in unserer gestrigen Ausgabe berichtet, weilte eine 20 Mann starke Delegation des Luxemburger Wirtschafts- schlußreichen Informationsgesprächen während diesen zwei Tagen gekommen sei. Im Mittelpunkt des gestrigen Meinungsaustausches hätten neben der aktuellen Bud-

**WSR lehnt Rentenreform-Entwurf des Finanzministers ab: Einheitliches Regime unumgänglich!**

GLR. — Mit 17 gegen 3 Stimmen bei einer Enthaltung, hat der Wirtschafts- und Sozialrat sich auf seiner Sitzung vom vergangenen Dienstag gegen den *rale de risque de la population active*. Der WSR fordert deshalb die Regierung auf, verschiedene Model- diglich eine sogenannte „pension de survie“ für solche Witwen eingeführt werden, die vor dem Ableben des Ehegatten in vollem Umfang von diesem unterhalten

## Die Bürgerrechte neu formulieren

Ein Gutachten des Wirtschafts- und Sozialrates zur geplanten Verfassungsreform

MI — Der Wirtschafts- und Sozialrat hat im Auftrag der Kommunikationsformen aus:

Binnenmarkt-Programm der EG-Kommission

## Notwendige Nüancen

Der Wirtschafts- und Sozialrat nahm das Weißbuch unter die Lupe

## Le Conseil d'Etat préconise la suppression de la tripartite nationale au profit du Conseil économique et social

Der WSR-Bericht über die wirtschaftliche, finanzielle und soziale Lage (II)

## Internationale Konkurrenzsituation für Banken und Industrie beachten!

nd. — Unter dem positiven schaftlichen und finanziellen In seinen weiteren Ausführungen geht der WSR-Bericht auf der WSR-Bericht fest, die Re-

Der WSR-Bericht zur wirtschaftlichen, finanziellen und sozialen Lage (III)

## Der Mittelstand, wesentlicher Bestandteil unserer Wirtschaft

Der 1984er Bericht des Wirtschafts- und Sozialrats:

## Unternehmensförderung, prioritäres Anliegen

GI. R. — Der Wirtschafts- und Sozialrat hat vor wenigen Tagen seinen traditionellen Jahresbericht 1984 fertiggestellt und angenommen. Man ist zur Zeit noch damit beschäftigt, das 130 Seiten umfassende Schriftstück zu ver-

vielfältigen. Gestern konnten wir allerdings schon einen ersten Blick auf die Betrachtungen und Empfehlungen des WSR werfen, die wir nachstehend in geräffter Form wiedergeben wollen.

Gutachten des Wirtschafts- und Sozialrates

## Mietgesetz von 1987 schoß am Ziel vorbei

Anpassung der Mieten bei älteren Häusern nicht opportun

Le conseil économique et social et l'année 1990

## Réforme fiscale et réforme du régime des retraites doivent aller de pair

Flash sur le cadre de vie des Luxembourgeois

Conseil économique et social

## Réforme fiscale: Eviter le financement interne

Gutachten des Wirtschafts- und Sozialrates zur Lage

## Keine Lösung der fundamentalen Strukturprobleme in Sicht

Bedenklich stimmt ihn auch gruppen zu konkreten Initia-

## Eine neue Verfassung?

Analyse des Gutachtens des Wirtschafts- und Sozialrates  
von Franz Biltgen

In einem auf Anfrage der Regierung erstellten Gutachten

## Wirtschafts- und Sozialrat schlägt globale Reform der Verfassung vor

Verfassungsmäßigkeit der Gesetze soll juristisch geprüft werden

Rapport sur „l'achèvement du marché intérieur”

## Le CES plaide pour des réformes structurelles de l'économie

# Le rapporteur du budget 91 au CES



Mardi matin, le Rapporteur du Budget pour 1991, M. Mars di Bartolomeo, accompagné du secrétaire du groupe parlementaire socialiste, Nicolas Schmit, a eu une entrevue avec les membres du bureau du Conseil économique et social, à savoir son président, M. Mario Castegnaro et M. Rolphe Reding.

Cette entrevue s'inscrit dans la série de réunions de concertation

que le Rapporteur entend avoir avec les représentants de la vie économique et sociale avant le dépôt du budget par le gouvernement.

Partant des analyses et des propositions que le CES a présentées dans ses derniers avis, et notamment son avis sur la situation économique, sociale et financière du pays, l'entrevue a porté essentiellement sur trois

thèmes majeurs: les orientations des réformes de notre système de protection sociale prévues pour 1991, la réforme fiscale ainsi que le financement des grands besoins économiques, sociaux et écologiques qui auront des répercussions sur les finances publiques pendant les années à venir. Il a été relevé que ces trois aspects ne peuvent être vus de façon isolée et que

pour cette raison une certaine programmation financière, couplée à l'établissement de priorités clairement définies, est nécessaire.

Il y a eu accord sur l'utilité d'une concertation plus étroite entre la Chambre des députés et le Conseil économique et social.

Wirtschafts- und Sozialrat stellte zwei neue Gutachten vor

## Beibehaltung des aktuellen Indexierungssystems befürwortet

Ausgewogenere Regelung der Pensionsrechte von geschiedenen Ehepartnern anstreben

ad. — Mit dem besten Willen, die absehbaren Tende zu verstehen und ohne Vorurteile auf die finanziellen Gegebenheiten zu achten, habe der Wirtschafts- und Sozialrat zwei Gutachten zur Aufhebung der Rentenrechte zwischen geschiedenen Ehepartnern abgegeben, so WSR-Präsident Rolphe Reding gestern vorzeitig bei der Vorstellung von zwei neuen Gutachten, die diese Institution in den letzten Wochen und Monaten erarbeitet hat. Schließlich geht es in diesem Zusammenhang nicht nur um den rein konjunkturellen Aspekt, so der Präsident weiter, sondern um einen auch den moralischen Aspekt des Sozialrechts.

eventuelle Hinterbliebenenrente verweigert. Niemand es bestrebe berufliche Aktivität allerdings nicht wieder auf, habe die Lösung bestehende Gesetzgebung in Kraft.

sonen. Nach dem Überwachen die finanzielle Hand, wie es im Sozialversicherungsprozess, so WSR-Präsident Rolphe Reding gestern vorzeitig bei der Vorstellung von zwei neuen Gutachten, die diese Institution in den letzten Wochen und Monaten erarbeitet hat. Schließlich geht es in diesem Zusammenhang nicht nur um den rein konjunkturellen Aspekt, so der Präsident weiter, sondern um einen auch den moralischen Aspekt des Sozialrechts.

Die Wirtschafts- und Sozialrat wünscht sich eine schrittweise mögliche Verabschiedung des Gesetzes, das dieses Ausgeglichenheit trägt.

Das vom Gutachten, das der WSR gestern vorstellte, beinhaltet die Problematik der Lohnindexierung. Rolphe Reding betonte, diese Problematik, die erweiternden sehr viel Zinsstoff in sich birgt, müsse sich der endständigen

so stelle diese eine verkappte Neuregelung der Lohnindexierungspolitik dar. Dies aber sei nicht der Zweck der Lohnindexierung, so Michel Wurch, der abschließend die gleiche Argumentation für die Ablehnung einer eventuellen Massnahmen durch den Wirtschafts- und Sozialrat anführte.

Zur ebenfalls seitens des Parlamentes am Kammerratspräsidenten Nennungsanfrage betonte er, daß diese des Nachhinein in sich birgt, eine Anpassung der Sozialversicherungsbeiträge (die auf dem Bruttoeinkommen basieren) zu verhindern. Auch in anderer Hinsicht wolle diese damit gewisse Ungleichgewichte geschaffen, die langfristig nicht kompensiert werden können. Vor allem müsse man sich überlegen, weil der Staat jetzt als Hauptverantwortlicher der bisherigen Indexierung fungiert, daß es zu kurzfristigen Anpassungen der Sozialbeiträge kommen, wodurch sich der Staatanteil in unannehmbaren Grenzen halten würde.

Nach einem erneuten Aufbruch von Rolphe Reding, die Indexierung zu gewährleisten, betonte er, der WSR wolle nicht nur die Rolle des Ratlers in der WSM spielen, sondern auch am Geschehen der Verantwortlichen mitwirken. Die WSR-Gutachten seien von einem breiten Konsens getragen und verdienten daher auch eine stärkere Berücksichtigung in der politischen Auseinandersetzung.



03.07.14.09.28.01 | [Master/Print-Artikel 'total ces integrator' - EDP/Press | Edit/Press | Lëtzeburger Journal | Lëtzeburger Journal | POLITIK - (stock) von dtsch (Color Design)

# Lokal verwurzelt

CES: Gemeinden soll in der Integration eine wichtigere Rolle zukommen

**LUXEMBURG**  
**CHRISTIAN BLOK**

In Jahr 2011 wurde der Wirtschafts- und Sozialrat mit der Begutachtung des nationalen Aktionsplans für Integration und zur Bekämpfung von Diskriminierungen von 2010 bis 2014 beauftragt. Gestern hat das CES ihr Gutachten über die Integrationspolitik in Luxemburg vorgestellt und bei dieser Gelegenheit auch Empfehlungen für die Zukunft gemacht, wie der Präsident Gary Kneip betonte. Denn das Thema Integration sei ein ganz wichtiges für Luxemburg, so Kneip. Das wird auch durch die Momentaufnahme Luxemburgs deutlich: Rund 300.000 Luxemburger und 250.000 Nicht-Luxemburger im Land, 54,72 Prozent haben die luxemburgische Nationalität - inklusive diejenigen mit der doppelten Nationalität sowie ein Migrationsaldo von über 10.000 Menschen, von denen die meisten aus anderen EU-Staaten kommen. Nicht einigen konnten sich die Mitglieder des CES in der Frage des Ausländerwahlrechts.

Welche Empfehlungen hat der Wirtschafts- und Sozialrat nun formuliert? Zum einen schlägt der Rat die Abschaffung des interministeriellen Integrationskomitees vor. Stattdessen soll eine hohe Instanz eingesetzt werden, in der neben dem Parlament und den Gewerkschaften auch der Syvicol und die Akteure, die die Praxis kennen sowie der Integrationsminister selbst mit am Tisch sitzen. Insgesamt sei das Feedback aus verschiedenen Ministerien im Rahmen der von der Universität Luxemburg durchgeführten Interviews eher enttäuschend gewesen, hieß es gestern von Seiten des CES.



Dem Referendum müsse eine große Informations- und Sensibilisierungskampagne vorausgehen, so der Wirtschafts- und Sozialrat.

Integration als Prozess verstehen  
Der nächste nationale Aktionsplan muss alle so genannten „Principes de base communs“ (PBC) gleiches Gewicht geben und dürfte nicht mehr zeitlich begrenzt sein. Denn Integration sei als ein Prozess zu ver-

stehen, der so lange anhalte, wie es Einwanderung gibt. Gleichzeitig soll sich der Aktionsplan auf den Aspekt der Integration konzentrieren und ein „Comité de pilotage“ eingesetzt werden, der die Integration im Blick behält. Die freiwilligen „contrats d'accueil et d'intégration“ sind in den Augen des CES wenig attraktiv und gehören abgeschafft. 2012 haben 970 von etwas mehr als 20.000 neu angekommenen Personen einen solchen Vertrag unterschrieben. Stattdessen soll die Rolle der Gemeinden beim „Accueil“ von Einwanderern gestärkt werden. In den Gemeinden würde das Zusammenleben schließlich stattfinden. Die Gemeinden könnten sich für diese Aufgabe hier mit be-

stehenden oder noch zu schaffenden Vereinigungen zusammenschließen, regt der Rat an. Die ASTI, die bei dem vorliegenden Gutachten von einem „unverzichtbaren Instrument“ für die Gestaltung einer Integrationspolitik spricht, kann sich mit der Idee der gestärkten Gemeinden anfreunden.

Kritik gibt es von Seiten des CES am „Conseil national pour étrangers“ (CNE), was die Funktionsweise des beratenden Organs anbelangt. Es sei dabei eher eine Kritik an der Politik, sagte Kneip. Mit einem Budget von 800.000 Euro jährlich, das zudem in der Vergangenheit immer wieder zurückgeführt worden, sei es allerdings auch schwierig, etwas zu bewegen. ●

paperJam

Luxembourg | Publié le 10.07.2014 17:55

Perspectives économiques

## Le CES pas vraiment inquiet pour l'avenir

Dans ses perspectives économiques et sectorielles, le Conseil économique et social fait valoir des changements fondamentaux pour l'économie luxembourgeoise, tout en assurant qu'une adaptation des forces en présence suffirait à assurer la croissance du PIB.

Par : Pierre Sorlut / Publié par paperJam.lu  
Mis à jour : 11.07.2014 7:49



Le CES a, ce jeudi, présenté la première partie de ses perspectives économiques.

(photo: paperJam)

Le Conseil économique et social a présenté ce jeudi la première partie de ses «[Perspectives économiques sectorielles à moyen et long termes dans une optique de durabilité \(notes/default/notes/article\\_pica2014\\_ces\\_industrie/finances\\_6\\_6\\_2014.pdf\)](#)». L'institution consultative représentant le dialogue tripartite permanent s'était autosaisi dans son programme de travail 2012-2014 pour rendre un avis sur des thèmes majeurs de l'économie luxembourgeoise. Les secteurs financier et industriel précèdent ainsi d'autres thèmes comme l'artisanat, le commerce, le transport ou encore la logistique.

Jean-Jacques Rommes, ancien CEO de l'ABBL (Association des banques et banquiers, Luxembourg) et actuel administrateur de l'UEL (Union des entreprises luxembourgeoises), a ainsi présenté le volet relatif à la place financière en citant le passage à l'échange automatique d'informations fiscales et le tsunami réglementaire comme éléments disruptifs.

La Place – qui génère un tiers des richesses nationales avec ses 149 banques, 92 compagnies d'assurances, 310 PSF et 3.881 fonds – doit donc s'adapter. Car les métiers dits «classiques» de la banque reculent, alors que les organismes de placement collectif et les PSF (professionnels du secteur financier) portent la croissance.

### Des piliers ébranlés?

Le CES rappelle ainsi que, des cinq piliers stratégiques de l'industrie financière, l'activité de crédits internationaux ne devrait pas être délocalisée. Celle des financements structurés – qui génère, avec les Soparis, 600 millions d'euros de recettes fiscales – devrait perdurer et rapporter plus encore avec l'augmentation de l'imposition minimale sur ce type de sociétés (passant de 1.500 à 3.000 euros). Les assurances et les fonds devront s'adapter aux modifications réglementaires nées de la crise financière, mais l'institution consultative fait confiance à la capacité qu'a l'industrie de s'y adapter. Enfin, la banque privée paraît le pilier le plus rongé avec la fin progressive du secret bancaire. Le private banking doit ainsi se tourner vers une clientèle plus «haut de gamme».

Devant ces «changements culturels», pour reprendre les termes de M. Rommes, «il faut s'assurer une disponibilité suffisante de main-d'œuvre hautement qualifiée». L'un des principaux défis sera la formation des employés. Elle passe d'un niveau généralement de Bac+2 à un niveau Bac+5, et un personnel spécialisé dans la gestion du risque, la comptabilité et la conformité (légal), pour mieux répondre aux exigences juridiques et

techniques, notamment dans les chiffres et l'informatique. Ce qui permettrait également de rapprocher la finance des technologies de l'information et de la communication. [Lire la suite \(page 2\)](#)

Parmi les autres chantiers cités par le CES figurent la finance islamique – qui ne devrait cependant rester qu'une niche –, la protection des investisseurs, «mise à mal par l'affaire Madoff», et le nation branding. «Il nous faut décoller cette étiquette de paradis fiscal», a rappelé l'ancien chef des banquiers luxembourgeois, toutefois conscient qu'il s'agit d'un «travail difficile, qui prendra du temps».

D'une manière générale cependant, la place financière semble avancer sur de bons rails pour le CES.

### L'industrie stagne

L'industrie, dont on dit pourtant qu'elle recule de manière inquiétante, ne semble pas plus inquiéter l'institution consultative qui, chiffres en mains, indique que l'emploi y est resté stable... autour de 37.000 depuis 2000. Il a en fait plutôt stagné quand le reste augmentait. La part relative dans l'emploi total a régressé de 13,6% en 2000 à 9,6% en 2012.

Le CES recommande ainsi, entre autres, de travailler sur des incitations à l'investissement (machinerie, R&I ou formation), de favoriser le financement par capital-risque, de rapidement lancer le Luxembourg Future Fund ou encore de rendre prévisible le cadre réglementaire impactant l'activité industrielle. «Il est important de se donner un maximum de chances de continuer à jouer un rôle dans l'économie du pays», a clamé Nico Clément, en charge du secteur. «L'Europe a besoin d'une industrie et d'une politique qui la favorise», a-t-il continué, précisant que les initiatives devraient aussi, voire surtout, passer par l'échelon européen... sans bien sûr procéder à un nivellement par le bas des conditions de travail et des salaires.

Une vision partagée par Gary Kneip, président du Conseil économique et social, qui en a profité pour souligner, à quelques heures de la réunion tripartite (un format que le gouvernement conteste sur la forme), que «la collaboration entre patronat et syndicats est possible».

Projet „PIBien-être“: Messung von Wohlergehen notwendig, aber schwierig

## Was macht Menschen glücklich?

CES und CSDD arbeiten an Luxemburger Wohlergehens-Index / Hilfe bietet OECD-Indikatorensystem

VON MICHÈLE GANTENBEIN

Weil das Bruttoinlandsprodukt zu wenig über die Lebensqualität der Menschen aussagt, werden neue Indikatoren zur Messung des Wohlbefindens entwickelt. Seit 2007 arbeitet die OECD zusammen mit anderen Organisationen an der Entwicklung eines Wohlergehens-Index. Dabei stützen sie sich überwiegend auf bestehende Daten. In Luxemburg wurden der „Conseil économique et social“ (CES) und der „Conseil supérieur pour un développement durable“ (CSDD) 2009 von der Regierung damit beauftragt, ein neues Indikatorensystem auszuarbeiten. Gestern wurden die vorläufigen Arbeitsergebnisse anlässlich einer Konferenz vorgestellt.

Das BIP ist kein idealer Indikator zur Messung des Wohlbefindens der Bevölkerung, weil es lediglich den Marktwert aller in einem bestimmten Zeitraum in einem Land hergestellten Güter und Dienstleistungen misst. Das Wohlbefinden bestimmen auch nicht-wirtschaftliche Aspekte wie z. B. Gesundheit, Bildung und soziale Beziehungen. Diese Größen sind aber schwer zu quantifizieren, wie Martine Durand, Direktorin der OECD-Statistikbehörde, gestern bei der Vorstellung des OECD-Berichts zur Messung des Wohlergehens erklärte.

„Das Wachstum des BIP führt nicht automatisch zu einer Steigerung des Wohlbefindens“, sagte Martine Durand. „Das BIP spiegelt nicht die wirtschaftlichen Ressourcen der Haushalte wider. Es klammert wichtige Dimensionen des Wohlbefindens aus und es sagt



Glück und Zufriedenheit hängen nicht allein vom BIP ab. Glücksempfinden wird durch viele Einflussfaktoren bestimmt. (FOTO: SHUTTERSTOCK)

nichts über dessen Nachhaltigkeit aus“, so Durand weiter. Will man das Wohlbefinden und den gesellschaftlichen Fortschritt messen, müssen umfassendere Analysen gemacht werden, die über die Messwerte des BIP hinausgehen.

Die OECD hat auf Basis bestehender Daten elf Kriterien definiert, die im Zusammenhang mit dem Wohlergehen eine wichtige Rolle spielen: Gesundheit, Wohnsituation, Einkommen, Arbeit, Umwelt, soziale Beziehungen, gesellschaftliche Teilhabe, Regierungsführung, Lebenszufriedenheit, Sicherheit und Work-Life Balance. Für jedes Kriterium wurden

zwei Indikatoren definiert. „Die Indikatoren müssen leicht verständlich und eindeutig sein und sie müssen Ungleichheiten erfassen“, so Durand. Um möglichst viele (subjektive) Informationen zu bekommen, hat die OECD das interaktive Web-Tool „Your better life index“ ins Leben gerufen, mit Informationen aus 34 Ländern.

Das übergeordnete Ziel, so Martine Durand, sei die Rückmeldung für die Politik und die Bereitstellung von Daten, die dazu dienen, die richtigen politischen Weichen zu stellen, damit es den Menschen besser geht. Auch in den Entwicklungsländern, in denen verstärkt

Informationen gesammelt werden sollen.

Auf nationaler Ebene startete vor drei Jahren das Projekt PIBien-être, mit dem Ziel herauszufinden, wie es der hiesigen Bevölkerung geht. Dabei wurden neben finanziellen auch andere Aspekte wie z. B. Gesundheit, Lebenszufriedenheit oder Bildung berücksichtigt. Die Kernaufgabe besteht in der Zusammenstellung von Indikatoren, mit denen das Wohlbefinden der Bevölkerung gemessen werden kann. Die Teilnahme der Zivilbevölkerung fand über öffentliche Konferenzen und Arbeitsgruppen statt, deren Ergebnisse in einen ersten Projektbericht einfließen. Der Bericht beinhaltet 101 – nationale und internationale – Indikatoren. Daraus soll nun ein gemeinsames, kohärentes Indikatorensystem erstellt werden.

Laut Statec-Direktor Serge Allegrezza fehlen in Luxemburg vor allem Indikatoren über die sozialen Beziehungen, ehrenamtliches Engagement, Regierungsführung, Bildung und Zufriedenheit. Etwas mehr Indikatoren findet man in den Bereichen Wohnen, Gesundheit und Work-Life Balance. Viele Indikatoren gibt es in den Bereichen Einkommen, Arbeit und Gehälter.

Ein zweiter Projektbericht soll in Kürze fertiggestellt werden. Bis Herbst 2012 müssen CES und CSDD, die vom „Observatoire de la compétitivité“ und vom Statec unterstützt werden, der Regierung eine gemeinsame Stellungnahme zum Luxemburger Wohlergehens-Index vorlegen.

■ [www.yourbetterlifeindex.org](http://www.yourbetterlifeindex.org)

Réforme fiscale: le Conseil économique et social (CES) fait le point sur les données disponibles

## «Un seul point de désaccord»

Le CES propose la mise en place d'une base de données sur les fraudes fiscales

PAR NADIA DI PILLO

Mandaté par le gouvernement pour effectuer un travail de compilation des données existantes en matière de fiscalité au Grand-Duché, le Conseil économique et social (CES) a présenté son avis ce lundi. Un rapport marqué par un large consensus et un seul point de désaccord, selon ses auteurs.

Bien que le «screening» des données s'inscrit dans le cadre de la réforme fiscale annoncée par le gouvernement, «la mission du Conseil économique et social n'a pas consisté à proposer des pistes de réflexion ou d'amélioration, mais de se concentrer sur les données existantes en matière de fiscalité directe et indirecte, aussi bien pour les personnes physiques que pour les entreprises, ainsi que sur leur impact budgétaire», a précisé d'entrée de jeu sa présidente Pascale Toussing.

Par rapport au «compendium», un document confidentiel du ministère des Finances qui avait fuité dans la presse en juillet dernier, cet avis présente, selon la présidente du CES, «une grande valeur ajoutée grâce aux nombreuses interprétations et explications qui ont été intégrées, grâce aussi à l'exercice de cohérence qui a été réalisé afin de s'assurer que l'on parle tous de la même chose».

Dans la foulée, une première décision a été prise: celle de se saisir désormais «annuellement» pour avis sur une mise à jour des données statistiques des impôts luxembourgeois. «Nous avons constaté une série de lacunes dans les données et les systèmes statistiques. D'où la nécessité de répéter cet exercice afin de pouvoir disposer plus facilement de matériel statistique», a expliqué Gary Kneip, vice-président du CES.

D'accord sur tout, sauf...

Sur les questions de fond, un large consensus prévaut. «Nous avons été d'accord sur tous les points sauf un: celui des personnes morales dans un contexte international. La discussion était de savoir quelle est la situation des sociétés au Luxembourg et ce que cela signifie pour



Pascale Toussing a présenté lundi l'avis du CES sur les données fiscales au Luxembourg. (FOTO: CHRIS KARARA)

notre politique fiscale. Sur cette question, le groupe salarial a une position différente de celle du patronat», a expliqué Pascale Toussing.

Pour les premiers, une baisse du taux d'imposition des collectivités contribue «à intensifier la distorsion déjà forte de l'équité fiscale entre les personnes morales et les personnes physiques». Comme l'a souligné Marco Wagemer, il serait impossible à ce jour de préciser le taux effectif moyen actuel d'imposition des collectivités au Luxembourg. Il serait également difficile d'analyser et de mesurer les repercussions qui auraient la baisse du taux luxembourgeois d'imposition des entreprises sur

les finances publiques. Dans le même ordre d'idées, il serait complexe de déterminer un taux optimal en lien avec l'élargissement de l'assiette d'imposition. Or, il conviendrait, avant toute réforme portant sur l'imposition des sociétés, de «comprendre leur assiette d'imposition». Pour le «groupe salarial», une réforme de l'imposition des entreprises doit «plutôt viser une fiscalité axée sur la durabilité économique, sociale et environnementale des activités des entreprises par opposition à une pure optique financière de court terme».

A Foppens, Jean-Jacques Rommes, représentant le patronat, a rappelé que la politique de l'OCDE

et de l'UE de l'harmonisation des assiettes engendre «une augmentation effective de la charge d'imposition des sociétés ainsi qu'une compétition entre les régimes fiscaux des sociétés passant des aménagements actuels de l'assiette vers les taux applicables».

Dès lors, le gouvernement devrait «impérativement accompagner les mesures d'uniformisation de l'assiette par une politique volontaire de réduction du taux afin de permettre aux entreprises de planifier leur charge fiscale en équilibre, sans surprise à moyen et long termes». En outre, «un taux d'attachement réduit et des conditions d'application plus transparentes constitueront un avantage compétitif et pérenneront pour le moins les recettes fiscales».

Enfin, comme il n'existe pas au Luxembourg de taux effectif unique, il serait urgent de «faire la comparaison des éléments favorables (abattements, exonérations, bonifications) de notre système fiscal par rapport à celui des pays concurrents».

Fraude fiscale: quelle envergure?

Le rapport ne contient aucune estimation de l'envergure des fraudes fiscales au Luxembourg au niveau global, c'est-à-dire au niveau des trois administrations fiscales. Dans ce contexte, le Conseil économique et social propose la mise en place d'une base de données permettant de recueillir diverses données, telles que le nombre de dossiers frauduleux détectés et les montants éludés.

Autre constat relevé par le CES: l'incohérence d'une administration fiscale à l'autre, tant au niveau de la procédure des sanctions fiscales qu'au niveau du délai de prescription. Le CES préconise pour la mise en place d'un arsenal juridique cohérent qui permette un échange d'informations entre les différentes administrations fiscales et ainsi davantage de transparences.

Enfin, le CES estime qu'il convient de procéder, au plus vite, à la mise en place du projet de loi sur la préservation des entreprises et modifiant le droit de la faillite.

## Les ventes de détail à la peine

Le commerce ne progresse pas aussi vite que la population car les dépenses vont en priorité au logement et aux services

**Luxembourg.** Le CES (Conseil économique et social) a présenté ce mercredi matin son étude sur les perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme concernant le secteur du commerce de détail. Lors de la présentation de cette étude Pascale Toussing, présidente du CES, a souligné l'importance de ce secteur d'activité, tant au niveau de l'emploi, du chiffre d'affaires généré, que de la TVA versée dans les caisses de l'Etat. Le commerce de détail est composé de 3.153 entreprises qui emploient près de 23.000 salariés. Au niveau de la structure de l'emploi, 74 % des entreprises comptent moins de 5 salariés alors que 1,7 % d'entre elles ont plus de 50 salariés. De 2009 à 2014, l'emploi dans le commerce de détail a augmenté de 11,3 %. Le chiffre d'affaires global a lui connu une croissance à 2 chiffres jusqu'en 2013, «alors qu'il régresse de plus de 10 % depuis début 2015 par rapport à 2014», selon Thierry Nothum, directeur de la CLC. Les recettes de TVA sont de l'ordre de 238,4 millions d'euros. L'étude a noté que la progression du chiffre d'affaires en volume n'a pas suivi l'évolution démographique de la population, à cause notamment de dépenses générées par le logement et les services. Les non-résidents ont dépensé quelque 1,49 milliard d'euros en 2013 contre 873 millions d'euros en 2006, soit une progression de 70 %, alors que l'inflation était de 16 % dans la même période.

### 15,6 % des non résidents

Entre 2007 et 2013, plus de 15,6 % du chiffre d'affaires ont été générés par ces non-résidents. Sur la même période, les résidents ont dépensé 660 millions d'euros à l'étranger, «notamment à Trèves, à Sarrebruck, dans le zoning de Perl et dans les magasins d'usine à Zweibrücken», indique l'étude. Sans grandes surprises, au niveau de la composition du salariat, l'étude montre également que le rapport hommes femmes est de 35,2 % contre 64,8 %, soit environ l'inverse du reste de l'économie et que les Luxembourgeois sont sous représentés dans le commerce de détail avec 23 % du total contre 30 % pour le reste de l'économie. Les grandes tendances qui se dégagent de l'étude sont un net engagement des consommateurs vers des valeurs éthiques et morales ainsi qu'une nécessaire adaptation à l'importance de plus en plus grande des étrangers et des immigrés dans la population totale du pays. Selon l'étude, l'importance de l'aspect réglementaire au niveau de la sécurité et de l'hygiène, ainsi que le développement constant du commerce en ligne, vont demander de nouvelles compétences en alliant la vente, l'informatique et l'e-marketing. (gk)

